

Plan d'action Biodiversité Suisse

Exigences du point de vue de la société civile

**26 mesures importantes et urgentes
pour conserver et développer
la biodiversité**

**Proposition de la société civile, basée sur
les résultats du processus participatif
commun de tous les secteurs**

Contenu

Partie introductive

– Motivation	4
– Biodiversité – pourquoi est-elle si importante pour nous tous ?	5
– La biodiversité en Suisse est en mauvais état	8
– De l'article constitutionnel à la Stratégie et au Plan d'action Biodiversité	10

Objectifs et 26 mesures de la Suisse pour la biodiversité

– Objectifs de la Suisse en matière de biodiversité	14
– Mesures de la Suisse en faveur de la biodiversité – un aperçu	15

Annexe

– Procédé lors de l'élaboration du « Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile »	35
– Fiches détaillées des mesures 1- 26	37
– Mise en oeuvre et actualisation du plan d'action et de la stratégie	161
– Comparaison avec d'autres stratégies et plans d'action de la Confédération	165
– Programmes cantonaux pour la biodiversité des services de protection de la nature	168
– Contribution des mesures à l'atteinte des objectifs du Conseil fédéral	169
– Comparaison du présent plan d'action avec les objectifs Aichi	176
– Comparaison du présent plan d'action avec les ODD/Agenda 2030	178
– Intégration des mesures du plan d'action dans les instruments généraux de la protection de la nature	180
– Glossaire	182
– Littérature complémentaire	188
– Résumé	192
– Vue d'ensemble des mesures	193
– Résumé , Riassunto, Summary, Zusammenfassung	197
– Institutions	200

Impressum

Août 2017, version du 15 mai 2018

Equipe de rédaction

Werner Müller (BirdLife Suisse), Raffael Ayé (BirdLife Suisse), Simona Kobel (Pro Natura), Thomas Wirth (WWF Suisse), Friedrich Wulf (Pro Natura).

Contribution de spécialistes

Environ 650 personnes de 250 institutions ont participé à l'élaboration du plan d'action de 2013 avec ses 110 mesures. Elles ne peuvent pas toutes être nommées ici.

Pour le présent plan d'action, les personnes suivantes ont apporté des contributions supplémentaires au contenu qui ont été respectées dans la mesure du possible: Florian Altermatt (EAWAG et Université de Zurich), Walter Ammann (Global Risk Forum GRF Davos), Ueli Bernhard (Ortra Environnement), Marco Bertschinger (Natur Wädenswil), Christa Glauser (BirdLife Suisse), Manuela Di Giulio (Natur Umwelt Wissen GmbH), Daniel Gürber (Bioterra), Stefan Jakob (Coalition Education ONG), Hubert Krättli (Stiftung Fledermausschutz), Christoph Küffer (HSR Hochschule für Technik Rapperswil), Thomas Loeffler (Berner Fachhochschule BFH), Sebastian Moos (mountain wilderness Suisse), Daniela Pauli (Forum Biodiversité Suisse), Owen Petchey (University of Zurich Research Priority Program Global Change and Biodiversity), Ole Seehausen (EAWAG et Université de Berne), Fabienne Thomas (SBV), Egon Tschol (Aspenhof), Stefan Vannoni (cemsuisse), Josef Zoller (Rorschacherberg), Silvia Zumbach (Info Fauna karch).

Contact et commande de la version imprimée

BirdLife Suisse, La Sauge, CH-1588 Cudrefin, tél. +41 26 677 03 80
aspo@birdlife.ch, www.birdlife.ch

Pro Natura, Dornacherstrasse 192, Case postale, CH-4018 Bâle, tél. +41 61 317 91 91
mailbox@pronatura.ch, www.pronatura.ch

WWF Suisse, Hohlstrasse 110, Case postale, CH-8010 Zurich, tél. +41 44 297 21 21
info@wwf.ch, www.wwf.ch

Plan d'action Biodiversité Suisse

Exigences du point de vue de la société civile

**26 mesures importantes et urgentes
pour conserver et développer
la biodiversité**

**Proposition de la société civile, basée sur les résultats du processus
participatif commun de tous les secteurs**

Motivation

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse. Dix objectifs stratégiques y sont nommés pour les différents secteurs et 120 objectifs partiels sont décrits dans le texte explicatif qui les accompagne. Avec l'adoption de cette stratégie, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'élaborer jusqu'à l'été 2014 un plan d'action contenant des mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

En 2013, 650 experts de la Confédération, des cantons, des communes, de l'économie et de la société civile ont travaillé intensément à l'élaboration du Plan d'action Biodiversité lors d'un processus participatif d'envergure. Ils ont proposé 110 mesures correspondant aux objectifs principaux et partiels de la stratégie. En avril 2015, 54 des 71 mesures du Plan d'action révisé ont été soumises à une préconsultation auprès des cantons. La majeure partie de ceux-ci ont donné un avis favorable.

Malgré l'important travail fourni et l'approbation des cantons, aucun Plan d'action Biodiversité ne s'est concrétisé à ce jour (août 2017). Une grande partie des organisations et des personnes ayant participé au processus participatif ont donc décidé d'élaborer, de développer et d'éditer ensemble un Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile, fondé sur les bases de 2013. Les informations manquantes relatives à sa mise en œuvre, aux indicateurs, aux responsabilités et aux ressources financières ont été complétées au moyen des documents de 2015 et d'autres bases.

Le présent Plan d'action Biodiversité comprend 26 mesures. Les organisations responsables de ce plan d'action sont convaincues qu'on dispose là d'un instrument à la fois efficace et étayé scientifiquement, à même de combattre les causes de la perte de biodiversité en Suisse. Ils mettent ce document à la disposition de la Confédération, des cantons, des communes et de l'ensemble des citoyens et citoyennes.

L'équipe de rédaction du « Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile »



Biodiversité – pourquoi est-elle si importante pour nous tous ?

La biodiversité – la diversité biologique – désigne la variété des espèces, celle régnant au sein des espèces (diversité génétique) et la diversité des écosystèmes. La Suisse compte 235 types d'habitats, 45'000 espèces et 12'000 variétés de plantes cultivées, dont certaines ne se trouvent que dans notre pays.

La Suisse, un pays alpin portant une grande responsabilité à l'égard de la biodiversité

La biodiversité de la Suisse est relativement importante. Grâce à des conditions d'altitude et à des facteurs climatiques variés, il y règne une variété considérable d'espèces et d'habitats et une riche diversité génétique sur un espace restreint. Notre pays abrite plus d'une centaine d'espèces qui ne se trouvent nulle part ailleurs dans le monde et la plus grande partie d'entre elles se rencontre dans les Alpes. Plusieurs centaines d'autres espèces ont une aire de distribution très restreinte ne dépassant pas les 10'000 km², qui déborde sur les pays voisins. Mais notre pays assume une responsabilité mondiale non seulement envers ces espèces endémiques et partiellement endémiques mais aussi envers les espèces qui sont menacées dans le monde entier ou dont l'aire de distribution est limitée à l'Europe et dont un pourcentage significatif de la population mondiale se trouve en Suisse.

La Suisse doit s'engager pour les espèces et les habitats menacés et prioritaires. Mais elle doit aussi veiller à ce que les espèces et habitats courants le demeurent. Cette condition n'est plus garantie dans les régions de basse altitude intensément exploitées, mais aussi toujours plus souvent dans les régions de montagne. Les Alpes revêtent une grande importance pour la biodiversité en raison de la variété particulière de leurs cadres de vie et de leurs milieux naturels qui, pour la plupart, étaient exploités auparavant de manière moins intensive qu'en plaine. Cependant, l'intensification a même gagné les régions d'altitude au cours de ces dernières années et elle y menace aussi la diversité biologique.

La sauvegarde et le développement de la biodiversité se basent d'une part sur l'obligation morale de laisser aux générations futures une planète où la vie vaut la peine d'être vécue et où toutes les options sont encore possibles. D'autre part, la biodiversité remplit des fonctions importantes et nous fournit des prestations vitales à nous, les êtres humains.



Services écosystémiques de soutien ou de base

- Formation du sol
- Production d'oxygène
- Préservation des cycles des éléments nutritifs
- Préservation du cycle de l'eau à l'échelle mondiale

Fonctions et services écosystémiques

La biodiversité est à la base de notre existence et elle revêt une importance décisive pour notre vie et notre prospérité. Elle est la condition indispensable pour que nous puissions jouir des avantages directs et indirects des services écosystémiques (par ex. production de denrées alimentaires, régulation du climat). C'est non seulement le nombre d'espèces mais aussi la composition des biocénoses et le nombre d'interactions biologiques qui jouent un rôle déterminant à cet égard.

Toujours plus de chercheurs estiment plausible que la perte de biodiversité puisse représenter une menace pour notre prospérité, les écosystèmes ne pouvant plus remplir pleinement leurs différentes fonctions. Le bénéfice amené par la biodiversité ne peut s'exprimer en termes monétaires que dans quelques cas ; certaines de ses prestations, comme la conversion de l'énergie solaire en biomasse (= nourriture) ou la régulation du climat mondial, revêtent une importance vitale et sont donc infiniment précieuses. Difficile de chiffrer la perte subie si les générations futures ne devaient plus avoir de plaisir à vivre et à demeurer dans leur patrie. Il est tout aussi difficile à estimer quelle est la valeur qui se sera perdue quand toute une génération d'enfants ne connaîtra plus et n'apprendra plus à apprécier les prairies fleuries.

Une biodiversité intacte possède donc une immense valeur socio-économique et elle est indispensable à notre qualité de vie. Une biodiversité élevée revalorise le paysage, nous approvisionne en produits alimentaires, en eau potable et en air pur et nous protège des dangers naturels. Par tous leurs aspects – couleurs, formes, bruits et odeurs – les plantes et les animaux embellissent notre environnement.

Une grande partie des services socio-économiques fournis par la biodiversité sont des biens publics mis gratuitement à disposition. Le fait que ces biens n'aient pas de valeur marchande contribue à ce que le marché ne puisse guère offrir d'incitations à sauvegarder et développer la biodiversité et ses services écosystémiques. Cela entraîne une surexploitation et une dégradation de la biodiversité.



Services écosystémiques économiques d'approvisionnement

- Denrées alimentaires et aliments destinés à l'alimentation animale
- Ressources génétiques
- Pollinisation des plantes cultivées
- Régulation biologique des parasites
- Fourniture de médicaments
- Facteur d'implantation
- Innovations techniques

Services écosystémiques régulateurs

- Protection contre l'érosion
- Dégradation des polluants et traitement de l'eau potable
- Régulation du climat
- Protection contre les crues
- Protection contre les agents pathogènes
- Protection contre le bruit et qualité de l'air



Le Conseil fédéral a insisté à plusieurs reprises sur l'importance de la biodiversité pour l'économie et la société suisses :

« La biodiversité fournit des services indispensables pour la société et l'économie : c'est ce que l'on appelle les services écosystémiques. La diversité de ces services est immense : la biodiversité fournit des aliments, influe sur le climat, préserve la qualité de l'eau et de l'air, est indispensable à la formation des sols et – aspect non négligeable – offre des espaces de détente. La détérioration de la biodiversité entraîne une diminution de ces prestations et, par conséquent, compromet le développement durable de l'économie et de la société. » (Stratégie Biodiversité Suisse 25.4.2012).

« Cette évolution met en danger la stabilité des écosystèmes qui filtrent l'eau, qui nous fournissent de la nourriture et nombre d'autres services et ressources nécessaires à notre survie et essentiels pour notre économie et qui nous protègent des dangers naturels. Si ce capital naturel continue de s'amenuiser, ces services disparaîtront en Suisse et ne pourront pas être remplacés, ou alors uniquement à un prix très élevé. Selon des estimations européennes, les pays qui ne prennent pas de mesures s'exposent à des coûts à hauteur de 4% de leur produit intérieur brut*. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral a approuvé en 2012 la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), dont le but est de conserver et de consolider à long terme la diversité biologique en Suisse. » (Communiqué de presse du 18.2.2015).

« Les générations futures de la Suisse doivent aussi pouvoir bénéficier des prestations que la biodiversité fournit gratuitement (par ex. approvisionnement en denrées alimentaires, en eau propre, en agents énergétiques et en ressources génétiques). » (Communiqué de presse du 18.5.2016).

*Coût pour la Suisse actuellement : env. 25 milliards par année.

Services culturels

- Détente
- Bien-être général
- Plaisir esthétique
- Sentiment d'appartenance, patriotisme



La biodiversité en Suisse est en mauvais état

La biodiversité est menacée en Suisse. Les scientifiques le démontrent constamment. Des mesures renforcées en faveur de la biodiversité sont nécessaires. Heureusement, la Suisse ne doit pas partir de zéro. En effet, les efforts de ces dernières décennies en vue de sauvegarder et de promouvoir la biodiversité ont eu des résultats : le déclin des milieux naturels de valeur et des espèces prioritaires a pu être ralenti dans une certaine mesure. Sans les efforts consentis par la Confédération, les cantons, les communes, les organisations de la protection de la nature et les particuliers afin de protéger la nature, les pertes de biodiversité seraient encore plus importantes aujourd'hui. Mais la persistance et l'augmentation des menaces font que la perte de diversité biologique demeure, voire s'accroît encore.

Aujourd'hui, près de la moitié des habitats et plus d'un tiers des espèces sont menacés selon les Listes rouges. La Suisse présente un nombre particulièrement important d'espèces menacées par rapport aux pays voisins. Les évolutions négatives l'emportent sur les positives en ce qui concerne tant la surface que la qualité des habitats particulièrement dignes d'être conservés.

La recherche scientifique montre que nous ne sortons pas encore du creux de la vague au niveau de la perte de biodiversité. En raison de la persistance de ce fort recul de la diversité biologique en Suisse, l'état de conservation de nombreuses espèces et habitats est aujourd'hui si mauvais qu'on ne peut se contenter de mettre fin aux pertes ; il faut restaurer et développer des populations d'espèces ainsi qu'un grand nombre d'écosystèmes avec leurs fonctions et services.

Il s'agit de mieux protéger la diversité biologique et de la prendre davantage en compte dans toutes les activités. Il y a urgence à agir. C'est ce que soulignent notamment le rapport environnemental du Conseil fédéral (dernière édition de 2015), les rapports environnementaux pour la Suisse de l'OCDE (2007, nouvelle version de 2017 disponible dès octobre/novembre), les rapports de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention mondiale sur la biodiversité (2014) et le dernier rapport de la Confédération sur l'état et l'évolution de la biodiversité en Suisse (2017) :

OFEV 2017 : Biodiversité en Suisse : état et évolution

« Les faits présentés montrent clairement que l'état de la biodiversité en Suisse n'est pas satisfaisant. Bien que le nombre d'espèces soit à peu près stable depuis quinze ans, des milieux naturels de grande valeur comme par exemple les prairies sèches ou les hauts-marais, continuent de régresser à la fois en superficie et en qualité. Les effectifs des espèces typiques de ces milieux ont encore diminué. La situation s'est aggravée pour les espèces menacées : 36% des espèces de plantes, d'animaux et de champignons étudiées sont désormais considérées comme menacées, proportion bien plus importante que dans la plupart des pays de l'UE. »

Source : Office fédéral de l'environnement (éd.) 2017 : Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité, état 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. Etat de l'environnement n° 1630 : 60



43 chercheurs de 33 institutions scientifiques en 2015 : Etat de la biodiversité en Suisse en 2014

« Les surfaces intactes et proches de la nature ont diminué à un niveau inquiétant sur le Plateau et dans les vallées de montagne. Les populations de nombreuses espèces se raréfient à tel point que leur survie à long terme n'est pas assurée. Les mesures adoptées jusqu'à présent pour sauvegarder et promouvoir la biodiversité en Suisse ont enregistré quelques succès, toutefois encore nettement insuffisants. Faute d'efforts supplémentaires considérables, les pertes continueront à l'échelle nationale. Elles affectent aujourd'hui en particulier les régions de basse altitude facilement accessibles. L'évolution dans ces régions rappelle les pertes subies sur le Plateau depuis le milieu du XXe siècle. »

Source : Fischer M. et al. (2015) : Etat de la biodiversité en Suisse en 2014. Ed. : Forum Biodiversité de l'Académie des Sciences naturelles SCNAT, Berne



OFEV 2014 : Rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

« L'état général de la biodiversité n'est pas satisfaisant. En Suisse, près de la moitié (47%) des 160 types de milieux naturels sont menacés. Les milieux naturels perdent de leur singularité, car en de nombreux endroits les espèces rares disparaissent et celles déjà fréquentes se propagent toujours davantage. Selon les listes rouges, 36 % de toutes les espèces étudiées d'animaux, de plantes et de champignons sont menacées. La plupart des milieux naturels sont soumis à une forte pression. Ils sont particulièrement en recul dans les terres agricoles du fait de l'extension des surfaces bâties et des voies de communication et de l'intensification ou de l'abandon de certaines formes d'exploitation. De nombreux cours d'eau sont fortement entravés par des aménagements et par l'exploitation de l'énergie hydraulique. La pollution due aux apports d'azote atmosphérique touche pratiquement l'ensemble du territoire. Les produits



phytosanitaires et d'autres micropolluants atteignent localement et temporairement des valeurs élevées. Les surfaces bâties et les équipements d'infrastructure morcellent le paysage et isolent les populations d'espèces. Par ailleurs, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes représentent une menace supplémentaire pour de nombreuses espèces et écosystèmes indigènes. »

Source : Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) (2014) : La biodiversité en Suisse. Résumé du 5^{ème} rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Office fédéral de l'environnement, Berne, 20 p.

Science 2013 : estimation de la surface requise

« L'enquête menée auprès des experts ainsi que les informations issues de la littérature scientifique montrent que la surface requise pour la sauvegarde de la biodiversité et des services écosystémiques en Suisse dépasse largement les surfaces de haute valeur écologique aujourd'hui disponibles. La priorité va d'abord à la conservation des surfaces qui subsistent encore. Mais cela ne suffira pas pour préserver à long terme la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes. Il faudra beaucoup plus de surfaces de haute qualité pour la biodiversité. Plusieurs habitats requièrent donc des mesures de valorisation et de revitalisation. »

Source : Guntern J., Lachat T., Pauli D., Fischer M. (2013) : Surface requise pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques en Suisse. Résumé. Forum Biodiversité de l'Académie des Sciences naturelles SCNAT, Berne.



Conseil fédéral 2012 : Stratégie Biodiversité Suisse

« La biodiversité en Suisse a subi un fort déclin depuis 1900. De nombreuses espèces naguère courantes ont vu leur habitat se réduire et leurs effectifs chuter ; un nombre non négligeable d'espèces indigènes ne sont plus présentes que sous la forme de populations décimées. Les milieux naturels comme les zones alluviales, les marais, les prairies et pâturages secs, les sources et cours d'eau proches de l'état naturel ont perdu massivement en surface. Au cours des deux décennies écoulées, le recul des populations de certaines espèces et la diminution des surfaces abritant certains milieux naturels ont pu être freinés, mais pas stoppés. De plus, la qualité écologique de la plupart des milieux naturels est mauvaise et continue de se dégrader. Une multiplicité de facteurs concourent à accroître la pression sur la biodiversité à l'avenir: l'extension des zones urbaines et des infrastructures de transport, l'essor des activités de tourisme et de loisirs dans des régions précédemment épargnées, le développement des énergies renouvelables, l'intensification de l'exploitation agricole des zones propices dans les régions de montagne, les répercussions directes et indirectes des changements climatiques, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. »

Source : Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012 du Conseil fédéral, publiée le 24 juillet 2012 dans la Feuille fédérale.



OFEV 2011 : Synthèse listes rouges

« Cette évolution reste négative pour la plupart des espèces menacées, sans perspective d'un retournement de tendance à court terme. L'obligation faite par la Constitution fédérale de protéger les espèces animales et végétales menacées d'extinction n'est ainsi pas satisfaite. De même, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, qui vise à conserver la diversité des espèces indigènes et de leurs habitats naturels (art. 1, al. d, LPN), n'est pas suffisamment respectée. Ce qui a été fait jusqu'à présent ne suffira pas pour assurer durablement la diversité des espèces. Il faudra redoubler d'efforts rien que pour stabiliser la situation actuelle. Le moment est venu d'agir à tous les niveaux de la société et du monde politique. »

Source : Office fédéral de l'environnement OFEV (2011) : Espèces menacées en Suisse. Synthèse listes rouges, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. Etat de l'environnement n° 1120 : 111 p.



Science 2010 : Evolution de la biodiversité depuis 1900

« L'analyse met en évidence, mise à part quelques exceptions, de grandes pertes pour la biodiversité entre 1900 et 1990. Au cours des 20 dernières années, le recul des populations a pu être freiné pour de nombreuses espèces ainsi que les pertes en surfaces pour certains milieux. Quelques cas isolés ont connu une évolution positive. Ces développements en soi réjouissants ont cependant eu lieu à un faible niveau de biodiversité. La biodiversité est dans une situation précaire, surtout sur le Plateau. D'une manière générale, la perte de biodiversité n'a pas pu être stoppée et nous ne sortons pas encore du creux de la vague. Nos pronostics d'ici à 2020 montrent qu'une tendance générale à la hausse, respectivement un véritable revirement, ne sont pas possibles dans les conditions cadres actuelles (lois, instruments et mesures et leur application). »

Source : Lachat T., Pauli D., Gonseth Y., Klaus G., Scheidegger C., Vittoz P., Walter T. (2010) : Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900. Avons-nous touché le fond ? Bristol-Stiftung, Zurich ; Haupt Verlag, Berne, Stuttgart, Vienne.



De l'article constitutionnel à la Stratégie et au Plan d'action Biodiversité

La protection de la nature en Suisse a presque 150 ans. Les premières organisations de protection de la nature virent le jour à cette époque. Depuis 1902, la Confédération et les cantons peuvent protéger des monuments naturels conformément au Code civil. La protection de la nature a été ancrée dans la Constitution fédérale en 1962 par une large majorité de la population. La Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est en vigueur depuis 1967, mais de nombreux cantons s'étaient déjà dotés d'une loi sur la protection de la nature auparavant. La LPN a été partiellement révisée à plusieurs reprises. L'une des plus importantes révisions a eu lieu en 1987 en relation avec la prise en compte de la protection des marais dans la Constitution et des biotopes d'importance nationale dans la LPN.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 1993 (1995 pour la Suisse), la communauté internationale dispose d'un des accords internationaux les plus importants en matière d'environnement. Cet accord a pour objectifs la conservation de la diversité biologique à l'échelle mondiale, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Afin de mettre en œuvre les objectifs en matière de biodiversité, les Etats contractants se sont engagés à développer leurs propres stratégies et plans d'action nationaux (NBSAPs : National Biodiversity Strategies and Action Plans).

Le Parlement suisse a réagi à la perte de biodiversité et aux évolutions internationales en la matière en intégrant le 18 septembre 2008 l'élaboration de la Stratégie Biodiversité Suisse et du Plan d'action y relatif dans le programme de la législature 2007–2011. Par la décision du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2009, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ensuite été chargé de développer la Stratégie Biodiversité Suisse. Début 2011, le DETEC a décidé d'élaborer d'abord la Stratégie Biodiversité et dans un deuxième temps le Plan d'action assorti de mesures concrètes. D'autres pays ont opté pour une procédure similaire ou développé une stratégie contenant déjà un plan d'action.

Décision du Conseil fédéral relative à la Stratégie Biodiversité Suisse 2012

Le Conseil fédéral a accepté la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) le 25 avril 2012 au terme d'une mise en consultation fructueuse au cours du dernier trimestre 2011. La SBS adoptée par le Conseil fédéral comprend dix objectifs stratégiques. Ces 18 objectifs au total (le premier objectif est subdivisé en 9 objectifs secondaires) doivent permettre d'atteindre un objectif principal : « La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements (résiliente). La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme. »

Objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse

1. Utiliser durablement la biodiversité
 - 1.1 Aménagement du territoire
 - 1.2 Sylviculture
 - 1.3 Agriculture
 - 1.4 Chasse et pêche
 - 1.5 Tourisme, sport et loisirs
 - 1.6 Transports
 - 1.7 Energies renouvelables
 - 1.8 Biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération
 - 1.9 Production, services, échanges commerciaux, consommation
2. Créer une infrastructure écologique
3. Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national
4. Maintenir et développer la diversité génétique
5. Réexaminer les incitations financières
6. Recenser les services écosystémiques
7. Développer et diffuser des connaissances
8. Développer la biodiversité dans l'espace urbain
9. Renforcer l'engagement international
10. Surveiller l'évolution de la biodiversité

Avec l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'élaborer un Plan d'action assorti de mesures concrètes en vue d'atteindre les dix objectifs stratégiques. Le Parlement a intégré ces tâches dans les programmes des législatures 2011-2015 et 2015-2019.

La conservation et le développement de la biodiversité constituent une tâche intersectorielle nécessitant des efforts coordonnés. Afin d'obtenir la plus large acceptation possible des mesures choisies et de sensibiliser les acteurs concernés, le Conseil fédéral a demandé que le Plan d'action voie le jour au cours d'un processus participatif intégrant des représentantes et représentants de l'administration fédérale, des cantons et des communes, de la politique, de l'économie, d'associations et d'ONG.

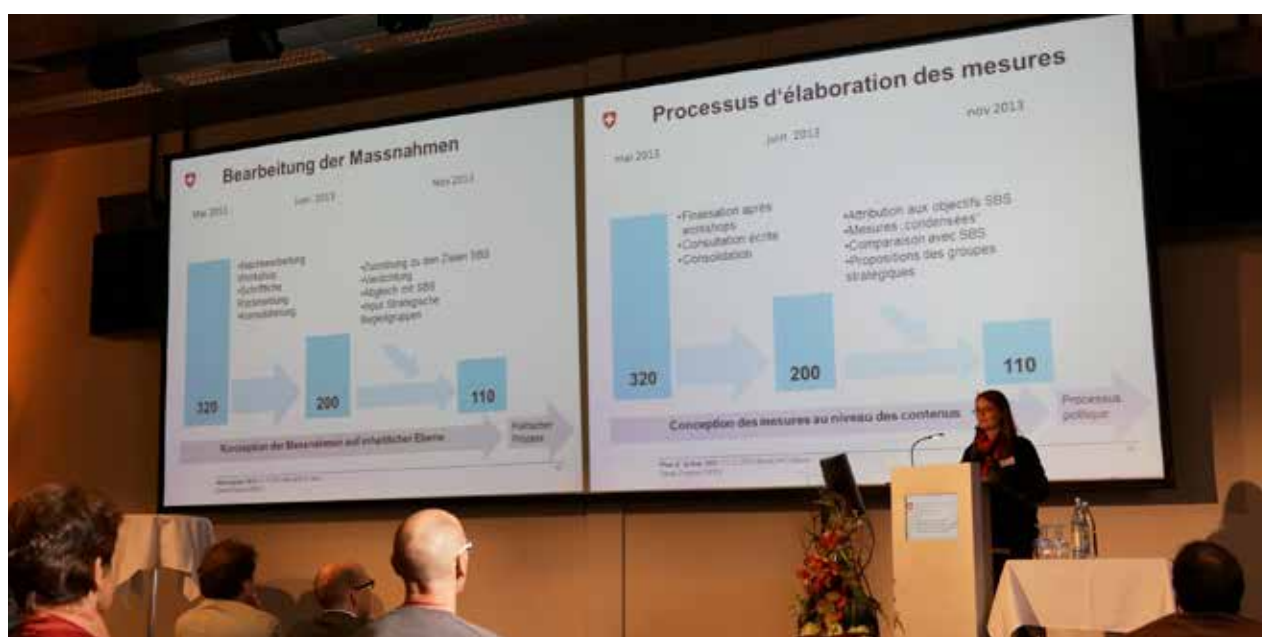
Elaboration du Plan d'action Biodiversité Suisse dès 2013

Le Conseil fédéral a établi en 2012 que le plan d'action nécessaire pour atteindre les objectifs définis devait être finalisé en l'espace de 24 mois, c'est-à-dire pour le printemps 2014. Début 2013, l'OFEV a lancé un vaste processus participatif en vue d'élaborer le Plan d'action Biodiversité. Les dix objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse ont alors été subdivisés thématiquement en 26 champs d'activité. Un champ d'activité définissait le cadre dans lequel les différentes parties prenantes discutaient ensemble de propositions de mesures.

Le processus participatif a débuté avec un bel élan. Environ 250 associations et institutions regroupant près de 650 spécialistes ont participé à l'élaboration du plan d'action. A un niveau supérieur, tout le projet a été soutenu par deux groupes d'accompagnement stratégiques, composés de représentantes et représentants internes à la Confédération, des directions des Offices fédéraux concernés respectivement des représentantes et représentants externes à la Confédération, des Conférences des directeurs cantonaux, des communes et des villes, des partis politiques et des groupes d'intérêts. Les groupes d'accompagnement se sont réunis en novembre 2013 pour la dernière fois. Un rapport de synthèse est disponible sur le processus participatif ayant abouti à l'élaboration des mesures. En outre, l'OFAG a rédigé un compte rendu sur les résultats du processus participatif dans le champ d'action de l'agriculture.

Des mesures ont été développées pour tous les champs d'action afin de s'attaquer aux déficits de manière ciblée. En novembre 2013, on disposait d'une version condensée du Plan d'action avec 110 mesures. Un plan d'action comprenant 71 mesures a été élaboré par l'OFEV pour la préconsultation des cantons durant l'été 2015 ; 54 de ces mesures ont été soumises aux cantons pour qu'ils prennent position. Depuis lors, l'achèvement et l'adoption définitive du plan d'action n'ont cessé d'être retardés si bien qu'en août 2017, soit cinq ans après l'adoption de la stratégie, aucun Plan d'action Biodiversité n'a encore été mis sur pied. En mai 2016, le Conseil fédéral a défini des mesures d'urgence en faveur de la biodiversité en forêt et de mesures d'assainissement et de revalorisation dans des biotopes d'importance nationale. Mais ces mesures ne sont pas suffisantes pour sauvegarder la biodiversité en Suisse.

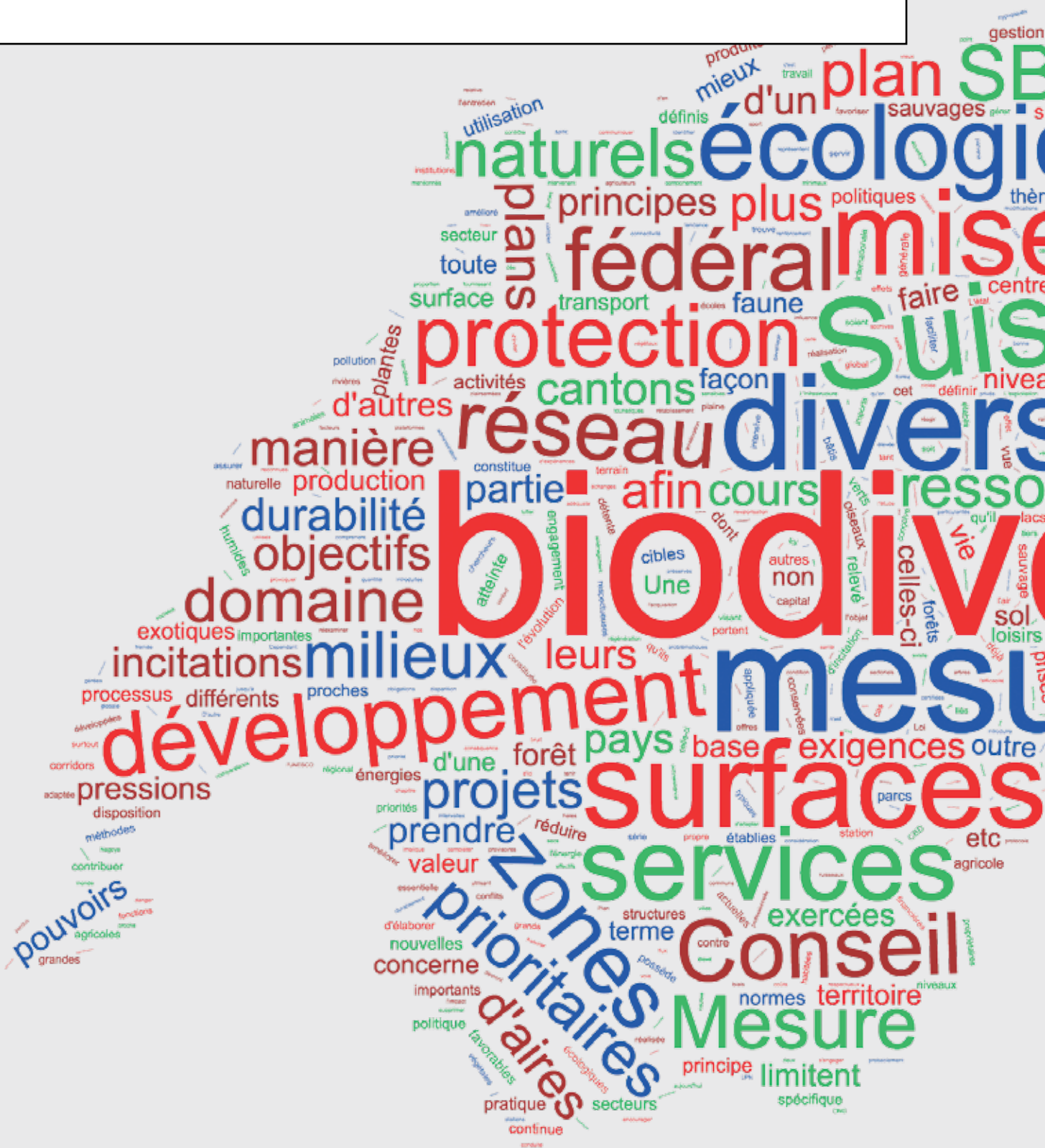
Le présent Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile s'inscrit dans le prolongement des résultats des travaux de 2013. Il présente 26 mesures qui comprennent l'intégralité des 110 mesures partielles issues du processus participatif et poursuivent la majeure partie des 10 respectivement 18 objectifs stratégiques et 120 objectifs partiels de la stratégie du Conseil fédéral.



Les acteurs impliqués dans l'élaboration d'un projet de plan d'action se sont réunis pour la dernière fois le 13 novembre 2013.

Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile : aperçu des 26 mesures

Les mesures du « Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile » sont résumées au chapitre suivant. Les fiches de mesures et les descriptions détaillées conformément au plan d'action de novembre 2013 avec ses 110 mesures figurent en annexe dès la page 37.





Objectifs de la Suisse en matière de biodiversité

Dans la **Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)**, le Conseil fédéral a défini en 2012 les deux grands axes suivants:

- La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements (résiliente).
- La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme.

A cet effet, il a été décidé que:

- Des aires de protection et de développement de la biodiversité sont établies avec un caractère obligatoire.
- L'utilisation des ressources est durable.
- La société conçoit la biodiversité comme une base essentielle de la vie et les services rendus par les écosystèmes sont développés et mieux pris en compte au niveau macro-économique.
- La Suisse assume davantage sa responsabilité à l'égard de la biodiversité dans le monde.

La Stratégie Biodiversité Suisse est une partie de la **Stratégie pour le développement durable (SDD)** du Conseil fédéral. Dans la SDD 2016-2019, le Conseil fédéral a défini pour les ressources naturelles, dont la biodiversité, les objectifs suivants comme « vision à long terme »:

- Les capacités quantitatives et qualitatives de la planète et les capacités d'utilisation des ressources naturelles (notamment la biodiversité, le paysage, le sol, l'air, l'eau, la forêt, les matières premières renouvelables ou non pour l'utilisation énergétique ou matérielle) sont respectées.
- Les pressions exercées sur les écosystèmes sont limitées afin de leur permettre de rester fonctionnels, et résilients et aux populations d'espèces de se maintenir.
- L'espace nécessaire au maintien des ressources est garanti. L'impact environnemental de la Suisse sur son territoire et à l'étranger est réduit à ce que la nature peut supporter.

Dans la **Constitution fédérale (Cst.)**, les objectifs en matière de biodiversité sont définis dans plusieurs articles:

- But fondamental de la Confédération Suisse: Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles. (art. 2 al. 4 première partie, Cst.)
- Disposition sur le développement durable: La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. (art. 73 Cst.)
- Disposition sur la protection de l'environnement: La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes. Elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent. (art. 74, al. 1 et 2 Cst.)
- Dispositions sur les forêts: La Confédération veille à ce que les forêts puissent remplir leurs fonctions protectrice, économique et sociale. (art. 77 al. 1 Cst.)
- Dispositions sur la protection de la nature: Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige. Elle légifère sur la protection de la faune et de la flore et sur le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction. (art. 78 al. 2 et 4 Cst.)
- Dispositions spécifiques à la protection des marais: Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. (art. 78 al. 5 première partie, Cst.)
- Dispositions concernant les mammifères, les oiseaux et les poissons: La Confédération fixe les principes applicables à la pratique de la pêche et de la chasse, notamment au maintien de la diversité des espèces de poissons, de mammifères sauvages et d'oiseaux. (art. 79 Cst.)

Les objectifs internationaux en matière de biodiversité en vigueur pour la Suisse découlant du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (objectifs Aichi) et des objectifs pour un développement durable (Sustainable Development Goals, SDGs) sont présentés en pages 176 et 178.

Mesures de la Suisse en faveur de la biodiversité – un aperçu

Mesure 1

Conserver et développer la biodiversité par l'aménagement du territoire

La protection des ressources naturelles, et donc de la biodiversité, est une tâche majeure de l'aménagement du territoire. Les instruments de l'aménagement du territoire doivent permettre de sauvegarder les surfaces prioritaires nécessaires pour la biodiversité, en particulier pour l'infrastructure écologique.

Les exigences de protection et de développement de la diversité biologique doivent être prises en compte dans tous les secteurs de l'établissement des plans directeurs et des plans d'affectation. Les différents intérêts en présence doivent être mis en balance. Des exigences minimales en faveur de la biodiversité relatives aux plans directeurs des cantons, à approuver par la Confédération, sont notamment nécessaires. Des exigences minimales doivent être définies pour les plans d'affectation, en particulier pour la mise en réseau des milieux naturels importants sur le plan écologique, pour les corridors de migration et pour la mise à disposition de suffisamment d'espaces verts et non bâtis dans les zones habitées. Des aides pour la mise en œuvre des exigences minimales relatives aux plans directeurs et aux plans d'affectation, visant la conservation et la promotion de la biodiversité, doivent concrétiser ces directives. Les plus-values résultant de mesures d'aménagement doivent aussi pouvoir être utilisées pour sauvegarder et développer la biodiversité ; la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) mentionne notamment comme une de ses finalités la sauvegarde des paysages proches de l'état naturel. Pour que la conservation de la biodiversité puisse se battre à armes égales avec d'autres exigences ayant une incidence sur le territoire, une conception ou un plan sectoriel de la Confédération doit être élaboré conformément à l'art. 13 LAT pour servir d'instrument contraignant de conservation à long terme de l'espace de biodiversité. Sur le territoire suisse aujourd'hui utilisé de manière très intensive, il est indispensable de séparer partout où c'est possible les zones écologiques sensibles des zones à vocation récréative au moyen d'une planification suprarégionale des espaces non bâtis.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »

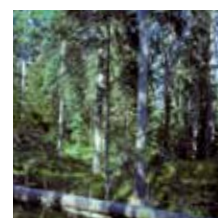
Mesure 2

Conserver et développer la biodiversité dans les forêts

La forêt suisse constitue un habitat relativement proche de l'état naturel, qui contribue de façon importante à la diversité naturelle de notre pays. Environ un tiers des espèces prioritaires vit dans cet écosystème. Malgré cela, la forêt présente des déficits dans le domaine de la biodiversité. Cela concerne notamment l'absence quasi totale de la phase de sénescence ainsi que le manque de vieux arbres et de bois mort en quantité et qualité suffisantes, bois mort dont dépend près d'un quart des espèces forestières. Les mesures en faveur de la biodiversité sont importantes tant en plaine, où la forêt fait partie des habitats les plus proches de la nature, qu'en montagne, où l'on trouve des espèces dont les populations alpines présentent souvent des particularités génétiques. La répartition de la surface forestière doit être conservée.

Des valeurs cibles pour le vieux bois et le bois mort doivent donc être définies et mises en œuvre. L'entretien des jeunes peuplements forestiers est décisif pour l'aspect futur de nos forêts. Dans le cadre notamment des changements climatiques, les soins aux jeunes peuplements doivent être axés sur les essences adaptées à la station, résistantes et dotées de capacités d'adaptation, sur la préservation de la diversité génétique, sur une étroite limitation des espèces non-indigènes à une proportion écologiquement supportable, sur le rajeunissement naturel et sur des mesures sylvicoles assurant la coexistence de la forêt et de la faune sauvage. Il convient de mieux exploiter les nombreuses synergies entre la biodiversité et l'exploitation forestière : développement du marché pour les essences de feuillus, exploitation des forêts en taillis-sous-futaie et forêts clairsemées en vue d'associer objectifs de biodiversité et production de bois-énergie. Des projets communs et un travail de communication exposent comment l'exploitation du bois peut favoriser la biodiversité. Les objectifs opérationnels nationaux en matière de conservation des milieux naturels en forêt (diversité des structures et mise en réseau ; lisières, forêts clairsemées, stations forestières humides, formes d'exploitation particulières), la sauvegarde des associations forestières prioritaires au niveau national ainsi que la conservation spécifique des espèces doivent être mis en œuvre. Les réserves forestières sont l'objet de la mesure 12 (infrastructure écologique).

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de la sylviculture, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »





Mesure 3

Conserver et développer la biodiversité sur les terres agricoles

La cause principale de la perte de biodiversité sur les terres agricoles a été et continue d'être l'agriculture intensive en ressources et seulement partiellement adaptée à la station. Grâce à des mesures de politique agricole renforcées dans le domaine du développement de la biodiversité, la perte en espèces et habitats indigènes en milieu agricole a pu être quelque peu freinée au cours de ces dernières années, en partant d'un mauvais état général. Mais le processus d'appauvrissement de la diversité biologique a maintenant atteint les Alpes également, y causant d'importants dommages à la biodiversité. Face à l'intensification de l'exploitation en montagne, on se trouve confronté à la tâche importante de gérer des surfaces capitales pour la protection de la nature. L'agriculture est le premier secteur pour lequel des objectifs environnementaux ont été définis et des mesures concrètes de compensation écologique ont été prises, qui concernent généralement toutes les zones, qu'elles soient situées à l'intérieur ou à l'extérieur des agglomérations. Mais les populations des espèces cibles et emblématiques pour l'agriculture affichent toujours une tendance à la baisse. Les objectifs environnementaux pour l'agriculture dans le domaine des espèces et des habitats ne sont pas atteints. En plaine, les surfaces offrant une qualité écologique ne représentent par exemple que 2,2 à 4 % de la surface alors qu'il en faudrait 8 à 12 %.

Il convient d'améliorer et de créer des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans les zones de grandes cultures. Des mesures de promotion de la biodiversité comprenant des éléments de structure doivent être développées et introduites sur des surfaces de production en fonction du potentiel de chaque région. Il faut aussi développer et implémenter un système de production intégrant la biodiversité dans l'ensemble de l'exploitation agricole. Le développement de surfaces de promotion de la biodiversité et d'éléments de structure est tout aussi important dans les surfaces herbagères. C'est pourquoi les surfaces herbagères précieuses pour la biodiversité doivent être préservées, valorisées et recrées là où cela s'avère nécessaire (en particulier en plaine) sur la surface agricole utile et dans les zones d'estivage.

En outre, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre un concept d'assainissement des drainages respectueux de la biodiversité. La réduction des produits phytosanitaires, des engrais, des médicaments vétérinaires et du fourrage non produit sur l'exploitation constitue aussi un élément déterminant pour la biodiversité. Il convient à cet effet de combiner différents instruments et systèmes d'incitation comme des taxes d'incitation ou une réduction des importations. Il importe également de réduire les émissions d'azote. La Confédération doit développer et mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions d'azote dans l'agriculture en combinant différents instruments et systèmes d'incitation, notamment dans le cadre des paiements directs. Le fondement de cette mesure réside premièrement dans l'intégration de la biodiversité, de l'écologie et de la protection des espèces dans la formation des agriculteurs et agricultrices et deuxièmement dans la mise à disposition de conseils professionnels en vue de développer la biodiversité des surfaces : par le biais de documents consultatifs et de plateformes ou de points de contact cantonaux en matière de biodiversité, il s'agit de transmettre aux agriculteurs les connaissances nécessaires pour qu'ils appliquent de leur propre chef des mesures destinées à améliorer la qualité des SPB.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité, régissent, dans le domaine de l'agriculture, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »



Mesure 4

Conserver et développer la biodiversité dans les milieux aquatiques

Les rivières et les ruisseaux, les lacs et les étangs, les plans d'eau permanents et temporaires, les zones d'atterrissement et les marais tout comme les sources et les nappes phréatiques (eaux hypogiques) constituent des milieux naturels importants dont dépendent d'innombrables espèces animales et végétales. Aucun type d'habitat n'a probablement subi des modifications négatives aussi importantes que les eaux et les marais.

Une partie des fleuves et des grandes rivières a déjà été rectifiée il y a plus de deux siècles. Les habitats liés naturellement à ces cours d'eau se sont ainsi perdus : forêts alluviales, bancs de gravier, anciens lits de cours d'eau, points d'eau temporaires, prairies humides et deltas. La connectivité transversale a été interrompue par des seuils et des barrages. A la correction des cours d'eau ont succédé l'abaissement et la régulation du niveau d'eau de pratiquement tous les lacs suisses et le drainage des marais, zones marécageuses et prairies humides. Toutes ces mesures ont fait subir des pertes majeures aux zones humides en termes de surface. L'altération massive des eaux s'est poursuivie avec la disparition de nombreux petits cours d'eau dans les agglomérations et dans les terres agricoles. Des sources ont été captées pour leur eau potable. La forte intensification de l'agriculture a entraîné la perte presque complète des points d'eau provisoires (zones humides dans les prés et les champs, ornières sur les chemins).

La plus grande partie des cours d'eau encore existants est exploitée pour la production d'électricité (avec pour conséquences des débits résiduels insuffisants ou inexistants, une interruption de la connectivité longitudinale, un régime d'éclusées, une rétention des matériaux charriés, etc.). Aujourd'hui, on a pu réduire dans une large mesure la surfertilisation des grands lacs, ce qui ne doit en aucun cas être remis en question. La charge en nutriments est encore bien trop élevée dans les petits lacs. Les zones alluviales qui subsistent encore sont menacées par le manque d'eau et de sédiments. Elles subissent aussi la pression des activités de loisirs. On a pu établir récemment que les petits cours d'eau, les étangs et les eaux souterraines en particulier souffraient d'un niveau très élevé de pesticides. Les micropolluants ainsi qu'une moindre protection de l'espace dévolu aux eaux menacent tout particulièrement les petits cours d'eau. La revitalisation des eaux a débuté il y a trois bonnes décennies alors que la prise en compte de l'espace à réserver aux eaux est beaucoup plus récente.

De vastes mesures sont nécessaires pour réparer ne serait-ce qu'une petite partie de ces dommages. Les mesures concernant l'infrastructure écologique, avec la création et la conservation d'aires protégées et d'aires de mise en réseau (mesure 12), concernant la production d'énergie respectueuse de la biodiversité (mesure 8), la canalisation des visiteurs et la planification des loisirs (mesure 6) et une agriculture plus proche de la nature, adaptée à la station et utilisant moins de pesticides et d'engrais (mesure 3) ainsi que des concepts de drainage appropriés, jouent un rôle majeur pour les eaux.

En outre, il s'agit d'identifier les bassins versants et les réseaux hydrographiques intacts et de renforcer leur protection sur le plan juridique par des dispositions légales appropriées. Une attention particulière est à accorder aux sources, aux autres plans d'eau alimentés par des eaux souterraines ainsi qu'aux eaux hypogiques. On procédera systématiquement au dégagement des espaces réservés aux cours d'eau et à une extensification de leur exploitation ainsi qu'à un assainissement écologique des installations hydroélectriques et à la revitalisation des eaux. Il convient de conserver ou de rétablir les milieux naturels et les corridors de migration nécessaires à tous les êtres vivants des milieux naturels liés aux eaux, en particulier aux espèces prioritaires sur le plan national comme les poissons, les cyclostomes, les crustacés, les amphibiens, les reptiles et les libellules. Les milieux naturels insuffisamment étudiés, comme les grandes profondeurs des lacs suisses oligotrophes et les eaux souterraines doivent faire l'objet de recherches et être conservés. Il faut tirer profit des synergies entre terres cultivées, forêt et eaux afin de revaloriser des habitats naturels. Les instruments existant dans la Loi sur l'agriculture LAgr, dans la LPN ainsi que dans la LEaux, concernant de manière ciblée les zones de transition, doivent être mieux utilisés et les lacunes dans leur mise en œuvre comblées.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »

Les plans et cours d'eau ne sont pas mentionnés comme un secteur propre dans la SBS mais la stratégie comprend différents objectifs relatifs aux poissons et aux cyclostomes. Cependant, les cours d'eau et les plans d'eau accueillent d'innombrables autres espèces. Toute une série de mesures concernent également et surtout les eaux : 1, 3, 5, 6, 8, 12-15, 17. etc.

Mesure 5

Conserver et développer la biodiversité lors de l'exploitation des mammifères, oiseaux et poissons

La chasse – soit la recherche, la poursuite, la capture, le tir et l'appropriation de la faune sauvage par les chasseurs – et la pêche – c'est-à-dire la capture de poissons et d'autres animaux aquatiques dans le but d'obtenir et de transformer des denrées alimentaires – telles qu'elles sont pratiquées actuellement en Suisse, sont en grande partie respectueuses de la biodiversité. Les points ouverts sont la chasse et la pêche d'espèces menacées, les mesures contre les espèces dites conflictuelles, la modification des populations de poissons par l'alevinage ainsi que les dérangements occasionnés aux espèces sauvages. Les changements à venir dans les dispositions légales doivent contribuer à résoudre ces questions au lieu d'aggraver la situation.

Il s'agit de promouvoir la coordination dans les espaces de gestion de la faune sauvage. L'exploitation des poissons indigènes par la pêche professionnelle doit être axée sur des pratiques durables et respectueuses de la biodiversité. Sous la conduite de la Confédération, les cantons, la Confédération et les organisations représentant les milieux de la protection et les usagers doivent élaborer des concepts communs pour gérer les espèces protégées qui sont à l'origine de conflits notables avec des intérêts importants de l'être humain, définis dans la loi.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'exploitation des mammifères, oiseaux et poissons et limitent les pressions exercées sur eux, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »





Mesure 6

Conserver et développer la biodiversité dans le domaine du tourisme et des loisirs

La biodiversité est le capital le plus important du tourisme. Mais les activités touristiques, sportives et de loisirs peuvent avoir des impacts négatifs sur le capital naturel en entraînant la perte d'habitats, en portant atteinte à la condition physique d'animaux menacés ou prioritaires, en diminuant leur capacité de survie et le succès de reproduction et en provoquant dès lors un recul des effectifs. Il faut développer et mettre en œuvre à grande échelle les approches ponctuelles déjà existantes qui sont respectueuses de la biodiversité : tourisme respectueux de la nature, canalisation des flux de visiteurs, zones de tranquillité pour la faune, engagement d'agents de terrain (rangers) et création de zones de détente de proximité, à l'écart des surfaces prioritaires pour la biodiversité. L'exploitation intensive du paysage pour les activités de loisirs et le tourisme concerne toute la surface du pays. Mais dans les Alpes, de nombreux habitats sont particulièrement sensibles aux dérangements. Il faut donc une canalisation des visiteurs et une planification suprarégionale des espaces libres (mesure 1) ainsi que des aires de détente proches de l'état naturel dans les agglomérations (mesure 24).

Afin de mieux défendre la biodiversité, une plateforme de coopération doit favoriser les échanges et la coordination matérielles et procédurales des politiques sectorielles dans les domaines du tourisme, du sport et des loisirs. Les offres de voyages en Suisse et à l'étranger doivent être certifiées avec des critères de qualité et des labels écologiques existants ou à développer. Le tourisme, le secteur des articles de sport et les organisateurs de manifestations sportives doivent mettre au point une taxe de séjour/d'utilisation bénévole en faveur d'une promotion de la biodiversité.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des activités de loisirs, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »



Mesure 7

Conserver et développer la biodiversité dans le domaine des transports

Les transports ont une influence négative sur la biodiversité par la fragmentation du paysage et par la perte d'habitats naturels précieux ainsi que par la pollution de l'air et le bruit qu'ils induisent. En outre, de nombreux animaux sont directement tués par le trafic. Autre influence négative sur la faune : la pollution lumineuse. La construction et l'exploitation d'infrastructures de transport entraînent une fragmentation et la perte d'habitats pour la faune et la flore. L'eutrophisation a pour conséquence une diminution de la diversité des végétaux des écosystèmes terrestres. L'acidification a le même effet : sur les sols acides, la croissance d'un grand nombre d'espèces végétales en principe typiques de la station se retrouve freinée. Les coûts externes des transports pour la nature, le paysage et la biodiversité se montent à 1,1 milliard de francs par année. En conséquence de quoi, les transports doivent mettre en œuvre des mesures infrastructurelles afin d'améliorer les habitats et la mise en réseau (entretien écologique) et de participer au financement de vastes mesures en faveur de la nature, du paysage et de la biodiversité.

Le Plan sectoriel consacré aux transports doit être complété avec des principes d'action visant à conserver et promouvoir la biodiversité et ces principes mis en œuvre dans les plans sectoriels spécifiques aux différents modes de transport. Cela implique des mesures de réduction de la fragmentation et d'entretien des surfaces ayant une valeur écologique, des mesures de revalorisation des surfaces situées le long des infrastructures de transport, l'assainissement de certaines zones en vue d'améliorer leur perméabilité ainsi que d'éventuelles surfaces de compensation écologique pour les infrastructures de transport. Réduire les effets de barrière et la fragmentation induite par la route et le rail et, d'une manière générale, augmenter la perméabilité du paysage pour les espèces animales revêtent une importance décisive pour la biodiversité. L'un des moyens d'y parvenir consiste à aménager rapidement des corridors faunistiques dans le cadre de tous les projets.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des transports, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »

Mesure 8

Conserver et développer la biodiversité lors de la production et de l'utilisation d'énergie

La conservation et le développement de la biodiversité peuvent être mises en danger par une exploitation inappropriée des énergies renouvelables. Les projets qui ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité biologique peuvent détruire des habitats, couper les itinéraires de migration des poissons, des oiseaux et des chauves-souris et amener des dérangements majeurs dans des régions jusque-là préservées. Il est d'autant plus important que l'exploitation des énergies renouvelables et leur transport se fassent de façon à éviter ce type d'effets négatifs. Les carburants biogènes avec leurs impacts doublement négatifs sur la biodiversité (consommation de surfaces et de moyens de production et eutrophisation/acidification à cause des émissions de NOx lors de la combustion) ne doivent pas non plus être cultivés à l'avenir sur de grandes surfaces en Suisse ni importés.

Des aides à la mise en œuvre doivent être élaborées et appliquées pour les différentes formes d'énergies renouvelables. Elles décriront les méthodes à employer pour délimiter des espaces pour l'exploitation d'énergies renouvelables et comment prendre en compte les espaces protégés et les hotspots de la biodiversité ainsi que les exigences relatives à l'aménagement des installations. Afin de garantir la sécurité des oiseaux, il convient d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'assainissement des lignes électriques et pylônes dangereux pour les oiseaux dans l'ensemble de la Suisse. Il convient d'élaborer et de mettre en œuvre des standards minimaux pour évaluer les demandes de soutien en faveur des énergies renouvelables. On évitera ainsi de faire miroiter l'éventualité de fonds promotionnels pour des projets qui ne seront probablement pas acceptés au cours des procédures ordinaires d'octroi d'autorisations ou de concessions. On soutiendra la demande en énergies et en produits énergétiques renouvelables de sources certifiées en tenant compte des intérêts de la biodiversité. Les certificats pour la production de courant écologique doivent mieux intégrer la biodiversité.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de l'énergie, et en particulier de l'énergie renouvelable, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »



Mesure 9

Conserver et développer la biodiversité sur les terrains appartenant aux pouvoirs publics

En tant que propriétaires de terrains, la Confédération, les cantons et les communes ont une grande responsabilité et un rôle important de modèles à jouer. La Confédération en particulier doit prendre un rôle de précurseur vis-à-vis des cantons et des communes. Les surfaces présentant une valeur élevée pour la biodiversité, doivent être gérées de façon à conserver leur biodiversité. On examinera le potentiel que les surfaces des pouvoirs publics présentent pour la sauvegarde et la promotion de la biodiversité avant toute modification de leurs conditions de propriété et de leur exploitation. Si ce potentiel existe, il doit être exploité. En outre, il convient de faciliter l'acquisition par les pouvoirs publics de surfaces en faveur de la diversité biologique ou les échanges de terrains favorables à la biodiversité.

La création d'une fondation qui s'investisse pour la conservation à long terme de surfaces présentant une grande valeur pour la biodiversité ou un potentiel d'amélioration élevé constitue une possibilité de pérenniser des surfaces appartenant aux pouvoirs publics et possédant des valeurs dignes de protection ou recelant un potentiel sur le plan de la biodiversité. La propriété foncière peut aussi prendre d'autres formes. Les organisations de protection de la nature acquièrent aussi du terrain pour aménager des réserves naturelles. Il importe de trouver des voies légales permettant aux pouvoirs publics d'acquérir plus facilement des surfaces nécessaires à la promotion de la biodiversité. Si nécessaire, il faudra adapter la Loi fédérale sur le droit foncier rural afin de faciliter resp. permettre l'acquisition de terrains par les pouvoirs publics en faveur de l'infrastructure écologique. Des standards sont nécessaires afin de définir des méthodes pour un aménagement des bâtiments de la Confédération (y compris les abords) propice à la biodiversité. La Confédération devra transmettre aux cantons et aux communes ses expériences dans l'utilisation de ces standards.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »





Mesure 10

Conserver et développer la biodiversité dans l'économie

La perte de biodiversité peut entraîner des risques commerciaux. Mais la préservation et le développement de la biodiversité recèlent également des opportunités commerciales qu'il s'agit d'exploiter. Des bases et des conditions cadres doivent être créées pour réduire l'influence négative de l'économie sur la biodiversité et pour que le secteur privé soit informé de bonne heure des chances et des risques liés à la biodiversité et puisse y réagir de manière adéquate. On peut aussi miser sur des instruments du marché et des incitations pour conserver et promouvoir la biodiversité. En font notamment partie la suppression des subventions nuisibles à l'environnement (mesure 19), le renforcement du principe de précaution et du principe du pollueur-payeur, les incitations à opérer des investissements compatibles avec la biodiversité au travers d'une communication et d'une information sur les bonnes pratiques, la promotion de normes de durabilité pour la préservation et le développement de la biodiversité, l'introduction d'incitations et de règlements en matière d'importation de produits portant atteinte à la biodiversité, l'étude des règlements actuels sur la responsabilité environnementale en rapport avec les risques pour la biodiversité ainsi que l'étude de systèmes novateurs pour l'indemnisation de services écosystémiques.

En outre, il faut édicter des règles pour que les informations environnementales sur les produits soient fondées, pertinentes et compréhensibles, avec une traçabilité et une transparence en matière d'impacts sur la biodiversité nationale et globale. Les impacts sur la biodiversité durant toute la durée de vie des produits doivent être davantage intégrés dans les marchés publics de Suisse.

Dans le secteur du commerce national et international, la Suisse doit encourager le développement et le respect de normes de durabilité reconnues sur le plan international, comprenant aussi la prise en considération des impacts sur la biodiversité globale. En ce qui concerne les programmes et les projets de la Nouvelle politique régionale (NPR), il faut garantir une application cohérente du principe selon lequel les exigences d'un développement durable doivent être prises en compte.

La Confédération définit des critères uniformes pour la conservation et le développement de la biodiversité afin d'aider les particuliers et les pouvoirs publics dans leur prise de décisions et intègre ces critères dans les normes de durabilité existantes. Ces normes permettent d'étayer les décisions à prendre lors de négociations internationales et d'accords commerciaux internationaux, lors de décisions stratégiques et de décisions d'achats des pouvoirs publics, dans le cadre d'activités de prestataires financiers privés, de caisses de pension et de l'AVS sur les marchés financiers. La Confédération développe un TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity) suisse pour servir de base aux entreprises afin qu'elles puissent prendre conscience de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques et les intégrer dans leur gestion et dans leurs décisions stratégiques.

Lors de l'élaboration de l'écobilan de produits, portant sur la totalité de leur cycle de vie (fabrication, transport, utilisation, élimination, etc.), il s'agit d'estimer et de prendre en compte leurs impacts sur la biodiversité. La Confédération prend des mesures volontaires et, si nécessaire, des mesures légales pour réduire ou supprimer les impacts de la consommation suisse sur la biodiversité d'autres pays, par exemple par l'importation de biens commerciaux tels que la tourbe, le soja ou l'huile de palme. La Confédération doit étudier l'introduction d'un label suisse pour les investissements et les projets dans les pays en développement et les pays émergents, qui puisse être utilisé volontairement par des entreprises établies en Suisse et atteste que leurs investissements et projets sont conformes aux normes environnementales suisses en matière de biodiversité.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de la production, des services, des échanges commerciaux et de la consommation, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »



Mesure 11

Conserver et développer la biodiversité du sol

Dans un gramme de sol vivent plusieurs milliers d'espèces : bactéries, champignons, nématodes, algues, acariens, collemboles, annélides, vers de terre, mille-pattes, scarabées, araignées et escargots. Le poids de tous ces organismes vivant dans le labyrinthe souterrain s'étendant sous un hectare de terrain peut atteindre 15 tonnes. La vie en surface est étroitement liée à celle des organismes présents dans le sol. Ces organismes décomposent des déchets végétaux et animaux, stockent et mobilisent des éléments nutritifs, fixent l'azote contenu dans l'air, favorisent l'altération chimique des roches et donc la fourniture d'éléments nutritifs, stockent le carbone, réduisent la dissémination de protoxyde d'azote néfaste pour le climat, décomposent des matières toxiques comme les pesticides, préservent ainsi les eaux souterraines et protègent les racines des plantes du dessèchement et des agents

pathogènes, stabilisent les agrégats contenus dans le sol grâce à des substances mucilagineuses et diminuent ainsi le risque d'érosion, veillent par leur activité de décomposition et de transformation à créer des conditions physiques favorables, accroissent la capacité du sol à stocker l'eau et réduisent ainsi les risques d'inondations et de sécheresse. La protection du sol va bien au-delà de la protection de la surface ou de facteurs physiques comme le tassement ou l'érosion. Il est surtout primordial de protéger la biodiversité du sol.

La protection du sol concerne toute une série de secteurs. La protection qualitative et quantitative du sol revêt une importance centrale pour la diversité des organismes vivants, dans et sur le sol, et donc pour la biodiversité. La stratégie de protection des sols doit veiller à la préservation des trois fonctions écologiques des sols (milieu naturel, régulation et production) et à leur restauration là où cela est possible.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique. »

Mesure 12

Assurer une infrastructure écologique par la protection effective et l'entretien des surfaces protégées existantes



L'infrastructure écologique est un réseau national de surfaces prioritaires situées dans des habitats naturels et proches de l'état naturel. Elle se compose d'aires protégées et d'aires de mise en réseau. La plus grande partie de l'infrastructure écologique se trouve dans le paysage cultivé modelé par l'homme et a besoin d'un entretien adapté. En revanche, dans les zones comme les réserves de forêt naturelle, les parcs nationaux et les zones centrales des parcs naturels périurbains, seul un déroulement sans entrave des processus naturels permet de les protéger. L'infrastructure écologique est constituée de surfaces existantes et à créer, qu'il s'agisse d'aires protégées ou d'aires de mise en réseau. Le Conseil fédéral en a décidé expressément ainsi en 2012 dans sa Stratégie Biodiversité Suisse. La présente mesure ne traite que des surfaces protégées existantes.

La qualité écologique des aires protégées existantes continue de décliner en raison d'un manque d'entretien et de l'apparition de nouveaux facteurs de menace. C'est ce que montrent les données de 2016 sur le besoin en assainissement des biotopes d'importance nationale (1,8% du territoire national) : 25% des sites de reproduction des amphibiens, 30% des zones alluviales, 79% des hauts-marais, 30% des bas-marais et 20% des prairies et pâturages secs ont un urgent besoin de revitalisation et de régénération. Le Conseil fédéral a déjà réagi avec une première mesure : en mai 2016, il a accordé jusqu'en 2020 environ 50 millions de francs pour des mesures urgentes d'assainissement et de revalorisation dans les biotopes d'importance nationale et pour développer la biodiversité en forêt.

La qualité des aires protégées est améliorée par des mesures d'entretien, de valorisation et de régénération. Une éventuelle utilisation doit être en accord avec les objectifs de protection. Il importe d'établir et de mettre en œuvre des plans de gestion et de développement qui tiennent compte des espèces et des habitats prioritaires sur le plan national. Les réserves forestières existantes doivent être conservées à long terme ; dans les réserves de forêt naturelle, on renoncera à toute intervention ; dans les réserves forestières spéciales, on mettra en œuvre les mesures d'entretien nécessaires pour la préservation et le développement de leur biodiversité spécifique. Le réseau des biotopes d'importance nationale (mesure 13) et des réserves forestières doit être étendu. Il est nécessaire d'avoir jusqu'à un cinquième de la surface forestière constituée de réserves forestières naturelles ou spéciales ; les valeurs mentionnées dans les fiches de mesure peuvent être considérées comme une étape intermédiaire.

Conformément à la loi, la protection, le rétablissement et le remplacement de milieux naturels lors d'interventions doivent intervenir dans un ordre bien précis. Priorité est donnée à la protection : les interventions doivent être évitées par principe et ne sont tout au plus autorisées que dans certaines conditions bien précises. Dans ce dernier cas, il convient de procéder au rétablissement des milieux naturels altérés. Lorsque c'est impossible ou que ce n'est pas entièrement possible, le remplacement entre finalement en jeu. Cette compensation doit être équivalente car l'objectif est de remplacer les milieux naturels perdus. Pour autant que ces conditions soient remplies, le remplacement de plusieurs projets peut se faire dans le cadre d'une seule mesure d'envergure. Les mesures que les pouvoirs publics sont de toute façon tenus de mettre en œuvre, ne peuvent être considérées comme des remplacements. Les paiements à un fonds sont exclus. Cela ne doit pas changer même dans le cas d'un développement de cet instrument.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré. »



Mesure 13

Etendre l'infrastructure écologique par la protection des sites importants pour les espèces prioritaires et des habitats prioritaires

La quantité d'aires protégées en Suisse n'est pas suffisante pour préserver à long terme la biodiversité et donc les services écosystémiques. Les populations de nombreuses espèces prioritaires au niveau national se trouvent en dehors des sites protégés existants. En font surtout partie des espèces ne vivant pas dans les marais, zones alluviales et prairies et pâturages secs - trois types de milieux naturels protégés jusqu'à maintenant au titre de biotopes d'importance nationale - et qui ne font pas partie des amphibiens. Doivent aussi être sauvegardés les habitats des espèces des autres types de biotopes et des espèces nécessitant un grand espace vital, qui migrent selon la saison ou qui sont dépendants de sites particuliers. Il s'agit de combler le plus rapidement possible ces lacunes afin d'éviter des pertes supplémentaires et irréversibles d'espèces et d'habitats prioritaires sur le plan national et de s'acquitter des obligations à remplir dans le cadre de la Convention sur la biodiversité (CBD) et de la Convention de Berne avec son réseau Emerald.

Les régions comptant des espèces et des habitats prioritaires sur le plan national ainsi que des espèces et des sites Emerald doivent être rapidement identifiées. Elles sont répertoriées avec les sites Emerald, figurent dans une nouvelle ordonnance avec les bases légales correspondantes et leur conservation est assurée durablement. Cette mesure contribue à la réalisation des exigences internationales relatives aux objectifs minimaux à atteindre en termes de surface, soit 17% d'aires protégées selon l'objectif Aichi n° 11 du plan stratégique de la Convention sur la biodiversité CBD. Il faudra aussi s'acquitter de notre engagement auprès de la Convention de Berne, de compléter d'ici à 2020 le réseau Emerald pour les espèces et les habitats mentionnés.

Des plans de gestion sont établis et un monitoring et un reporting développés. Les réserves de faune sauvage, les zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs doivent être améliorées sur le plan de leurs conditions de protection de façon qu'elles puissent être prises en compte comme aires protégées dans l'infrastructure écologique. Le potentiel de mise en œuvre des mesures supplémentaires d'amélioration des milieux naturels et de conservation des espèces est étudié dans le cadre des inventaires fédéraux (IFP, ISOS, IVS) et de l'inventaire fédéral des sites marécageux. La contribution de ces inventaires à la conservation et au développement de la biodiversité est améliorée. Des surfaces supplémentaires présentant une grande valeur pour la biodiversité sont identifiées et sauvegardées dans les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites inscrits au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO dont la valeur universelle réside dans les écosystèmes et la biodiversité.

Il convient d'examiner le potentiel pour la biodiversité de toutes les aires en possession des pouvoirs publics et d'étudier si elles pourraient faire partie de l'infrastructure écologique. En fonction de leur potentiel, les sites sont préservés, revalorisés et mis en réseau ou utilisés conformément aux objectifs en matière de biodiversité (mesure 9). Les surfaces que la Confédération possède et dont elle n'a plus l'emploi sont référencées et préservées durablement en définissant une nouvelle affectation adaptée ou des mesures de protection appropriées. Le Fonds Paysage Suisse est complété avec des mesures favorisant le maintien et le développement de la biodiversité et maintenu sans limitation.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré. »



Mesure 14

Compléter l'infrastructure écologique par l'ajout d'aires de mise en réseau

Conformément à la résolution du Conseil fédéral, l'infrastructure écologique de la Suisse est constituée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau existantes et nouvelles. Cela correspond aussi aux objectifs mondiaux pour la biodiversité à réaliser d'ici à 2020 (Objectifs d'Aichi), selon lesquels « les zones particulièrement importantes pour la diversité biologique sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et interconnectés d'aires protégées, gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone ».

La connexion actuelle des aires protégées ne suffit de loin pas pour sauvegarder à long terme la biodiversité de la Suisse. En complément aux aires protégées existantes et aux nouvelles aires à créer, qui forment la colonne vertébrale de l'infrastructure écologique, les aires de mise en réseau existantes doivent donc voir leur qualité améliorée et de nouvelles aires de mise en

réseau être établies. Les aires de mise en réseau doivent permettre de créer des liens entre les habitats et entre les populations des différentes espèces, afin d'assurer la mobilité journalière, les migrations et la dispersion des animaux. En garantissant le fonctionnement des aires protégées, les aires de mise en réseau représentent des surfaces supplémentaires nécessaires pour la diversité biologique. Elles constituent également des habitats importants, souvent multifonctionnels. Une exploitation par l'homme des aires de mise en réseau est tout à fait envisageable mais elle doit respecter les exigences des espèces et des habitats dignes de protection. Pour garantir la mise en réseau, il faut créer des surfaces, des îlots-refuges et des corridors de milieux naturels similaires. La mise en réseau implique également de supprimer les obstacles, de ne pas laisser en surgir de nouveaux ou de les rendre franchissables par des dispositifs comme les ponts pour la faune ou les aides à la migration pour les amphibiens et les poissons ou encore les cours d'eau de contournement. Les obstacles ne sont pas constitués seulement par les infrastructures de transport mais aussi par les agglomérations où la nature n'a pas sa place ou les paysages agricoles exploités intensivement.

Des aires de mise en réseau doivent être établies sur 13% au moins du territoire pour que les milieux naturels puissent remplir leur fonction aux niveaux communal, régional, national et international. On tiendra compte de la superficie requise pour préserver les multiples habitats présents en Suisse et leurs espèces, en raison de la grande hétérogénéité de ces habitats. On prendra aussi en compte la connexion aux réseaux internationaux pour la protection de la biodiversité. Les zones ayant un potentiel de valorisation ou de revitalisation doivent être rétablies ou revitalisées. La perméabilité du paysage à la faune doit être accrue. Il convient d'améliorer la biodiversité le long des axes de transport routier et ferroviaire. Le programme existant doit être concrétisé par des critères de qualité en lien avec la biodiversité et développé. La responsabilité de l'entretien des talus autoroutiers et ferroviaires ainsi que d'autres surfaces (surfaces rudérales, intersections) est clarifiée. Les mesures de compensation prises dans le cadre de projets de construction d'autoroutes et de routes sont également mieux intégrées dans les plans d'entretien à long terme.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré. »

Mesure 15

Conservation des espèces : améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires



Les mesures générales favorisant le développement des habitats ou des aires protégées ne sont pas suffisantes pour conserver les effectifs de plusieurs centaines d'espèces prioritaires sur le plan national. Ces espèces doivent être favorisées par des mesures supplémentaires spécifiques, axées sur les exigences concrètes des espèces concernées. La mise en œuvre des mesures en faveur des espèces prioritaires sur le plan national doit être coordonnée sur le plan national de même qu'entre les cantons et les secteurs, se baser sur des espaces biogéographiques, prendre en compte les aires de distribution des espèces et définir des priorités régionales.

Le Plan de conservation des espèces en Suisse, avec les mesures y relatives, doit être établi et mis en œuvre. Cela comprend la définition des principales mesures nécessaires pour les espèces prioritaires sur le plan national (y compris leur diversité génétique), nécessitant un soutien complémentaire et spécifique. Il s'agit de permettre la recolonisation naturelle des espèces éteintes en Suisse. Des plans d'action sont définis et mis en œuvre sous la conduite de la Confédération pour les espèces prioritaires sur le plan national, qui nécessitent des mesures spécifiques de conservation ; il peut s'agir d'espèces isolées ou de groupes d'espèces ayant des exigences très similaires. Des objectifs en termes de conservation des espèces spécifiques à chaque secteur sont définis pour toutes les politiques sectorielles.

En collaboration avec des hautes écoles et des ONG, un programme de formation « Spécialiste des espèces » doit être lancé pour faire face à la pénurie de personnes spécialisées dans la systématique de certains groupes d'organismes. Les centres de coordination pour la conservation des espèces doivent être développés et favorisés. Ils sont appelés à soutenir les cantons, les communes, les ONG, les instituts de recherche et d'autres acteurs dans la mise en œuvre de mesures de développement et de protection ainsi que dans la réalisation de projets. Un réseau de spécialistes des différentes espèces doit être mis sur pied. Des mesures de communication permettent de mieux faire connaître ces centres de coordination.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la situation des espèces prioritaires au niveau national est améliorée et leur disparition est enrayerée dans toute la mesure du possible. »

Mesure 16

Contenir les espèces exotiques envahissantes



Le nombre d'espèces exotiques envahissantes et les surfaces qu'elles colonisent ne cessent d'augmenter dans notre pays. Les espèces envahissantes peuvent supplanter les espèces indigènes ou introduire des maladies. Les espèces animales et végétales envahissantes ont des impacts négatifs sur le plan écologique mais aussi économique. Elles peuvent aussi avoir des répercussions sur la santé humaine (par ex. par des pollens allergènes). Les mesures ponctuelles prises jusqu'ici pour lutter contre les espèces envahissantes ont montré qu'il est possible de réduire notablement leurs populations. Le Conseil fédéral a approuvé le 18 mai 2016 la « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes » et octroyé des moyens financiers pour sa mise en œuvre. Conformément aux objectifs et orientations définis, une série de mesures a été élaborée dans la « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes ». Ces mesures doivent être pleinement mises en œuvre. Une étroite collaboration et une claire répartition des rôles entre la Confédération et les cantons sont nécessaires pour l'application de la stratégie.

Les espèces exotiques envahissantes, leurs modes d'introduction et de propagation ainsi que les dommages qu'elles pourraient provoquer doivent être identifiés et une liste des priorités établie. Il s'agit d'empêcher dans toute la mesure du possible l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leur propagation. Les espèces exotiques envahissantes qui se seraient déjà introduites en Suisse doivent être contenues ou éliminées par des mesures efficaces. La Suisse doit être représentée au niveau international et participer à l'échange de connaissances.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « L'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée. »

Mesure 17

Assurer la diversité génétique des espèces sauvages



La diversité génétique est non seulement importante pour les animaux de rente et les plantes cultivées mais aussi pour les espèces sauvages. Leurs différences génétiques ont permis à des sous-espèces ou à des écotypes de s'adapter à des conditions spécifiques. Leur diversité est importante pour que les populations et les espèces puissent s'adapter à leurs futures conditions de vie. La biodiversité ne s'appauvrit pas seulement lorsque des espèces disparaissent mais aussi quand la diversité génétique diminue. La diversité génétique des espèces sauvages de Suisse est encore peu étudiée. Il convient d'en faire un relevé plus systématique et de mieux échanger les connaissances acquises. Les mesures nécessaires à la conservation de la diversité génétique sont similaires à celles qui concernent les espèces : mise en œuvre des mesures dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire, protection des secteurs et promotion spécifique. Il est impératif de prendre en compte la diversité génétique là où l'on réintroduit des animaux ou des plantes, comme lors de rempoissonnements, de l'ensemencement de surfaces ou d'autres activités.

Il convient de mettre en place et de gérer une plate-forme de sauvegarde de la diversité génétique. L'objectif de cette plate-forme : regrouper les informations existantes sur les ressources génétiques et les espèces sauvages présentes en Suisse et les mettre à disposition des spécialistes. Des priorités seront établies dans le recensement, le maintien, le développement, le monitoring et l'utilisation durable de la diversité génétique et les mesures nécessaires initiées. La caractérisation génétique des espèces sauvages, mais aussi des animaux de rente, des plantes cultivées ainsi que des microorganismes, doit être poursuivie ou entreprise.

Il est important d'élaborer des instruments et des programmes spécifiques pour assurer la conservation in-situ de la diversité génétique et son utilisation durable sous forme de plans d'action ciblés ou par le développement de programmes existants. Les efforts porteront en priorité sur l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et la pêche. La conservation in-situ de la diversité génétique des espèces sauvages est assurée par des directives sur l'alevinage et la commercialisation des semences et des plants. Un cadastre des parcelles donatrices est constitué pour l'ensemencement de prairies adaptées aux stations. Il convient d'identifier des zones se distinguant par la présence d'espèces et de populations présentant une singularité génétique ou d'autres particularités. La conservation de ces sites comme une partie de l'infrastructure écologique est assurée par des instruments existants ou nouveaux tels que les réserves forestières, les sites Emeraude ou les plans de gestion.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, l'appauvrissement génétique est freiné et si possible stoppé. »

Utiliser de façon durable les ressources génétiques

L'utilisation des ressources génétiques concerne tant les espèces sauvages que les animaux de rente et les plantes cultivées en Suisse et dans le monde. La conservation et le développement de la diversité génétique des plantes cultivées et des races d'animaux de rente en Suisse est en cours. Le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est ratifié par la Suisse et mis en œuvre par des amendements législatifs. La gestion des informations numériques sur les séquences doit être réglée au niveau international.

Il s'agit de constituer et de coordonner un réseau de collections ex-situ reconnues sur le plan national (jardins botaniques et zoologiques, banques de gènes, collections de souches microbiennes, etc.). Ces collections doivent correspondre aux approches et standards nationaux et internationaux relatifs à la sauvegarde et à l'utilisation des ressources génétiques. Les ressources génétiques prioritaires sont conservées dans des collections ex-situ sur la base de critères tels que le statut de menace sur le plan international, la responsabilité particulière de la Suisse ou le potentiel d'utilisation. Il convient d'introduire une obligation de déclarer et une base de données pour le relevé aisé et en continu des informations sur les ressources génétiques utilisées en Suisse. Les instruments internationaux relatifs aux ressources génétiques, correspondant aux objectifs de la Convention sur la biodiversité (CBD) et du protocole de Nagoya, doivent être élaborés, concrétisés et mis en œuvre. Exemples : système ABS national, engagement international de la Suisse dans des organisations appropriées comme la CBD, la FAO ou l'OMPI.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « La préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, animaux de rente et plantes cultivées compris, sont assurées. »



Réexaminer et adapter les subventions et les autres incitations

Les incitations financières peuvent être un moyen de développer la biodiversité. Mais il existe un grand nombre de subventions et d'avantages qui ont exactement l'effet inverse, à savoir qu'ils portent une atteinte considérable à la diversité biologique. Les incitations préjudiciables à la biodiversité font partie des principales causes du recul de la diversité des espèces, gènes et habitats de Suisse. Cependant, elles ne font pas encore l'objet d'un relevé systématique dans notre pays. Ce relevé constitue la base nécessaire pour qu'on puisse éliminer les incitations préjudiciables à la biodiversité et les convertir dans la mesure du possible en incitations favorables. Ce travail de vérification concerne la Confédération et les cantons. Il doit aller au-delà des aspects financiers et considérer tous les règlements dans tous les secteurs.

Les conséquences des subventions actuelles et d'autres incitations sur la biodiversité doivent être examinées. Les possibilités d'amélioration qui en résulteront seront mises en évidence et des recommandations émises pour leur optimisation. Ce contrôle est particulièrement important dans le domaine du soutien aux énergies renouvelables : les incitations à subventionner les énergies hydraulique et éolienne doivent être supprimées lorsqu'elles peuvent entraîner la destruction de torrents et de rivières jusque-là préservés ou la mise en danger d'oiseaux, de chauves-souris ou d'autres organismes. La mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 s'effectuera en accord avec les objectifs de sauvegarde de la biodiversité et des services écosystémiques. La politique agricole doit réexaminer régulièrement l'impact des paiements directs et des autres incitations (par ex. suppléments pour l'économie laitière, subventions de mesures d'amélioration structurelle dans l'agriculture, contributions à la sécurité d'approvisionnement, etc.) sur la biodiversité et la réalisation des objectifs environnementaux dans l'agriculture. Elle doit aussi mettre en évidence les possibilités d'amélioration et réaliser des optimisations.

On analysera les effets de la Nouvelle politique régionale (NPR) sur la biodiversité. Au besoin, des recommandations seront formulées et mises en œuvre afin d'éviter les incitations négatives. Il en va de même pour les subventions en faveur des infrastructures pour le tourisme. La qualité et l'efficacité des évaluations de la durabilité relatives à la biodiversité seront améliorées dans le domaine des subventions en faveur des infrastructures touristiques. C'est non seulement la Confédération mais aussi les cantons qui doivent réexaminer et optimiser leurs subventions ayant un impact sur la biodiversité. L'impact des nouvelles réglementations nationales et cantonales sur la biodiversité doit être mis en évidence et pris en compte à un stade précoce dans les processus de décisions.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux. »



Mesure 20

Tenir compte des services écosystémiques et les développer



La présentation des fonctions et prestations des écosystèmes et de leur lien à la biodiversité doit permettre de faire comprendre l'intérêt de la diversité biologique dans un langage économique. Un système d'indicateurs flexible des services écosystémiques et des représentations cartographiques des résultats montrent l'importance des différents services écosystémiques et facilitent la planification des investissements nécessaires dans la sauvegarde à long terme des fonctions naturelles des écosystèmes. Améliorer la perception de l'importance des services écosystémiques permet de les prendre en compte dans les processus décisionnels et politiques.

Un système d'indicateurs doit être mis sur pied et développé pour recenser les services écosystémiques et le capital naturel. Ces indicateurs seront réexaminés et complétés à intervalles réguliers. Les synergies avec les programmes de monitoring, les relevés sur l'état de l'environnement et les plateformes de recherche seront exploitées. Il s'agit de créer des instruments permettant de faciliter la prise en compte des services écosystémiques dans les processus décisionnels et politiques. Il convient de mettre l'accent sur l'application pratique et l'intégration des services écosystémiques dans les politiques ayant trait à la biodiversité et au paysage. En outre, il faut une information régulière sur l'importance des services écosystémiques, à même d'en améliorer la perception. A cet effet, des rapports seront établis à intervalles réguliers sur l'état des services écosystémiques en Suisse, leur évolution et leur importance économique et sociale. La population doit avoir une meilleure conscience de l'importance des services écosystémiques.

Ceux qui ont porté atteinte à la biodiversité et aux services écosystémiques doivent en assumer la responsabilité et en supporter les coûts, conformément au principe du pollueur-payeur. Une obligation d'assainissement et de compensation doit au moins être introduite.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations. »

Mesure 21

Communiquer et sensibiliser en faveur de la biodiversité



La notion de biodiversité est aujourd'hui connue des trois quarts de la population et près de la moitié de la population l'associe avec les bons contenus (état février 2017). Mais près des deux tiers de la population sont d'avis que la biodiversité se porte bien en Suisse, même si cette tendance est à la baisse. D'une manière générale, une proportion toujours moindre des habitantes et habitants de la Suisse est en contact avec la diversité biologique. Même une connaissance minimale d'un petit nombre d'espèces et d'habitats fait souvent défaut.

D'autre part, il y a beaucoup de passionnés de nature qui s'intéressent de manière approfondie à la diversité biologique et à sa protection et qui sont prêts à s'engager en faveur de la biodiversité. Il faut élargir le cercle de ces personnes motivées et leur apporter un soutien professionnel. Mais la priorité consiste à permettre à une partie aussi grande que possible de la population de vivre des expériences dans la nature et à transmettre un minimum d'informations sur la biodiversité, qui permette d'abord d'évaluer les conséquences de son propre comportement sur la diversité biologique, la nature et le paysage. La même remarque vaut plus encore pour les décideurs et les décideuses.

Pour pouvoir communiquer efficacement, il faut des centres de compétences suprarégionaux dédiés à la biodiversité, qui élaborent et coordonnent une offre dans le domaine de la formation et de l'information. Il convient dans ce but de développer les structures existantes. Les activités de ces centres de compétences doivent s'adresser au grand public et aux écoles et s'efforcer de proposer des expériences proches de la nature et adaptées aux groupes cibles. Une plateforme nationale en ligne qui collecte, documente et communique des exemples de bonne pratique (« Good Practice ») sur le thème de la biodiversité et favorise l'échange d'expériences est également nécessaire. Une campagne doit contribuer à désamorcer les conflits d'usage dans le domaine des sports d'extérieur et de la protection de la nature. Les projets de sciences citoyennes doivent permettre la mise en réseau et la collaboration d'amateurs et de chercheurs. Les amateurs accèdent ainsi plus facilement à des thèmes et projets scientifiques.

Afin d'améliorer la perception de la biodiversité, il faut une communication générale de la Confédération et des cantons. Les projets de communication de tiers, qui complètent et renforcent les priorités et les messages de la Confédération, peuvent

être encouragés dans le cadre de ce concept. Il est très important de permettre à la population de faire des expériences dans le domaine de la biodiversité dans l'ensemble du pays. On peut y parvenir au moyen de conventions-programmes avec tous les cantons et au moyen de mandats de prestations confiés à des organisations extérieures à l'administration, utilisant des structures existantes comme des centres pour les visiteurs dans les réserves naturelles, des centres nature, des musées, des parcs, des réserves de biosphère ou des sites appartenant au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. L'objectif de toutes ces mesures est de faire apprécier la biodiversité à de larges cercles de la population et de les amener à prendre fait et cause, émotionnellement et intellectuellement, pour la biodiversité. Cette sensibilité accrue doit avoir des répercussions sur le comportement afin d'amener un engagement plus concret pour la biodiversité dans la vie de tous les jours.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes. »

Mesure 22

Renforcer la formation sur le thème de la biodiversité

Des mesures de formation continue concernant l'importance de la biodiversité, mais aussi de sa conservation, de son développement et de son utilisation durable sont tout aussi importantes que l'information et la sensibilisation (mesure 21). Elles doivent être partie prenante de l'Education au Développement Durable (EDD) et toucher la formation obligatoire, mais aussi post-obligatoire. Cela concerne les trois types de formation, la formation informelle avec ses processus d'apprentissage tout au long de la vie, la formation formelle au sein du système d'éducation nationale de l'école primaire à l'université et la formation non-formelle.

Le thème de la biodiversité peut être enseigné aux différents niveaux cibles de façon à permettre une expérience vécue des compétences, une élévation du niveau de compétences et des possibilités de réussite au quotidien. Il doit avoir davantage de place dans la formation générale, la formation professionnelle et la formation continue spécifique à tel ou tel secteur ainsi que dans les services de consultation. On encourage par ce biais une prise en compte adéquate de la biodiversité lors des décisions intervenant aux niveaux politique, économique et social.

Un centre national de coordination mandaté par la Confédération doit veiller à ce que la biodiversité sous tous ses aspects figure comme thème interdisciplinaire dans les plans d'étude, le matériel d'enseignement, les offres de cours ainsi que les programmes de formation et de perfectionnement des enseignants du primaire et du secondaire I et II. Les cantons ainsi que les institutions de formation et de conseil doivent proposer des formations continues et des conseils à toutes les professions en lien avec la biodiversité (agriculture, sylviculture, architecture paysagère, pêche, surveillance de la faune, chasse, construction, technique du bâtiment, facility management, planification, économie et administration, etc.), qui intègrent les connaissances sur la biodiversité dans différentes thématiques pratiques.

Les amoureux de la nature qu'il faut atteindre par la formation non-formelle et informelle constituent un groupe-cible important. Les personnes très intéressées peuvent être d'importants multiplicateurs dans les communes et les cantons après une formation sur la connaissance des espèces, intégrant leur écologie et leurs habitats. Les centres de compétences et les centres nature suprarégionaux doivent développer des offres pour la formation informelle de la population, par ex. dans le cadre d'expériences dans la nature.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes. »





Mesure 23

Renforcer la recherche et le transfert de savoir sur le thème de la biodiversité

Nous en savons aujourd'hui assez pour pouvoir agir sans délai en faveur de la biodiversité. Il faut néanmoins poursuivre nos recherches pour mieux comprendre encore l'évolution de la biodiversité, ses causes et ses conséquences, afin d'améliorer continuellement les mesures à prendre et de pouvoir réagir de façon scientifiquement fondée au grand nombre de nouvelles menaces pesant sur la diversité biologique. La Suisse a besoin de soutenir la recherche fondamentale et la recherche appliquée interdisciplinaire dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Les questions en lien avec la recherche, pertinentes et actuelles, doivent trouver des réponses transdisciplinaires. La collaboration au sein de la recherche en sciences naturelles, sciences humaines et sociales sur le thème de la biodiversité et des services écosystémiques doit être favorisée. La recherche et l'enseignement dans le domaine de la systématique/taxonomie doivent être renforcés.

Des programmes de recherche nationaux sur la biodiversité et les services écosystémiques doivent être lancés et la participation à des programmes internationaux intensifiée. La recherche appliquée en matière de biodiversité sera renforcée afin de répondre aux questions concrètes posées par l'administration et les milieux de la pratique. La biodiversité doit être intégrée dans toutes les recherches sectorielles de la Confédération afin de résoudre les problématiques actuelles de mise en œuvre soulevées par l'administration et la pratique. Il s'agit de combler les lacunes en rapport avec les conflits opposant la biodiversité et les politiques sectorielles comme celles de l'énergie, de l'agriculture ou de la sylviculture. Des méthodes, instruments et programmes fondamentaux sont développés pour contrôler l'efficacité des mesures. Afin de promouvoir l'excellence dans la recherche et l'enseignement, les institutions suisses actives dans la recherche et l'enseignement en matière de biodiversité et celles qui collectent et traitent des données sur la biodiversité doivent s'organiser en un institut suisse décentralisé, spécialisé dans la biodiversité.

Une plateforme (« Marktplatz ») de sujets de recherche facilite l'échange entre milieux scientifiques, politiques, administratifs et pratiques et permet d'identifier et de traiter les questions de mise en œuvre. Un système de feedback sur l'applicabilité des réponses scientifiques doit aussi être favorisé. Un centre de synthèse dédié à la biodiversité et aux services écosystémiques doit traiter de problématiques présentant un intérêt scientifique et sociopolitique et contribuer aussi aux travaux de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Un système national d'évaluation pour la recherche appliquée dans le domaine de la protection de la nature doit permettre à la recherche appliquée de gagner en considération et par conséquent en importance dans la carrière des chercheurs. Cela permet de faire progresser la protection de la nature sur le plan pratique. En outre, les chercheurs et instituts de recherche suisses mettent leurs connaissances en matière de biodiversité et de prestations écosystémiques à la disposition de leurs institutions partenaires à l'étranger, en particulier dans les pays en développement.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes. »



Mesure 24

Développer la biodiversité dans l'espace urbain

L'espace urbain abrite une grande biodiversité, qui excède même bien souvent celle des zones périphériques. Cette richesse est présente dans les espaces urbains lorsqu'il y a suffisamment de surfaces d'habitat naturel présentant une grande qualité écologique et une diversité de structures : bâtiments, jardins, parcs, ruisseaux, cimetières, étangs, groupes d'arbres, terres en jachère et haies forment alors une mosaïque de milieux naturels diversifiés. La nature sous ses multiples aspects dans les zones habitées renforce l'attractivité des villes, des agglomérations et des villages comme lieux de vie, de travail et d'activité économique, en fournissant de nombreux services écosystémiques : diminution de la pollution (protection contre le bruit, pureté de l'air, dégradation des polluants), amélioration du microclimat (évaporation, ombre), soutien à la santé publique (espace de détente) et amélioration du bien-être (inspiration et esthétique), renforcement de la cohésion sociale (espace de rencontre, expérience de la nature) et préservation des contacts avec la nature (formation).

Il y a d'importantes synergies à exploiter avec l'adaptation au changement climatique. Les grands arbres et les murs végétalisés, par exemple, permettent de lutter contre la chaleur dans l'espace urbain et les surfaces perméables réduisent le risque d'inondations lors de fortes précipitations. La Confédération et les cantons doivent soutenir les communes à ce niveau dans le cadre de la compensation écologique et en leur fournissant des conseils et des bases.

Comme la loi le requiert, on a besoin dans l'espace urbain d'un instrument de compensation écologique selon la LPN. Il s'agit de définir les objectifs en matière de superficie à l'échelle nationale et régionale, les exigences de base, la qualité écologique ainsi que les types de surfaces de compensation écologique. Les intérêts de la biodiversité doivent être intégrés dans les

projets d'agglomération transports et urbanisation. Les atteintes à la biodiversité dues aux transports doivent être corrigées selon le principe du pollueur-payeur. Des valeurs cibles pour les proportions d'espaces verts et non-bâties dans les zones d'habitation sont établies à l'échelon national et régional. D'une part, des exigences minimales devront être définies pour les espaces prioritaires pour la biodiversité et les surfaces précieuses d'un point de vue écologique, ces zones devant être garanties et indiquées explicitement. D'autre part, il convient de définir des valeurs cibles quantitatives et qualitatives pour la conservation et la mise en réseau d'espaces verts et non bâtis multifonctionnels.

Il convient d'établir et de mettre en œuvre un concept pour les espaces verts et les espaces non-bâties situés sur des terrains publics. Des standards de qualité et des indicateurs écologiques sont définis et/ou précisés pour l'aménagement, la planification, la valorisation et l'entretien de surfaces. Ces standards sont intégrés dans les normes et recommandations existantes ou à venir (CSFC, SIA, SNBS). Les cantons devront élaborer des règlements-types des constructions pour servir d'aide à l'exécution pour l'aménagement local. Ils formulent resp. renvoient et appliquent des prescriptions concernant le droit des constructions et le droit de l'aménagement. Cela peut impliquer par exemple des prescriptions légales sur la compensation écologique, des standards et des directives pour des aménagements extérieurs favorables à la biodiversité, une obligation de prendre en compte les intérêts de la biodiversité dans la mise au concours et l'évaluation de projets ou encore la collaboration avec des spécialistes.

Sur la base d'une planification suprarégionale, des espaces verts et non bâtis proches de l'état naturel doivent être prévus avec par ex. des prés entretenus de manière extensive, des surfaces rudérales, des mares/étangs ou de petites structures (haies, tas de branches et de pierres, etc.) et doivent être agencés de façon à contribuer à une mise en réseau suprarégionale de milieux naturels de valeur. Des surfaces prioritaires pour la biodiversité doivent être définies et conservées, par ex. sur la base de zones à affectation particulière. Des mesures d'incitation devraient être prises afin de favoriser l'aménagement écologique des terrains privés. Les pouvoirs publics peuvent par exemple conclure des accords avec de grands propriétaires fonciers pour revaloriser à long terme des surfaces ayant une valeur écologique ou des surfaces potentiellement précieuses et pour les aménager et les entretenir dans le respect de la biodiversité. En outre, il faudrait introduire un certificat de biodiversité pour les villes et les villages. Il s'agit aussi de définir des mesures pour la sauvegarde d'espèces typiques des zones habitées et de les intégrer dans les plans d'entretien ainsi que dans les projets de planification et de construction. Des incitations à opter pour un aménagement favorisant la biodiversité doivent être développées pour les jardins et les surfaces s'étendant aux abords des agglomérations, des locaux de services, des bâtiments commerciaux et industriels et des constructions des pouvoirs publics (administration, écoles, etc.), par ex. par l'octroi de distinctions à des aménagements de référence, grâce à une formation continue active et des cours pour les propriétaires et les exploitants et grâce à un travail de relations publiques accru. Un autre thème important dans l'espace urbain est celui de la pollution lumineuse, qui concerne aussi les transports.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité. »

Mesure 25

Renforcer l'engagement international en faveur de la biodiversité

Les activités de la Suisse ont un impact important sur la biodiversité mondiale. Le commerce et les flux financiers de la Suisse influent sur la diversité biologique dans de nombreux pays. Il faut s'assurer qu'ils portent le moins possible atteinte à la biodiversité. Sur le plan de la collaboration bilatérale avec des pays en voie de développement, la Suisse doit d'une part encourager des projets favorables à la diversité biologique sur le terrain et d'autre part ne soutenir que les projets qui ne portent pas atteinte à la diversité biologique.

La Suisse se doit de prendre en compte la biodiversité lors de négociations et d'accords internationaux et s'engager pour le développement et l'application de mesures de sauvegarde de la biodiversité. Lors de la négociation d'accords de libre-échange et de protection des investissements, les investissements ayant un impact négatif sur la biodiversité ne doivent plus être protégés. Il convient d'intégrer la biodiversité dans la coopération internationale de la Suisse. Cela passe notamment par la prise en compte de la biodiversité dans les objectifs, programmes et standards de la coopération suisse au développement et par l'aide bilatérale ciblée en faveur de pays en développement, au moyen de projets de promotion de la biodiversité. Conformément à ses obligations internationales, la Suisse doit doubler le financement des mesures destinées à préserver la durabilité et à assurer son utilisation durable dans les pays en développement. Le budget de la collaboration internationale doit être globalement augmenté. Concernant le réapprovisionnement du Global Environment Facility (GEF), qui sert au financement d'investissements pour l'environnement dans les pays en voie de développement, la Suisse doit tenir compte de l'objectif global d'un doublement du financement.

La Confédération doit identifier systématiquement les points faibles dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux en lien avec la biodiversité en Suisse et à l'étranger afin de pouvoir les éliminer. L'importation de plantes et d'animaux dont le commerce est illégal doit prendre fin. En collaboration avec des pays partenaires, la Suisse doit élaborer des



propositions visant à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine de la biodiversité. La Confédération édite et diffuse un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre par les entreprises suisses des principes directeurs du chapitre Environnement de l'Organisation internationale de coopération et de développement économique (OCDE). Les entreprises suisses doivent être légalement contraintes de respecter les normes environnementales et sociales globales dans leurs opérations commerciales à l'étranger. En outre, la Suisse recense les bases fondamentales sur le statut régional et global de la biodiversité et sur les tendances en la matière et met ces connaissances à la disposition des décideurs.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde. »



Mesure 26

Surveiller l'évolution de la biodiversité

Le relevé et la surveillance de la biodiversité constituent la base de sa conservation, de son développement et de son utilisation durable. La législation nationale demande explicitement un monitoring. Surveiller l'évolution de la biodiversité en Suisse constitue en outre une condition préalable au contrôle des résultats du plan d'action et d'autres objectifs environnementaux nationaux et sectoriels. La mise en œuvre des mesures prévues vient compléter et consolider des instruments existants, si bien qu'on peut dès lors identifier et surveiller les processus évolutifs en vue de formuler des comparaisons, de communiquer les résultats obtenus et d'adapter éventuellement les mesures.

Un système de surveillance global à l'échelle nationale doit permettre d'évaluer l'évolution de la biodiversité. Ce système doit être représentatif, tenir compte des différents types d'objets et permettre des comparaisons sur le long terme. Les modifications intervenant dans la biodiversité portent sur trois niveaux : les écosystèmes, les espèces et le capital génétique. Les méthodes actuelles de relevé des données relatives à la biodiversité doivent être développées de façon à pouvoir assurer la comparaison de séries de données entre elles. Les procédures mentionnées au chapitre suivant, concernant la mise en œuvre du plan d'action, sont également importantes à cet égard.

Cette mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral, tiré de la SBS : « D'ici à 2020, la surveillance de l'évolution des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique est assurée. »

Mettre en œuvre et actualiser le plan d'action et la stratégie

La Stratégie Biodiversité consacre tout un chapitre à la mise en œuvre et au suivi. La stratégie du Conseil fédéral peut être mise en œuvre au moyen du présent Plan d'action biodiversité du point de vue de la société civile. Pour ce faire, nous avons besoin des éléments suivants :

- des personnes engagées à tous les niveaux et dans tous les secteurs, qui s'investissent dans la sauvegarde et la promotion de la biodiversité
- un soutien politique
- des connaissances techniques étayées
- les moyens financiers et le personnel nécessaires
- la responsabilité personnelle de tous ceux et celles qui ont une influence positive ou négative sur la biodiversité par leurs décisions
- des incitations à entreprendre des mesures favorables à la biodiversité et des mesures dissuadant de porter atteinte à la biodiversité
- des normes et des règles à respecter par tous.

La mise en œuvre du plan d'action s'appuie sur les bases légales et constitutionnelles définies par le peuple et ses représentants et représentants. Celles-ci ne sont appliquées qu'en partie. Le plan d'action permet la réalisation des directives légales qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Des modifications législatives ne sont pas prioritairement à l'ordre du jour. Conformément aux déclarations d'experts juridiques, la plupart des mesures peuvent être mises en œuvre sans qu'on ait à modifier les lois. Des adaptations sont nécessaires au niveau des ordonnances, impliquant notamment de nouveaux actes législatifs. Pour le financement, on dispose du système éprouvé de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons).

Les effectifs de la plupart des espèces (mais aussi la diversité à l'intérieur des espèces) et des habitats dépendent de conditions spatiales bien précises et sont spécifiques à un lieu donné. La biodiversité doit d'abord être conservée là où elle se présente ou là où elle a un potentiel identifié, que l'on peut déduire par exemple d'effectifs antérieurs. Les bases légales dont le pays s'est doté démocratiquement et le caractère largement local de la diversité biologique indiquent que les effectifs d'espèces et d'habitats à protéger sont en grande partie prédéfinis et ne peuvent être déplacés librement ou négociés. Si le « quoi et où » est donc forcément imposé d'en haut (processus descendant) pour la sauvegarde et le développement de la biodiversité, des processus « ascendants » peuvent être appliqués pour le « comment ». Il faut dans ce cas que les règles adoptées sauvegardent et développent réellement la diversité biologique.

Toute la société doit être partenaire de la mise en œuvre de ce plan d'action :

- Confédération, tous les secteurs et offices
- Cantons
- Communes
- Propriétaires fonciers et exploitants
- Particuliers
- Economie de tous les secteurs et leurs associations
- Organisations de protection de l'environnement et de la nature

La mise en œuvre et l'effet des mesures doivent faire l'objet d'un relevé régulier au moyen de contrôles des résultats. Un monitoring peut en fournir les bases. Il importe que le contrôle des résultats englobe le contrôle de la mise en œuvre, des effets et des objectifs :

- Le contrôle de la mise en œuvre évalue si les mesures ont effectivement été mises en œuvre sur le plan qualitatif et quantitatif. Si ce n'est pas le cas, on doit redoubler d'efforts pour réaliser les mesures de façon appropriée dans le délai fixé. Un bilan intermédiaire est recommandé, comme l'avait préconisé le Conseil fédéral.
- Le contrôle de l'efficacité détermine si les mesures ont l'effet attendu sur la biodiversité. Si ce n'est pas le cas, il faut d'abord évaluer avec le contrôle de la mise en œuvre si les mesures ont été convenablement réalisées. Lorsque c'est le cas, il convient de déterminer si de nouveaux facteurs empêchent les mesures de déployer tout ou partie de leurs effets. Dans ce cas, les mesures doivent être renforcées et adaptées aux risques supplémentaires.
- Si le contrôle de la mise en œuvre a montré que celle-ci a bien été effectuée et que l'effet recherché n'est néanmoins pas atteint, on déterminera si les objectifs des mesures, du plan d'action et de la stratégie doivent être adaptés.



Annexe: Descriptifs détaillés des mesures du « Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile »

Dans l'annexe ci-après, se trouvent les descriptifs détaillés des mesures, basés sur les 110 mesures du plan d'action de novembre 2013. Dans la partie de gauche des doubles pages, sur fond rouge, se trouve le texte non modifié de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) du Conseil fédéral. Les 120 objectifs partiels de la SBS ont été extraits des textes explicatifs du Conseil fédéral (à gauche, sur fond blanc). A la fin de l'annexe, se trouve une vue d'ensemble sur les relations entre les mesures et les plans sectoriels, les concepts, les stratégies et les plans d'actions existants, une comparaison avec les objectifs Aichi et les SDG/Agenda 2030 et d'autres informations de base.





Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)

Les objectifs du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 25 avril 2012

Grands axes et piliers

Extraits du chap. 1.2

- La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements (résiliente).
- La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme.

A cet effet, la stratégie repose sur les quatre piliers suivants:

- Des aires de protection et de développement de la biodiversité sont établies avec un caractère obligatoire.
- L'utilisation des ressources est durable.
- La société conçoit la biodiversité comme une base essentielle de la vie et les services rendus par les écosystèmes sont développés et mieux pris en compte au niveau macro-économique.
- La Suisse assume davantage sa responsabilité à l'égard de la biodiversité dans le monde

Le 1^{er} juillet 2009, le Conseil fédéral avait déjà défini les bases de la stratégie nationale de la biodiversité

Pour le Conseil fédéral, la biodiversité doit rester riche afin qu'elle puisse réagir aux changements et que nous puissions toujours bénéficier de ses services. Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2009, il a examiné les bases préparées par le DETEC et approuvé les points suivants:

- des surfaces suffisantes doivent être réservées prioritairement pour le développement de la biodiversité;
- les activités économiques et de loisirs doivent éviter toutes atteintes inutiles sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer la qualité des écosystèmes;
- la valeur économique des services rendus par la biodiversité doit être mieux reconnue;
- au niveau international, la Suisse soutient les mesures qui vont dans le sens de ces fondements.

Objectifs stratégiques

Chap. 7

«La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements (résiliente). La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme.» (décision du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2009, chiffre 1.2)

Pour atteindre ce but général, la Suisse doit assurer la survie des espèces indigènes dans leurs aires de distribution naturelles, préserver la diversité génétique des espèces indigènes sauvages, domestiques et cultivées, faire en sorte que les écosystèmes indigènes et leurs services écosystémiques restent fonctionnels et contribuer à la conservation de la biodiversité dans le monde.

Comme le montrent les chapitres qui précèdent, il est clairement nécessaire d'agir dans divers domaines. Les dix objectifs stratégiques décrits ci-dessous représentent les champs d'action prioritaires jusqu'en 2020. Les acteurs nationaux devront s'y orienter au cours des années à venir afin que leurs efforts aient un impact suffisant pour obtenir des résultats patents. Ces dix objectifs, qui sont conformes aux mandats du Parlement et du Conseil fédéral (chap. 1.2), sont axés sur le maintien et le développement durables de la biodiversité en Suisse et dans le monde. Les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique et la stratégie en faveur de la biodiversité de l'UE qui en découle sont également pris en compte dans la mesure où ils s'appliquent à la Suisse.

Les dix objectifs stratégiques sont interdépendants; lors de leur mise en oeuvre, ils s'influencent et se renforcent mutuellement. Pour maintenir et développer la biodiversité comme le veut le Conseil fédéral, il est important de les considérer comme un tout.

Procédé lors de l'élaboration du « Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile »

Plan de mesure de 2013 comme base

Les mesures dans ce « Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile » sont basées sur le résultat du processus participatif à large échelle de 2013. Les 110 mesures qui ont été présentées à Berne le 13 novembre 2013 ont été reprises ici sans modifications. Elles avaient été élaborées en commun par environ 650 participants de 250 institutions, dont beaucoup de personnes de la société civile, au sein de 20 groupes de travail, et sont présentées ici avec leur description d'origine.

Dans le rapport publié sur internet par l'OFEV «Partizipativer Prozess zur Erarbeitung des Aktionsplans Biodiversität: Zusammenfassende Berichterstattung. Beilagenband» du 15 avril 2014, les mesures sont également décrites. Il y a toutefois de légères différences, notamment dans la numérotation. La numérotation est ajoutée en tant que chiffre entre parenthèses après chaque titre de sous-mesure. Pour les 110 mesures, il n'y avait que le titre et la description. Les rapports d'origine sur les mesures provenant du processus participatif contenaient des indications beaucoup plus détaillées et nous avons pu y recourir. Parmi les nouvelles versions provisoires du plan d'action, seul la version d'avril 2015, qui est partie en pré-consultation auprès des cantons, est accessible. Elle contient des indications détaillées pour 54 mesures, qui ne sont plus entièrement identiques avec les 110 mesures. Toutes ces informations accessibles ont été utilisées pour les descriptifs détaillés des mesures dans le présent plan d'action.

Comme 110 mesures représentent une profusion de données dont il est difficile de garder la vue d'ensemble, l'équipe de rédaction du présent plan d'action les a groupées en 26 mesures. Toutes les 110 mesures sont ainsi devenues des sous-mesures des 26 « nouvelles » mesures.

Alignement sur les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse du Conseil fédéral

Les 26 mesures de la version commune du Plan d'action Biodiversité doivent servir à ce que la Suisse atteigne les objectifs stratégiques de la « Stratégie Biodiversité Suisse » que le Conseil fédéral a adoptée le 25 avril 2012. Les descriptifs des mesures sont donc mis côte à côte avec la stratégie du Conseil fédéral.

En plus des 10 objectifs stratégiques et des 9 sous-objectifs de l'objectif 1, 120 objectifs partiels ont été extraits du texte explicatif du Conseil fédéral. Ils ont été extraits comme citations du texte du Conseil fédéral sans faire l'objet de modifications du contenu. Pour chaque mesure, nous montrons quels objectifs et objectifs partiels du Conseil fédéral elle doit permettre d'atteindre.

Discussion entre experts et institutions

Une version provisoire du présent plan d'action a été discutée le 27 juin 2017 à l'Université de Berne par 84 experts de 65 institutions. Leurs remarques faites lors de la réunion ou transmises ultérieurement ont été introduites dans la mesure du possible dans les textes du plan d'action.

La présente version du plan d'action a été terminée par l'équipe de rédaction. Début août 2017, les institutions, en particulier celles ayant participé à l'élaboration du Plan d'action Biodiversité 2013, ont été approchées pour savoir si elles souhaitaient soutenir le Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile.



Objectif 1: Utiliser durablement la biodiversité

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Défi

Des secteurs d'activité très différents ont une influence importante sur la biodiversité alors qu'ils profitent de nombreux services écosystémiques. Il est donc important de trouver une concordance optimale entre l'utilisation, le maintien et le développement de la diversité biologique. Pour y parvenir, il ne suffit pas de prendre des mesures de protection de la nature. Il est capital pour la préservation des services écosystémiques que les secteurs économiques et politiques reconnaissent l'importance de la biodiversité et en tiennent compte dans leurs actions et leurs décisions.

1.1 Aménagement du territoire

Coordination des politiques sectorielles ayant une incidence spatiale

L'aménagement du territoire consiste entre autres à assurer la coordination territoriale des politiques sectorielles ayant une incidence spatiale, par exemple à travers les plans directeurs des cantons ou les plans sectoriels de la Confédération. De plus, l'aménagement du territoire joue un rôle important dans la création d'une infrastructure écologique (chap. 2).

La diversité biologique est à prendre en considération sur l'ensemble du territoire lorsqu'elle est susceptible de subir des atteintes dues à des bâtiments et à des équipements. Ce principe doit être respecté pour tout projet relevant d'une politique sectorielle ayant une incidence spatiale. C'est notamment le cas des politiques d'infrastructure, mais aussi du secteur énergétique (production et transport d'énergie), de la défense nationale, de l'agriculture et de la sylviculture. Afin d'assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, l'accent est mis sur leur préservation en termes de quantité et de qualité. Il convient de poursuivre la pratique actuelle en matière d'étude, de réalisation et d'entretien, qui revêt un caractère exemplaire dans certaines politiques sectorielles, et de l'encourager là où cela est nécessaire. On exploitera les synergies avec la thématique du paysage, en étudiant par exemple la qualité des aménagements et l'impact des atteintes sur le paysage

Loi sur l'aménagement du territoire

Pour cette raison, la 2^e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire sera mise à profit pour préciser les exigences auxquelles les instruments d'aménagement du territoire des cantons et des communes (plans directeurs et plans d'affectation) doivent répondre dans le domaine de la nature et du paysage. Le but est que les aspects du paysage et de la diversité biologique soient systématiquement abordés dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation et que les surfaces nécessaires soient réservées.

Planification des infrastructures

Dans la planification des infrastructures, la biodiversité est prise en compte et les mesures en sa faveur sont mises en oeuvre au moyen des instruments d'aménagement du territoire applicables à chaque étape des projets. Il importe en particulier de respecter scrupuleusement la succession des instruments: plan sectoriel de la Confédération, plan directeur cantonal, éventuels plans régionaux (plans directeurs partiels, plans sectoriels et plans d'affectation détaillés du canton) et enfin plans d'affectation communaux. (Les champs d'action concernant spécifiquement le dé-

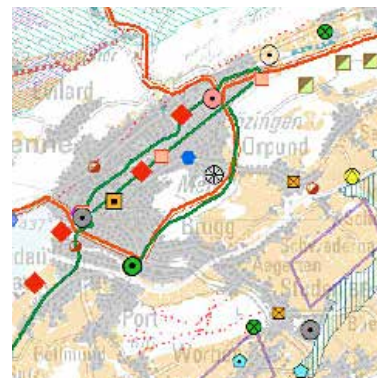
Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.1.1 La diversité biologique est à prendre en considération sur l'ensemble du territoire lorsqu'elle est susceptible de subir des atteintes dues à des bâtiments et à des équipements. Ce principe doit être respecté pour tout projet relevant d'une politique sectorielle ayant une incidence spatiale. C'est notamment le cas des politiques d'infrastructure, mais aussi du secteur énergétique (production et transport d'énergie), de la défense nationale, de l'agriculture et de la sylviculture.

1.1.2 Il faut préciser les exigences auxquelles les instruments d'aménagement du territoire des cantons et des communes (plans directeurs et plans d'affectation) doivent répondre dans le domaine de la nature et du paysage. Le but est que les aspects du paysage et de la diversité biologique soient systématiquement abordés dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation et que les surfaces nécessaires soient réservées.

1.1.3 Dans la planification des infrastructures, la biodiversité est prise en compte et les mesures en sa faveur sont mises en oeuvre au moyen des instruments d'aménagement du territoire applicables à chaque étape des projets.



Mesure 1

Conserver et développer la biodiversité par l'aménagement du territoire

La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Exigences minimales de la loi sur l'aménagement du territoire relatives aux plans directeurs et aux plans d'affectation (2): Les exigences minimales imposées aux plans directeurs et aux plans d'affectation pour favoriser la biodiversité sont définies dans la loi sur l'aménagement du territoire au niveau approprié. La LAT définit les exigences minimales concernant la mise en réseau de milieux naturels, de corridors pour la migration ainsi que la mise à disposition d'espaces verts et non bâtis pour les plans directeurs cantonaux que la Confédération doit autoriser. Les cantons concrétisent le contenu minimal dans les plans d'affectation et l'appliquent à l'échelon communal.

b Elaborer une aide à l'exécution pour les plans directeurs et les plans d'affectation (3): La Confédération en collaboration avec les cantons et les milieux concernés élaborent une aide à l'exécution. Le document contient des recommandations pour les plans directeurs et les plans d'affectation cantonaux pour la prise en compte dans l'aménagement des bases de la conservation et de la promotion de la biodiversité. Ceci servant à la mise en réseau, à la planification des espaces verts et non bâtis ainsi qu'à la résolution des conflits d'intérêts entre la biodiversité et les activités touristiques et de loisirs.

c Exploiter les synergies lors de l'utilisation de la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement selon les bases légales existantes (5): La nouvelle législation sur l'aménagement du territoire décrit la manière dont les plus-values résultant de mesures d'aménagement sont utilisées. Elle permet des synergies multiples ayant le but de maintenir et développer la biodiversité. Ces synergies sont mises en évidence et les acteurs concernés y sont sensibilisés pour la mise en œuvre.

d Elaborer une conception Biodiversité Suisse; Mandat pour l'évaluation de l'élargissement à un plan sectoriel (1): Une conception de la Confédération selon l'Art.13 destiné à pérenniser l'espace de biodiversité est élaboré. Celle-ci inclut les objectifs et les principes favorisant un ancrage territorial de la biodiversité pour des activités ayant une incidence spatiale. Un élargissement de cette conception à un plan sectoriel est évalué.

e Désenchevêtrer les zones à faible fréquentation et les zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative (4): Les cantons et les communes définissent dans les plans directeurs et les plans d'affectation les zones écologiques sensibles ainsi que les zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative et les coordonnent afin de les désenchevêtrer. Leur utilisation est réglée par des concepts de protection et d'utilisation. De plus, les bases comme la gestion des visiteurs et les mesures de sensibilisation sont élaborées et mises en œuvre.

Importance de la mesure

Les mesures dans le domaine de l'aménagement du territoire sont d'une grande importance pour la conservation de la biodiversité. Il est en particulier important de sauvegarder l'espace pour l'infrastructure écologique avec les sites protégés et les aires de mise en réseau existants et nouveaux. Les surfaces dignes de protection sont entretemps devenues tellement petites qu'il faut aussi tenir compte des surfaces potentielles.

a Les exigences en faveur de la biodiversité dans les plans directeurs et les plans d'affectation sont décisifs, car pour la conservation de la biodiversité, il s'agit de sauvegarder les surfaces dignes de protection existantes et nouvelles, et de mettre en accord l'utilisation des abords des sites protégés avec les objectifs de protection de ces derniers. En outre, il s'agit d'intégrer les aires de mise en réseau dans les plans directeurs et les plans d'affectation.

b C'est un travail exigeant que de tenir compte de la biodiversité dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Une aide à l'exécution est indispensable pour la concrétisation.

c Lors de l'utilisation des plus-values résultant de mesures d'aménagement, il faut aussi tenir compte de la biodiversité, comme le prévoit d'ailleurs la loi. Parallèlement, il s'agit d'envisager de dézoner des surfaces importantes pour la biodiversité dans les zones à bâtir.

d Une conception selon art. 13 LAT en faveur de la biodiversité est nécessaire pour créer un équilibre avec les autres utilisations.

e Sur le territoire suisse aujourd'hui utilisé très intensivement, il est indispensable de désenchevêtrer partout où cela est possible les zones écologiques sensibles des zones touristiques à l'aide d'une planification suprarégionale des espaces non bâtis.



veloppement de la biodiversité dans l'espace urbain sont exposés plus en détail dans le chap. 8).

Mesures de reconstitution et de remplacement

L'obligation légale de reconstituer ou de remplacer les biotopes dignes de protection ayant subi des atteintes doit être intégralement respectée afin d'assurer le maintien et l'enrichissement des valeurs et des fonctions biologiques et paysagères ainsi que l'équilibre écologique. La mise en oeuvre des mesures de remplacement doit être réalisée dans des sites appropriés de manière à compenser les milieux naturels dégradés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, en veillant à améliorer la connectivité et à réduire l'isolement des milieux naturels.

D'autres améliorations peuvent être obtenues en renforçant la coordination en matière de biodiversité dans l'aménagement du territoire et en faisant une plus grande place aux aspects de la biodiversité dans la formation des aménagistes.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.1.4 Les mesures de reconstitution et de remplacement sont réalisées dans des sites appropriés de manière à compenser les milieux naturels dégradés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, en veillant à améliorer la connectivité et à réduire l'isolement des milieux naturels.

1.1.5 Des améliorations sont obtenues en renforçant la coordination en matière de biodiversité dans l'aménagement du territoire.

1.1.6 Des améliorations **sont** obtenues en faisant une plus grande place aux aspects de la biodiversité dans la formation des aménagistes.

Mise en oeuvre

a La LAT préconise déjà aujourd'hui qu'il faut, lors de l'établissement des plans directeurs, élaborer les bases qui montrent quels sites ont de l'importance en tant qu'habitats naturels. Pour les plans d'affectation, la LAT définit notamment que les habitats pour les espèces animales et végétales dignes de protection doivent être conservés avec des zones protégées ou d'autres mesures adéquates. Avec la définition d'exigences minimales en faveur de la biodiversité, ce mandat légal est rempli. Lors de la mise en oeuvre de la mesure, il faut examiner quel est le bon niveau (loi, ordonnance, aide à l'exécution, mesure 1b).

b L'aide à l'exécution doit tenir compte des contenus nommés dans la description. On doit montrer qu'il faut prendre en compte la conservation et le développement de la biodiversité sur l'ensemble de la surface et que les sites protégés existants ne sont qu'une partie des contenus de la planification.

c L'utilisation de plus-values résultant de mesures d'aménagement n'est pas limitée selon la LAT au maintien de suffisamment de surfaces de culture pour l'agriculture ou à une meilleure utilisation de surfaces non utilisées ou utilisées de façon insuffisante dans les zones à bâtir ou pour la densification des zones construites. On peut aussi les utiliser pour la conservation de paysages proches de l'état naturel ou d'espaces de détente ou pour que les zones urbaines contiennent beaucoup de surfaces vertes et d'arbres. C'est cela qui doit être atteint avec cette mesure. Parallèlement, il s'agit d'envisager de dézonner des surfaces importantes pour la biodiversité.

d En même temps que l'élaboration d'une conception, il ferait sens d'évaluer l'élaboration d'un plan sectoriel, mais pour lequel il faudrait probablement une base légale explicite.

e Lors de la désignation des zones écologiques sensibles et des zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative, et de la coordination de ces utilisations avec les instruments tels que la canalisation des visiteurs et la sensibilisation dans les plans directeurs et d'affectation, il faut tenir compte des besoins des espèces et habitats existants et potentiels.

Adaptations de la législation

a Pour les exigences minimales en faveur de la biodiversité dans les plans directeurs, les bases légales sont suffisantes avec le mandat donné à la Confédération dans la Constitution et les lois de conserver les espèces animales et végétales et leurs habitats dignes de protection.

b L'aide à l'exécution pour concrétiser les exigences minimales dans les plans directeurs et les plans d'affectation pour la conservation et le développement de la biodiversité est suffisamment couverte avec les bases légales mentionnées ci-dessus.

c L'utilisation des plus-values résultant de mesures d'aménagement est déjà réglée par la loi. Il s'agit de son application et éventuellement de la modification de l'ordonnance y relative.

d Une conception biodiversité peut être élaborée avec les bases légales existantes. En ce qui concerne le plan sectoriel, la question doit être examinée. La Conception Paysage Suisse est également une conception selon la LAT.

e La désignation de zones écologiques sensibles ainsi que de zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative dans les plans directeurs et d'affectation s'appuie sur la compétence de la Confédération concernant la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats dignes de protection ainsi que d'autres mesures adéquates.

Indicateurs

a L'élaboration des exigences minimales en faveur de la biodiversité pour les plans directeurs et d'affectation a été faite, les cantons et les communes les mettent en oeuvre de façon appropriée. Résultat du contrôle lors de l'autorisation des plans directeurs cantonaux par la Confédération.

b L'élaboration de l'aide à l'exécution pour la concrétisation et la mise en oeuvre des exigences minimales dans les plans directeurs et d'affectation pour la conservation et le développement de la biodiversité a été faite, elle est mise en oeuvre de façon appropriée à tous les niveaux.

c Les dispositions pour l'utilisation des plus-values résultant de mesures d'aménagement en faveur de la biodiversité sont appliquées de façon appropriée. Les moyens financiers qui en résultent sont utilisés de façon efficace pour des paysages proches de l'état naturel et des zones de délasserment ainsi que de nombreuses surfaces vertes et beaucoup d'arbres en milieu construit.

d La conception biodiversité selon art. 13 LAT est élaborée sur une base scientifique, appliquée et donne des résultats sur le terrain en faveur de la biodiversité. Un rapport sur l'évaluation d'un plan sectoriel existe.

e Les zones écologiques sensibles et celles à forte fréquentation touristique, sportive et récréative sont désignées dans les plans directeurs et d'affectation, et la coordination des utilisations se fait au moyen d'instruments tels que la canalisation des visiteurs et la sensibilisation.

Responsables

Confédération (OFEV, ARE), cantons, communes

Partenaires de mise en oeuvre

Confédération (ARE, OFS, OFAG, SECO), cantons, groupes de travail (national et international), recherche, organisations de protection de la nature, entreprises

Horizon temporel

La mise en oeuvre des mesures par les acteurs nommés sous les différentes mesures doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure. En cas de réalisation d'une taxation de la plus-value en faveur de la biodiversité, des revenus sont générés.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 36 et 38)

- 1.1.1 La conception, respectivement le plan sectoriel à envisager, est un instrument très important pour cet objectif.
- 1.1.2 Cet objectif est atteint avec les exigences minimales et l'aide à l'exécution.
- 1.1.3 Toutes les sous-mesures présentes contribuent à l'atteinte de cet objectif.
- 1.1.4 Cet objectif est abordé par la mesure.
- 1.1.5 Toutes les sous-mesures présentes contribuent à l'atteinte de cet objectif.
- 1.1.6 Cet objectif est abordé par la sous-mesure 22d dans le domaine de la formation.
- 2.9 infrastructure écologique, page 88: l'examen de savoir si et dans quelle mesure une infrastructure écologique composée de sites protégés et d'aires de mise en réseau doit être désignée au moyen d'un plan sectoriel respectivement d'une conception selon art. 13 LAT a été fait avec cette mesure et une réponse positive est déjà apportée en ce qui concerne la conception.



1.2 Sylviculture

Politique forestière 2020: maintenir la biodiversité en forêt

La politique forestière 2020 fixe entre autres objectifs le maintien et l'amélioration ciblée de la biodiversité dans les forêts. Les activités ci-après sont conformes aux objectifs et aux lignes stratégiques de la politique forestière 2020, qui a été élaborée en concertation avec les principaux acteurs du secteur forestier. Sa mise en oeuvre suivra en particulier les axes présentés ci-dessous:

Développer la sylviculture proche de la nature

Comme le veut la législation, des méthodes proches de la nature sont appliquées dans l'ensemble de l'aire forestière exploitée. Ces méthodes font partie intégrante de l'utilisation durable de la ressource forêt car elles sont décisives pour préserver la capacité de production et le rendement, pour assurer la résilience de l'écosystème forestier et pour offrir à la faune sauvage suffisamment d'espace vital et de tranquillité. Des principes régissant les exigences relatives à la sylviculture proche de la nature doivent être développés dans le cadre de la concrétisation de la Politique forestière 2020, en accordant une importance particulière aux aspects suivants:

- Le rajeunissement est aussi naturel que possible: la capacité de la forêt à se rajeunir naturellement est maintenue ou améliorée. Le rajeunissement naturel a la priorité.
- Le rajeunissement est adapté à la station: la composition des essences est adaptée aux caractéristiques écologiques des stations, de façon à préserver celles-ci.
- La diversité structurelle existante est prise en compte: les interventions sylvicoles mettent à profit les possibilités de conservation et de développement de la diversité des milieux naturels.
- La récolte du bois est respectueuse des sols: la gestion des forêts ne porte pas atteinte à la fertilité naturelle des sols, que ce soit chimiquement ou physiquement (canalisation du parcours des engins forestiers).

Les résultats de la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques seront pris en compte en permanence dans le développement des stratégies sylvicoles.

Réserves forestières, conservation des espèces, bois mort et diversité des structures

D'autres mesures spécifiques à la biodiversité seront mises en oeuvre pour atteindre des objectifs régionaux quantitatifs et qualitatifs, que la Confédération définira ultérieurement. Ces objectifs permettront, en cas de charge supplémentaire ou de rendement moindre, d'indemniser les gestionnaires forestiers qui fournissent des prestations en faveur de la biodiversité, grâce aux mécanismes financiers existants. Les principaux champs d'action visés sont les suivants:

- Réserves forestières: les réserves forestières occupent actuellement 610 km², soit 5% de l'aire forestière suisse. Selon la politique forestière 2020, ce chiffre doit passer à 8% d'ici à 2020. Le but final convenu entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux des forêts est de porter les réserves à 10% de l'aire forestière d'ici à 2030. La moitié sera constituée de réserves forestières naturelles, c'est-à-dire des réserves dans lesquelles il n'est pratiqué aucune intervention. Un nombre suffisant de surfaces importantes d'un seul tenant permettant le déroulement des cycles naturels sera réparti dans toutes les grandes régions de Suisse.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.2.1 Des méthodes proches de la nature sont appliquées dans l'ensemble de l'aire forestière exploitée.

1.2.2 La capacité de la forêt à se rajeunir naturellement est maintenue ou améliorée. Le rajeunissement naturel a la priorité.

1.2.3 La composition des essences est adaptée aux caractéristiques écologiques des stations, de façon à préserver celles-ci.

1.2.4 Les interventions sylvicoles mettent à profit les possibilités de conservation et de développement de la diversité des milieux naturels.

1.2.5 La gestion des forêts ne porte pas atteinte à la fertilité naturelle des sols, que ce soit chimiquement ou physiquement (canalisation du parcours des engins forestiers).

1.2.6 Les résultats de la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques seront pris en compte en permanence dans le développement des stratégies sylvicoles.

1.2.7 La proportion de réserves forestières doit passer à 8% d'ici à 2020. Le but final est de porter les réserves à 10% de l'aire forestière d'ici à 2030. La moitié sera constituée de réserves forestières naturelles, c'est-à-dire des réserves dans lesquelles il n'est pratiqué aucune intervention.

Mesure 2

Conserver et développer la biodiversité dans les forêts



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de la sylviculture, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Promouvoir le vieux bois et le bois mort (6): Des valeurs cibles pour le vieux bois et le bois mort sont définies et mises en œuvre afin de maintenir la répartition et les populations des espèces prioritaires nationales et d'autres espèces menacées de la forêt. La question de responsabilité dans le cas de chute de bois mort est clarifiée.

b Optimisation de l'entretien des jeunes peuplements (7): L'entretien des jeunes peuplements forestiers est optimisé par la plantation d'essences adaptées à la station, résistantes et dotées de capacités d'adaptation; par la préservation de la diversité génétique; par des mesures sylvicoles assurant la coexistence entre forêt et faune sauvage; et finalement par la limitation des espèces non-indigènes à une proportion écologiquement supportable. La Confédération et les cantons mettent en œuvre « l'Aide à l'exécution Forêt et gibier ». De plus, ils contrôlent ensemble de manière régulière les effets sur la biodiversité.

c Exploiter les synergies entre la biodiversité et l'exploitation forestière (8): Les synergies entre la biodiversité et l'exploitation forestière sont renforcées. L'accent est mis sur le développement du marché pour les essences de feuillus, les forêts exploitées en taillis-sous-futaie et les forêts clairsemées en lien avec la production de bois-énergie; sur les actions conjointes dans le domaine de la communication destinée au public sur l'exploitation du bois et la biodiversité; ainsi que sur l'utilisation de bois suisse dans les infrastructures et les équipements de la Confédération.

d Développer la qualité du milieu naturel forestier (46): La forêt est conservée, développée et pérennisée en tant que milieu naturel pour la faune et la flore. Pour cela, les objectifs nationaux sont définis par la conservation des milieux naturels (la diversité des structures et mise en réseau; lisières, forêts clairsemées, stations forestières humides, formes d'exploitation particulières) et sont mis en œuvre par la Confédération. Les associations forestières prioritaires au niveau national sont définies nouvellement et spécifiquement conservées.

Importance de la mesure

La forêt suisse constitue un habitat relativement proche de l'état naturel, qui contribue de façon importante à la diversité naturelle de notre pays. Environ un tiers de espèces prioritaires au niveau national vit dans cet écosystème. Malgré cela, la forêt présente des déficits dans le domaine de la biodiversité auxquels cette mesure doit remédier. Il existe un grand potentiel de synergies entre l'adaptation aux changements climatiques et le développement de la biodiversité dans la forêt avec la promotion des chênes sessile, pubescent et chevelu, de l'alisier torminal et d'autres essences d'arbres thermophiles ayant leur aire de répartition dans les environs proches de la Suisse. La présente mesure est complétée par différentes sous-mesures d'autres mesures, en particulier 4c (synergies eaux, forêt, agriculture) et 12b (réserves forestières pour l'infrastructure écologique).

a L'absence quasi totale de la phase de sénescence ainsi que le manque de vieux arbres et de la quantité et qualité suffisantes de bois mort, dont dépendent environ un quart des espèces forestières, représentent l'un des grands déficits pour la biodiversité en forêt. Cette mesure favorise les coléoptères du bois, les espèces dépendant du vieux bois ainsi que les espèces pionnières des premiers stades de la succession.

b L'entretien des jeunes peuplements forestiers détermine ce que sera la forêt pour les décennies et les siècles à venir. Dans le cadre des changements climatiques, il est décisif pour la biodiversité de procéder avec des méthodes aussi naturelles que possibles et d'utiliser des essences indigènes à la station ou provenant des environs proches du pays.

c L'utilisation de synergies avec la sylviculture est l'un des meilleurs moyens pour mettre en œuvre les objectifs en faveur de la biodiversité en forêt. Les synergies décrites dans le texte ont toutes un effet positif sur la biodiversité dans les sites choisis en fonction de la biodiversité.

d Pour la biodiversité, le développement de la qualité de l'habitat forêt est très important, en particulier la promotion des forêts claires et des milieux humides en forêt.

Mise en œuvre

a Des valeurs cibles pour le vieux bois et le bois mort sur l'ensemble de la surface doivent être définies sur une base scientifique: Jura, Plateau suisse, Sud des Alpes, Préalpes, Alpes. Pour la mise en œuvre de ces valeurs cibles, les conventions-programmes dans le domaine de la biodiversité forestière pour la promotion du vieux bois et du bois mort doivent être développées et élargies. On étudiera



- Bois mort et diversité des structures: ils doivent être présents dans toutes les grandes régions de Suisse, en quantité et en qualité suffisantes du point de vue écologique. Il faut en outre une densité suffisante de vieux arbres-habitats.
- Conservation des espèces: des mesures spécifiques seront prises pour protéger et renforcer les effectifs des espèces qui dépendent de la forêt là où la protection des milieux naturels est insuffisante.

Garantir la mise en réseau

La mise en réseau des forêts entre elles ainsi qu'avec les écosystèmes non forestiers est une condition importante du maintien durable de la biodiversité. Cette infrastructure écologique doit donc être renforcée.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.2.8 Un nombre suffisant de surfaces importantes d'un seul tenant permettant le déroulement des cycles naturels sera réparti dans toutes les grandes régions de Suisse.

1.2.9 Du bois mort et une diversité des structures doivent être présents dans toutes les grandes régions de Suisse, en quantité et en qualité suffisantes du point de vue écologique.

1.2.10 Il faut en outre une densité suffisante de vieux arbres-habitats.

1.2.11 Des mesures spécifiques seront prises pour protéger et renforcer les effectifs des espèces qui dépendent de la forêt là où la protection des milieux naturels est insuffisante.

1.2.12 La mise en réseau des forêts entre elles ainsi qu'avec les écosystèmes non forestiers est une condition importante du maintien durable de la biodiversité. Cette infrastructure écologique doit donc être renforcée.

si l'utilisation du programme biodiversité en forêt (le bois mort est réglé en dehors des réserves forestières naturelles et des îlots de vieux bois par les arbres-habitats) remplit les objectifs et si les valeurs cibles pour les arbres-habitats suffisent. L'information du public sur l'importance du vieux bois et du bois mort doit être renforcé. Lors de questions de responsabilité en cas de chute de bois mort la responsabilité personnelle doit être dûment prise en compte. L'instrument des îlots de vieux bois doit être développé pour conserver et favoriser les espèces forestières prioritaires au niveau national.

b L'entretien des jeunes peuplements forestiers sera aligné sur les critères nommés dans la description. Le rajeunissement naturel doit devenir le standard, des exceptions peuvent être faites dans des cas concrets comme la promotion des chênes qui ne fonctionne généralement pas par le rajeunissement naturel. La plantation d'essences non indigènes est autorisée tout au plus dans une très faible proportion et de toute façon seulement s'il est prouvé que les essences ne peuvent pas devenir envahissantes.

c Le développement du marché pour les essences de feuillus est au premier plan parmi les mesures économiques. Lors de la promotion des forêts clairsemées, les besoins des espèces de cet habitat doivent être respectés, en particulier en ce qui concerne les arbres qui doivent rester sur pied. Les taillis-sous-futaie peuvent être développés en relation avec la promotion de la production de bois énergie. Les exemples qui montrent comment l'utilisation du bois peut favoriser la biodiversité et comment le bois suisse de production respectueuse de la biodiversité peut être utilisé doivent être davantage promus notamment par l'information du public.

d Les objectifs en matière de biodiversité en forêt sont entièrement mis en oeuvre et ils sont vérifiés pour détecter d'éventuelles lacunes ou objectifs insuffisants. Cela concerne en particulier la diversité structurelle de la forêt, la mise en réseau à l'intérieur de la surface forestière ainsi qu'avec les surfaces voisines, les lisières précieuses, les zones humides en forêt, les formes d'exploitation spécifiques et la sauvegarde de la forêt clairsemée tout comme des espèces et communautés d'espèces forestières prioritaires au niveau national.

Adaptations de la législation

Aucune révision de loi n'est nécessaire. La sylviculture naturelle est ancrée dans la loi sur les forêts existante.

Indicateurs

a Définition des valeurs cibles en bois mort et vieux bois et atteinte de celles-ci. Rapport sur l'évaluation du procédé avec les arbres-habitats et les valeurs pour les arbres-habitats et la mise en oeuvre des conclusions. Evolution des effectifs des espèces forestières prioritaires au niveau national dépendant du bois mort et du vieux bois.

b Surface forestière avec mise en oeuvre des critères nommés dans le descriptif, avec rajeunissement naturel et sans essences exotiques à la station.

c Utilisation du bois des feuillus, nombre de scieries capables de travailler le gros bois de feuillus, surface de forêts clairsemées entretenues de façon adéquate, en particulier surfaces de taillis-sous-futaie, nombre d'exemples d'utilisation du bois favorisant la biodiversité et l'utilisation du bois suisse.

d Surfaces à diversité structurelle en forêt, mesure à élaborer pour la mise en réseau au sein de la surface forestière et avec les surfaces environnantes, longueur des lisières de valeur, nombre et surface des zones humides en forêt, régions avec formes d'exploitation spécifiques, surfaces des associations d'espèces forestières prioritaires au niveau national. Nombre de programmes de conservation pour les espèces prioritaires au niveau national.

Responsables

Confédération (OFEV)

Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, propriétaires et exploitants de forêt, scieries, organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre des mesures par les acteurs nommés sous les différentes mesures doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure. **En cas de réalisation d'une taxation de la plus-value en faveur de la biodiversité, des revenus sont générés.**

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 42 et 44)

- 1.2.1 La sylviculture proche de la nature est déjà ancrée dans la loi.
- 1.2.2 Le rajeunissement naturel et d'autres facteurs importants sont favorisés par la mesure.
- 1.2.3 Le mélange d'essences prôné par la mesure favorisera la biodiversité.
- 1.2.4 Les possibilités pour conserver et développer la diversité de l'habitat sont utilisées par la mesure.
- 1.2.5 Le maintien de la fertilité naturelle du sol en forêt doit devenir une bonne pratique.
- 1.2.6 Les nouvelles connaissances en matière d'adaptation aux changements climatiques sont utilisées par cette mesure.
- 1.2.7 Les réserves forestières sont traitées dans la mesure sous l'infrastructure écologique.
- 1.2.8 De grandes surfaces d'un seul tenant pour les cycles naturels sont traitées dans les réserves forestières naturelles (12b).
- 1.2.9 La mesure traite de la promotion du bois mort.
- 1.2.10 La mesure doit permettre d'atteindre une densité suffisante d'arbres-habitats.
- 1.2.11 La conservation des espèces liées aux forêts fait partie de la mesure 15, conservation des espèces.
- 1.2.12 La mise en réseau des forêts entre elles et avec les milieux ouverts est traitée par la mesure.



1.3 Agriculture

Améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes et leur connectivité

Pour conserver la biodiversité dans le paysage agricole, il est déterminant d'atteindre les «Objectifs environnementaux pour l'agriculture». Dans le domaine de la biodiversité, ces objectifs sont quantifiés et qualifiés et leur mise en oeuvre est coordonnée. Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, de préserver les surfaces encore riches en espèces, d'améliorer la qualité et la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes et d'aménager de nouvelles surfaces là où cela est nécessaire. Il faut également développer les incitations à fournir des prestations qui favorisent la biodiversité, exploiter les synergies avec la production agricole (p. ex. développement des organismes utiles ou des fonctions de tampon) et encourager les initiatives des agriculteurs nécessaires à cet effet. Il est indispensable enfin de renforcer la reconnaissance des services rendus par les écosystèmes et leur valorisation dans les différents processus de production agricole.

Avec la politique agricole 2014–2017, le Conseil fédéral entend renforcer la production agricole, accroître les prestations environnementales fournies par l'agriculture et améliorer le revenu paysan. Le dispositif central de cette politique est le développement du système des paiements directs. Ce dispositif est clairement axé sur les buts fixés par la Constitution fédérale. Si la politique agricole 2014–2017 peut être mise en oeuvre comme prévue, elle apportera une contribution importante au maintien de la biodiversité dans les zones d'exploitation agricole.

Optimiser les prestations écologiques requises

La fourniture des prestations écologiques requises (PER) doit rester un préalable à l'octroi des paiements directs, comme le prévoit d'ailleurs la politique agricole 2014–2017. Le profil d'exigences des PER sera optimisé en ce qui concerne la fumure, la protection des sols, la protection des plantes et la promotion de la biodiversité (compensation écologique)..

Réduire les émissions d'ammoniac

La réduction des émissions d'ammoniac doit être traitée en priorité vu la portée de ses répercussions sur l'environnement. Elle constitue également un objectif de la politique agricole 2014–2017. Pour ce faire, on combinera différents instruments et systèmes d'incitation. Un instrument important consistera à offrir des incitations supplémentaires à utiliser les ressources de manière efficace dans le cadre des paiements directs, afin d'encourager des mesures techniques ciblées.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.3.1 Dans le domaine de la biodiversité, les «Objectifs environnementaux pour l'agriculture» sont quantifiés et qualifiés et leur mise en oeuvre est coordonnée.

1.3.2 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, de préserver les surfaces encore riches en espèces.

1.3.3 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes.

1.3.4 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'améliorer la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes.

1.3.5 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'aménager de nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) là où cela est nécessaire.

1.3.6 Il faut également développer les incitations à fournir des prestations qui favorisent la biodiversité, exploiter les synergies avec la production agricole (p. ex. développement des organismes utiles ou des fonctions de tampon) et encourager les initiatives des agriculteurs nécessaires à cet effet. Il est indispensable enfin de renforcer la reconnaissance des services rendus par les écosystèmes et leur valorisation dans les différents processus de production agricole.

1.3.7 La fourniture des prestations écologiques requises (PER) doit rester un préalable à l'octroi des paiements directs. Le profil d'exigences des PER sera optimisé en ce qui concerne la fumure, la protection des sols, la protection des plantes et la promotion de la biodiversité (compensation écologique).

1.3.8 La réduction des émissions d'ammoniac doit être traitée en priorité vu la portée de ses répercussions sur l'environnement. Pour ce faire, on combinera différents instruments et systèmes d'incitation.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 3

Conserver et développer la biodiversité sur les terres agricoles



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de l'agriculture, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Améliorer et créer des surfaces de promotion de la biodiversité dans les régions de grandes cultures (9): Les dispositions relatives aux types de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans les régions de grandes cultures sont remaniées de façon à pouvoir exploiter de manière optimale les potentiels régionaux lors de l'amélioration et de la création de SPB. Les systèmes d'exploitation à faible entrants (low-input) respectueux de la biodiversité sont renforcés et des mesures visant à encourager leur emploi sur des surfaces de production sont élaborées et introduites en fonction du potentiel de chaque région.

b Développer et mettre en place un système de production intégrant la biodiversité dans l'ensemble de l'exploitation (10): La Confédération développe un système de production nouveau portant sur l'ensemble de l'exploitation et soutenant une production agricole particulièrement proche de la nature et respectueuse de l'environnement et des animaux. A cet effet, un concept est élaboré et définit la biodiversité comme partie intégrante du système de production en plus d'autres domaines cibles écologiques.

c Elaborer un concept d'assainissement des drainages respectueux de la biodiversité (13): La Confédération élabore avec les cantons un concept d'assainissement des drainages visant à mieux tenir compte des besoins de la biodiversité. Les bases et les priorités pour la planification, le financement et la mise en œuvre de l'assainissement des drainages sont élaborés. Ce concept est coordonné avec une utilisation durable de la biodiversité et la création, la préservation et l'utilisation durable de l'infrastructure écologique.

d Réduire la pollution par les produits phytosanitaires, les engrais, les médicaments vétérinaires et le fourrage non produit sur l'exploitation (14): La Confédération élabore des mesures pour réduire la pollution due à l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de médicaments vétérinaires et de fourrage non produit sur l'exploitation. A cet effet, on envisage une combinaison de plusieurs instruments et systèmes d'incitation, comme des taxes d'incitation ou une réduction des importations.

e Réduction des émissions d'ammoniac (15): La Confédération élabore des mesures pour réduire les émissions d'azote dans l'agriculture. Ces mesures combinent plusieurs instruments et systèmes d'incitation notamment dans le cadre des paiements directs.

f Soutenir la revalorisation qualitative des surfaces de promotion de la biodiversité (12): Par le biais de la mise à disposition des documents de vulgarisation et la création des services ou des plates-formes « Biodiversité » pour les agriculteurs et les vulgarisateurs agricoles des agriculteurs transmettre aux agriculteurs les connaissances nécessaires pour qu'ils appliquent de leur propre chef des mesures destinées renforcer et améliorer la qualité écologique de surfaces de promotion de l'agriculture.

Importance de la mesure

Le moteur principal pour la perte de biodiversité en milieu cultivé était et reste l'agriculture intensive en ressources et partiellement non adaptée à la station. Grâce à des mesures de politique agricole renforcées dans le domaine du développement de la biodiversité, la perte en espèces et habitats indigènes en milieu cultivé a certes pu être freinée ces dernières années, mais en partant d'un mauvais état global. Les effectifs des espèces cibles et caractéristiques pour l'agriculture présentent toutefois toujours une évolution négative. L'objectif environnemental pour l'agriculture dans le domaine des espèces et habitats n'est donc pas atteint.

Les lacunes en ce qui concerne les surfaces de promotion de la biodiversité possédant une bonne qualité écologique sont grandes: la proportion de surfaces à haute valeur écologique jugée nécessaire pour la conservation de la biodiversité n'est de loin pas atteinte en particulier de la plaine à la zone de montagne II. En plaine, les surfaces avec qualité écologique ne représentent par exemple que 2,2 à 4,1% de la surface (2015), alors qu'il en faudrait 8 à 12%. Les mesures doivent servir à conserver les surfaces encore riches en espèces, favoriser les surfaces de promotion de la biodiversité et développer la biodiversité sur l'ensemble de la zone agricole. La présente mesure est complétée par des sous-mesures dans d'autres mesures, en particulier 4c (Synergies eaux, forêt, agriculture), 11 (sol) et 12-14 (infrastructure écologique).

En plus des six sous-mesures, deux points sont essentiels: il ne faut pas seulement revaloriser les surfaces de champs cultivés, mais également les surfaces herbagères. La Suisse est un pays de prairies et pâturages. Il est d'autant plus important de conserver et remettre en état des surfaces herbagères riches en biodiversité. Tandis qu'en plaine l'appauvrissement des surfaces herbagères en milieu agricole s'est déroulé il y a quelques décennies déjà, ce processus est actuellement en cours à grande vitesse en moyenne et haute altitude. Toutes les surfaces herbagères de qualité existantes sur la surface agricole utile et en zone d'estivage doivent donc être conservées et des surfaces supplémentaires revalorisées ou recrées.



Renforcer la vulgarisation agricole et la recherche

La vulgarisation agricole et la recherche doivent contribuer à un développement optimal de la biodiversité en tant que partie intégrante d'une agriculture durable. Les bénéfices apportés par une riche diversité biologique dans le paysage agricole et l'importance des prestations écosystémiques qui en découlent (p. ex. pollinisation, fertilité des sols, lutte contre les organismes nuisibles) doivent être mis en évidence et feront partie intégrante des formations et de la vulgarisation agricoles.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.3.9 La vulgarisation agricole et la recherche doivent contribuer à un développement optimal de la biodiversité.

Le deuxième point concerne la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) existantes dans l'agriculture. Celle-ci doit être nettement augmentée. En outre, leur mise en réseau doit être améliorée et la démarche pour les projets de mise en réseau placée sur une nouvelle base. Les SPB et la mise en réseau doivent obtenir sensiblement plus de résultats pour la biodiversité que jusqu'à présent.

a Dans les régions de grandes cultures, des déficits importants existent en matière de biodiversité. Les potentiels aussi bien pour la production de denrées alimentaires que pour la biodiversité y sont particulièrement élevés. Les interdépendances sont donc aussi marquées: d'une part, il existe une concurrence directe pour l'utilisation des surfaces, d'autre part, il existe aussi des synergies, puisque la biodiversité avec ses services écosystémiques, tels que la fertilité du sol, la régulation des nuisibles ou la pollinisation, apporte une contribution au potentiel de production à long terme.

b Les programmes actuels de promotion de formes de productions proches de la nature, respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux (Bio, Extensio, BTS et RAUS) peuvent apporter une contribution à une production respectueuse de la biodiversité. Une nouvelle forme de production appliquée à l'exploitation dans son ensemble avec l'objectif de formes de production spécialement proches de la nature, respectueuses de l'environnement et des animaux, pour lesquelles la biodiversité est partie intégrante, est toutefois nécessaire pour combler les déficits de l'agriculture en matière de biodiversité.

c Avec des drainages, l'eau a été évacuée ces dernières décennies le plus rapidement et complètement possible des surfaces agricoles. Cela a notamment conduit à la raréfaction des très précieux plans d'eau temporaires. Ces prochains temps, un assainissement des drainages sera à l'ordre du jour dans de nombreux endroits, ce qui générera des coûts immenses. Ce programme d'assainissement doit être l'occasion de vérifier pour chaque drainage s'il est sensé du double point de vue de l'agriculture et de la sauvegarde de la biodiversité.

d Les produits phytosanitaires (pesticides) ont des effets négatifs massifs sur la biodiversité en retirant la nourriture à de nombreuses espèces ou par un effet direct des poisons, notamment sur les organismes aquatiques, en particulier des petits cours d'eau. Les médicaments vétérinaires peuvent s'infiltrer dans le sol et les eaux et impacter les organismes qui y vivent. Les importants excédents de nutriments sont un grand problème pour la biodiversité. En l'absence de suffisamment de zones tampons, ils arrivent d'une part par ruissellement dans les habitats dignes de protection dépendant d'un faible taux de nutriments tels que les marais ou les prairies maigres, d'autre part, la fertilisation par l'air (apport d'ammoniac, mesure 3e) sur l'ensemble de la surface a un effet négatif sur tous les habitats, y compris la forêt. Les excédents de nutriments proviennent aussi de l'utilisation massive de fourrage et d'engrais externes à l'exploitation. Les nutriments sont prélevés à l'endroit de la production, par exemple de soja en Amérique du Sud, puis s'accumulent en surcharge chez nous.

e Les émissions d'ammoniac, qui proviennent à 93% de l'agriculture, conduisent à un apport excessif d'azote dans les écosystèmes naturels, provoquant une surfertilisation et une acidification du sol avec des conséquences négatives considérables sur le sol et la biodiversité. Les valeurs critiques des limites de charge pour l'apport d'azote dans les écosystèmes sont dépassées dans 90% des surfaces de forêt, 100% des hauts-marais, 84% des bas-marais et 42% des prairies et pâturages maigres riches en espèces. La réduction de ces émissions est une mesure essentielle.

f La formation, la formation continue et la vulgarisation sont des clés importantes pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité dans l'agriculture.

Mise en oeuvre

a D'une part davantage de précieuses SPB doivent être intégrées dans les cultures et, d'autre part, des cultures respectueuses de la biodiversité doivent être pratiquées sur une partie de la surface des champs cultivés. Dans la première partie, il s'agit de développer les jachères florales, les bandes herbeuses, etc. Pour la deuxième partie, on favorisera par exemple le renoncement aux engrais de synthèse et aux pesticides par des contributions. D'autres mesures sont p. ex. les semis espacés des céréales ou les sous-semis dans les céréales.

b On rémunérera par le système de production par exemple des mesures pour la conservation in-situ de la diversité génétique, pour la promotion de la biodiversité sur la surface de production (mesure 3a) et pour la conservation des espèces spécifiques (p. ex. étang, murs de pierres sèches, nichoirs) ou une diversité structurelle plus élevée (petites structures telles que bandes de vieille herbe, tas de branches et de pierres, étangs, zones humides). Le nouveau système de production doit en particulier aussi tenir compte des potentiels écologiques dans les différentes régions. Il faut analyser si un système de points est la solution menant à l'atteinte des objectifs.

c Le concept pour le traitement des drainages ayant besoin d'un assainissement doit être harmonisé avec une utilisation respectueuse de la biodiversité et la mise en place de l'infrastructure écologique. Si ces conditions ne sont pas remplies, il faut renoncer à un assainissement. Il s'agit aussi de développer des assainissements adaptés qui permettent des synergies entre biodiversité (p. ex. création de plans d'eau temporaires) et production.

d En ce qui concerne les médicaments vétérinaires, il faut des mesures à différents niveaux en incluant la Stratégie antibiorésistance Suisse, afin de réduire l'utilisation des médicaments vétérinaires. L'utilisation des engrais doit être adaptée aux réserves du sol et aux besoins des cultures. Il existe un grand potentiel d'amélioration en production végétale dans la sélection, la succession des cultures et le travail du sol pour améliorer l'efficacité de l'azote et du phosphore, et réduire les surplus de nutriments. Dans la production animale, il y a encore un grand potentiel d'amélioration dans la gestion des engrais de ferme, la sélection, le fourrage et la construction des étables. En ce qui concerne le fourrage externe à la ferme, il faut adapter les effectifs de bétail à la production de fourrage de la ferme, de façon à devoir utiliser que peu ou pas de fourrage externe.

e Là où c'est impossible d'atteindre les objectifs de réduction des émissions d'azote avec des mesures techniques, la densité des animaux de rente doit être réduite. Les mesures techniques peuvent être encouragés par divers instruments de politique agricole et exigés via les PER.

f Des documents de conseil et des points de contacts cantonaux ou des plateformes « biodiversité » doivent transmettre le savoir nécessaire aux agricultrices et agriculteurs pour leur permettre d'agir. La mesure doit également comprendre la formation et la formation continue: il faut des adaptations du plan d'études, afin que la biodiversité soit mieux intégrée comme thème transdisciplinaire dans la formation des agricultrices, des arboriculteurs, des viticulteurs et des maraîchers. L'écologie, y compris la biodiversité, l'efficacité des ressources et la durabilité, doit devenir une matière obligatoire pour l'examen de fin d'apprentissage pour les agriculteurs et les conseillers. L'efficacité du nouveau plan d'études en ce qui concerne les compétences dans le domaine de la biodiversité doit régulièrement être vérifiée.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Adaptations de la législation

Il est fondamental de rappeler que l'agriculture, selon la LAgr, ne sert pas seulement (a) à la production de denrées utilisables provenant de la production végétale et animale et (b) à la préparation, au stockage et à la vente de ces denrées par les entreprises de production, mais également (c) à l'exploitation de surfaces proches de la nature. Dans la Constitution fédérale, ce mandat de conserver et développer la biodiversité est décrit par le maintien des bases de vie naturelles et l'entretien du paysage cultivé.

a, c Ces sous-mesures n'ont pas besoin de révision de la loi et peuvent être mises en oeuvre dans le cadre des ordonnances.

b L'introduction d'un système de production agricole tenant compte de l'exploitation dans son ensemble et intégrant la biodiversité devrait nécessiter une révision de la loi qui pourrait être faite avec la prochaine politique agricole.

d En ce qui concerne la réduction des produits phytosanitaires (pesticides), un plan d'action est en cours d'élaboration. Il montrera où quelles adaptations de la loi sont nécessaires. Pour les engrais, les médicaments vétérinaires et le fourrage externe à l'exploitation, des mesures peuvent être mises en place dans le cadre des PER ou avec des incitations en adaptant les ordonnances. Pour des taxes d'incitation, des bases dans les lois seraient nécessaires.

e Pour la réduction des émissions d'ammoniac, des mesures au niveau des ordonnances (p. ex. PER) sont faisables. Si elles sont insuffisantes, il faut prévoir des réglementations dans la loi.

f Pour la formation et la vulgarisation, aucune adaptation des lois n'est nécessaire. Les adaptations peuvent être faites par la révision des plans d'étude, en particulier par l'organisation du monde du travail Oda AgriAliForm.

Indicateurs

a Nombre et surface totale des surfaces et éléments revalorisés. Evolution des effectifs des espèces OEA et autres indicateurs OEA.

b Forme et efficacité du nouveau système d'exploitation. Nombre d'exploitations qui l'emploient. Evolution des indicateurs OEA.

c Nombre et proportion des drainages désaffectés, resp. surfaces remises en eau.

d Evolution de la charge en pesticides (p. ex. ruisseaux), engrais et médicaments vétérinaires. Evolution de l'utilisation de pesticides, médicaments vétérinaires et fourrage externe à l'exploitation, ainsi que de l'importation de fourrage.

e Pertes d'azote et exports d'azote par l'engrais de ferme et les restes de digestat dans l'agriculture, imports d'azote dans les écosystèmes sensibles.

f Forme des plans d'étude révisés, nombre d'heures pour la matière écologie y compris biodiversité.

Responsables

Confédération (OFAG), organisation du monde du travail Oda AgriAliForm, recherche et vulgarisation agricole

Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, communes, instituts de recherche, bureaux de conseil, associations et organisations faïtières, agricultrices et agriculteurs, organisations paysannes, organisations de protection de la nature, organisations de label

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

Le besoin en ressources financières dépend fortement de la mise en oeuvre concrète de la mesure. En ce qui concerne les incitations pour les agriculteurs, des réarrangements des paiements directs sont au premier plan, en particulier au détriment des versements forfaitaires, ce qui rend les coûts neutres (voir mesure 19). Renoncer à une partie de l'assainissement des drainages conduira à des économies.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 46 et 48)

1.3.1 Ces mesures permettent un pas important vers l'atteinte des OEA.

1.3.2 Cette mesure vise à conserver les surfaces encore riches en espèces dans le milieu cultivé.

1.3.3 La qualité écologique des surfaces de promotion de la biodiversité existantes est systématiquement améliorée avec cette mesure.

1.3.5 Des surfaces de compensation écologiques/SPB supplémentaires doivent être le résultat de la mise en oeuvre de cette mesure.

1.3.6 La mesure doit contribuer à des incitations pour des prestations de développement de la biodiversité, des synergies avec la production agricole et l'initiative propre des agriculteurs.

1.3.7 Les PER doivent être optimisées dans le cadre de cette mesure.

1.3.8 Les émissions d'ammoniac doivent être réduites avec cette mesure à une quantité écologiquement acceptable, en particulier dans les écosystèmes sensibles (forêt, marais, prairies maigres, etc.). La charge critique ne doit plus être dépassée.

1.3.9 La vulgarisation et la recherche agricoles dans le domaine de la biodiversité sont renforcés.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Il n'existe pas d'objectif propre aux habitats aquatiques dans la Stratégie Biodiversité Suisse, mais on peut y trouver les objectifs partiels suivants:

Extrait de 1.4 (page 54):

1.4.7 Les habitats des poissons doivent être améliorés de façon à pouvoir mettre progressivement un terme aux coûteuses mesures d'alevinage.

1.4.8 Il faut définir des milieux prioritaires pour la reproduction des poissons et les intégrer dans l'infrastructure écologique.

1.4.9 Dans le cadre de la mise en réseau des milieux naturels aquatiques, la connectivité longitudinale des cours d'eaux, en particulier des lacs vers les rivières, doit être améliorée au moyen de dispositifs de franchissement du poisson, et ce aussi bien vers l'amont que vers l'aval.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 4

Conserver et développer la biodiversité dans les milieux aquatiques



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

En font partie en particulier les plans et cours d'eau qui ne sont pas nommés comme secteur propre dans la SBS, mais figurent dans différents autres secteurs.

Description

a Maintenir et développer le milieu naturel aquatique (44): Les bassins versants et les réseaux hydrographiques intacts sont identifiés et leur protection est renforcée sur le plan juridique. Une attention particulière est accordée aux sources et aux autres cours et plans d'eau alimentés par des eaux souterraines. On procède systématiquement au dégagement des espaces réservés aux cours d'eau et à une extensification de leur exploitation. Ces espaces sont enrichis afin de devenir des milieux naturels typiques de leur station, capables de remplir leur fonction.

b Délimitation d'aires prioritaires pour les espèces de poissons, de cyclostomes et d'écrevisses prioritaires au niveau national (41): Les milieux naturels nécessaires au cycle de vie des espèces de poissons, de cyclostomes et d'écrevisses prioritaires au niveau national sont définis, protégés et développés. Sous la conduite de la Confédération, les milieux servant à la reproduction des espèces de poissons prioritaires et les corridors de migration sont répertoriés dans une liste nationale et font l'objet de mesures de protection. Un instrument juridiquement contraignant, incluant les objectifs de conservation et de développement des aires considérées est développé pour ces espèces.

c Développement de synergies entre l'agriculture, la forêt et les eaux pour revaloriser les habitats (11): Les instruments existant dans la LAgr (paiements directs, mesures d'amélioration des structures, soutien des initiatives régionales), dans la LPN (promotion des lisières étagées) ainsi que dans la LEaux qui touchent de manière ciblée les zones de transition, sont mieux utilisés. Les lacunes dans la mise en œuvre de ces instruments sont comblées.

Importance de la mesure

Les habitats liés à l'eau font partie des écosystèmes les plus fortement menacés de Suisse. D'innombrables espèces animales et végétales dépendent des rivières et ruisseaux, lacs et étangs, plans d'eau permanents et temporaires, zones d'atterrissement et marais, tout comme des sources et des nappes phréatiques (eaux hypogiques). Pour la biodiversité, les grandes profondeurs des lacs suisses oligotrophes et les eaux souterraines sont également importants, mais ces habitats et leurs espèces sont encore insuffisamment étudiés. Aucun type d'habitats n'a subi des modifications négatives aussi importantes que les eaux et les marais. Pour recréer ne serait-ce qu'une partie de ce qui a été détruit, des mesures importantes sont nécessaires. Les sous-mesures présentées dans ce chapitre doivent être complétées par celles des autres mesures: infrastructure écologique (mesure 12), production d'énergie respectueuse de la biodiversité (mesure 8), canalisation des visiteurs et planification des loisirs (mesure 6), agriculture plus proche de la nature et adaptée à la station (mesure 3).

a La protection des bassins versants et des systèmes aquatiques et en particulier des sources et des autres eaux alimentées par les nappes phréatiques est importante, car les plans et cours d'eau ont fortement pâti du développement ces deux derniers siècles. Les petits cours d'eau et les plans d'eau permanents et temporaires revêtent aussi une importance particulière.

b La désignation de sites pour les poissons, cyclostomes et crustacés prioritaires au niveau national est d'une grande importance, car ces espèces ont beaucoup souffert et nécessitent des mesures particulières. Cette sous-mesure s'insère dans la mesure 13, où de nouveaux types de biotopes doivent être sauvegardés pour l'infrastructure écologique, aussi pour d'autres groupes d'espèces que les poissons, cyclostomes et crustacés, tels que les libellules, les amphibiens et les reptiles.

c Pour de nombreuses espèces, les habitats de transition entre les surfaces agricoles et la forêt ou les eaux sont particulièrement importants pour leur survie. Cette sous-mesure provient du champ d'action agriculture du processus participatif. Elle concerne aussi la forêt et le paysage cultivé.

Mise en oeuvre

a Sur la base d'une identification complète des bassins versants et des systèmes aquatiques intacts, une protection renforcée doit être concrétisée. Les sources et les autres eaux alimentées par les nappes phréatiques ainsi que les eaux hypogiques doivent en particulier être recensés. La préservation et l'extensification de l'espace réservé aux eaux et la revalorisation de ses habitats typiques doivent être mis en oeuvre.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



b Les habitats des poissons, cyclostomes et crustacés menacés et prioritaires ainsi que des autres organismes liés aux eaux doivent être recensés et protégés. Ils doivent garantir l'ensemble du cycle de vie et les mouvements migratoires de ces espèces.

c Visualisation et utilisation systématique et sur l'ensemble de la surface des synergies entre les différents instruments dans la loi sur l'agriculture, la loi sur la protection de la nature et du paysage, la loi sur les forêts et la loi sur la protection des eaux.

Adaptations de la législation

a, b La protection des habitats d'espèces menacées et prioritaires est un mandat découlant des dispositions de protection des habitats de la LPN. Un éventuel nouvel inventaire de biotope serait aussi couvert par la loi et demanderait uniquement des modifications des ordonnances ou une nouvelle ordonnance.

c Cette sous-mesure est une mise en oeuvre des lois existantes LAgr (paiements directs, mesures d'améliorations structurelles, soutien d'initiatives régionales), LPN (encouragement des lisières étagées) et LEaux (espace réservé aux eaux).

Indicateurs

a Nombre et surface, respectivement longueur des plans et cours d'eau identifiés et protégés, en particulier des sources et des autres eaux alimentées par les nappes phréatiques ainsi que des eaux hypogiques, régions avec connectivités longitudinale et transversale suffisantes, libre déplacement des poissons sur les routes de migration, longueur de cours d'eau avec espace réservé aux eaux suffisant.

b Nombre et surface, respectivement longueur des sites désignés pour les poissons, cyclostomes et crustacés prioritaires au niveau national ainsi que pour les autres organismes liés à l'eau, nombre de régions désignées avec définition des objectifs de protection et de développement y relatifs.

c Nombre de projets de synergie mis en oeuvre, p. ex. mesures de protection contre l'érosion sur les surfaces directement et indirectement connectées à l'eau.

Responsables

Confédération (OFEV)

Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, communes, organisations de protection de la nature, instituts de recherche, bureaux de conseil

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 52)

1.4.7 Les habitats des poissons sont améliorés avec cette mesure.

1.4.8 Les habitats prioritaires ne sont pas seulement définis pour la reproduction des poissons mais de façon globale et ils sont intégrés dans l'infrastructure écologique.

1.4.9 La mesure contribue à améliorer la libre migration des poissons en particulier du lac vers le ruisseau, par des aides à franchir les obstacles à la montée (comme à la descente).



1.4 Chasse et pêche

Préserver et améliorer le caractère durable de la chasse et de la pêche

Le caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche doit être amélioré de manière ciblée et contrôlé périodiquement de façon à pouvoir procéder aux adaptations nécessaires. Il faut en particulier tenir compte des éléments suivants: rajeunissement naturel des forêts, changements climatiques et sélection génétique artificielle due aux prélèvements excessifs de certaines classes particulières d'une population animale.

Inciter à la réflexion, à la planification et à l'action suprarégionales

Les zones du découpage administratif sont trop exigües pour beaucoup d'espèces animales. Il importe donc de favoriser, par des ordonnances et des incitations ciblées, la réflexion, la planification et l'action au sein d'espaces de gestion du gibier et de bassins versants d'envergure suprarégionale (et non pas communale ou cantonale).

Edicter des prescriptions à l'intention des cantons

Lorsque des déficits d'exécution ou des difficultés pour atteindre un équilibre régional entre la forêt et le gibier sont constatés, la Confédération édicte à l'attention des cantons des prescriptions visant à assurer le rajeunissement naturel de la forêt et à préserver les principaux habitats du gibier. La régulation ciblée des ongulés et l'enrichissement écologique des milieux naturels au niveau cantonal sont des mesures importantes à cet effet.

Développer les zones de tranquillité pour la faune sauvage

Afin de protéger les mammifères et les oiseaux vivant à l'état sauvage, la Confédération apporte son soutien aux cantons pour établir des zones de tranquillité pour la faune sauvage et réaliser des projets de conservation ciblant des espèces et des milieux naturels précis. Le réseau de sites de protection et de zones de tranquillité pour la faune sauvage en cours de développement doit être pris en compte dans les procédures d'aménagement du territoire en tant qu'élément de l'infrastructure écologique (cf. chap. 2).

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.4.1 Le caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse doit être amélioré de manière ciblée.

1.4.2 Le caractère durable de l'utilisation des ressources par la pêche doit être amélioré de manière ciblée.

1.4.3 Il importe donc de favoriser, par des ordonnances et des incitations ciblées, la réflexion, la planification et l'action au sein d'espaces de gestion du gibier et de bassins versants d'envergure suprarégionale.

1.4.4 La Confédération édicte à l'attention des cantons des prescriptions visant à assurer le rajeunissement naturel de la forêt et à préserver les principaux habitats du gibier.

1.4.5 La Confédération apporte son soutien aux cantons pour établir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

1.4.6 La Confédération apporte son soutien aux cantons pour réaliser des projets de conservation ciblant des espèces et des milieux naturels précis.

Mesure 5

Conserver et développer la biodiversité lors de l'exploitation des mammifères, oiseaux et poissons



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'exploitation des mammifères, oiseaux et poissons et limitent les pressions exercées sur eux, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Promouvoir l'action suprarégionale dans les espaces de gestion de la faune sauvage et les bassins versants (16): La Confédération encourage et soutient les mesures de coordination de gestion de la faune sauvage dans des espaces fonctionnels et inscrit dans ses bases légales et ses instruments l'obligation d'une coordination internationale et intercantonale.

b Renforcer l'utilisation durable dans le domaine de la pêche professionnelle (17): La Confédération définit comment l'exploitation des poissons indigènes peut être assurée à long terme et de manière compatible avec la biodiversité par la pêche professionnelle.

c Elaborer des concepts de gestion non conflictuelle des espèces protégées (53): Sous la conduite de la Confédération, la Confédération, les cantons et les organisations concernées des milieux de la protection et des usagers élaborent des concepts communs pour gérer les espèces protégées qui, dans les zones rurales à forte densité de population, sont à l'origine de conflits majeurs avec des intérêts importants de l'être humain définis dans la loi. Lorsque les conditions-cadres changent dans le domaine juridique, politique, écologique ou en cas de nuisances, les partenaires réexaminent ces concepts et, où cela est possible et nécessaire, les modifient.

Importance de la mesure

Cette mesure traite de la chasse en tant que recherche, poursuite, capture, tir et appropriation de faune sauvage par les chasseurs et de pêche en tant que capture de poissons et autres animaux aquatiques dans le but d'obtenir et de transformer des denrées alimentaires. Chaque tir d'un mammifère ou oiseau sauvage ne correspond pas à de la chasse, chaque prélèvement de poisson n'est pas de la pêche. La chasse et la pêche en Suisse sont actuellement en grande partie respectueuses de la biodiversité. La mesure vise à éliminer des déficits existants. Les points ouverts sont la chasse et la pêche d'espèces menacées, les mesures contre les espèces dites conflictuelles, la modification des populations de poissons par l'alevinage et le thème des dérangements. Il faut tenir à l'oeil la sélection de certains génotypes par le prélèvement d'animaux différent de ce que ferait la nature.

La mesure est en étroite relation avec d'autres: biodiversité en forêt (faune sauvage – forêt, mesure 2, rôle des grands prédateurs), habitats liés à l'eau (protection des habitats des poissons, mesure 4), loisirs et dérangements, la chasse influençant le comportement des animaux en cas de dérangement (mot-clé distance de fuite) et la chasse et la pêche étant elles-mêmes des initiateurs de dérangements (mesure 6), amélioration de l'état de conservation des espèces prioritaires (mesure 15), diversité génétique des espèces sauvages (mesure 17) et information et sensibilisation de la population par l'engagement des chasseurs et des pêcheurs pour la sauvegarde d'habitats naturels (mesure 21).

a Une condition indispensable pour la durabilité de la pêche et de la chasse est de penser, planifier et agir en termes d'espaces fonctionnels: en termes d'espaces pour la faune qui se fondent sur les habitats annuels des animaux, en bassins versants et unités fonctionnelles d'alevinage et d'eau exploitées. Car les quartiers d'été et d'hiver (par exemple du cerf élaphe) sont parfois situés dans des cantons différents, tandis que l'exploitation ainsi que les réglementations de prélèvement se font souvent au niveau cantonal.

b Il faut démontrer comment l'exploitation durable des poissons indigènes par la pêche professionnelle peut être garantie à long terme dans le respect de la biodiversité, entre autres en préservant des cours et plans d'eau proches de l'état naturel et en évitant des influences négatives sur d'autres espèces.

c Des concepts pour une gestion des espèces protégées évitant les conflits conduisent à une mise en œuvre uniforme dans tous les cantons. Les concepts doivent aussi bien garantir la protection des espèces que minimiser les dégâts importants.

Mise en oeuvre

a La Confédération et les cantons doivent collaborer étroitement pour définir et mettre en œuvre des unités de gestion suprarégionales. Les statistiques de chasse et de pêche, y compris les statistiques sur le gibier péri, et des données claires sur les prélèvements d'espèces protégées sont complétées avec ces unités et analysées.

b Le rapport, qui montre comment l'exploitation durable des poissons indigènes par la pêche professionnelle est assurée à long terme dans le respect de la biodiversité, doit être publié et mis en œuvre.

c Les concepts doivent être élaborés en commun par la Confédération, les cantons et les organisations concernées des utilisateurs et



Améliorer les habitats des poissons

Les habitats des poissons doivent être améliorés de façon à pouvoir mettre progressivement un terme aux coûteuses mesures d'alevinage. Il faut définir des milieux prioritaires pour la reproduction des poissons et les intégrer dans l'infrastructure écologique (cf. chap. 2). Dans le cadre de la mise en réseau des milieux naturels aquatiques, la connectivité longitudinale des cours d'eaux, en particulier des lacs vers les rivières, doit être améliorée au moyen de dispositifs de franchissement du poisson, et ce aussi bien vers l'amont que vers l'aval.

Trouver l'équilibre entre protection des espèces et régulation des effectifs

La gestion des espèces protégées susceptibles de provoquer des conflits parce qu'elles colonisent le paysage rural (p. ex. le lynx et le loup) a besoin de nouvelles stratégies, qui assurent à la fois la protection des espèces et, si nécessaire, la régulation de leurs effectifs afin de réduire au minimum les dommages causés. La prévention des dommages et les mesures visant à susciter une plus grande adhésion à la protection des espèces doivent être un aspect central de ces stratégies.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.4.7 Les habitats des poissons doivent être améliorés de façon à pouvoir mettre progressivement un terme aux coûteuses mesures d'alevinage.

1.4.8 Il faut définir des milieux prioritaires pour la reproduction des poissons et les intégrer dans l'infrastructure écologique.

1.4.9 Dans le cadre de la mise en réseau des milieux naturels aquatiques, la connectivité longitudinale des cours d'eaux, en particulier des lacs vers les rivières, doit être améliorée au moyen de dispositifs de franchissement du poisson, et ce aussi bien vers l'amont que vers l'aval.

1.4.10 Il faut de nouvelles stratégies, qui assurent à la fois la protection des espèces et, si nécessaire, la régulation de leurs effectifs afin de réduire au minimum les dommages causés.

des organisations de protection de la nature. Ils traitent des éventuelles interventions nécessaires pour minimiser les dégâts et doivent en même temps garantir la protection des espèces.

Adaptations de la législation

a On étudiera la nécessité d'une révision de lois pour le développement d'une action suprarégionale.

b La pêche professionnelle doit déjà respecter les directives et mandats de la LPN, LFSP et LEaux, des adaptations ne sont pas nécessaires.

c Les dispositions actuelles des lois, en particulier de la LChP, donnent suffisamment de possibilités pour régler d'éventuels dégâts d'espèces protégées. Le cas échéant, il convient d'étudier des possibilités d'indemnisation supplémentaires.

Indicateurs (fehlen)

Responsables

Confédération (OFEV), cantons (protection des animaux sauvages, chasse, pêche, protection de la nature et du paysage)

Partenaires de mise en oeuvre

OFAG, fédérations de chasseurs, associations de pêcheurs, organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La mise en oeuvre de la mesure ne devrait nécessiter que peu de moyens financiers.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 56 et 58)

1.4.1 La durabilité de la chasse est améliorée avec cette mesure.

1.4.2 La mesure contribue à la durabilité de la pêche.

1.4.3 Penser, planifier et agir dans des espaces pour la faune et des bassins versants suprarégionaux est l'un des objectifs de cette mesure.

1.4.4 Le rajeunissement naturel des forêts et la sauvegarde les habitats principaux de la faune sont réglés dans l'Aide à l'exécution Forêt et gibier de la Confédération.

1.4.5 La désignation de zones de repos pour la faune sauvage fait partie de la mesure 13, Infrastructure écologique (13b).

1.4.6 Le soutien des cantons par la Confédération pour les projets ciblés de conservation des espèces et des habitats fait partie de la mesure 15 Conservation des espèces.



1.5 Tourisme, sport et loisirs

Intégrer la biodiversité dans la politique sportive et touristique

La biodiversité est cruciale pour la valeur ajoutée dans le secteur du tourisme; elle doit pouvoir rester durablement un atout pour le tourisme, le sport et les loisirs. Par conséquent, il est important d'intégrer davantage la diversité biologique dans les politiques du sport et du tourisme et d'assurer la collaboration intersectorielle. Les secteurs du tourisme, du sport et des loisirs doivent contribuer à préserver la biodiversité avec des offres et des infrastructures respectueuses de la nature.

Il faut étudier à tous les niveaux politiques, et en concordance avec les secteurs du sport et du tourisme, les possibilités de réaliser des mesures de développement de la biodiversité.

Canaliser les activités de tourisme, de sport et de loisir

Les activités de tourisme, de sport et de loisir devront en outre être canalisées plus nettement. Il faudra définir des conditions cadres applicables à la gestion des aires importantes pour la diversité des espèces (p. ex. mesures d'aménagement du territoire pour créer des zones de repli ou de tranquillité pour la faune), mettre en oeuvre des mesures de canalisation des visiteurs dans les zones écologiquement sensibles et effectuer un travail d'information.

Préserver la tranquillité des zones peu fréquentées

La préservation et la création d'espaces récréatifs attrayants de proximité en nombre suffisant permettront de maintenir les grands flux de visiteurs à l'écart des zones encore peu fréquentées et donc d'épargner à celles-ci les perturbations que ces flux provoquent.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.5.1 Il est important d'intégrer davantage la diversité biologique dans les politiques du sport et du tourisme. Les secteurs du tourisme, du sport et des loisirs doivent contribuer à préserver la biodiversité avec des offres et des infrastructures respectueuses de la nature.

1.5.2 Il faut étudier à tous les niveaux politiques, et en concordance avec les secteurs du sport et du tourisme, les possibilités de réaliser des mesures de développement de la biodiversité.

1.5.3 Les activités de tourisme, de sport et de loisir devront en outre être canalisées plus nettement. Il faudra définir des conditions cadres applicables à la gestion des aires importantes pour la diversité des espèces (p. ex. mesures d'aménagement du territoire pour créer des zones de repli ou de tranquillité pour la faune), mettre en oeuvre des mesures de canalisation des visiteurs dans les zones écologiquement sensibles et effectuer un travail d'information.

1.5.4 La préservation et la création d'espaces récréatifs attrayants de proximité en nombre suffisant permettront de maintenir les grands flux de visiteurs à l'écart des zones encore peu fréquentées et donc d'épargner à celles-ci les perturbations que ces flux provoquent.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 6

Conserver et développer la biodiversité dans le domaine du tourisme et des loisirs



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des activités de loisirs, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Établissement d'un Forum « Nature, tourisme, sport et loisirs » (18): La Confédération développe, grâce à une plateforme de coordination, une coopération matérielle et procédurale et une coordination des politiques sectorielles (tourisme, sport et loisir) en faveur de la biodiversité et s'investit pour que de telles plateformes soient également mises en place au niveau cantonal.

b Certification facultative selon des critères de qualité écologique pour le tourisme (19): Le secteur du tourisme suisse se certifie de manière facultative selon des critères de qualité écologique pour leur offre de voyage en Suisse et à l'étranger. Dans ces critères, les préoccupations pour la biodiversité doivent être renforcées.

c Développer et mettre en œuvre une taxe volontaire (20): Le tourisme, le secteur des articles du sport ainsi que les organisateurs de manifestations sportives développent des « taxes » volontaires. Il est vérifié dans quelle mesure les aspects de la biodiversité peuvent être intégrés dans les instruments existants. Avec le soutien de la Confédération la mise en place de la « taxe » volontaire est testée dans des projets pilotes.

Importance de la mesure

La biodiversité est le capital le plus important du tourisme. Mais les activités touristiques, sportives et de loisirs ont souvent des répercussions négatives sur le capital naturel (p. ex. par la construction d'infrastructures ou les dérangements). L'exploitation à l'écart des chemins et des routes conduit par exemple à la perte d'habitats, à un impact sur la condition physique d'animaux sensibles aux dérangements, à une capacité de survie moindre, à un succès de reproduction plus faible et par là à un recul des effectifs. Grâce aux nouvelles dessertes et aux nouvelles aides techniques telles que les e-bikes, les régions les plus reculées, qui étaient jusque-là encore à l'abri des dérangements, sont aujourd'hui facilement et rapidement atteignables.

Il faut donc mettre en œuvre des activités à large échelle pour la réduction de l'impact négatif du tourisme et des loisirs. Nous avons besoin aussi bien de régions attractives pour le tourisme et les loisirs que de régions calmes servant d'habitat aux espèces sensibles aux dérangements. Des instruments importants sont la canalisation des visiteurs et la planification des activités de loisirs.

a La collaboration de tous les acteurs du tourisme, du sport dans la nature, des activités de loisirs et de la protection de la nature est importante pour trouver des solutions adaptées et les mettre en œuvre.

b Les certifications selon des critères écologiques peuvent contribuer aux solutions si elles sont élaborées et mises en œuvre sur une base scientifique.

c Une taxe de séjours/d'utilisation pour la promotion de la biodiversité pourrait renforcer la sensibilisation et contribuer à réaliser des projets concrets.

Mise en œuvre

a L'intégration systématique de la biodiversité dans les politiques cantonales et nationales en matière de sport et de tourisme doit être développée au moyen de plateformes de coordination et de forums.

b Des critères de qualité et des labels doivent être développés et mis en œuvre pour les offres de loisirs et de voyage.

c Une taxe de séjours/d'utilisation volontaire en faveur de la promotion de la biodiversité doit être développée et introduite dans la pratique. Les finances générées doivent être utilisées pour des mesures efficaces de développement de la biodiversité.

Adaptations de la législation

Aucune adaptation des lois n'est nécessaire pour la mise en œuvre des présentes mesures.

Indicateurs

a Participation au forum national et nombre de plateformes de coordination cantonales.

b Proportion d'offre de loisirs et de voyage avec labels pertinents pour la biodiversité.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



c Nombre de communes avec taxe de séjours/d'utilisation volontaire en faveur de la promotion de la biodiversité, nombre de projets financés par cette taxe, importance des moyens financiers.

Responsables

Confédération, cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Branche et associations du tourisme, du sport et des loisirs, organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 60)

- 1.5.1 La mesure contribue à intégrer davantage la biodiversité dans les politiques du sport et du tourisme.
- 1.5.2 Avec la mesure, des possibilités peuvent être trouvées en collaboration avec la branche du sport et du tourisme, comment réaliser des mesures pour la promotion de la biodiversité.
- 1.5.3 La mesure contribue à canaliser plus clairement les activités de tourisme, de sport et de loisirs. Il faut toutefois analyser si la mesure suffit à atteindre l'objectif.
- 1.5.4 L'objectif partiels de la préservation et de la création d'espaces récréatifs attractifs de proximité en nombre suffisant permettant de maintenir les grands flux de visiteurs à l'écart des zones encore peu fréquentées et donc d'épargner à celles-ci les perturbations que ces flux provoquent, ne peut probablement pas être atteint avec cette mesure.



1.6 Transports

Eviter les nouveaux effets de barrière

Il est important d'éviter les nouveaux effets de barrière. Au stade de la planification, il est préférable de privilégier l'aménagement des infrastructures de transport existantes à la construction de nouvelles infrastructures. Si de telles infrastructures sont indispensables, elles doivent épargner dans la mesure du possible les milieux naturels dignes de protection.

Mettre en réseau les milieux naturels et les populations

Il faut poursuivre les travaux visant à neutraliser les effets de barrière induits par les infrastructures et à améliorer la connectivité pour la grande faune, les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères. La mise en réseau des milieux naturels et des populations à grande échelle nécessite une série de mesures. Il s'agit de supprimer les effets de barrière existants et d'améliorer la perméabilité des infrastructures de transport en aménageant de nouveaux passages à faune ou en améliorant les passages existants. Pour garantir ces aménagements à long terme, il est nécessaire d'intégrer les corridors faunistiques aux plans directeurs et aux plans de zone. Il faut chercher à mettre en place des mesures adéquates pour canaliser la faune ainsi que des milieux de remplacement en coordination avec le secteur agricole, le secteur sylvicole et l'urbanisme. Il importe d'assurer l'entretien des ouvrages. En particulier, on entretiendra tous les talus avec des méthodes respectueuses de la nature et on mettra en place des mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.6.1 Il est important d'éviter les nouveaux effets de barrière **par les infrastructures de transport.**

1.6.2 Il faut poursuivre les travaux visant à neutraliser les effets de barrière induits par les infrastructures et à améliorer la connectivité pour la grande faune, les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères. La mise en réseau des milieux naturels et des populations à grande échelle nécessite une série de mesures.

1.6.3 On entretiendra tous les talus avec des méthodes respectueuses de la nature et on mettra en place des mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 7

Conserver et développer la biodiversité dans le domaine des transports



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des transports, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Intégrer des directives sur la conservation et la promotion de la biodiversité dans le plan sectoriel des transports et ses plans sectoriels partiels (21): Des principes d'action visant à conserver et promouvoir la biodiversité sont inscrits dans le plan sectoriel des transports. Ils portent sur les surfaces ayant une importante valeur écologique et les mesures nécessaires et à leur maintien. A ces mesures appartiennent des mesures visant à minimiser la fragmentation, l'assainissement de surfaces et la mise en place de surface de compensation écologique.

b Elaborer un programme d'assainissement pour minimiser les effets de barrière et la fragmentation des espaces par la route et le rail (22): En collaboration avec les cantons, la Confédération élabore un programme **pour minimiser les effets de barrière et la fragmentation par la route et le rail**, fondé sur l'actuel programme des corridors faunistiques, **et le met en oeuvre**. Il précise les zones à assainir, les mesures à prendre et les priorités. Ce programme définit également de nouvelles mesures pour les passages des espèces animales et les coordonne avec les programmes d'assainissement des cantons.

Importance de la mesure

Le transport a une forte influence sur la biodiversité par la perte de surfaces proches de l'état naturel et par la fragmentation du paysage en raison de l'infrastructure des transports. Les talus des voies de transport peuvent être des axes de pénétration pour les néobiontes invasifs. Elles peuvent aussi être des habitats précieux (mesure 14b) en cas d'entretien respectueux de la biodiversité. Chez les animaux communiquant de façon acoustique, une influence négative du bruit des transports a été documentée. Les animaux volants et ceux migrant au sol (p. ex. amphibiens, mammifères, oiseaux) sont directement tués par les transports. La mesure se concentre sur la minimisation de l'effet de barrière des infrastructures de transport et les possibilités de les franchir.

a Avec les plans sectoriels, les mesures importantes sont désignées dans l'espace et les règles pour les revalorisations et la sauvegarde des espaces fixées dans l'aménagement du territoire. Dans le Plan sectoriel des transports, partie Programme, il est fixé de manière contraignante: « On veillera lors de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des infrastructures de transport à protéger les sols, les paysages, les espaces naturels et les eaux de toute atteinte nuisibles directe ou indirecte ». La mise en œuvre se réduit aux corridors faunistiques et est peu contraignante. Une modification du plan sectoriel des transports en ce qui concerne la biodiversité est donc importante.

b Avec le programme d'assainissement, une contribution explicite à la réparation de dégâts à la biodiversité dus aux infrastructures de transport est fournie.

Mise en oeuvre

a L'élaboration des dispositions pour la conservation et la promotion de la biodiversité devra être faite lors de la prochaine actualisation du Plan sectoriel des transports, partie Programme. Un point important est la désignation des corridors. Il faut pour cela des critères, des conditions et des délais.

b Le programme d'assainissement pour minimiser les effets de barrière et la fragmentation des espaces par la routes et le rail doit comprendre les parties suivantes: Phase 1: bases et priorités pour tous les modes de transports: définition des bases pour les assainissements: effet corridor, besoins, objectifs, entre autres avec indicateurs pour l'effet barrière (tel que nombre de véhicules par jour, nombre de rails, respectivement fréquence des trains), exigences concernant la délimitation par des clôtures, etc. Lors de la phase 2, il s'agira de la mise en œuvre et du suivi.

Adaptations de la législation

Dans le fond, les mesures sont fixées dans le Plan sectoriel des transports et ne nécessitent pas d'adaptations des lois.

b Pour la sauvegarde à grande échelle des corridors faunistiques, la question de la protection légale se pose. Un inventaire selon la LPN ou un site protégé selon la LChP entreraient aussi en ligne de compte.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Indicateurs

a Directives remplies pour la conservation et la promotion de la biodiversité, proportion des directives pour la conservation et la promotion de la biodiversité prises en compte, formulations conformes à la biodiversité dans les différentes parties du Plan sectoriel des transports, ancrage dans les plans directeurs, nombre de mesures mises en œuvre.

b Bases et plan de priorités élaborés pour les différents modes de transports, nombre de mesures mises en œuvre pour les différents modes de transports selon le plan des priorités.

Responsables

Confédération (OFEV, ASTRA, OFT)

Partenaires de mise en oeuvre

Offices cantonaux de l'aménagement du territoire, services de voirie, services/offices cantonaux de protection de la nature et services/offices de la faune/chasse, communes (lors de projets routiers importants), fédérations de chasse, organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

Le besoin en ressources financières doit être calculé dans le cadre du programme d'assainissement actuel.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 64)

- 1.6.1 Grâce à la mesure, les nouveaux effets de barrière doivent être évités.
- 1.6.2 Avec la mesure, les travaux visant à neutraliser les effets de barrière induits par les infrastructures et à améliorer la connectivité pour la grande faune, les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères doivent être poursuivis. On étudiera si la mesure conduit au paquet de mesures préconisé par l'objectif partiel.
- 1.6.3 L'objectif d'entretenir tous les talus avec des méthodes respectueuses de la nature et de mettre en place des mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles est visé par la mesure 14b Infrastructure écologique et la mesure 16 Espèces envahissantes.
- 2.6 (page 88) La mesure contribue au développement d'éléments de liaison artificiels (passages supérieurs et inférieurs pour la faune sauvage, passages inférieurs sous forme de tuyaux pour les amphibiens et les petits mammifères).



1.7 Energies renouvelables

Coordination avec la Stratégie énergétique 2050

L'élaboration du plan d'action doit prendre en compte la décision du Conseil fédéral de sortir progressivement de l'énergie nucléaire ainsi que la mise en oeuvre de cette décision dans le cadre de la nouvelle Stratégie énergétique 2050. Il est souhaitable que la production d'énergie soit planifiée à grande échelle, tant sur le plan spatial (au niveau supracantonal) que sur le plan thématique, en incluant et en évaluant l'ensemble des agents énergétiques en fonction de leur potentiel spécifique. Par ailleurs, les atteintes à la biodiversité doivent être réduites autant que possible. Les conflits d'objectifs avec la biodiversité doivent être réglés si possible au moyen des stratégies et recommandations en vigueur. Lorsque cela est nécessaire, la Confédération étudie l'opportunité d'élaborer des aides à l'exécution supplémentaires. La Confédération entend en outre soutenir la coopération entre les cantons afin qu'une planification à grande échelle soit possible. Des accords basés sur le volontariat ou des solutions par branche sectorielle pourront également conduire à ce but.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.7.1 Lors de la planification d'installations de production d'énergie, les atteintes à la biodiversité doivent être réduites autant que possible. Les conflits d'objectifs avec la biodiversité doivent être réglés si possible au moyen des stratégies et recommandations en vigueur.

1.7.2 Lorsque cela est nécessaire, la Confédération étudie l'opportunité d'élaborer des aides à l'exécution supplémentaires.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 8

Conserver et développer la biodiversité lors de la production et de l'utilisation d'énergie



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des l'énergie, et en particulier de l'énergie renouvelable, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Elaborer des aides à l'exécution pour l'évaluation de sites et la délimitation d'espaces pour les énergies renouvelables (23): Des aides à l'exécution décrivent pour chaque technologie (au moins pour l'éolien et l'hydraulique) la méthode à employer pour délimiter des espaces pour l'implantation de ces technologies et prendre en compte les aires protégées et les « hotspots » de la biodiversité.

b Elaborer des standards minimaux possibles dans le domaine de la biodiversité pour les demandes de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en relation avec les instruments de soutien selon E-ENG (RPC; contributions aux investissements) (25): La Confédération élabore dans le domaine de la biodiversité des standards minimaux possibles pour l'évaluation des demandes de soutien. Des critères de mise en œuvre simples et claires évitent ainsi que les ressources envisagées pour des projets dont la compétence en matière d'octroi d'autorisation dans les autorisations ordinaires suivantes ou les procédures d'octroi ne soient avec une grande probabilité pas donné.

c Réaliser un programme d'assainissement des câbles aériens et des pylônes électriques pour accroître la sécurité des oiseaux (24): Sur l'ensemble de la Suisse les pylônes électriques dangereux pour les oiseaux sont recensés et assainis.

d Promotion du marché de l'énergie et du courant issu de sources certifiées qui est compatible avec la biodiversité (26): Les certificats pour la production de courant écologique « courant vert » prennent mieux en compte la biodiversité. La demande de courant issu de source certifiée favorable à la biodiversité et la volonté de la payer est augmentée.

Importance de la mesure

La conservation et la promotion de la biodiversité peuvent être mises en danger par une utilisation non conforme des énergies renouvelables. Les projets, qui ne tiennent pas suffisamment compte de la diversité biologique, peuvent détruire des habitats, couper des routes de migration de poissons, oiseaux et chauves-souris, et amener des dérangements massifs dans des régions jusque-là à l'abri. L'utilisation des énergies renouvelables doit se faire de façon à éviter de tels impacts négatifs. Les répercussions sur la biodiversité doivent déjà être analysées substantiellement au niveau des plans directeurs et d'affectation, et l'autorisation pour chaque projet doit ensuite être octroyée ou non.

En ce qui concerne la force hydraulique, il est à noter que la plus grande partie des cours d'eau de Suisse sont déjà utilisés pour la production d'électricité. Avec l'énergie éolienne, il y a des problèmes de protection des chauves-souris et des oiseaux en raison des collisions, ainsi que pour de nombreux groupes d'espèces à cause de l'impact sur l'habitat et de sa fragmentation en raison d'une exploitation plus intensive et d'une augmentation des dérangements. Lorsque l'autorisation de construire est donné pour un parc éolien après une pesée des intérêts détaillée, alors seulement des mesures pour minimiser l'impact, telles que les mécanismes d'arrêt et des mesures de remplacement peuvent être envisagées.

Ce n'est pas uniquement la production d'électricité qui peut créer des problèmes pour la biodiversité, mais également le transport. Les oiseaux à longue durée de vie, en particulier, peuvent subir des pertes importantes pour leurs populations en raison de mâts inadaptés.

a Au vue de la promotion bienvenue des énergies renouvelables, les aides à l'exécution pour l'évaluation de sites et la délimitation d'espaces pour les énergies renouvelables sont particulièrement importantes. Le choix du site (macro-siting) est le point le plus important pour éviter les dégâts à la biodiversité, aussi bien pour l'énergie hydraulique qu'éolienne.

b Comme la plupart des installations d'énergies renouvelables ne voient le jour que grâce à des subventions, des standards minimaux dans le domaine de la biodiversité pour ces instruments de promotion sont d'une grande importance. Ils augmentent aussi la sécurité des investissements, en clarifiant assez rapidement quels projets peuvent être poursuivis ou devraient être abandonnés.

c Les lignes électriques et surtout les mâts inadaptés peuvent conduire à de nombreux décès chez les oiseaux d'une certaine taille tels que la cigogne blanche ou le hibou grand-duc. Il est important de rapidement recenser et assainir les mâts dangereux.

d Pour un marché transparent et une crédibilité à long terme des labels écologiques pour l'électricité, il est indispensable que ces derniers tiennent suffisamment compte de la biodiversité.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Mise en oeuvre

a Avec les aides à l'exécution, les régions avec des installations planifiées doivent être évaluées sur la base d'analyses détaillées de la présence d'espèces menacées et prioritaires, si l'autorisation pour la construction peut être donnée ou pas. Les sites protégés et les hotspots de biodiversité, ainsi que les sites servant d'habitat à des espèces menacées ou prioritaires doivent être des zones à exclure de toute utilisation d'énergie renouvelable. Cette sous-mesure avec les aides à l'exécution ne suffit pas à elle seule, mais doit être complétée avec les sous-mesures 8b et en particulier 19b (thème énergies renouvelable dans la mesure Réexaminer et adapter les incitations financières et les autres incitations).

b Les standards minimaux doivent obtenir que les projets d'énergie renouvelable ne détruisent pas des habitats et des populations d'espèces et que les problèmes avec la biodiversité soient reconnus à un stade précoce. Ils doivent aller de pair avec la mise en œuvre des mesures 8a et en particulier 19b.

c Les mâts dangereux pour la biodiversité doivent être recensés et assainis sur l'ensemble du territoire.

d La promotion de la demande d'énergies renouvelables de sources certifiées est faite sur la base de critères de contenu et de mesures de communication tenant compte de la biodiversité.

Adaptations de la législation

a, b La protection des habitats et des espèces est suffisamment réglé dans la LPN pour appliquer des aides à l'exécution et des standards minimaux correspondant. Pour le système de rétribution du courant injecté à prix coûtant pour les énergies renouvelables, le Conseil fédéral doit régler les standards minimaux selon la nouvelle LEnE. Ces derniers sont donc déjà demandés et doivent maintenant être mis en œuvre de façon adéquate.

c La contrainte d'assainissement des mâts desquels découle un danger pour l'environnement est suffisamment réglé dans l'Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI, art. 30 en relation avec art. 2, al. 2 lit b.). Les critères correspondants ont été fixés et publiés en 2009 déjà par l'AES (Association des entreprises électriques suisses), l'OFEV, l'OFT, l'OFEN, l'ESTI et les CFF en collaboration avec la Station ornithologique et BirdLife.

d Des labels pour une production durable d'électricité tels que Naturemade Star sont créés et proposés selon le droit privé par les producteurs d'électricité et les organisations environnementales.

Indicateurs

a Aides à l'exécution suffisamment efficaces du point de vue de la conservation de la biodiversité, élaborées pour toutes les énergies renouvelables, mise en œuvre.

b Les standards minimaux sont suffisamment efficaces pour la biodiversité et sont toujours appliqués lors de l'évaluation des projets subventionnés.

c Nombre de lignes électriques et de mâts analysés, proportion des mâts dangereux, proportion des mâts assainis.

d Nombre de certificats pour la production d'électricité écologique qui tiennent compte de la biodiversité.

Responsables

Confédération (OFEV, OFEN, OFT, ESTI), cantons, associations des entreprises électriques, opérateurs réseau en collaboration avec les organisations environnementales, instituts spécialisés

Partenaires de mise en oeuvre

Associations des énergies renouvelables, Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE), associations de protection de la nature, organisations paysagères, organisations environnementales

Horizon temporel

La mise en œuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

L'élaboration des aides à l'exécution et des standards minimaux demande des ressources financières raisonnables. L'assainissement des mâts demandera des sommes plus conséquentes, mais c'est de la responsabilité des entreprises concernées.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 68)

1.7.1 L'aide à l'exécution et les standards minimaux, ainsi que l'assainissement des mâts permettront de minimiser l'impact sur la biodiversité lors de la planification d'installations de production d'électricité.

1.7.2 L'élaboration de l'aide à l'exécution est comprise dans la mesure.



1.8 Biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération

Utilisation ou changement d'affectation: respecter la biodiversité

En sa qualité de plus gros propriétaire foncier de Suisse, la Confédération a une responsabilité particulière, qu'elle partage avec des détenteurs partiels. Il faut donc que les aspects de la biodiversité soient davantage pris en considération dans l'utilisation de ces biens.

La Confédération doit préserver la grande richesse écologique des biens-fonds dont elle n'a plus besoin, même si ces biens changent d'affectation ou sont vendus, lorsqu'elle a le pouvoir d'agir dans ce sens en sa qualité de propriétaire foncier. Quant aux surfaces qui ne présentent actuellement pas de grande richesse naturelle, on étudiera la possibilité de les mettre à disposition pour assurer la connectivité ou pour créer des aires de protection de la biodiversité. On pourrait aussi envisager d'utiliser ces surfaces comme compensation en nature pour les constructions fédérales et les projets d'infrastructure. Il faudra déterminer qui devra en être le propriétaire et comment assurer leur entretien ainsi que le financement des mesures nécessaires à leur revitalisation.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.8.1 Il faut que les aspects de la biodiversité soient davantage pris en considération dans l'utilisation des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération.

1.8.2 La Confédération doit préserver la grande richesse écologique des biens-fonds dont elle n'a plus besoin, même si ces biens changent d'affectation ou sont vendus.

1.8.3 Quant aux surfaces qui ne présentent actuellement pas de grande richesse naturelle, on étudiera la possibilité de les mettre à disposition pour assurer la connectivité ou pour créer des aires de protection de la biodiversité.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 9

Conserver et développer la biodiversité sur les terrains appartenant aux pouvoirs publics



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Créer une fondation des pouvoirs publics pour l'acquisition et le maintien de terrains présentant une valeur élevée pour la biodiversité (27): Une fondation est créée dans le but d'acquérir et de pérenniser les surfaces appartenant aux pouvoirs publics qui présentent une valeur élevée pour la biodiversité ou un potentiel d'amélioration important. A cet effet, elle réunit des données sur les surfaces se prêtant à des mesures de compensation et à des échanges et elle établit un cadastre parcellaire en libre accès sur Internet.

b Faciliter l'acquisition de terrains par les pouvoirs publics dans le but de favoriser la biodiversité (28): La loi fédérale sur le droit foncier rural est adaptée de façon à simplifier ou à permettre l'acquisition par les pouvoirs publics de terrains destinés à l'infrastructure écologique.

c Elaborer et mettre en œuvre des standards pour un aménagement des bâtiments de la Confédération (y compris les abords) propice à la biodiversité (29): Les standards, qui définissent les méthodes respectueuses pour la biodiversité à intégrer dans les recommandations et normes pour la construction et l'entretien des bâtiments, sont mis en œuvre pour la Confédération dans tous ses sites et lors de l'aménagement de ses bâtiments. La Confédération joue, pour les cantons et les communes, un rôle modèle dans ce domaine et leur transmet son expérience dans l'utilisation des standards.

Importance de la mesure

La propriété de surfaces dignes de protection est, avec un entretien adapté, une des possibilités de sauvegarder à long terme les valeurs de la biodiversité. Il est d'une grande importance que la Confédération maintienne en sa possession des surfaces avec des habitats dignes de protection ou présentant un bon potentiel. En outre, la Confédération a une fonction de modèle et peut servir à mesurer les activités d'autres acteurs. Si une vente est incontournable, il est essentiel, de garantir l'ensemble des valeurs naturelles de façon contractuelle et à l'aide de servitudes ou charges foncières.

a Il est important que les surfaces précieuses y compris celles ayant un potentiel de revalorisation restent aux mains des pouvoirs publics et soient entretenues de façon adéquate. Il reste à déterminer si une fondation, comme proposé ici, est la bonne forme d'organisation. Un cadastre parcellaire servant à l'échange de terrain en faveur de la biodiversité est important. Les mesures de compensation en cas d'impact sur des habitats dignes de protection selon la LPN ne sont pas du ressort des pouvoirs publics, mais de celui qui cause l'impact négatif. Les surfaces pourvues par ce dernier, aménagées et entretenues de façon respectueuse de la biodiversité, peuvent toutefois être remises aux mains des pouvoirs publics.

b L'acquisition de terrain agricole est fortement réglementée par la Loi fédérale sur le droit foncier rural. Il est nécessaire de trouver des chemins permettant aux pouvoirs publics d'acquérir les surfaces nécessaires à la protection et à la promotion de la biodiversité.

c La Confédération doit jouer un rôle de précurseur et de modèle vis-à-vis des cantons et des communes, en allouant une haute valeur à la biodiversité sur ses surfaces et en agissant en conséquence: elle doit veiller lors de l'entretien de ses surfaces à une gestion durable de la biodiversité. Il faut pour cela s'assurer que lors de l'octroi d'autorisations, de la conclusion de contrats de bail ou de la mise en place d'infrastructures, la biodiversité et ses services écosystémiques soient favorisés.

Mise en œuvre

a La création d'une fondation (d'un centre de compétences ou d'une agence) chargée des surfaces précieuses en main de la Confédération est souhaitable. Cet organe sera chargé d'acquérir, enregistrer et administrer les surfaces disponibles et de procéder aux échanges de terrain le cas échéant. On étudiera la création d'un cadastre parcellaire accessible sur internet et présentant une résolution au niveau parcellaire. Avant l'annonce de surfaces à la vente, il faut vérifier si elles ont une grande valeur pour la biodiversité ou un grand potentiel de revalorisation; si c'est le cas, leur gestion incombera alors à la fondation/agence/centre de compétence.

b En droit foncier rural, on ne permet l'acquisition de terrain agricole qu'à une personne l'exploitant elle-même, mais il existe diverses exceptions. Une de ces exceptions est l'acquisition de terrain situé dans une zone protégée dans un objectif de protection ou si un objet de protection de la nature doit être maintenu. Cela concerne aussi bien les pouvoirs publics que les associations de protection de la nature. Pour la collectivité, l'acquisition doit en outre être autorisée si elle sert à remplir un des mandats publics prévus par les plans du droit de



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



l'aménagement du territoire. La mise en oeuvre de ces dispositions varie toutefois fortement d'un canton à l'autre. Il faut garantir que la vente à l'amiable dans un but de protection soit possible.

c Lors de l'entretien de ses surfaces, comprenant aussi les abords des bâtiments de la Confédération et des établissements et entreprises de droit public, la Confédération doit veiller à la protection et au développement de la biodiversité. Ceci ne concerne pas uniquement l'entretien des surfaces en lui-même, mais aussi l'octroi d'autorisations, la conclusion de contrats de bail ou la mise en place d'infrastructures. Des marches à suivre et des recommandations, pour reconnaître les intérêts de la biodiversité et les harmoniser de façon optimale avec les utilisations (avec des objectifs concrets pour la quantité et la qualité), doivent être élaborés. Cela doit être fait en suivant l'exemple et les principes du programme « Nature, paysage et armée (NPA) » du DDPS.

Adaptations de la législation

a Il convient de clarifier si la fondation/agence/centre de compétence nécessite une adaptation des bases légales.

b La mesure comprend explicitement une adaptation de la Loi fédérale sur le droit foncier rural. Sa nécessité dépend de l'interprétation des dispositions actuelles p.ex. concernant les objets de la protection de la nature.

c Un aménagement respectant la biodiversité des abords des bâtiments est déjà actuellement une des tâches de la Confédération.

Indicateurs

a Surface des propriétés maintenues et acquises par les pouvoirs publics/fondation/agence/centre de compétence, surfaces selon le type d'habitat et la forme d'exploitation, surfaces qui correspondent aux critères pour l'infrastructure écologique, proportion de ces surfaces sur le total de la surface de l'infrastructure écologique, suivi de l'efficacité.

b Changement, respectivement application du droit foncier rural, nombre d'autorisations octroyées et nombre d'autorisations refusées.

c Taille des surfaces de la Confédération, des cantons et des communes qui sont harmonisées avec les intérêts de la biodiversité (à partir de 2012: recensement à l'aide d'un reporting standardisé et audits à tour de rôle selon le modèle du programme « Nature, paysage et armée (NPA) » et du monitoring de la biodiversité sur les surfaces du DDPS). Nombre de concepts avec mesures/directives sur ces surfaces, suivi de l'efficacité.

Responsables

Confédération (OFAG, OFEV), établissements et entreprises de droit public, cantons, communes

Partenaires de mise en oeuvre

Organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 72)

1.8.1 Avec cette mesure, les aspects de la biodiversité sont davantage pris en considération dans l'utilisation des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération.

1.8.2 Si la mesure est mise en oeuvre de façon adéquate, la grande richesse écologique des biens-fonds dont la Confédération n'a plus besoin est conservée, même si ces biens changent d'affectation ou sont vendus.

1.8.3 La mesure contribue à la mise à disposition de surfaces qui ne présentent actuellement pas de grande richesse naturelle pour assurer la connectivité ou pour créer des aires de protection de la biodiversité.



1.9 Production, services, échanges commerciaux, consommation

Il faut prendre des mesures plus énergiques pour faire face aux risques que le déclin de la biodiversité fait courir aux entreprises et pour réduire l'impact négatif de l'économie sur la biodiversité. Inversement, il est important d'exploiter les opportunités que la conservation de la biodiversité offre aux entreprises et d'intégrer activement le savoir-faire de l'économie dans l'élaboration de solutions. A cet effet, il faut avant tout créer des bases (connaissances) et des conditions cadres qui contribuent à réduire l'impact négatif de l'économie sur la biodiversité et qui permettent au secteur privé d'identifier précocement les opportunités et les risques associés à la biodiversité afin de pouvoir y faire face de manière appropriée.

Mettre en place des instruments et des incitations économiques

La Suisse emploie davantage d'instruments et d'incitations économiques visant à favoriser la conservation de la biodiversité et les activités en accord avec la biodiversité (instauration de conditions cadres claires pour l'économie). En particulier, elle supprime les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement (cf. chap. 5), elle renforce le principe de précaution, elle encourage les investissements en communiquant et en informant sur les bonnes pratiques, elle favorise l'application de normes de développement durable visant à conserver la biodiversité, elle analyse les règles en matière de responsabilité civile dans le domaine de l'environnement pour déterminer si elles présentent des risques pour la biodiversité et elle étudie la mise en place de systèmes d'indemnisation innovants pour les prestations écosystémiques qui ne sont pas rémunérées par le marché. Des efforts doivent aussi être entrepris pour définir des règles coordonnées quant aux informations environnementales sur les produits, de façon à garantir que ces informations sont sérieuses, pertinentes et compréhensibles. Il faut en particulier que la Suisse favorise une approche offrant une meilleure traçabilité et une plus grande transparence en ce qui concerne l'impact de la production et de la consommation sur la biodiversité mondiale.

Marchés publics

La politique de la Suisse en matière de marchés publics doit être conforme aux principes du développement durable. La durabilité doit être analysée et appréciée dans son ensemble, pendant le cycle de vie complet des produits. La Suisse soutient également les achats publics durables au niveau international (p. ex. au sein du groupe de travail sur les marchés durables institué dans le cadre du processus de Marrakech), notamment au travers des activités de coopération et de développement économiques du SECO.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.9.1 Il faut prendre des mesures plus énergiques pour faire face aux risques que le déclin de la biodiversité fait courir aux entreprises et pour réduire l'impact négatif de l'économie sur la biodiversité. Inversement, il est important d'exploiter les opportunités que la conservation de la biodiversité offre aux entreprises et d'intégrer activement le savoir-faire de l'économie dans l'élaboration de solutions.

1.9.2 La Suisse emploie davantage d'instruments et d'incitations économiques visant à favoriser la conservation de la biodiversité et les activités en accord avec la biodiversité (instauration de conditions cadres claires pour l'économie). En particulier, elle supprime les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement.

1.9.3 Encourager les investissements en communiquant et en informant sur les bonnes pratiques.

1.9.4 Favoriser l'application de normes de développement durable visant à conserver la biodiversité.

1.9.5 Analyser les règles en matière de responsabilité civile dans le domaine de l'environnement pour déterminer si elles présentent des risques pour la biodiversité.

1.9.6 Etudier la mise en place de systèmes d'indemnisation innovants pour les prestations écosystémiques qui ne sont pas rémunérées par le marché.

1.9.7 Des efforts doivent être entrepris pour définir des règles coordonnées quant aux informations environnementales sur les produits, de façon à garantir que ces informations sont sérieuses, pertinentes et compréhensibles. Il faut en particulier que la Suisse favorise une approche offrant une meilleure traçabilité et une plus grande transparence en ce qui concerne l'impact de la production et de la consommation sur la biodiversité mondiale.

1.9.8 La politique de la Suisse en matière de marchés publics doit être conforme aux principes du développement durable **en tenant davantage compte** du cycle de vie complet des produits.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 10

Conserver et développer la biodiversité dans l'économie



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent, dans le domaine de la production, des services, des échanges commerciaux et de la consommation, l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a Elaborer des critères uniformes en lien avec la biodiversité pour aider les particuliers et les pouvoirs publics dans leur prise de décisions (30): Des critères uniformes en lien avec la conservation et la promotion de la biodiversité sont élaborés et intégrés dans les normes de durabilité existantes. On encourage l'application de ces normes dans les décisions d'achats des pouvoirs publics, les décisions stratégiques des particuliers, les activités des prestataires financiers privés sur les marchés financiers, les caisses de pension et l'AVS, les négociations internationales et les accords commerciaux internationaux.

b Développement d'un TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity) pour les entreprises (31): La Confédération élabore une base pour que les entreprises puissent prendre en compte la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques dans leur gestion pour leurs décisions stratégiques ainsi que pour leur comptabilité. Les entreprises sont ainsi encouragées à prendre conscience de leur influence sur la biodiversité et à développer des activités excluant tout impact négatif sur la biodiversité.

c Tenir compte de la biodiversité dans l'écobilan des produits sur la totalité de leur cycle de vie (32): Lors de l'élaboration des écobilans de produits, une évaluation de leur impact sur la biodiversité est faite/ réalisée tout au long de leur cycle de vie (fabrication, transport, utilisation, élimination). La méthode d'analyse du cycle de vie (Life Cycle Assessment) et les échanges d'expériences entre entreprises sont encouragés.

d Déterminer les biens dont les échanges commerciaux doivent être analysés sous l'angle de la biodiversité (33): La Confédération fait le point des biens et des espèces visés par des obligations de déclaration, des restrictions au commerce ancrées dans des conventions environnementales ou des instruments volontaires de protection de la biodiversité. Elle s'appuie sur cet état des lieux pour identifier les biens et les éléments de la diversité biologique qu'il est nécessaire de soumettre à une réglementation pour pouvoir assurer la protection de la biodiversité en Suisse ou apporter une contribution importante à la protection de la biodiversité à l'étranger. Pour les biens ainsi identifiés, on met en évidence les possibilités d'action qui s'offrent pour améliorer la protection et l'utilisation durable de la biodiversité.

e Encourager le respect volontaire des normes environnementales suisses à l'étranger (34): La Confédération étudie l'introduction d'un système volontaire de labellisation des investissements et projets réalisés dans les pays en développement et les pays émergents par des entreprises ayant leur siège en Suisse attestant que ces investissements et projets respectent les normes environnementales suisses. Le label est accordé aux entreprises qui réalisent des contrôles pour vérifier que leurs activités n'ont pas d'impact négatif majeur sur la biodiversité locale.

Importance de la mesure

Le domaine de la production et des services, ainsi que des échanges commerciaux et de la consommation a une grande influence sur la biodiversité aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Une économie durable est elle-même intéressée par une utilisation durable de la biodiversité, que ce soit pour garantir l'approvisionnement en matières premières, la sûreté d'acheminement des marchandises ou l'évitement des risques de réputation auprès des clients. Cette mesure doit faire connaître et appliquer les approches de *Business and Biodiversity*, *Biodiversity in Good Company* et de TEEB en Suisse.

a Des critères uniformes en lien avec la conservation et la promotion de la biodiversité et leur intégration dans les normes de durabilité existantes doivent contribuer à rendre visible les besoins de la biodiversité. Ils aident à l'application de critères semblables lors des activités, mais aussi dans des rapports. Les exigences des critères existants sont souvent trop concentrées sur la protection de l'environnement en général et contiennent trop peu de critères spécifiques à la protection de la biodiversité.

b Sur le plan international, TEEB a eu des répercussions et a conduit, par ex. en Allemagne à TEEB:DE – Naturkapital Deutschland. Une communication de la valeur de la nature dans un langage compréhensible pour la plupart des décideurs peut faire avancer la protection et le développement de la biodiversité d'un grand pas. La valorisation économique peut rendre visible la nécessité d'une pesée des intérêts dans le contexte de la protection de la nature et faire adhérer des acteurs économiques à la valeur des écosystèmes. Il ne faudrait en revanche pas en arriver à ce que les critères économiques décident du droit à la protection de la nature. On observe plutôt une défaillance du marché dans le domaine de la biodiversité, car tous profitent de la même façon des services de la diversité biologique et les forces du marché n'agissent donc pas. L'Etat doit par conséquent intervenir avec des incitations, des préceptes et des



Echanges commerciaux, politique de placement et politique économique: respecter des normes de développement durable

Dans le domaine des échanges commerciaux nationaux et internationaux, la Suisse s'engage en faveur de l'élaboration et du respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des impacts sur la diversité biologique. La politique visant à établir et appliquer des normes de développement durable reconnues et des labels dans le commerce international repose sur la stratégie d'encouragement des labels de la Confédération. Tous les acteurs de la chaîne de création de valeur doivent être impliqués, par exemple grâce à la promotion de codes de conduite.

Impact des décisions nationales sur la biodiversité mondiale

La Suisse encourage l'intégration des aspects de l'environnement et du développement durable dans les processus des marchés financiers au moyen de mesures volontaires (p. ex. labellisation de placements financiers durables). Dans la mesure du possible, la Confédération et les institutions publiques pratiquent une politique de placement et une politique économique propices au développement durable. De plus, les acteurs des marchés financiers sont incités à la transparence.

La Suisse milite pour que la biodiversité en Suisse et les répercussions sur la biodiversité mondiale soient suffisamment prises en compte dans les décisions nationales (p. ex. politique agricole, promotion économique, services financiers, etc.) ainsi que dans les politiques et stratégies sectorielles de l'économie (agriculture, forêt, tourisme, etc.). Cela suppose, par exemple, de réfléchir à l'impact que l'importation de produits pour l'alimentation humaine ou animale ou l'importation de matières premières peuvent avoir sur la biodiversité mondiale. La Suisse tient compte des objectifs en matière de biodiversité dans les travaux qu'elle effectue suite à la note de discussion sur l'économie verte, dans le cadre du Masterplan Cleantech en Suisse et d'autres stratégies nationales (développement durable, climat, énergie, etc.). Afin de favoriser une croissance économique durable (promotion économique), il faut en outre s'assurer que les programmes et les projets de la Nouvelle politique régionale (NPR) appliquent de manière systématique le principe, déjà inscrit dans la NPR, de tenir compte des exigences d'un développement durable.

Risques et opportunités de la biodiversité pour l'économie

L'économie, les ONG et les gouvernements ont élaboré, souvent dans le cadre d'une coopération basée sur le volontariat, des principes, des lignes directrices et d'autres outils concernant l'économie et la biodiversité, mais ceux-ci manquent d'efficacité. La Suisse doit donc développer des initiatives nationales et internationales visant à améliorer la coopération pour faire face aux risques et exploiter les opportunités que la biodiversité offre à l'économie.

Il est important que la science travaille davantage sur les interactions entre la biodiversité et l'économie pour les mettre plus clairement en évidence. Des informations à ce sujet doivent être proposées aux entreprises sous une forme plus facile d'accès.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



1.9.9 La Suisse s'engage en faveur de l'élaboration et du respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des impacts sur la diversité biologique.

1.9.10 La Suisse encourage l'intégration des aspects de l'environnement et du développement durable dans les processus des marchés financiers au moyen de mesures volontaires.

1.9.11 La Suisse milite pour que la biodiversité en Suisse et les répercussions sur la biodiversité mondiale soient suffisamment prises en compte dans les décisions nationales (p. ex. politique agricole, promotion économique, services financiers, etc.) ainsi que dans les politiques et stratégies sectorielles de l'économie (agriculture, forêt, tourisme, etc.).

1.9.12 La Suisse doit développer des initiatives nationales et internationales visant à améliorer la coopération pour faire face aux risques et exploiter les opportunités que la biodiversité offre à l'économie.

1.9.13 Il est important que la science travaille davantage sur les interactions entre la biodiversité et l'économie pour les mettre plus clairement en évidence.

1.9.14 Des informations **au sujet de ces interactions** doivent être proposées aux entreprises sous une forme plus facile d'accès.

interdictions. En outre, la nature et la biodiversité ont une grande valeur indépendamment de toute prestation pour l'homme (voir aussi mesure 20 Services écosystémiques).

c La prise en compte de la biodiversité dans l'écobilan des produits sur la totalité de leur cycle de vie est un moyen important pour rendre visible les impacts sur la biodiversité et pour les minimiser.

d Afin que les échanges commerciaux internationaux mettent le moins possible en péril la protection de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, il s'agit de déterminer les lacunes du système actuel et de l'améliorer au moyen de recommandations. Un état des lieux des biens et des espèces visés par des obligations de déclaration, des restrictions au commerce ancrées dans des conventions environnementales ou des instruments volontaires de protection de la biodiversité servira cet objectif.

e L'introduction d'un système volontaire de labellisation des investissements et projets réalisés dans les pays en développement et les pays émergents par des entreprises ayant leur siège en Suisse doit faciliter la prise en compte des besoins de la biodiversité.

Mise en oeuvre

a Des critères uniformes en lien avec la conservation et la promotion de la biodiversité, leur intégration dans les normes de durabilité existantes et leur application doivent être promus surtout dans les domaines suivants : décisions d'achats des pouvoirs publics, décisions stratégiques des particuliers (décisions d'achats, développement de produits), activités des prestataires financiers privés, des caisses de pension et de l'AVS sur les marchés financiers (investissements, assurances), les négociations internationales et les accords commerciaux internationaux, investissements et projets dans les pays en voie de développement et émergents (p. ex. en désignant les investissements et produits élaborés selon les standards environnementaux suisses).

b Le rapport sur l'état, le développement ainsi que l'importance pour la société et l'économie des services écosystémiques en Suisse doit être élaboré régulièrement. Il faut pour cela utiliser le système des indicateurs pour les services écosystémiques et le capital naturel, ainsi que le projet international «The Economics of Ecosystems and Biodiversity» (TEEB). En s'y basant, on élaborera un concept pour une meilleure perception au sein de la société de l'importance des services écosystémiques (mesure 20). Comme préparation, on montrera où il y a dans chaque secteur une relation avec la biodiversité.

c Il faut créer les conditions permettant de déterminer et d'évaluer autant que possible l'impact de produits sur la biodiversité sur la base d'écobilans (Life Cycle Assessments).

d Afin que les échanges commerciaux internationaux mettent le moins possible en péril la protection de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, il s'agit de déterminer les lacunes du système actuel et de l'améliorer au moyen de recommandations. La Confédération élaborera un état des lieux des biens et des espèces visés par des obligations de déclaration, des restrictions au commerce ancrées dans des conventions environnementales ou des instruments volontaires de protection de la biodiversité.

e Une labellisation suisse des investissements et projets réalisés dans les pays en développement et les pays émergents, qui montre si les investissements et les projets sont élaborés selon des standards environnementaux suisse et garantit ces derniers, doit être développée.

Adaptations de la législation

a, b, c Les standards en matière de biodiversité, le TEEB suisse et le Life Cycle Assessment concernant la biodiversité sont des outils décisionnels et ne demandent pas d'adaptations des lois.

d Concernant l'état des lieux des biens et des espèces visés par des obligations de déclaration, des restrictions au commerce ancrées dans des conventions environnementales ou des instruments volontaires de protection de la biodiversité, on étudiera si des adaptations législatives sont nécessaires.

e Comme la labellisation suisse des investissements et projets réalisés dans les pays en développement et les pays émergents se ferait sur une base volontaire, il ne faut probablement pas de base légale correspondante.

Indicateurs

a Existence et application de standards en matière de biodiversité, exemples d'intégration dans les standards de durabilité existants, concept pour la sensibilisation des acteurs concernés, proportion de l'application dans les entreprises liées à la Confédération, nombre de rapports de durabilité tenant compte de la biodiversité, nombre d'utilisations lors de négociations internationales et d'accords commerciaux internationaux, proportion de la prise en compte lors de décisions d'acquisition.

b Existence et actualisation régulière du rapport TEEB suisse, concept pour la sensibilisation des acteurs concernés, exemples d'application dans les entreprises.

c Critères pour les écobilans des impacts de produits sur la biodiversité, concept pour la sensibilisation des acteurs concernés, exemples d'application.

d Liste des marchandises dont le négoce doit être vérifié du point de vue biodiversité, système d'évaluation pour l'identification de ces marchandises, registre des réglementations nécessaires élaborées sur cette base, nombre d'options d'actions et de recommandations de mise en oeuvre pour des réglementations pour une meilleure protection de la biodiversité et une utilisation durable de ses composantes (p. ex. obligations de déclaration, restrictions au commerce ancrées dans des conventions environnementales ou instruments volontaires, etc.).

e Existence d'une labellisation suisse des investissements et projets réalisés dans les pays en développement et les pays émergents, nombre d'entreprises qui l'appliquent.

Responsables

Confédération (OFEV, SECO, OSAV, Fedpol, OFCL, etc.), investisseurs privés et publics



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, communes, entreprises faisant du commerce international, organisations de recherche, secrétariats de conventions environnementales, IPI, experts, instituts de recherche, industrie et économie, organisations de protection de la nature et environnementales

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 76 et 78 ainsi que 122)

- 1.9.1 Les risques que le déclin de la biodiversité fait courir aux entreprises sont en partie abordés par la mesure avec des activités volontaires. Les opportunités que la conservation de la biodiversité offre aux entreprises ne sont abordées que marginalement par la mesure.
- 1.9.2 Les instruments et incitations économiques visant à favoriser la conservation de la biodiversité ne sont pas un thème de cette mesure.
- 1.9.3 Encourager les investissements en communiquant et en informant sur les bonnes pratiques n'est que marginalement abordé par la mesure.
- 1.9.4 La mesure favorise l'application de normes de développement durable visant à conserver la biodiversité.
- 1.9.5 L'analyse des règles en matière de responsabilité civile dans le domaine de l'environnement pour déterminer si elles présentent des risques pour la biodiversité fait partie de la mesure 20d Services écosystémiques.
- 1.9.6 La mesure ne comprend pas de proposition pour l'étude de la mise en place de systèmes d'indemnisation innovants pour les prestations écosystémiques qui ne sont pas rémunérées par le marché.
- 1.9.7 Des informations environnementales sur les produits, une meilleure traçabilité et une plus grande transparence en ce qui concerne l'impact de la production et de la consommation sur la biodiversité mondiale sont en partie comprises dans la mesure.
- 1.9.8 Que la politique de la Suisse en matière de marchés publics tiennent davantage compte de la biodiversité fait partie de la mesure.
- 1.9.9 La mesure conduit au développement et au respect de normes internationales de développement durable, dont fait partie la prise en compte des impacts sur la diversité biologique.
- 1.9.10 L'intégration des aspects de l'environnement et du développement durable dans les processus des marchés financiers fait partie de la mesure.
- 1.9.11 Le respect des répercussions sur la biodiversité mondiale des décisions nationales (p. ex. politique agricole, promotion économique, services financiers, etc.) ainsi que des politiques et stratégies sectorielles de l'économie (agriculture, forêt, tourisme, etc.) n'est pas un thème central de la mesure.
- 1.9.12 Les initiatives nationales et internationales visant à améliorer la coopération pour faire face aux risques et exploiter les opportunités que la biodiversité offre à l'économie sont en partie abordées par la mesure.
- 1.9.13 L'élaboration d'un rapport sur les interactions entre la biodiversité et l'économie n'est pas un thème de cette mesure, mais partiellement de la mesure 23.
- 1.9.14 Les informations au sujet de ces interactions ne font pas partie non plus de cette mesure.
- 7.2 La mesure veut obtenir que les informations environnementales sur les produits prennent en compte la totalité du cycle de vie du produit afin d'inclure tous les effets pertinents, y compris sur la biodiversité.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, il n'y a pas d'objectif pour le sol, mais le sol et la fertilité du sol sont abordés à plusieurs reprises.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 11

Conserver et développer la biodiversité du sol



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les principes de la durabilité régissent l'utilisation des ressources naturelles et limitent les pressions exercées sur celles-ci, de manière à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques ainsi que les espèces et la diversité génétique.

Description

a **Elaborer une stratégie suisse de protection des sols** (37): La stratégie suisse de protection des sols fournit le cadre d'une politique fédérale cohérente, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle a pour but que les sols soient utilisés de manière à préserver et restaurer leurs trois fonctions écologiques (milieu naturel, régulation et production) là où cela est possible. Cette démarche est essentielle pour la biodiversité dans les sols comme pour tous les milieux naturels terrestres.

Importance de la mesure

Au vue de l'importance de la biodiversité du sol pour la fertilité, pour la décomposition des déchets végétaux et animaux, pour le stockage et la mobilisation des nutriments, la fixation de l'azote de l'air, le stockage du carbone, pour des nappes phréatiques propres et la croissance des plantes sur la surface des sols, la mesure est d'une grande importance.

a L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de protection des sols est d'une importance capitale pour la protection qualitative et quantitative des sols et pour la diversité des organismes vivant dans et sur le sol.

Mise en oeuvre

a Elaboration d'une stratégie suisse de protection des sols avec une meilleure exécution des directives légales dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la forêt et de l'agriculture. Au besoin création de nouvelles directives légales. Pour la conservation et le développement de la fertilité des sols, il est extrêmement important que la stratégie de protection des sols mette une priorité sur la biodiversité du sol. Il existe déjà de nombreuses bases pour le maintien des surfaces et pour la protection des propriétés physiques du sol, mais par contre très peu en ce qui concerne la biodiversité du sol. En cela, la stratégie de protection des sols contribue de façon décisive à promouvoir l'agriculture adaptée à la station, ancrée depuis peu dans la Constitution.

Adaptations de la législation

a La protection du sol est demandée dans plusieurs lois fédérales, pour la stratégie de protection des sols, il ne faut pas de nouvelles bases légales. Le cas échéant, il peut en être proposé suite à l'élaboration de la stratégie de protection des sols.

Indicateurs

a Existence d'une stratégie de protection des sols efficiente, actualisation régulière, application par tous les acteurs.

Responsables

Confédération (OFEV), cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Communes, personnes actives dans l'aménagement du territoire aux niveaux de la Confédération et des cantons, agriculture, secteur des constructions, organisations sylvicoles et agricoles, organisations de protection de la nature et environnementales.

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La stratégie de protection des sols est en cours d'élaboration. Pas d'autres coûts engendrés.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 46)

1.3.7 de la mesure 3 Agriculture: La mesure contribue à l'amélioration de la protection des sols dans les PER, mais elle va bien au-delà.



Objectif 2: Créer une infrastructure écologique

D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.

Défi

Une biodiversité riche et résiliente (c.-à-d. capable de réagir aux changements, climatiques p. ex.) suppose que les milieux naturels sont préservés efficacement, interconnectés et fonctionnels. Il convient donc de compléter les aires protégées existantes et d'en améliorer la qualité. Des aires de mise en réseau devront relier entre elles les aires protégées.

Champs d'action

D'ici à 2020, la Suisse met en place une infrastructure écologique qui assure certaines fonctions essentielles des écosystèmes et le maintien en bon état de tous les milieux naturels ou proches de l'état naturel importants. A cet effet, il faut d'une part compléter et enrichir le système suisse d'aires protégées et, d'autre part, compléter et pérenniser un système d'aires de mise en réseau sur l'ensemble du territoire. Les aires protégées et les aires de mise en réseau doivent aussi assurer la connectivité avec les surfaces correspondantes des pays environnants.

Les aires protégées ont pour fonction de pérenniser, grâce à des dispositions de protection, l'existence de «hotspots» de la biodiversité, c'est-à-dire des sites accueillant un nombre élevé d'espèces et de milieux naturels spécialisés. A l'heure actuelle, le système suisse des aires protégées se compose de plusieurs catégories de sites protégés par la loi: inventaire des biotopes d'importance nationale, parcs nationaux suisses, districts francs, réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs, sites Ramsar, sites Emeraude, sites protégés cantonaux, communaux et de droit privé (y compris réserves forestières).

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



2.1 D'ici à 2020, la Suisse met en place une infrastructure écologique qui assure certaines fonctions essentielles des écosystèmes et le maintien en bon état de tous les milieux naturels ou proches de l'état naturel importants. A cet effet, il faut d'une part compléter et enrichir le système suisse d'aires protégées et, d'autre part, compléter et pérenniser un système d'aires de mise en réseau sur l'ensemble du territoire. Les aires protégées et les aires de mise en réseau doivent aussi assurer la connectivité avec les surfaces correspondantes des pays environnants.

Mesure 12

Assurer une infrastructure écologique par la protection effective et l'entretien des surfaces protégées existantes



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.

Description

a Valoriser et régénérer les aires protégées existantes (45): La qualité de toutes les aires protégées est améliorée par des mesures d'entretien, de valorisation et de régénération. Leur contribution à la conservation des espèces est optimisée. Une éventuelle utilisation est en accord avec les responsabilités et les objectifs en matière de biodiversité. Les plans de gestion et les programmes d'entretien tiennent compte des espèces et des milieux naturels prioritaires au niveau national. On s'assure de disposer de toutes les ressources humaines et financières ainsi que des fondements scientifiques nécessaires à cet effet.

b Créer et préserver des réserves forestières (40): Comme planifié, des réserves forestières naturelles sont créées sur 4% de l'aire forestière. 20 réserves forestières occupant plus de 500 ha chacune sont réparties de manière équilibrée en Suisse. La représentativité des espèces nationales prioritaires ainsi que les associations forestières sont des critères déterminants pour la définition des futures réserves forestières. Une deuxième portion de 4% de l'aire forestière est placée en zone de réserve forestière spéciale et des mesures y sont prises pour développer des milieux naturels afin de les préserver durablement.

c Développement des mesures de protection, de rétablissement et de compensation (35): Les prescriptions relatives aux atteintes définies à l'art. 18 de la LPN sont développées dans le domaine des mesures de protection, de reconstitution et de remplacement. Elle sera également complétée avec des solutions de mise en commun des surfaces (« Flächenpoolösungen »). De plus, les manques existants seront comblés. Grâce à cela, la mise en œuvre de cette réglementation et son acceptation sont améliorées à un niveau conceptuel et spatial plus vaste (infrastructure écologique, etc.). Dans un premier temps, des précautions sont à prendre quant à la garantie sur le long terme des mesures de compensation et de remplacement.

Importance de la mesure

L'infrastructure écologique, en tant que réseau national d'habitats naturels et proches de l'état naturel de Suisse, est d'une importance fondamentale pour la biodiversité de notre pays. Il est décisif qu'elle soit composée de sites existants et nouveaux aussi bien en ce qui concerne les réserves que les aires de mise en réseau. Les réserves naturelles existantes sont la colonne vertébrale de l'infrastructure écologique. En Suisse, la qualité, la quantité et la mise en réseau actuelles ne suffisent pas pour conserver à long terme la biodiversité et par là les services écosystémiques. La mesure est aussi importante, car la qualité écologique de nombreux sites protégés continue à se détériorer. Les données pour le besoin en assainissement existent pour les biotopes d'importance nationale (1,8% de la surface du territoire national): 25% des sites de reproduction des amphibiens, 30% des zones alluviales, 80% des hauts-marais, 30% des bas-marais et 20% des prairies et pâturages secs ont un urgent besoin de revitalisation et de régénération. Le Conseil fédéral a certes déjà réagi avec une première mesure: en mai 2016, il a accordé jusqu'en 2020 environ 50 millions de francs pour des mesures urgentes d'assainissement et de revalorisation dans les biotopes d'importance nationale et pour développer la biodiversité en forêt. Ces mesures urgentes ne suffisent toutefois pas, ne serait-ce que pour conserver la valeur des biotopes d'importance nationale existants.

a La revalorisation qualitative et la régénération des sites protégés existants est d'une grande importance au vu de leur mauvais état. L'entretien, la revalorisation et la régénération sont décisifs. Pour les sites protégés, il ne s'agit pas seulement de ceux d'importance nationale, mais aussi de ceux d'importance régionale et locale. Une limitation aux types d'habitats protégés jusqu'à présent par les inventaires nationaux que sont les marais, les zones alluviales, les prairies et pâturages secs et les sites de reproduction des amphibiens ne se justifie ni scientifiquement, ni juridiquement. Sur la base des lois et des pratiques juridiques, tous les autres types d'habitats dignes de protection abritant des espèces menacées ou prioritaires sont protégés. On étudiera quels autres types d'habitats doivent être inventoriés et protégés au moyen d'inventaires nationaux.

b Les sites protégés selon la LPN peuvent aussi être désignés en forêt. Les réserves forestières sont des sites protégés des cantons, répartis en réserves forestières naturelles, dans lesquelles la protection de la dynamique naturelle est au premier plan, et les réserves forestières particulières qui sont entretenues en fonction d'un objectif de biodiversité spécifique. Les réserves forestières jouent aussi un grand rôle dans la mise en place et le développement de l'infrastructure écologique.

c La mise en œuvre des mesures de protection, de revalorisation et de remplacement dans la protection de la nature sont d'une grande importance pour la conservation de la biodiversité. Il faut respecter la cascade: l'analyse si un projet peut être autorisé ou non s'il impacte ou détruit des habitats dignes de protection doit se faire indépendamment d'éventuelles mesures de remplacement dans une pesée des intérêts approfondie. En particulier en raison de l'étude d'impact sur l'environnement, l'autorisation doit être refusée aux projets qui ont un impact trop important. Si un projet peut être autorisé et si des mesures de remplacement sont nécessaires, ces dernières doivent être planifiées et



Le système suisse des sites protégés doit être complété et enrichi là où cela est nécessaire afin d'assurer la conservation d'aires importantes pour la biodiversité. Il faudra délimiter de nouvelles aires protégées en tenant compte en particulier de la représentativité écologique des espèces et des milieux naturels en Suisse ainsi que du niveau de menace auquel ils sont exposés. Pour compléter le système suisse des aires protégées, une conception globale sera élaborée en concertation avec les acteurs concernés et mise en oeuvre d'ici à 2020.

Il est important de renforcer la protection dans les catégories d'aires protégées imposant assez peu d'exigences en vue de protéger la biodiversité (comme p. ex. les districts francs ou les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs).

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



2.2 Le système suisse des sites protégés doit être complété et enrichi là où cela est nécessaire afin d'assurer la conservation d'aires importantes pour la biodiversité. Il faudra délimiter de nouvelles aires protégées en tenant compte en particulier de la représentativité écologique des espèces et des milieux naturels en Suisse ainsi que du niveau de menace auquel ils sont exposés. Pour compléter le système suisse des aires protégées, une conception globale sera élaborée en concertation avec les acteurs concernés et mise en oeuvre d'ici à 2020.

2.3 Il est important de renforcer la protection dans les catégories d'aires protégées imposant assez peu d'exigences en vue de protéger la biodiversité (comme p. ex. les districts francs ou les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs).

mise en œuvre de façon adéquate et conforme à la loi. Les mesures de remplacement sont la « mise en place d'un habitat sur un autre site de la même région, qui est de qualité et quantité la plus équivalente possible. » L'objectif est, depuis l'introduction de la réglementation, de maintenir stable la surface digne de protection après la destruction d'un habitat grâce à la recréation. Une surface ou une mesure ne peut pas être comptabilisée comme remplacement s'il existe déjà une obligation légale pour la réalisation, comme c'est le cas pour les ordonnances sur les biotopes. La prise en compte de l'infrastructure écologique, comme elle est prévue par la sous-mesure, peut renforcer l'efficacité de la mesure de remplacement. Si comme solution de mise en commun de surfaces, on choisit de concentrer les surfaces de remplacement par régions à un certain endroit, tout en respectant les critères, cela peut faire sens si la nouvelle surface est agrandie grâce à cela. Un grand problème réside dans la protection et l'entretien à long terme des surfaces de remplacement. Des améliorations sont nécessaires à ce niveau.

Mise en oeuvre

a La qualité de tous les sites protégés doit être améliorée par l'entretien, la revalorisation et la régénération. Les ressources en personnel et financières nécessaires pour cela doivent être mises à disposition. Etapes du travail: vue d'ensemble de la qualité des sites protégés existants, des mesures d'entretien actuelles et du besoin en assainissement, détermination des responsabilités pour la revalorisation et l'entretien.

b La désignation des réserves forestières naturelles et des réserves forestières particulières doit continuer au moins jusqu'à l'atteinte de la valeur cible. Les réserves forestières doivent être créées là où c'est nécessaire du point de vue des associations forestières prioritaires au niveau national et des occurrences actuelles ou potentielles d'espèces menacées ou prioritaires, et pas simplement là où c'est le plus facile. Les valeurs cibles pour les réserves forestières dans le descriptif des mesures sont trop basses du point de vue scientifique. Pour la protection de la dynamique naturelle, des réserves forestières naturelles de plus de 500 ha ont une importance particulière.

c Les mesures de conservation, de revalorisation et de remplacement doivent être améliorées de façon ciblées, là où il y a d'éventuelles lacunes. Les critères ne doivent pas être affaiblis.

Adaptations de la législation

a Aucune modification de loi n'est nécessaire pour la mise en œuvre de cette sous-mesure. Les dispositions pour la protection des biotopes dans la LPN sont suffisantes pour entreprendre toutes les mesures de conservation et d'entretien. Les mesures d'entretien pour conserver la valeur et la revalorisation doivent aller de soi. Les ressources nécessaires doivent tout d'abord être mises à disposition. De nouveaux inventaires de biotopes sont également couverts par les lois existantes et peuvent se faire par des ordonnances.

b La désignation de réserves forestières peut continuer à se faire sur la base des dispositions en vigueur.

c Les dispositions concernant les mesures de protection, de revalorisation et de remplacement sont adaptées et ne doivent pas être affaiblies. Des solutions de mise en commun de surfaces, qui respectent pleinement les critères pour les mesures de remplacement, peuvent être mises en œuvre sur la base des dispositions en vigueur.

Indicateurs

a Nombre, surface, qualité et proportion des sites protégés assainis, revalorisés et régénérés, ressources supplémentaires en personnel et financières mises à disposition et utilisées, nombre de plans de gestion et d'entretien élaborés et mis en œuvre.

b Nombre et surface des réserves forestières naturelles et particulières et des réserves forestières naturelles de plus de 500 ha, nombre d'associations forestières prioritaires au niveau national et occurrences d'espèces menacées et prioritaires protégées avec les réserves forestières.

c Adaptations de marches à suivre; comme il n'existe pas de statistique nationale pour les mesures de remplacement, des indicateurs sont difficiles à mettre en place.

Responsables

Confédération, cantons, communes

Partenaires de mise en oeuvre

Propriétaires fonciers, gestionnaires des terres, organisations de protection de la nature, bureaux-conseils, centres de données

Horizon temporel

La mise en œuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. La conservation des valeurs des sites protégés existants est urgente.

Besoins en ressources financières

Une étude de WSL, Pro Natura et Forum Biodiversité Suisse montre qu'il faudrait 148-183 millions de francs annuellement pour une protection et un entretien conforme aux lois des biotopes d'importance nationale. A ces coûts annuels s'ajoute une somme unique de 700 millions à un milliard et demi pour régénérer la qualité inventoriée.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 84 et 86)

(2.1-2.3: voir aussi mesure 13; 2.5-2.7: sous mesure 14; 2.9 et 2.10: sous mesure 13)

2.1 La mesure permet, avec les mesures 13 et 14, que la Suisse mette en place une infrastructure écologique. La présente mesure sert à compléter et enrichir le système suisse des aires protégées (compléter aussi mesure 13). La mesure 14 sert à compléter et pérenniser un système d'aires de mise en réseau sur l'ensemble du territoire.

2.2 La délimitation de nouvelles aires protégées fait partie des mesures 12 et 13.

2.3 Est mis en œuvre avec la mesure 13b.

2.4 La mesure contribuera à améliorer la gestion des aires protégées existantes et à davantage axer la gestion sur les objectifs de protection.

1.2.7 (de la forêt, page 42) De nouvelles réserves forestières sont créées avec la mesure.



Pour que les aires protégées existantes puissent remplir leur fonction, il faut améliorer leur gestion. Celle-ci doit être davantage axée sur les objectifs de protection. Là où cela est nécessaire, des mesures de régénération seront prises pour assurer la fonctionnalité de ces aires à long terme. Cela demandera un gros investissement financier et humain, que la Confédération, les cantons, les communes et les organisations de protection de la nature ne pourront assumer qu'en unissant leurs forces et avec l'engagement de particuliers.

Les aires de mise en réseau servent à relier entre elles les aires protégées, y compris celles des pays voisins, afin de permettre la mobilité des espèces et la conservation des écosystèmes. Il faut également que les milieux naturels puissent s'adapter aux changements climatiques. Les aires de mise en réseau sont des surfaces écologiquement riches qui peuvent être des terres cultivées, des forêts, des plans ou des cours d'eau ou encore des zones bordant les infrastructures de transport.

Les éléments de liaison artificiels font également partie des aires de mise en réseau. Ce sont notamment les passages supérieurs et inférieurs pour la faune sauvage ainsi que les passages inférieurs sous forme de tuyaux pour les amphibiens et les petits mammifères.

L'actualisation du REN devra permettre de déterminer les besoins exacts en aires de mise en réseau. Il est important de faire en sorte que l'utilisation de ces surfaces et leur fonctionnalité biologique ne s'excluent pas mutuellement. Les données et la méthodologie du REN doivent être actualisées et étendues aux milieux naturels en montagne et dans l'espace urbain. Il importe d'analyser les déficits afin de déterminer où en est la mise en réseau écologique par comparaison avec les recommandations du REN. On pourra en déduire quelles sont les actions à entreprendre pour créer, pérenniser ou enrichir des aires de mise en réseau.

Aujourd'hui déjà, divers secteurs comme la sylviculture, l'agriculture, l'urbanisme et les transports apportent une contribution importante à la mise en réseau. Les adaptations de la gestion ou des charges d'entretien que pourrait exiger la mise en réseau doivent, au besoin, donner lieu à indemnisation. Lors de l'élaboration du plan d'action, on déterminera dans quelle mesure des parcs d'importance nationale, des sites marécageux d'importance nationale et d'une beauté particulière ainsi que des paysages et des monuments naturels d'importance nationale peuvent participer à l'infrastructure écologique.

Toujours dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, on examinera dans quelle mesure il est possible de recourir à un plan sectoriel ou à une conception selon l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire pour définir les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique, en vertu de la compétence que l'art. 78, al. 4, Cst. accorde à la Confédération et en collaboration avec les cantons. Cet instrument pourrait faciliter la coordination des activités ayant une incidence spatiale. Il pourrait servir de référence pour résoudre les conflits d'objectifs et tirer profit des synergies avec les tâches qui relèvent des politiques sectorielles de la Confédération ayant une incidence spatiale (en particulier s'agissant de la coordination avec les autres plans sectoriels concernés) en vue de maintenir et développer la biodiversité. Il serait en outre utile pour s'assurer que les biotopes d'importance nationale sont suffisamment bien mis en réseau.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



2.4 Il faut améliorer la gestion des aires protégées existantes. Celle-ci doit être davantage axée sur les objectifs de protection. Là où cela est nécessaire, des mesures de régénération seront prises pour assurer la fonctionnalité de ces aires à long terme.

2.5 Les aires de mise en réseau sont des surfaces écologiquement riches qui peuvent être des terres cultivées, des forêts, des plans ou des cours d'eau ou encore des zones bordant les infrastructures de transport.

2.6 Les éléments de liaison artificiels font également partie des aires de mise en réseau. Ce sont notamment les passages supérieurs et inférieurs pour la faune sauvage ainsi que les passages inférieurs sous forme de tuyaux pour les amphibiens et les petits mammifères.

2.7 L'actualisation du REN doit être étendue aux milieux naturels en montagne et dans l'espace urbain. Il importe d'analyser les déficits afin de déterminer où en est la mise en réseau écologique par comparaison avec les recommandations du REN. On pourra en déduire quelles sont les actions à entreprendre pour créer, pérenniser ou enrichir des aires de mise en réseau.

2.8 On déterminera dans quelle mesure des parcs d'importance nationale, des sites marécageux d'importance nationale et d'une beauté particulière ainsi que des paysages et des monuments naturels d'importance nationale peuvent participer à l'infrastructure écologique.

2.9 Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, on examinera dans quelle mesure il est possible de recourir à un plan sectoriel ou à une conception selon l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire pour définir les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique.

Mesure 13

Etendre l'infrastructure écologique par la protection des sites importants pour les espèces et des habitats prioritaires



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.

Description

a Délimiter et pérenniser les zones en faveur des espèces nationales prioritaires et des milieux (39): Les zones abritant des espèces et milieux prioritaires au niveau national ainsi que les sites et espèces Emeraude sont identifiées. Elles sont délimitées de même que les zones Emeraude existantes. De plus, elles figurent dans une nouvelle ordonnance avec les bases légales correspondantes et leur conservation est assurée durablement. Cette mesure contribue à la réalisation des exigences formulées au niveau international quant aux objectifs à atteindre en termes de surfaces, soit au minimum 17 % d'aires protégées selon l'objectif Aichi n° 11 du plan stratégique de la CDB. Des plans de gestion sont élaborés de même qu'un système de monitoring. L'infrastructure écologique est harmonisée avec l'UE et le réseau Natura 2000.

b Développer, compléter et optimiser un réseau de milieux naturels pour la faune sauvage (43): On crée pour la faune sauvage un réseau de sites de protection sans chasse et de zones de tranquillité à l'écart des nuisances. La population participe au développement de ce réseau et les cantons font le point sur les espaces encore largement épargnés aujourd'hui. On détermine le potentiel de réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que de districts francs fédéraux pour la conservation de la biodiversité. Des mesures ciblées sont prises pour améliorer la contribution de ces aires à la protection des milieux naturels.

c Développer et promouvoir les synergies à l'aide des instruments existants pour le paysage (48): Le potentiel de mise en œuvre des mesures supplémentaires d'amélioration des milieux naturels et de la conservation des espèces est étudié dans les différents inventaires fédéraux (IFP, ISOS, IVS) ainsi que dans l'inventaire fédéral des sites marécageux. La contribution de ces inventaires à la conservation de la biodiversité est améliorée. Des surfaces supplémentaires présentant une grande valeur pour la biodiversité sont identifiées, comptabilisées et développées dans les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites suisses inscrits au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO dont la valeur universelle réside dans les écosystèmes et la biodiversité.

d Protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les sites que les pouvoirs publics utilisent activement (49): Le potentiel de biodiversité de tous les sites activement utilisés appartenant aux pouvoirs publics. En fonction de leur potentiel, les sites sont préservés, régénérés et mis en réseau ou utilisés conformément aux objectifs en matière de biodiversité. La Confédération assume un rôle de modèle et fait part aux cantons et aux communes des expériences réalisées. A long terme, l'utilisation par les pouvoirs publics de tous les sites concorde le mieux possible avec les objectifs en matière de biodiversité énoncés dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

e Recenser, préserver et pérenniser la biodiversité sur les sites dont les pouvoirs publics n'ont plus besoin (50): Les surfaces que la Confédération possède et dont elle n'a plus besoin sont référencées et préservées pour une adaptation de leur nouvelle affectation ou pour des mesures de protection appropriées. Les enseignements tirés des solutions modèles ainsi élaborées sont communiqués aux cantons et aux communes.

f Elargissement du Fonds Paysage Suisse (38): Le Fonds Paysage Suisse est complété avec des mesures favorisant le maintien et le développement de la biodiversité. Un élargissement des tâches du Fonds relatif au financement d'achat de surfaces pour la biodiversité ainsi qu'une augmentation des contributions financières est étudiée.

Importance de la mesure

La Suisse a besoin de nouvelles aires protégées pour son infrastructure écologique. Les populations de nombreuses espèces prioritaires au niveau national se trouvent en dehors de sites protégés existants. En font partie surtout des espèces ayant un grand rayon d'action, qui migrent selon la saison ou qui sont dépendant de sites particuliers. Le réseau des aires protégées actuelles couvre particulièrement mal les espèces liées à l'eau (mesure 4). Il s'agit de combler le plus rapidement possible toutes ces lacunes, afin d'éviter des pertes supplémentaires et irréversibles d'espèces prioritaires. Les objectifs globaux en matière de protection (objectif Aichi 11, sous-mesure 13a) en sont une des raisons. Dans la Suisse densément peuplée et intensivement exploitée, on ne peut pas se permettre d'avoir un réseau d'aires protégées beaucoup moins développé que celui des autres états européens.

a Délimiter et pérenniser les zones en faveur des espèces nationales prioritaires et des milieux est l'une des tâches principales de la réalisation de l'infrastructure écologique. Celle-ci peut être basée sur d'autres biotopes d'importance nationale (en plus des inventaires existants) ou d'autres sites Emeraude. La Suisse a désigné jusqu'à présent 37 sites Emeraude, qui n'ont pratiquement pas conduit à de nouvelles dispositions de protection et qui ne représentent qu'une petite partie des sites nécessaires pour remplir les critères européens du réseau Emeraude.



Au niveau international, la Suisse doit répondre aux exigences du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du réseau européen Emeraude de la Convention de Berne. Ces deux instruments demandent une extension des aires protégées. Selon le Plan stratégique de la CDB, il faut que les aires placées sous protection constituent au moins 17% du territoire national. Lors de l'élaboration du plan d'action, on déterminera avec les acteurs concernés la contribution de chaque secteur et le potentiel des différents instruments régissant les aires protégées.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



2.10 Au niveau international, la Suisse doit répondre aux exigences du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du réseau européen Emeraude de la Convention de Berne. Ces deux instruments demandent une extension des aires protégées. Selon le Plan stratégique de la CDB, il faut que les aires placées sous protection constituent au moins 17% du territoire national. Lors de l'élaboration du plan d'action, on déterminera avec les acteurs concernés la contribution de chaque secteur et le potentiel des différents instruments régissant les aires protégées.

b Les aires protégées, qui jusqu'à présent ne comprenaient que des aspects partiels de la protection de la nature, tels que les réserves pour les oiseaux d'eau et les migrateurs d'importance nationale et internationale et les districts francs fédéraux (nouveau: zone de protection de la faune sauvage), peuvent devenir une partie importante de l'infrastructure écologique si leurs dispositions de protection sont plus largement axées sur la conservation et le développement de la biodiversité. En ce qui concerne les réserves pour les oiseaux d'eau, seule une partie des sites nécessaires est inclus dans l'inventaire fédéral; ce dernier est donc à compléter. On analysera aussi le rôle d'autres types de sites, en particulier des sites Ramsar ou des sites qui sont importants pour la migration des rapaces selon le MoU Raptors.

c Il serait judicieux d'examiner comment les instruments paysagers existants peuvent être utilisés pour la mise en place de l'infrastructure écologique. Car les inventaires paysagers (IFP, ISOS, IVS), les sites marécageux, les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, dans lesquels la valeur universelle est basée sur les écosystèmes et la biodiversité, ne peuvent dans leur forme actuelle pas encore remplir toutes les fonctions nécessaires pour l'infrastructure écologique.

d Les surfaces utilisées par les pouvoirs publics peuvent apporter une contribution importante à l'infrastructure écologique. Au vu des rares réserves de sol en Suisse, les surfaces utilisées par les pouvoirs publics doivent être le mieux possible axées sur la Stratégie Biodiversité Suisse. Les mesures d et e sont complétées par la mesure générale 9, Conserver et développer la biodiversité sur les terrains des pouvoirs publics.

e Tout comme les surfaces appartenant aux pouvoirs publics qui sont utilisées, les surfaces non-utilisées peuvent également être très adaptées à devenir une partie de l'infrastructure écologique.

f Le Fonds Paysage Suisse a rendu possible ces dernières décennies des centaines de projets pour la protection du paysage, qui ont pour une grande partie aussi bénéficié à la biodiversité. Pour la conservation et le développement de la biodiversité, ce serait un gain important si le fonds était élargi dans ses objectifs à la biodiversité et s'il était pérennisé.

Mise en oeuvre

a Sur la base d'analyses détaillées, de nouveaux sites abritant des occurrences d'espèces et d'habitats prioritaires au niveau national, ainsi que d'espèces et d'habitats Emeraude sont à désigner comme parties de l'infrastructure écologique et à entretenir de façon appropriée. Les occurrences des espèces et habitats prioritaires au niveau national et des espèces et habitats Emeraude doivent être couvertes en bonne partie par de nouveaux sites. La pérennisation juridique peut se faire avec de nouveaux inventaires de biotopes ou se baser sur les sites Emeraude existants, mais doit comprendre des réglementations contraignantes. Des plans de gestion doivent être élaborés.

b Les réserves pour les oiseaux d'eau et les migrateurs et les zones de protection de la faune sauvage doivent être améliorées dans leurs dispositions de protection et leur efficacité de telle sorte qu'elles peuvent être intégrées en tant qu'aires protégées dans l'infrastructure écologique. Leur contribution à la conservation et au développement de la biodiversité doit être améliorée avec des mesures ciblées. L'inventaire des réserves pour les oiseaux d'eau doit être complété.

c Dans les inventaires paysagers (IFP, ISOS, IVS) et les sites marécageux, le potentiel pour la mise en œuvre de mesures concrètes pour la biodiversité, en particulier de revalorisation d'habitat et de conservation des espèces, doit être pleinement utilisé. Les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (dans lesquels la valeur universelle est basée sur les écosystèmes et la biodiversité) doivent pérenniser leur statut et leur label en préservant leurs particularités naturelles et paysagères et en mettant en place une infrastructure écologique modèle.

d Sur les surfaces utilisées par les pouvoirs publics, des mesures en faveur des objectifs de la biodiversité doivent être mises en place selon leur potentiel et comme partie de l'infrastructure écologique. A long terme, les surfaces utilisées par les pouvoirs publics sont à gérer le plus possible en accord avec les objectifs en matière de biodiversité de la Stratégie Biodiversité Suisse. Toutes les surfaces doivent être analysées en vue de leur adéquation comme partie de l'infrastructure écologique et être pérennisées à long terme (mesure 9).

e Toutes les surfaces qui ne sont plus utilisées par les pouvoirs publics doivent également être analysées en vue de leur adéquation pour l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité et comme partie de l'infrastructure écologique, et doivent être gérées en fonction.

f Le Fonds Paysage Suisse doit être pérennisé et complété avec des mesures pour la conservation et le développement de la biodiversité. Un élargissement spécifique des tâches concernant le financement d'achats de surfaces pour l'infrastructure écologique doit être étudié et les moyens financiers à disposition augmentés en conséquence.

Adaptations de la législation

a La mise en place de l'infrastructure écologique est suffisamment couverte par les mandats des dispositions de protection des biotopes dans la LPN. La désignation de sites Emeraude ou d'autres formes de nouvelles aires pour la pérennisation des surfaces nécessaires pour les espèces et habitats prioritaires au niveau national peut se faire sous forme d'inventaires de biotope.

b Les améliorations des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale et des zones de protection de la faune sauvage peuvent se faire en adaptant les ordonnances respectives. La base est donnée dans la LChP.

c Les dispositions concernant les inventaires paysagers (en particulier IFP, en partie aussi ISOS et IVS), les sites marécageux, les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO postulent aussi la protection de la biodiversité, les dispositions respectives peuvent être concrétisées.

d, e Aucune modification de la loi n'est nécessaire pour une gestion respectueuse de la biodiversité des surfaces utilisées et plus utilisées par les pouvoirs publics.

f On étudiera si une pérennisation de durée indéterminée du Fonds Paysage Suisse nécessite une base dans une loi ou une ordonnance.

Indicateurs

a Proportion et surface des aires protégées existantes et nouvelles en comparaison avec les valeurs minimales nommées par la mesure,



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



surface et qualité des aires supplémentaires pérennisées importantes pour les espèces et habitats prioritaires, nombre des plans de gestions élaborés et mis en œuvre, état de l'harmonisation avec le réseau Natura 2000 des états voisins.

b Dispositions complétées pour les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs et les zones de protection de la faune sauvage. Nombre de réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale supplémentaires.

c Dispositions complétées pour les inventaires paysagers (en particulier IFP, en partie aussi ISOS et IVS), les sites marécageux, les parcs d'importance nationale, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.

d Nombre et taille des surfaces utilisées par les pouvoirs publics pouvant faire partie de l'infrastructure écologique et mise en œuvre concrète.

e Nombre et taille des surfaces qui ne sont plus utilisées par les pouvoirs publics pouvant faire partie de l'infrastructure écologique et mise en œuvre concrète.

f Dispositions concernant le Fonds Paysage Suisse axées sur la biodiversité et éventuellement l'infrastructure écologique, moyens financiers à disposition annuellement.

Responsables

Confédération (OFEV et tous les services et unités disposant de surfaces), parcs, etc.

Partenaires de mise en œuvre

Cantons, communes, propriétaires fonciers, gestionnaires de terrains, secteur de l'énergie, tourisme, organisations de protection de la nature, centres de données

Horizon temporel

La mise en œuvre du plan d'action par les acteurs nommés doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral. Le calendrier doit être élaboré sur la base des formulations définitives et des moyens à disposition. Les mesures sont considérées comme concrétisées dès que les indicateurs/les unités cibles sont atteints.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 84, 86, 88, 90)

(2.1-2.3: voir aussi mesure 12; 2.4: sous mesure 12; 2.5-2.7: sous mesure 14)

- 2.1 La mesure est une contribution décisive à la mise en place de l'infrastructure écologique pour laquelle il est nécessaire de compléter le système suisse des aires protégées. La mise en réseau avec les régions correspondantes des pays limitrophes fait partie de la mesure 14.
- 2.2 La délimitation de nouvelles aires protégées, en tenant compte en particulier de la représentativité écologique des espèces et des milieux naturels en Suisse ainsi que du niveau de menace auquel ils sont exposés, est mise en œuvre avec cette mesure. Que le système suisse des aires protégées doive être complété et mis en œuvre au moyen d'une conception globale en concertation avec les acteurs concernés n'est pas explicitement exprimé dans la mesure, mais doit faire partie de la mise en œuvre.
- 2.3 L'amélioration de la protection dans les aires protégées existantes ayant des dispositions plutôt faibles (zones de protection de la faune sauvage, réserves pour les oiseaux d'eau et les migrateurs) est reprise par cette mesure.
- 2.8 La mesure doit contribuer à ce que les parcs d'importance nationale, les sites marécageux et les sites IFP puissent participer à la mise en place de l'infrastructure écologique.
- 2.9 L'examen, qui déterminera dans quelle mesure il est possible de recourir à un plan sectoriel ou à une conception selon l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire pour définir les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique, se fera avec la mesure Aménagement du territoire 1d.
- 2.10 En cas de mise en œuvre rapide et adéquate, la mesure peut aider à ce que la Suisse remplisse ses obligations internationales découlant du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et du Réseau Emerald de la Convention de Berne.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Mesure 14

Compléter l'infrastructure écologique par l'ajout d'aires de mise en réseau



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. L'état des milieux naturels menacés est amélioré.

Description

a Relier les milieux naturels au moyen d'aires de mise en réseau appartenant à l'infrastructure écologique (42): Des aires de mise en réseau sont établies sur 13% au moins du territoire suisse pour que les milieux naturels puissent remplir leur fonction au niveau communal, régional, national et international. Il est tenu compte de la superficie requise pour préserver les multiples habitats présents en Suisse et leurs espèces en raison de la grande hétérogénéité de ces habitats. Les zones ayant un potentiel d'enrichissement écologique ou de revitalisation sont rétablies ou revitalisées. La construction d'éléments de liaison artificiels améliore la perméabilité du paysage pour la faune sauvage à des endroits stratégiques.

b Améliorer la biodiversité le long des axes de transport routier et ferroviaire (47): Le programme existant d'amélioration de la biodiversité le long des axes de transport routier et ferroviaire est concrétisé par des critères de qualité puis développé. Les responsabilités concernant l'entretien des talus autoroutiers et ferroviaires ainsi que d'autres surfaces (surfaces rudérales, croisements) sont clarifiées. L'entretien lié aux mesures de compensation prises dans le cadre des projets de construction d'autoroutes et de routes cantonales est également réglé.

Importance de la mesure

L'infrastructure écologique à mettre en place et à compléter est constituée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau existantes et nouvelles. Cette mise en réseau est indispensable pour que les aires protégées puissent développer tout leur potentiel. Elle correspond aussi à l'objectif global en matière de biodiversité 11: « les écosystèmes sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement ». En complément aux aires protégées existantes et nouvelles qu'il est nécessaire de désigner et qui forment la colonne vertébrale de l'infrastructure écologique, des aires de mise en réseau doivent être mises en place. Les aires de mise en réseau sont également des habitats pour de nombreuses espèces menacées et prioritaires.

Un facteur décisif est de mettre en place les aires de mise en réseau en fonction des besoins des espèces concernées pour qu'elles comprennent les habitats concernés. Les habitats ne sont pas forcément de bons éléments de mise en réseau juste parce qu'ils ont une forme linéaire (haies, cours d'eau, surfaces vertes le long des infrastructures de transport). Il est d'une grande importance que les régions de mise en réseau comprennent des éléments de mise en réseau de tous les habitats et qu'on pérennise aussi des biotopes relais.

a La perméabilité du paysage pour la mobilité journalière, pour les migrations et pour la dispersion des animaux doit être augmentée. Les peuplements de plantes doivent aussi pouvoir se disperser. Les agglomérations et les infrastructures de transport peuvent être des barrières tout comme les terres agricoles cultivées intensivement. Les aires de mise en réseau sont donc particulièrement importantes pour la biodiversité dans notre paysage utilisé intensivement. Pour les espèces animales migrant au sol, les mesures aidant à réduire les effets de barrière des infrastructures de transport viennent s'ajouter aux autres.

b Les surfaces bordant les infrastructures de transport peuvent être un élément de mise en réseau si elles sont entretenues de façon adaptée et si l'on empêche qu'elles deviennent des axes de dispersion d'espèces exotiques envahissantes (mesure 16).

Mise en oeuvre

a Désignation systématique d'aires de mise en réseau par les différents secteurs, analyse des besoins des espèces et habitats que l'on peut favoriser avec la mise en réseau, identification et revalorisation des sites potentiels.

b Pérennisation d'un entretien adapté des surfaces bordant les infrastructures de transport, éventuellement revalorisation de ces surfaces.

Adaptations de la législation

a Des adaptations des lois ne sont pas nécessaires pour la mise en réseau. D'une part, la compensation écologique est demandée dans le LPN pour les régions exploitées intensivement dans et en dehors des agglomérations. Pour le moment, elle n'est réglée qu'au sein de l'agriculture avec les surfaces de promotion de la biodiversité (anciennement: surfaces de compensation écologique) et manque en particulier dans les agglomérations. D'autre part, les surfaces de mise en réseau sont aussi des biotopes avec une fonction spéciale de



**Objectifs partiels conte-
nus dans les objectifs du
Conseil fédéral**



mise en réseau et un caractère d'habitat propre. Elles pourraient donc être pérennisées au moyen d'un inventaire de biotopes selon la LPN.

b La revalorisation des surfaces bordant les infrastructures de transport en faveur de la biodiversité ne nécessite pas d'adaptation des lois.

Indicateurs

a Proportion des aires de mise en réseau en comparaison avec la valeur minimale demandée dans la mesure, nombre, qualité et surface des aires de mise en réseau selon le type d'habitat.

b Proportion des surfaces bordant les infrastructures de transport ayant une valeur écologique.

Responsables

Confédération, cantons, communes

Partenaires de mise en oeuvre

Propriétaires fonciers, gestionnaires de terrains, organisations de protection de la nature

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 88)

(2.1-2.3: sous mesures 12 et 13; 2.4 sous mesure 12; 2.9 et 2.10: sous mesure 13)

- 2.5 On peut obtenir avec la mesure que des surfaces ayant une valeur écologique en milieu cultivé, en forêt, dans les habitats liés à l'eau, dans les agglomérations et le long des infrastructures de transport deviennent des aires de mise en réseau.
- 2.6 Le cas spécial des éléments de liaison artificiels (passages supérieurs et inférieurs pour la faune sauvage, passages inférieurs sous forme de tuyaux pour les amphibiens et les petits mammifères) fait partie de la mesure 7.
- 2.7 Le REN (Réseau écologique national) de l'année 2004, qui selon cet objectif partiel devrait être actualisé, n'est pas abordé dans cette mesure. On clarifiera si le REN est l'instrument adéquat pour la planification des aires de mise en réseau.



Objectif 3: Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national

D'ici à 2020, la situation des espèces prioritaires au niveau national est améliorée et leur disparition est enrayerée dans toute la mesure du possible. La propagation des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée.

Défi

Il ne suffit pas de protéger les habitats de certaines espèces ou de certains groupes d'espèces pour favoriser leur développement. Il faudra donc prendre des mesures spécifiques supplémentaires pour assurer la survie de leurs populations. Des espèces envahissantes introduites peuvent menacer voire faire disparaître des espèces indigènes.

Champs d'action

La Confédération met l'accent sur la conservation des espèces indigènes notoirement menacées, à l'égard desquelles la Suisse porte une responsabilité particulière et dont la conservation requiert des actions urgentes. La liste des espèces prioritaires au niveau national sert de base aux efforts de la Confédération dans le domaine de la conservation des espèces. Les espèces qui ne sont pas encore menacées aujourd'hui sont préservées grâce à l'enrichissement écologique du paysage en général (cf. chap. 1 et 2).

Dans une stratégie nationale de conservation des espèces, la Confédération définit les buts que la Suisse poursuit dans le domaine de la conservation des espèces, la manière dont elle établit ses priorités, selon quels principes elle agit et à quelles stratégies et mesures elle recourt pour assurer la conservation des espèces. Le but général est d'assurer durablement d'ici à 2020 la conservation des populations des espèces prioritaires au niveau national.

La conservation des espèces se fera en règle générale par une combinaison de mesures. La priorité est donnée aux stratégies de conservation qui reposent sur les instruments de protection et de conservation existants, qui exploitent les synergies avec les politiques sectorielles et qui portent sur plusieurs espèces prioritaires occupant des habitats communs. Des plans d'action spécifiques seront élaborés pour les espèces prioritaires au niveau national dont la conservation ne peut pas être assurée uniquement en protégeant leur habitat.

La Confédération définit les principes applicables à la conservation des espèces, notamment en ce qui concerne le maintien de la diversité génétique intraspécifique, l'introduction et la translocation d'espèces, la gestion des conséquences des changements climatiques pour les espèces ou encore les conflits d'objectifs internes à la conservation des espèces et des milieux naturels ainsi qu'entre la conservation des espèces et les autres politiques sectorielles.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



3.1 Dans une stratégie nationale de conservation des espèces, la Confédération définit les buts que la Suisse poursuit dans le domaine de la conservation des espèces, la manière dont elle établit ses priorités, selon quels principes elle agit et à quelles stratégies et mesures elle recourt pour assurer la conservation des espèces.

3.2 Le but général est d'assurer durablement d'ici à 2020 la conservation des populations des espèces prioritaires au niveau national en Suisse.

3.3 Des plans d'action spécifiques seront élaborés pour les espèces prioritaires au niveau national dont la conservation ne peut pas être assurée uniquement en protégeant leur habitat.

3.4 La Confédération définit les principes applicables à la conservation des espèces, notamment en ce qui concerne le maintien de la diversité génétique intraspécifique, l'introduction et la translocation d'espèces, la gestion des conséquences des changements climatiques pour les espèces ou encore les conflits d'objectifs internes à la conservation des espèces et des milieux naturels ainsi qu'entre la conservation des espèces et les autres politiques sectorielles.

Mesure 15

Conservation des espèces: améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la situation des espèces prioritaires au niveau national est améliorée et leur disparition est enrayerée dans toute la mesure du possible.

Description

a Concrétisation et mise en œuvre du « Plan de conservation des espèces en Suisse » (51): Les lignes directrices pour la conservation des espèces sont définies dans le plan de conservation des espèces en Suisse. Elles comprennent notamment des analyses et des mesures pour recréer des conditions favorables à la recolonisation naturelle des espèces éteintes en Suisse ou pour conserver la variabilité génétique. Pour les espèces prioritaires au niveau national requérant des mesures de conservation spécifiques (environ 500 espèces en Suisse), des plans d'action sont définis et mis en œuvre sous la conduite de la Confédération.

b Protection et conservation des espèces dans le cadre des politiques sectorielles (52): Dans toutes les politiques sectorielles (transport, espace urbain, renaturation des eaux ainsi que bien-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération), des objectifs « espèces », spécifiques à chaque secteur, sont définis. Afin de prendre en compte les besoins des espèces de manière correcte et précise, la Confédération met à disposition les informations de base nécessaires.

c Formation des spécialistes des espèces (54): Pour faire face à la pénurie de personnes spécialisées dans la systématique de certains groupes d'organismes, un programme de formation « Spécialiste d'espèce » est lancé. Dans ce cadre, la formation taxonomique dans les hautes écoles et hautes écoles spécialisées est renforcée et des offres en formation continue pour certains groupes d'organismes peu connus, tels que les cryptogames et les invertébrés, sont créées.

d La Confédération renforce les centres de coordination pour la conservation des espèces (55): Les centres de coordination pour la conservation des espèces soutiennent les cantons, les ONG, les instituts de recherche et d'autres acteurs dans la mise en œuvre de mesures de développement et de protection. Un réseau de spécialistes des différentes espèces intervient en soutien pour les conseils sur les espèces et permet d'obtenir rapidement des informations concrètes. Grâce à des mesures de communication les centres de coordination sont mieux connus.

Importance de la mesure

Les espèces menacées et prioritaires nécessitent parfois des mesures supplémentaires - dépassant les mesures de préservation des habitats sur le territoire (mesures 1-11) et des aires protégées/infrastructure écologique (mesures 12-14) – pour pouvoir survivre. Ces espèces doivent être conservées à l'aide de mesures supplémentaires spécifiques. Il est essentiel que la conservation des espèces s'attaque aux facteurs qui limitent le développement des espèces avec des mesures concrètes et axées sur les besoins détaillés en matière d'habitat.

Il convient de tenir compte des interactions de la conservation des espèces avec les deux autres instruments de conservation de la nature: moins l'utilisation de tout le territoire et les politiques sectorielles sont respectueuses de la biodiversité, plus il faudra de grands sites prioritaires pour la biodiversité et plus d'espèces seront dépendantes de programmes de conservation des espèces. Si l'infrastructure écologique tarde à se concrétiser, le nombre d'espèces dépendants de programmes spécifiques de conservation ne fera qu'augmenter.

a Pour la concrétisation et la mise en œuvre de la conservation des espèces, le « Plan de conservation des espèces en Suisse », existant depuis 2012, est un bon instrument de travail. Il est important que les activités correspondantes soient mises en œuvre de façon adéquate. Des plans d'actions peuvent aider à focaliser les activités sur les facteurs importants. Il est essentiel de mettre à disposition les ressources nécessaires, y compris le conseil, pour la mise en œuvre des mesures et des plans d'action.

b Les politiques sectorielles telles que le transport, l'espace urbain, les eaux et les biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération jouent un rôle important dans la conservation des espèces. Tous les secteurs doivent donc mettre en œuvre des activités pour la conservation des espèces. Les valeurs cibles sont un pas important, les bases et les plans d'action mis à disposition des moyens concrets.

c Des spécialistes disposant du savoir approfondi nécessaire sont indispensables pour planifier et mettre en œuvre correctement les mesures spécifiques de conservation des espèces. Le programme pour la formation et la formation continue de spécialistes des espèces est donc d'une grande importance, car dans le cursus normal des hautes-écoles, la connaissance des espèces et de leur écologie revêt une importance toujours moindre.

d Les programmes de conservation des espèces existant et fonctionnant bien (p. ex. conservation des chauves-souris depuis trente ans, conservation des oiseaux depuis 2003) montrent quelle importance revêtent les centres de coordination des espèces pour la conception et la mise en œuvre des mesures les plus efficaces. Pour le succès de la conservation des espèces, il faut donc renforcer et élargir les centres de coordination existants et créer de tels postes pour d'autres groupes d'espèces. Les centres de coordination existants collaborent dans le cadre d'Info Species et coordonnent leurs activités.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Mise en oeuvre

a Le « Plan de conservation des espèces en Suisse » est à pérenniser de façon définitive avec les ressources nécessaires. De nombreuses mesures nécessaires sont connues et peuvent être mises en oeuvre rapidement sans devoir attendre de plans d'action détaillés. On clarifiera pour quelles espèces des plans d'action pour l'espèce doivent être élaborés et quelles espèces ont des besoins spécifiques semblables permettant de les regrouper en plans d'action pour plusieurs espèces partageant le même habitat. Il est essentiel pour la réussite de s'attaquer de façon ciblée aux facteurs limitants spécifiques, ceci en complément des deux autres instruments de protection de la nature.

b Toutes les politiques sectorielles doivent contribuer à la conservation des espèces. En politique agricole, il était prévu dans le rapport du Conseil fédéral sur le développement du système des paiements directs (2009) d'utiliser des moyens pour la conservation des espèces, ce qui n'a pas été poursuivi ultérieurement. En plus des secteurs des transports, de l'espace urbain, des eaux et des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération, les secteurs suivants doivent principalement être mis à contribution: sylviculture, agriculture.

c Le programme de formation « Spécialistes des espèces » doit être urgemment mis en oeuvre, puisque toujours plus de savoir est perdu avec la disparition de spécialistes reconnus. Comme, outre les universités et les hautes-écoles, les centres de données et les organisations de protection de la nature s'engagent de plus en plus pour la formation et la formation continue de spécialistes des espèces, ils sont aussi à intégrer dans le programme de formation.

d Le développement des centres de coordination pour la conservation des espèces qui sensibilisent les cantons, les communes, les politiques sectorielles et les acteurs privés (associations, économie, etc.) aux mesures de conservation des espèces et les conseillent et soutiennent lors d'activités concrètes doit d'une part renforcer les postes existant sur le plan financier et personnel et, d'autre part, conduire à la mise en place de postes pour des groupes d'espèces non encore couverts. La coordination entre les différents groupes d'organismes doit être poursuivie et renforcée.

Adaptations de la législation

a, b Les bases légales pour les mesures de la conservation des espèces existent dans la LPN et en partie dans d'autres lois. Le financement se fait avant tout par les conventions-programmes entre la Confédération et les cantons pour la protection et l'entretien des biotopes d'importance nationale, régionale et locale, ainsi que la compensation écologique. Comme la pratique judiciaire reconnaît aussi des habitats dignes de protection en dehors des inventaires existants et que les sites de reproduction ou de nourrissage d'espèces menacées ou prioritaires sont de tels habitats, pratiquement toutes les mesures de conservation des espèces sont couvertes par ce mécanisme de financement. Si la LPN et d'autres lois sont de toute façon révisées, la conservation des espèces peut être mentionnée expressément.

c, d La formation et la coordination sont une base pour remplir le mandat de la Constitution fédérale et des lois concernant la conservation des espèces.

Indicateurs

a Nombre d'espèces aidées avec des mesures de conservation des espèces, nombre d'espèces avec plans d'action, amélioration du statut sur la Liste rouge des espèces aidées avec des mesures de conservation des espèces.

b Nombre et type de secteurs qui mettent en oeuvre la conservation des espèces, amélioration du statut sur la liste rouge.

c Nombre de programmes de formation « spécialistes des espèces » proposés et mis en oeuvre, nombre d'institutions impliquées (universités, hautes-écoles, centres de données, musées, organisations de protection de la nature, etc.), nombre de spécialistes des espèces formés, taux de couverture des groupes d'organismes.

d Nombre de centres de coordination pour la conservation des espèces avec équivalents à plein-temps et conseils et mises en oeuvre réalisés, proportion des groupes d'organismes couverts.

Responsables

Confédération, cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Centres de données et de coordination nationaux pour la flore, la faune et les cryptogames, université, hautes-écoles, instituts de recherche, organisations de protection de la nature, musées, communes, services-conseil, acteurs des secteurs, centres nature, associations et organisations

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 98 et 102)

- 3.1 La mesure permet d'obtenir que le « Plan de conservation des espèces en Suisse » détermine les objectifs, les fondements et les mesures.
- 3.2 La mesure contribue de façon décisive à conserver à long terme les populations des espèces prioritaires au niveau national.
- 3.3 La mesure garantit que les plans d'action spécifiques nécessaires sont élaborés (et mis en oeuvre).
- 3.4 La mesure vise à assurer la diversité génétique au sein des espèces (aussi mesure 17), à régler de façon adéquate l'implantation et le transfert d'espèces et à gérer de façon adéquate les répercussions des changements climatiques sur les espèces.
- 3.6 La mesure permet une mise en oeuvre de la conservation des espèces en adéquation avec l'objectif.



Une stratégie nationale est élaborée et appliquée pour empêcher l'importation et la dissémination des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages. Un monitoring permettra de repérer à temps les dangers que les espèces exotiques envahissantes font courir à l'environnement et à la diversité biologique et de vérifier l'efficacité des mesures prises. La Suisse milite en outre pour intensifier les échanges d'expériences au niveau international au sujet des espèces exotiques envahissantes. Des efforts d'information supplémentaires seront accomplis pour sensibiliser les décideurs et le public à la gestion des espèces exogènes et à leur potentiel de nuisance.

La conservation des espèces est mise en oeuvre conjointement par la Confédération et les cantons. La Confédération définit les priorités au niveau national et les cantons les complètent au niveau régional. L'exécution incombe aux cantons. Les programmes et les priorités mis au point seront publiés pour faciliter la participation directe des organisations d'utilité publique

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



3.5 Une stratégie nationale est élaborée et appliquée pour empêcher l'importation et la dissémination des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages.

3.6 La conservation des espèces est mise en oeuvre conjointement par la Confédération et les cantons. La Confédération définit les priorités au niveau national et les cantons les complètent au niveau régional. L'exécution incombe aux cantons. Les programmes et les priorités mis au point seront publiés pour faciliter la participation directe des organisations d'utilité publique.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 16

Contenir les espèces exotiques envahissantes



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

L'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée.

Description

a **Mettre en œuvre la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes** (56): Les espèces exotiques envahissantes, leurs modes d'introduction et de propagation ainsi que leur potentiel de nuisance sont identifiés et une liste des priorités est établie. L'introduction d'espèces exotiques envahissantes et leur propagation sont empêchées. Les espèces exotiques envahissantes présentes en Suisse sont endiguées ou éliminées. La Suisse est représentée au niveau international et participe activement à l'échange de connaissances au niveau international.

Importance de la mesure

En Suisse, le nombre d'espèces exotiques envahissantes augmente continuellement, tout comme les surfaces qu'elles colonisent. Les espèces envahissantes peuvent repousser les espèces indigènes ou introduire des maladies. Les espèces animales et végétales envahissantes n'ont pas seulement des conséquences négatives du point de vue écologique, mais aussi économique: les dégâts qu'ils occasionnent dans l'UE sont chiffrés à plus de 12 milliards d'Euros annuellement. Les espèces exotiques envahissantes ont également de répercussions négatives sur la santé humaine (p. ex. pollens allergènes).

a Le 18 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté la « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes » et a octroyé des moyens financiers pour sa mise en oeuvre. Des mesures ponctuelles mises en oeuvre jusqu'à présent contre des espèces envahissantes choisies ont montré qu'une diminution des populations peut être atteinte. Il est donc très important de mettre rapidement en oeuvre la stratégie avec son catalogue de mesures.

Mise en oeuvre

a La « Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes » doit être mise en oeuvre rapidement et de façon conséquente.

Adaptations de la législation

a Les lois en vigueur autorisent en grande partie les actions nécessaires. La mise en oeuvre juridique du système de classification et des mesures qui y sont basées peut être amélioré en particulier dans la LPE. Au niveau des ordonnances, il faut concrétiser et harmoniser les réglementations concernant l'importation et la propagation.

Indicateurs

a Nombre de stratégies de lutte spécifiques aux espèces, surface qui a pu être libérée des espèces envahissantes.

Responsables

Confédération, cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Centre de données et de coordination nationaux pour la flora, la faune et les cryptogames, communes, services-conseil, organisations de protection de la nature, autres organisations et associations

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La stratégie compte sur des coûts annuels pour la Confédération de CHF 5 mio et de CHF 4,5 mio pour les cantons.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 102)

3.5 La mesure comprend la mise en oeuvre de la stratégie et des mesures entretemps décidées par le Conseil fédéral.



Objectif 4: Maintenir et développer la diversité génétique

D'ici à 2020, l'appauvrissement génétique est freiné et si possible stoppé. La conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, animaux de rente et plantes cultivées compris, sont assurées.

Défi

Une grande diversité génétique permet aux espèces de mieux s'adapter aux changements dans leur environnement. Elle est à la base de la survie des espèces et de la préservation des services écosystémiques. Elle est aussi une source de patrimoines génétiques pour l'agriculture, la sylviculture, la recherche et l'industrie.

Champs d'action

Une stratégie nationale de conservation de la diversité génétique (organisation, documentation, monitoring, rôle et participation financière des secteurs économiques) doit être présentée en vue d'engager des mesures prioritaires pour préserver la diversité génétique et éviter son érosion. Elle tient compte des conceptions thématiques existantes.

Il est important de recenser les ressources génétiques disponibles en Suisse afin de pouvoir faire porter les mesures de préservation sur les bonnes priorités.

La variabilité génétique intraspécifique doit devenir un des critères de décision lors de la définition des aires protégées et des aires de mise en réseau.

Les mesures actuelles en faveur du maintien et de l'utilisation durable de la diversité génétique (p. ex. plans d'action nationaux, banques génétiques, collections de souches de micro-organismes, jardins botaniques et zoologiques) seront poursuivies et développées.

La Suisse doit ratifier au plus vite le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (cf. chap. 9).

Suite à la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (Access and Benefit-Sharing, ABS), il conviendra de déterminer si l'accès aux ressources génétiques de la Suisse doit être réglementé de manière à ce que la Suisse puisse elle aussi bénéficier des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



4.1 Une stratégie nationale de conservation de la diversité génétique doit être présentée.

4.2 Il est important de recenser les ressources génétiques disponibles en Suisse afin de pouvoir faire porter les mesures de préservation sur les bonnes priorités.

4.3 La variabilité génétique intraspécifique doit devenir un des critères de décision lors de la définition des aires protégées et des aires de mise en réseau.

4.4 La Suisse doit ratifier au plus vite le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Il conviendra de déterminer si l'accès aux ressources génétiques de la Suisse doit être réglementé de manière à ce que la Suisse puisse elle aussi bénéficier des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 17

Assurer la diversité génétique des espèces sauvages



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, l'appauvrissement génétique est freiné et si possible stoppé.

Description

a Mettre en place et gérer une plateforme de coordination sur la diversité génétique (57): La Confédération met en place une plate-forme pour le maintien de la diversité génétique. Cette plate-forme regroupe les informations existantes sur les ressources génétiques présentes en Suisse pour les mettre à disposition des spécialistes. Elle organise et coordonne un organe technique, qui établit des priorités dans le recensement, le maintien, le développement, le monitoring et l'utilisation durable de la diversité génétique. Elle en initie également les mesures nécessaires.

b Caractérisation des ressources génétiques et des espèces sauvages prioritaires en Suisse (58): Compte tenu des programmes nationaux et internationaux, des travaux de caractérisation génétique des espèces sauvages, animaux de rente, plantes cultivées et microorganismes sont poursuivis et étendus. Les informations sont compilées en permanence et mises à disposition à travers la plate-forme de coordination de la Confédération sur la diversité biologique.

c Elaborer des instruments et des programmes spécifiques pour assurer la conservation in-situ de la diversité génétique et son utilisation durable (59): Des plans d'action ciblés sont élaborés ou encore des programmes existants sont développés pour encourager le maintien in-situ de ressources génétiques indigènes multiples et adaptées aux stations. Les efforts portent en priorité sur l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et la pêche. La conservation in-situ de la diversité génétique des espèces sauvages est assurée par des directives sur l'alevinage et la commercialisation des semences et des plants. Un cadastre des parcelles donatrices est constitué pour l'ensemencement de prairies adaptées aux stations.

d Identifier des zones présentant un intérêt particulier pour la diversité génétique (61): On identifie des zones qui se distinguent par la présence d'espèces et de populations présentant une singularité génétique ou d'autres particularités. La conservation de ces zones est assurée par des instruments existants ou nouveaux relatifs à l'infrastructure écologique, comme les réserves forestières, les sites Emeraude ou les plans de gestion.

Importance de la mesure

La diversité génétique joue un rôle important dans l'adaptation des populations et des espèces aux conditions futures qui résulteront par exemple des changements climatiques. Pérenniser la diversité génétique des espèces sauvages est donc une tâche importante. La protection de la nature en Suisse doit davantage prêter attention à la diversité génétique. Ceci d'une part lors de toute intervention dans la nature (prélèvement d'animaux par la chasse et la pêche, introduction de plantes et d'animaux surtout lors du semis ou de l'alevinage) et, d'autre part, lors de la conservation des habitats et des populations. L'objectif est d'assurer l'ensemble de la diversité génétique et de ne pas seulement prévenir la disparition d'espèces.

a La diversité génétique est un thème transversal qui concerne de nombreux champs d'action, secteurs et acteurs de la biodiversité. En outre, la diversité génétique n'est pas une grandeur statique, mais elle possède une dynamique temporelle et spatiale. Pour la mise en oeuvre des mesures concernant la diversité génétique, il faut donc fixer des priorités et prendre des décisions qui prennent en compte cette composante dynamique de la diversité génétique. Pour que ces priorités et ces décisions puissent être prises en connaissance de cause, il faut une bonne coordination et un échange d'information continu entre tous les acteurs concernés.

b La caractérisation des ressources génétiques est une base très importante pour le développement de mesures ciblées pour la conservation et la promotion des espèces menacées et de leurs populations.

c La conservation in-situ des ressources génétiques indigènes est au premier plan pour les espèces sauvages. Comme cela concerne de nombreux secteurs, des programmes et des plans d'action spécifiques aux secteurs, mais aussi transectoriels sont nécessaires. Les domaines de l'alevinage et des semis (p. ex. prairies) et plantations (p. ex. haies) sont à traiter en priorité. Un cadastre des parcelles donatrices pour les prairies adaptées aux stations existe entretemps sous le nom de Regio Flora.

d Outre la diversité des espèces, une diversité génétique particulière doit aussi conduire à l'identification de sites dignes de protection qu'il s'agira de pérenniser comme partie de l'infrastructure écologique.

Mise en oeuvre

a La plateforme de coordination sur la diversité génétique doit utiliser les informations sur la diversité génétique en Suisse pour les activités en faveur de sa protection. Vu les connaissances encore lacunaires, il ne peut pas uniquement s'agir de l'utilisation de connaissances existantes. Il s'agit donc aussi de soutenir de nouvelles études.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



b La caractérisation des ressources génétiques des espèces sauvages en Suisse doit être accélérée et utilisée pour la protection de la biodiversité. Le savoir existant (p. ex. Swiss-BOL, banque de données existantes) et les expériences de la mise en oeuvre du protocole de Nagoya doivent être utilisés.

c Les plans d'action concrets pour assurer la diversité génétique et les mesures qui en découlent doivent comporter tous les secteurs concernés, en particulier l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture, la pêche, la chasse, etc. Les acteurs concernés doivent être sensibilisés aux questions de la biodiversité. Il faut introduire des réglementations contraignantes pour assurer la diversité. Les instruments existants tels que le Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA), le cadastre des parcelles donatrices pour l'ensemencement de prairies adaptées aux stations et riches en espèces ou la conservation de la diversité génétique dans la pêche doivent être analysés quant à leur efficacité pour les espèces sauvages et au besoin être complétés.

d Les zones présentant un intérêt particulier pour la diversité génétique en Suisse doivent être systématiquement identifiées et protégées en les intégrant dans l'infrastructure écologique en tant que biotope, réserve forestière, site Emerald ou autre surface pérennisée. Des plans de gestion doivent garantir que la diversité génétique soit conservée. On étudiera sous quelle forme les sites de conservation des gènes pour les ressources génétiques forestières (programme EUFORGEN) peuvent servir d'exemple.

Adaptations de la législation

a-d La conservation et le développement de la diversité génétique font partie du mandat de protection des espèces et des habitats formulé par la LPN. La pérennisation de la diversité génétique est en outre régie dans divers accords et conventions internationaux.

Indicateurs

a Nombre de réunions de la plateforme de coordination, nombre de décisions prises ou de priorités fixées, nombre de travaux dans lesquels la diversité génétique a été prise en compte.

b Nombre de ressources génétiques et espèces prioritaires de Suisse caractérisées, propriétés des ressources génétiques caractérisées.

c Programmes et instruments mis en oeuvre dans le domaine de la plantation et de l'alevinage, surface qui a été reverdie avec des semences régionales, surfaces avec rajeunissement forestier naturel (critère de qualité convention-programme « gestion des forêts »), provenance du matériel de reproduction.

d Nombre et surface des sites présentant un intérêt particulier pour la diversité génétique identifiés dans le cadre de l'infrastructure écologique.

Responsables

Confédération (OFEV, OFAG, ARE etc.), instituts de recherche, cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Science, industrie, secteur économique, organisations agricoles et sylvicoles, jardins botaniques et musées d'histoire naturelle, fédérations de chasse et de pêche, recherche, organisations de protection de la nature, Pro Specie Rara, CPC et ses organisations membres

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 104)

(4.1 et 4.2 voir aussi mesure 18, 4.4 seulement mesure 18)

4.1 La mesure présente des éléments d'une stratégie nationale de conservation de la diversité génétique.

4.2 La mesure contribue de façon décisive au recensement des ressources génétiques disponibles en Suisse afin de pouvoir faire porter les mesures de préservation sur les bonnes priorités.

4.3 La mesure est un pas important pour que la variabilité génétique intraspécifique devienne un des critères de décision lors de la définition des aires protégées et des aires de mise en réseau, tout comme les mesures 13 et 14.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 18

Utiliser de façon durable les ressources génétiques



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

La préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques, animaux de rente et plantes cultivées compris, sont assurées.

Description

a Mettre en place un système de notification national pour l'utilisation de ressources génétiques suisses (62): L'utilisation de ressources génétiques de la Suisse est assujettie à une obligation de notification. Ceci afin de collecter de manière simplifiée et en continu l'information sur les ressources génétiques suisses exploitées.

b Elaborer, développer et mettre en œuvre des instruments internationaux portant sur les ressources génétiques (63): Des instruments internationaux portant sur les ressources génétiques sont élaborés, concrétisés et mis en œuvre conformément aux objectifs de la CDB et du Protocole de Nagoya. Exemples: système national d'accès et de partage des avantages (ABS) ; engagement de la Suisse dans les organisations internationales concernées, comme la CDB, la FAO ou l'OMPI.

c Mettre en place et développer un système de collections ex-situ (60): La Confédération met en place et coordonne un réseau de collections ex-situ reconnues au plan national (jardins botaniques et zoologiques, banques de gènes, collections de souches microbiennes, etc.) Ces collections correspondent aux exigences et standards internationaux pour le maintien et l'utilisation des ressources génétiques. Les ressources génétiques prioritaires sont conservées dans des collections ex-situ selon des critères tels que statu de menace, la responsabilité particulière de la Suisse ou le potentiel d'utilisation.

Importance de la mesure

L'utilisation des ressources génétiques en Suisse et dans le monde entier doit être respectueuse de la biodiversité. L'utilisation des ressources génétiques concerne aussi bien les espèces sauvages que les animaux de rente et les plantes cultivées. La conservation et le développement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux de rente est en cours en Suisse. Cela doit se faire principalement in-situ en gardant d'anciennes races d'animaux et en cultivant d'anciennes variétés ou en les mettant à disposition dans des collections variétales et en les consommant aussi. Un pas important pour la conservation globale des ressources génétiques est la ratification et la mise en œuvre du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Une nouvelle tâche internationale est la réglementation du traitement des informations séquentielles digitales.

a L'obligation de notification peut servir entre autres de base pour la décision si et pour quelles ressources génétiques un système national d'accès et de partage des avantages doit être introduit.

b La mesure est une contribution importante pour remplir les obligations internationale découlant de la Convention sur la diversité biologique, notamment des objectifs 7,8 et 9 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Global Strategy for Plant Conservation).

c La conservation ex-situ est importante car pour certaines populations différenciées génétiquement et chez certaines espèces le danger d'extinction in-situ est tellement grand qu'une assurance supplémentaire est nécessaire. Il est essentiel de tenir suffisamment compte de la conservation de la diversité génétique (différentes provenances/populations).

Mise en oeuvre

a La mise en place d'un système de notification national pour l'utilisation des ressources génétiques de la Suisse se fait par des instruments élaborés ou en cours d'élaboration dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole de Nagoya (en particulier banque de données, ordonnance, etc.).

b Selon la ressource génétique, différents instruments seront appliqués (p. ex. Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA), concept pour la conservation des races des animaux de rente, mise en oeuvre du protocole de Nagoya, etc.).

c La mise en place d'un réseau de collections ex-situ est favorisée et coordonnée. Même si ce n'est pas explicitement nommé dans la mesure, cela comprend aussi la collection pour la conservation de ressources génétiques végétales sous la forme de jardins de variétés d'arbustes à baies et d'arbres fruitiers.

Adaptations de la législation

a, c Le système de notification et les collections ne nécessitent pas d'adaptations des lois.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



b La révision de la LPN pour la mise en oeuvre du protocole de Nagoya a eu lieu, l'ordonnance de Nagoya est entrée en vigueur.

Indicateurs

a Nombre de notifications sur l'utilisation de ressources génétiques de Suisse, type d'utilisation des ressources génétiques de Suisse.

b Nombre d'instruments mis en oeuvre pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et pour le partage équitable des avantages, nombre de contrats ABS, nombre de notifications de l'obligation de diligence.

c Nombre de collections ex-situ qui remplissent les standards nationaux et internationaux, nombre de « lots » déposés dans les banques de semences ex-situ par rapport à la Liste rouge et/ou de la liste des espèces prioritaires au niveau national. Proportion en % des ressources génétiques prioritaires et des espèces menacées conservées ex-situ.

Responsables

Confédération (OFEV, OFAG), Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Jardins zoologiques et botaniques, collections ex-situ existantes, collections de variétés, musées d'histoire naturelle, instituts de recherche, industrie et économie, organisations de protection de la nature, organisations d'aide au développement et environnementales, associations agricoles.

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 104)

- 4.1 Avec p. ex. la notification de l'utilisation des ressources génétiques, la mesure contribue à la mise en place d'une stratégie nationale de conservation de la diversité génétique.
- 4.2 La mesure contribue au recensement des ressources génétiques disponibles en Suisse.
- 4.4 Le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages est entré en vigueur pour la Suisse avec la loi (LPN) et l'ordonnance. La mesure contribue à clarifier si l'accès aux ressources génétiques de la Suisse doit être réglementé de manière à ce que la Suisse puisse elle aussi bénéficier des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources.



Objectif 5: Réexaminer les incitations financières

D'ici à 2020, les effets négatifs sur la biodiversité des incitations financières existantes sont mis en évidence et autant que possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux.

Défi

Le système fiscal et financier actuel (subventions au sens large) comporte des incitations favorables à la biodiversité et d'autres qui lui sont défavorables. En effet, selon une étude, un tiers environ des subventions fédérales ont des effets potentiellement dommageables pour la biodiversité et le paysage. Il faut donc réexaminer les modalités d'imposition et de subvention.

Champs d'action

Il faut optimiser les incitations que comporte actuellement le système fiscal et financier de manière à ce qu'elles soutiennent les orientations données par la planification au lieu d'y faire obstacle. Des travaux dans ce sens sont en cours dans de nombreux domaines (p. ex. politique agricole, politique forestière) afin de mettre en évidence d'ici à 2015 les secteurs dans lesquels une nouvelle amélioration des incitations est nécessaire. Pour répondre aux exigences du Plan stratégique de la CDB, il faut, d'ici à 2020 au plus tard, avoir éliminé, progressivement réduit ou aménagé les incitations financières préjudiciables à la biodiversité, subventions comprises, afin de réduire au minimum ou éviter complètement leurs effets négatifs. S'il est nécessaire de réviser des textes de loi, les messages afférents seront élaborés d'ici à 2020.

Lors du réexamen des mécanismes existants, on pourra s'inspirer par exemple de la réallocation des contributions liées aux animaux de rente dans le cadre du développement du système des paiements directs. Ces contributions incitaient à garder plus d'animaux par unité de surface que n'en supporte durablement le site. Il s'agit d'optimiser dans le même esprit les mécanismes existants dans d'autres domaines.

Dans les domaines où le marché fonctionne particulièrement mal, il importe aussi d'étudier de nouveaux mécanismes d'incitation. Le mitage du territoire et le morcellement des habitats qu'il entraîne sont un exemple de dysfonctionnement du marché dans lequel l'utilisation de biens privés porte atteinte à ce bien public qu'est la diversité biologique. Il est donc nécessaire de développer les mécanismes d'incitation financière avec soin et dans un souci de concordance.

Il existe des champs d'action importants non seulement au niveau national, mais aussi au niveau cantonal et international. Certains cantons ont obtenu de bons résultats avec la mise en place de mécanismes d'incitation et de financement pour développer les services écosystémiques sans valeur marchande directe. Au niveau international également, des exemples d'instruments économiques ont été récemment mis au point. Ce qui manque, ce sont des échanges systématiques axés sur la pratique au niveau des cantons et des communes. Il est important d'unir les forces en présence en exploitant, à l'échelle de la Suisse ou dans différents cantons, les modèles de réussite qui existent au niveau cantonal, national et international.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



5.1 Il faut optimiser les incitations que comporte actuellement le système fiscal et financier de manière à ce qu'elles soutiennent les orientations données par la planification au lieu d'y faire obstacle.

5.2 L'objectif est de mettre en évidence d'ici à 2015 les secteurs dans lesquels une nouvelle amélioration des incitations est nécessaire.

5.3 Pour répondre aux exigences du Plan stratégique de la CDB, il faut, d'ici à 2020 au plus tard, avoir éliminé, progressivement réduit ou aménagé les incitations financières préjudiciables à la biodiversité, subventions comprises, afin de réduire au minimum ou éviter complètement leurs effets négatifs. S'il est nécessaire de réviser des textes de loi, les messages afférents seront élaborés d'ici à 2020.

5.4 Dans les domaines où le marché fonctionne particulièrement mal, il importe aussi d'étudier de nouveaux mécanismes d'incitation.

Mesure 19

Réexaminer et adapter les subventions et les autres incitations



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux.

Description

a Evaluer les progrès accomplis dans le domaine des mécanismes d'incitation ayant un impact sur la biodiversité (64): La Confédération examine les effets des subventions existantes ainsi que les autres incitations sur la biodiversité. L'étude dresse un bilan complet et évalue l'état des progrès d'ici à 2016. Les possibilités d'amélioration résultantes seront ainsi mises en évidence et des recommandations émises concernant les optimisations pour la mise en œuvre.

b Réexaminer et optimiser les incitations dans le cadre des mesures en faveur des énergies renouvelables en accord avec la biodiversité (65): Les incitations négatives induites par les subventions au profit de l'énergie hydraulique ou éolienne sont supprimées lorsqu'elles peuvent avoir pour conséquence la destruction de torrents et de rivières demeurés intacts ou la mise en danger d'oiseaux ou de chauves-souris. La mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 s'effectue en accord avec les impératifs de la biodiversité.

c Réexaminer et optimiser les incitations dans le domaine agricole en accord avec la biodiversité (66): La Confédération analyse dans le cadre de l'évaluation régulière de la politique agricole (p.ex. économie laitière, améliorations structurelles, etc.) l'impact des paiements directs et des autres incitations dans l'agriculture sur l'environnement et la biodiversité et les objectifs environnementaux nationaux. Elle montre les possibilités d'amélioration et elle émet des recommandations quand à l'optimisation.

d Tenir compte de l'environnement et de la biodiversité dans la nouvelle politique régionale (NPR) (67): La Confédération analyse les effets de la nouvelle politique régionale sur la biodiversité. Au besoin, des recommandations sont formulées indiquant comment éviter les incitations négatives.

e Etudier l'optimisation des subventions en faveur des infrastructures touristiques (68): On étudie comment il est possible d'éviter que les subventions en faveur des infrastructures touristiques aient un impact négatif sur la biodiversité. A cet effet, on définit des critères clairs pour établir les priorités et on favorise les échanges d'expériences entre les acteurs concernés. La qualité et l'efficacité des évaluations de la durabilité pour la biodiversité sont améliorées dans le domaine des subventions en faveur des infrastructures.

f Les cantons réexaminent et optimisent toutes leurs incitations financières dans le cadre d'un dialogue (69): De la même manière qu'à l'échelon fédéral, les cantons mettent en évidence d'ici 2016 dans quels domaines ils produisent des incitations financières, en particulier à travers les subventions, pouvant avoir un impact négatif sur la biodiversité. A cet effet, la Confédération propose une plateforme de dialogue en collaboration avec les cantons.

g Evaluer l'impact des nouvelles réglementations cantonales sur la biodiversité (70): De la même manière qu'au niveau fédéral, les cantons étudient à un stade précoce de leurs processus de décision l'impact éventuel des réglementations nouvelles ou modifiées sur la biodiversité. Ils utilisent à cet effet les instruments existants, comme l'évaluation de la durabilité et l'analyse d'impact des réglementations, afin d'établir un pronostic complet des conséquences auxquelles on peut s'attendre dans les trois dimensions du développement durable, à savoir l'économie, l'écologie et le social.

Importance de la mesure

Pour la conservation de la biodiversité, il est clair qu'il ne faut pas seulement prendre des mesures pour la développer, mais aussi pour lutter contre les facteurs qui la péjorent. Les facteurs négatifs que les pouvoirs publics favorisent avec des incitations sont particulièrement importants. Les conflits qui en découlent ont un impact direct sur la diversité biologique. L'examen et l'adaptation des incitations financières et des autres incitations qui ont un effet négatif sur la biodiversité sont donc d'une grande importance.

La mesure comprend l'examen et l'adaptation des incitations dans les différents secteurs. Les liens avec les mesures dans les différents secteurs sont donc très étroits: 19b Energies renouvelables, mesures 4 et 8; 19c Milieu cultivé et agriculture, mesure 3; 19d Nouvelle politique régionale, 19e Infrastructures touristiques, mesure 6.

a S'il est réalisé consciencieusement, l'examen des effets des subventions existantes et des autres incitations sur la biodiversité constitue l'une des sous-mesures les plus importantes de tout le plan d'action. Les moyens financiers employés pour des subventions négatives pour la biodiversité sont très probablement nettement plus élevés que les subventions en faveur de la biodiversité. Dans le meilleur des cas, et cela correspond aux directives internationales, les incitations négatives sont transformées en incitations positives.

b Afin que la promotion des énergies renouvelables ne conduise pas à des dégâts non-renouvelables à la biodiversité, il est important que les incitations qui conduisent à la destruction de torrents et de rivières demeurés intacts ou à la mise en danger d'oiseaux ou de



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



chauves-souris soient empêchées.

c Cette mesure est d'une grande importance pour la biodiversité, car l'agriculture a d'une part de grandes répercussions sur la biodiversité (positives par la mise à disposition d'habitats, négatives par la destruction d'habitats, l'intensification, les pesticides, etc.) et d'autre part, parce que le montant des subventions est très élevé dans l'agriculture. Rien que les CHF 2,7 milliards de paiements directs payés annuellement à l'heure actuelle ont une influence essentielle sur la biodiversité. Les contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité sont faibles en comparaison des paiements non liés à une prestation qui entrent en concurrence avec les contributions liés à une prestation en faveur de la diversité biologique. Les améliorations et optimisations sont donc très importantes. Comme une certaine constance des directives est nécessaire pour la mise en œuvre de développements de la biodiversité par les agricultrices et les agriculteurs et leurs décisions d'investissement, il faut veiller à une introduction progressive des améliorations et optimisations.

d La nouvelle politique régionale soutient des projets dans des régions qui sont souvent encore dans un état relativement proche de la nature. Analyser ses effets sur la biodiversité et mettre en œuvre le cas échéant des améliorations du système de subvention est donc d'une grande importance pour la nature et le paysage.

e Le tourisme en Suisse est l'un des facteurs importants qui ont un impact sur la biodiversité. En même temps, l'attractivité du paysage est l'un des piliers de la Suisse comme pays touristique et d'une grande valeur pour le tourisme suisse. La cohérence de la politique touristique avec la politique en matière de biodiversité et de paysage est donc d'une grande importance. La compatibilité avec la biodiversité et le paysage des projets touristiques existants et futurs doit donc impérativement être améliorée.

f Outre la Confédération, les cantons eux aussi appliquent de nombreuses subventions qui peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur la biodiversité. Il est donc important que les cantons, en plus de la Confédération (sous-mesure 19a) prennent en main l'examen et l'optimisation des subventions ayant un impact sur la biodiversité.

g Les réglementations nouvelles ou modifiées au niveau cantonal comme à la Confédération ont souvent des impacts sensibles sur la biodiversité. Il est donc d'une grande importance de tenir suffisamment compte de la biodiversité dans ces réglementations.

Mise en œuvre

a Comme base pour pouvoir évaluer les progrès dans le domaine des mécanismes d'incitation, il faut d'abord examiner les subventions existantes ainsi que les autres incitations sur la biodiversité. Le bilan complet et l'évaluation mentionnés et à faire jusqu'en 2016, n'existait pas en août 2017. Il est vrai que la loi sur les subventions oblige le Conseil fédéral à examiner toutes les subventions au moins tous les six ans et de faire examiner ces résultats par le Parlement. Comme l'examen concerne surtout la justification, l'envergure, la conception, la gestion, ainsi que la procédure d'octroi et moins les conflits avec les autres secteurs, en particulier la biodiversité, la présente mesure est si importante. Sous le titre de réforme écologique de la fiscalité et des subventions, il y a eu en 2013 une analyse des impacts négatifs des incitations, mais une incitation inopportune du point de vue écologique n'a été constatée que quand il s'agissait d'un effet secondaire. Tandis que lorsqu'avec une incitation on accepte sciemment un impact négatif de l'environnement, on n'en déduit pas que c'est une incitation inopportune. Avec cela, les facteurs importants n'ont pas été listés et évalués. Lors de la mise en œuvre de la sous-mesure, il faut donc veiller à tenir compte de toutes les incitations inopportunes ayant un impact sur la biodiversité.

b La promotion des énergies renouvelables a été introduite en 2009 avec la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), indépendamment de ses impacts sur la biodiversité ; ces derniers ne sont pas un critère pour l'octroi des contributions. Entretemps, on a donné dans les lois une importance nationale à de très petites centrales hydrauliques et éoliennes au détriment de la nature et du paysage. Le développement actuel va donc dans une direction opposée à ce que prévoit la sous-mesure. Il est maintenant très important que la sous-mesure soit mise en œuvre quand, à partir de la sixième année après l'entrée en vigueur du paquet de mesure de la Stratégie énergétique 2050 (probablement 2018), aucune nouvelle centrale ne sera prise dans le système de subventionnement (Sunset clause). Il faut étroitement coordonner la mesure avec la sous-mesure 8b avec les standards minimaux dans le domaine de la biodiversité pour les instruments de promotion selon la LEné. L'élaboration d'aides à l'exécution pour l'évaluation de sites et la délimitation d'espaces pour les énergies renouvelables (sous-mesure 8a) seule ne suffit pas.

c On déterminera si l'évaluation régulière de la politique agricole, qui analyse les répercussions des paiements directs et des autres incitations (p. ex. économie laitière, améliorations structurelles, etc.) sur la biodiversité, est suffisante. Le choix des objectifs utilisés comme référence pour l'évaluation et l'optimisation est essentiel. Les objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA), qui découlent de bases légales existantes, et leur opérationnalisation dans le domaine des espèces cibles et caractéristiques et des habitats sont importants. Les objectifs des politiques agricoles ne reposent, en revanche, pas sur des bases scientifiques et ont été modifiés et affaiblis au cours du temps.

d D'une part, les effets et effets secondaires des projets soutenus jusqu'à présent doivent être clarifiés. D'autre part, il faut aussi soutenir des projets qui développent la biodiversité et renforcent ainsi la compétitivité de certaines régions et augmentent leur création de valeur et contribuent ainsi à la création et au maintien de places de travail dans les régions, à une urbanisation décentralisée et à la réduction des disparités régionales. Cela peut aussi vouloir signifier de renoncer sciemment à une utilisation et de soutenir la désignation de sites protégés.

e Les effets sur la biodiversité des subventions pour les infrastructures de tourisme doivent être examinés et les subventions néfastes supprimées. L'évaluation de ces impacts doit être fortement améliorée dans le cadre des évaluations de durabilité.

f Les cantons examinent les impacts des subventions et des autres incitations sur la biodiversité et les optimisent. La Confédération soutient les cantons dans cette tâche. L'année 2016 mentionnée est entretemps passée, sans que, à notre connaissance, des activités particulières se soient déroulées.

g Dans les instruments des cantons sur l'évaluation de la durabilité et l'analyse d'impact des réglementations, les impacts sur la biodiversité sont à évaluer de manière détaillée et à prendre en compte intégralement dans les décisions.

Adaptations de la législation

a L'évaluation des subventions et des indemnités tous les six ans est fixée dans la Loi sur les subventions. Les impacts négatifs des incitations d'un secteur sur les tâches d'un autre secteur sont toutefois trop peu pris en compte.

b Pour le système de rétribution du courant injecté pour les énergies renouvelables, le Conseil fédéral doit selon la nouvelle LEné régler les standards minimaux écologiques. Ceux-ci sont donc déjà demandés et doivent maintenant être mis en œuvre de façon adéquate.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



L'effet du seuil pour un intérêt national d'installations de production d'énergies renouvelables doit être vérifié régulièrement; le cas échéant, les niveaux seuils dans l'OEne ou la LEné doivent être adaptés.

c La vérification des paiements dans l'agriculture se fait régulièrement et repose sur suffisamment de bases légales. En ce qui concerne les optimisations des paiements directs et aussi les prestations écologiques requises, qui régissent l'accès aux paiements directs, des adaptations des ordonnances doivent être faites.

d Selon la Loi fédérale sur la politique régionale, les exigences en matière de développement durable doivent être respectées lors des contributions. En font partie la conservation et le développement de la biodiversité.

e Selon la Stratégie de croissance pour la place touristique suisse du Conseil fédéral, les impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité doivent être le plus possible évités. Pour la mise en oeuvre de ce principe, les bases légales existantes sont suffisantes.

f, g L'évaluation des réglementations au niveau cantonal du point de vue biodiversité doit correspondre aux bonnes pratiques.

Indicateurs

a Rapport sur une évaluation détaillée de toutes les subventions existantes et des autres incitations avec leur impact sur la biodiversité, liste des potentiels d'amélioration, plan pour la mise en oeuvre des améliorations, nombre d'améliorations mises en oeuvre.

b Rapport sur les résultats de l'analyse des impacts sur la biodiversité, liste des incitations inopportunes à éliminer, nombre d'incitations inopportunes éliminées.

c Rapport sur l'examen détaillé des impacts des paiements sur la biodiversité, liste des potentiels d'amélioration, plan pour la mise en oeuvre, ordonnances modifiées pour la mise en oeuvre des propositions d'amélioration.

d Rapport sur les impacts analysés sur la biodiversité, liste des recommandations, nombre des recommandations mises en oeuvre.

e Rapport avec les impacts sur la biodiversité analysés, critères de priorisation, liste des améliorations, nombre des améliorations mis en oeuvre.

f Rapports cantonaux sur les examens et nombre d'adaptations mises en oeuvre.

g Nombre de cantons qui respectent la biodiversité dans les réglementations cantonales.

Responsables

Confédération (OFEV, OFAG, ARE, SECO etc.), cantons

Partenaires de mise en oeuvre

CDPNP, autres conférences cantonales, organisations agricoles et touristiques, organisations pour les régions de montagne, organisations de protection de la nature.

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure. La mesure devrait permettre des économies substantielles en diminuant ou en éliminant totalement les subventions et autres incitations qui ont un impact négatif sur la biodiversité.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 112)

- 5.1 La mesure apporte une contribution importante à l'optimisation des incitations existantes du système fiscal et financier.
- 5.2 La mesure se concentre sur des incitations existantes, souvent négatives, qui doivent être optimisées. Pour mettre en évidence les secteurs dans lesquels une nouvelle amélioration des incitations est nécessaire une sous-mesure supplémentaire devrait être ajoutée. Comme l'année 2015 est passée, la mesure ne peut pas contribuer à développer d'ici là de nouvelles incitations améliorées.
- 5.3 Si la mesure est mise en oeuvre rapidement et de façon complète, elle permettra de répondre aux exigences du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et d'avoir d'ici à 2020 au plus tard, éliminé, progressivement réduit ou aménagé les incitations financières préjudiciables à la biodiversité, subventions comprises, afin de réduire au minimum ou éviter complètement leurs effets négatifs.
- 5.4 Comme pour 5.2, la mesure ne comprend pas de sous-mesure pour étudier de nouveaux mécanismes d'incitation dans les domaines où le marché fonctionne particulièrement mal.



Objectif 6: Recenser les services écosystémiques

D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.

Défi

Un environnement sain est essentiel pour le bien-être d'un pays. Or, l'indicateur couramment utilisé pour mesurer la croissance, le produit intérieur brut (PIB), est axé sur les transactions financières et ne dit rien au sujet de l'environnement. Il ne rend pas compte des prestations écosystémiques et donc de l'importance de la biodiversité pour le bien-être. Pour maintenir et développer la biodiversité, il est important de recenser les services écosystémiques au moyen d'indicateurs afin de les faire prendre en considération dans les mécanismes de décision publics et privés ainsi que dans les mécanismes du marché. Ces indicateurs ne sont pas nécessairement monétaires; ils peuvent également avoir un caractère biophysique (p. ex. accessibilité des zones de détente de proximité). L'UE prévoit que le capital naturel et les services écosystémiques devront être correctement valorisés et pris en compte par les pouvoirs publics et les entreprises d'ici à 2020.

Champs d'action

La Confédération a fait établir un catalogue de 23 services écosystémiques particulièrement utiles à la population suisse. Ces services seront mesurés au moyen d'un ensemble d'indicateurs simples, que l'on a déjà commencé à mettre en place. La Suisse estime cependant que toutes les prestations des écosystèmes ne pourront pas être exprimées en valeur monétaire. On s'appuiera néanmoins sur la quantification des services écosystémiques pour peser les intérêts en jeu dans les conflits d'objectifs qui pourront se présenter lors de la mise en oeuvre de la stratégie.

Dans le cadre de sa réflexion sur l'économie verte, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur, à la fin de 2010, de compléter le produit intérieur brut par des indicateurs appropriés reflétant les évolutions sociales, économiques et écologiques. Les études de base de l'OFEV sur les services écosystémiques sont prises en compte dans ces travaux, de même que les exigences auxquelles doit obéir la statistique officielle et les méthodes prescrites par les organisations internationales. Une norme de l'ONU, la SCEE, doit être révisée d'ici à 2013 en ce qui concerne les écosystèmes et leurs prestations; la Suisse participe activement à ce processus. Dans la pratique, la Suisse s'appuie sur les normes internationales et veille au respect d'un rapport coût-bénéfice équilibré de cette activité statistique.

Dans sa décision relative à l'économie verte, le Conseil fédéral a également demandé au DETEC de collaborer avec le DFE, le DFJP et la Chancellerie fédérale pour étudier la possibilité de faire figurer dans le schéma des messages et dans l'analyse de l'impact des réglementations une rubrique consacrée à l'évaluation des répercussions des nouveaux actes législatifs sur l'efficacité des ressources et sur leur utilisation durable. La première partie de ce mandat est déjà réalisée: désormais, les messages feront systématiquement état de l'impact des modifications de textes de loi sur l'environnement et donc sur la biodiversité. La prochaine révision des consignes relatives à l'analyse de l'impact des réglementations sera mise à profit pour étudier comment prendre en compte la biodiversité de manière adaptée dans ce cadre.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



6.1 La Confédération a fait établir un catalogue de 23 services écosystémiques particulièrement utiles à la population suisse. Ces services seront mesurés au moyen d'un ensemble d'indicateurs simples, que l'on a déjà commencé à mettre en place.

6.2 Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur, à la fin de 2010, de compléter le produit intérieur brut par des indicateurs appropriés reflétant les évolutions sociales, économiques et écologiques.

6.3 La prochaine révision des consignes relatives à l'analyse de l'impact des réglementations sera mise à profit pour étudier comment prendre en compte la biodiversité de manière adaptée dans ce cadre.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 20

Tenir compte des services écosystémiques et les développer



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.

Description

a Recenser et cartographier les services écosystémiques (71): Un système d'indicateurs est élaboré et développé pour recenser les services écosystémiques et le capital naturel. Ces données existent sous une forme utilisable pour réaliser une cartographie. Les synergies avec les programmes de monitoring, les relevés sur l'état de l'environnement et les plateformes de recherche sont exploitées.

b Prendre en compte les services écosystémiques dans les processus de décision (72): Des instruments sont élaborés pour faciliter la prise en compte des services écosystémiques dans les processus de décision et politiques. La Confédération veille au transfert des connaissances sur la question des services écosystémiques en mettant l'accent sur les applications pratiques et sur l'intégration des services écosystémiques dans les politiques ayant trait à la biodiversité et au paysage.

c Percevoir l'importance des services écosystémiques (73): La Confédération élabore un rapport à intervalles réguliers sur l'état des services écosystémiques, leur évolution et leur importance pour la société et l'économie en Suisse. Pour ce faire, un système d'indicateurs pour les services écosystémiques et le capital naturel est utilisé à l'image de ce que fait le projet international «The Economics of Ecosystems and Biodiversity» (TEEB). A partir de ce rapport, elle élabore un concept visant à la sensibilisation auprès de la société des services rendus par les écosystèmes et par conséquent de leur importance.

d Etudier l'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation (36): On étudie l'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation imposée à l'auteur de dommages à la biodiversité, sur le modèle de l'obligation d'assainir les sites pollués prévue par la loi sur la protection de l'environnement. Des recommandations sont formulées concernant la suite de la démarche.

Importance de la mesure

La nature, les espèces et les habitats ont leur valeur propre. Ils remplissent de nombreuses fonctions dans les écosystèmes qui sont très importantes pour la planète. Pour les besoins des hommes, on parle de services écosystémiques. Les services écosystémiques doivent permettre de rendre visible l'importance et la valeur de la diversité biologique pour la vie humaine, pour la société et pour l'économie. Les services écosystémiques peuvent donc être d'une grande importance pour pouvoir estimer les conséquences des destructions de la biodiversité, de l'importance de sa récréation et des coûts de l'inaction. Le concept des services écosystémiques avec son point de vue orienté vers les utilisateurs est contesté. Il y a en particulier le danger de réduire la biodiversité à ses prestations pour l'homme et en particulier à celles qui peuvent être exprimé en valeur monétaire. Une telle réduction ne satisferait ni à la grande importance de la biodiversité ni au concept des services écosystémiques. Conclure sur la base de services écosystémiques auxquels a été donné une valeur économique qu'une valeur monétaire finale, payable en cas de destruction, peut être attribuée à la biodiversité serait tout aussi fatal que l'introduction de certificats de biodiversité quasi marchandables qui inciteraient même à de telles destructions. Il est capital pour la biodiversité de tenir compte de ces aspects négatifs dans le cadre de la présente mesure.

a Le système d'indicateurs pour recenser les services écosystémiques et le capital naturel à élaborer par la Confédération est important pour rendre visible l'importance de la biodiversité dans le milieu politique, la société et l'économie.

b L'importance de la biodiversité est souvent encore méconnue. Les instruments qui facilitent la prise en compte des services écosystémiques dans les processus de décision et politiques sont donc très importants. Mais il est aussi déterminant que ces instruments soient mis en œuvre de façon complète dans les processus de décision dans tous les secteurs et pas uniquement dans la politique en matière de biodiversité et de paysage.

c Le rapport sur l'état des services écosystémiques, leur évolution et leur importance pour la société et l'économie en Suisse doit être préparé et diffusé de telle sorte qu'il rende nécessaire la prise en compte de la biodiversité dans les processus de décision. Cette mesure est en relation étroite avec la sous-mesure 10b concernant l'économie.

d Une obligation d'assainissement et de compensation en cas de dégâts à la biodiversité est un autre instrument important pour rendre visible la valeur de la biodiversité et éviter le plus possible les pertes. Les services écosystémiques peuvent aider à mesurer le préjudice. L'objectif doit être de prévenir le plus possible les dégâts. Comme pour les services écosystémiques en général, une obligation d'assainissement et de compensation ne doit pas encore favoriser des dégâts à la biodiversité en tenant compte lors de la compensation uniquement des services systémiques auxquels on peut donner une valeur monétaire, et non pas de l'importance globale de la biodiversité qui ne peut généralement pas être remplacée en cas de destruction.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Mise en oeuvre

a Le système d'indicateurs pour recenser les services écosystémiques et le capital naturel doit être élaboré sur une base scientifique. Les indicateurs doivent être choisis de telle sorte qu'ils représentent le développement de la prestation de la façon la plus correcte possible. Il faut clairement indiquer que les services écosystémiques ne peuvent montrer qu'une partie de la valeur de la biodiversité. Il faut en outre préciser que le reste de biodiversité en Suisse, toujours en train de reculer, ne correspond pas à l'état cible. Si les services écosystémiques sont utilisés pour justifier l'emploi des ressources financières pour la conservation et le développement de la biodiversité, il faut en même temps aussi recenser et diffuser les coûts de l'inaction. Ces remarques sont aussi valables pour les sous-mesures b et c.

b Les services écosystémiques et toute l'importance de la biodiversité doivent davantage être pris en compte dans les processus de décision et politiques. Il faut élaborer et mettre en oeuvre les instruments correspondants à cette prise en compte. Toutes les décisions, p. ex. de la législation, doivent être analysées quant à leur impact sur la biodiversité et le résultat être divulgué.

c Les rapports sur l'état des services écosystémiques, leur évolution et leur importance pour la société et l'économie en Suisse doivent être utilisés dans le but de mieux faire connaître la valeur générale de la biodiversité et la signification des services écosystémiques au sein de la population et dans le milieu politique. Une partie importante de ce rapport doit être consacré à l'état actuel et à l'évolution de la biodiversité ; les deux sont souvent mal évalués en raison de certains succès d'étape et de la difficile perception des processus de perte qui se font relativement lentement (pas de catastrophes immédiates).

d L'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation imposée à l'auteur de dommages à la biodiversité doit être évaluée minutieusement. Les répercussions positives comme les potentielles répercussions négatives d'une telle obligation doivent être montrées en détail.

Adaptations de la législation

a Le système d'indicateurs pour recenser les services écosystémiques et le capital naturel ne nécessite pas d'adaptations des lois.

b Les lois existantes suffisent amplement pour prendre en compte les services écosystémiques dans les processus de décision et politiques. Des adaptations sont éventuellement nécessaires dans les guides tels que l'Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral ou dans l'analyse d'impact de réglementations.

c Pour l'information régulière et une meilleure perception de l'importance des services écosystémiques, les bases légales actuelles suffisent.

d L'étude de l'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation imposée à l'auteur de dommages à la biodiversité ne demande pas de bases légales supplémentaires, une éventuelle application par contre si.

Indicateurs

a Existence du système d'indicateurs et sa vérification régulière, liste des synergies avec les programmes de monitoring, de recensement de l'état de l'environnement et des plateformes de recherche.

b Nombre, forme et efficacité des instruments en relation avec les services écosystémiques dans les processus de décision et politiques et le transfert de savoir.

c Existence des rapports sur l'état des services écosystémiques, leur évolution et leur importance pour la société et l'économie en Suisse, données sur la diffusion.

d Rapport d'expertise concernant l'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation imposée à l'auteur de dommages à la biodiversité qui liste tous les avantages et les désavantages.

Responsables

Confédération (OFEV, OFS, Swisstopo, ARE, OFAG, SECO etc.)

Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, experts, instituts de recherche, industrie et économie, organisations environnementales

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 118)

- 6.1 La mesure sert à continuer à développer le catalogue des 23 services écosystémiques qui est encore incomplet et dont les indicateurs doivent également être développés.
- 6.2 La mesure peut contribuer à compléter le produit intérieur brut par des indicateurs appropriés reflétant les évolutions sociales, économiques et écologiques.
- 6.3 La mesure peut également contribuer à l'étude d'un éventuel complément de l'analyse de l'impact des réglementations tenant compte de la biodiversité.



Objectif 7: Développer et diffuser des connaissances

D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.

Défi

Par leurs actions quotidiennes, les décideurs des milieux économiques et de la société influent directement ou indirectement sur la diversité biologique. Inversement, ils profitent sous de multiples formes des bases vitales qu'offre la biodiversité. Il est donc essentiel, pour être en mesure d'assumer la responsabilité du maintien de la biodiversité, de disposer de connaissances solides sur les espèces ainsi que sur les écosystèmes et leurs services et de comprendre comment les décisions individuelles et politiques influent sur la biodiversité. Cela suppose que les connaissances nécessaires existent et qu'elles sont accessibles à l'administration, aux praticiens, aux milieux politiques et au grand public.

Champs d'action

Information et sensibilisation

La Confédération, les cantons et les communes pratiquent une communication visant à faire mieux appréhender par tous les acteurs de la société, des milieux politiques et des milieux économiques quels sont les bénéfices qu'ils tirent des services écosystémiques, quelles sont les répercussions de leurs actions et de leur consommation sur la biodiversité et ses services écosystémiques et comment ils peuvent contribuer à leur conservation. Les informations environnementales sur les produits doivent prendre en compte la totalité du cycle de vie du produit afin d'inclure tous les effets pertinents, y compris sur la biodiversité. Des occasions sont offertes en nombre suffisant pour permettre à tous d'expérimenter et de découvrir la diversité biologique et de faire le lien avec la vie quotidienne.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



7.1 La Confédération, les cantons et les communes pratiquent une communication visant à faire mieux appréhender par tous les acteurs de la société, des milieux politiques et des milieux économiques quels sont les bénéfices qu'ils tirent des services écosystémiques, quelles sont les répercussions de leurs actions et de leur consommation sur la biodiversité et ses services écosystémiques et comment ils peuvent contribuer à leur conservation.

7.2 Les informations environnementales sur les produits doivent prendre en compte la totalité du cycle de vie du produit afin d'inclure tous les effets pertinents, y compris sur la biodiversité.

7.3 Des occasions sont offertes pour permettre à tous d'expérimenter et de découvrir la diversité biologique et de faire le lien avec la vie quotidienne.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 21

Communiquer et sensibiliser en faveur de la biodiversité



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.

Description

a Elaborer un plan général de communication en matière de biodiversité (78): La Confédération élabore un plan général « communication en matière de biodiversité » qui définit les thèmes principaux, les messages et les espèces emblématiques de la communication sur la biodiversité. Le concept fixe des priorités temporelles, thématiques et conformes aux groupes cibles; il fait référence à des campagnes d'information internationales. Les projets de communication de tiers qui complètent et renforcent les priorités et les messages de la Confédération peuvent être encouragés dans le cadre de ce concept.

b Développement de structures existantes en centres de compétences supra-régionaux dédiés à la biodiversité (74): La Confédération et les cantons encouragent le développement de structures existantes en centres de compétences suprarégionaux dédiés à la biodiversité. Ces centres élaborent et coordonnent une offre de prestations axée sur la pédagogie et l'information destinée au grand public et aux écoles. Ils s'efforcent de proposer des expériences proches de la nature et adaptées aux groupes cibles.

c Sciences citoyennes et biodiversité (77): La Confédération encourage des projets développés et conduits par des associations et des fondations dans le cadre des sciences citoyennes. Les sciences citoyennes mettent en réseau des amateurs et des chercheurs et leur permettent de travailler ensemble. L'échange de données et d'observations ainsi que le travail de terrain livrent des connaissances dont la science bénéficie. Grâce aux projets de sciences citoyennes, les amateurs accèdent plus facilement à des problématiques et projets scientifiques.

d Instituer une plateforme de bonnes pratiques en matière de biodiversité (75): Une plateforme nationale en ligne collecte, documente et communique des exemples de bonnes pratiques (« good practice ») de promotion et d'utilisation durable de la biodiversité. Elle favorise l'échange d'expériences entre les communes, les cantons et les acteurs concernés. Dans les espaces urbains, elle sert de source d'inspiration pour une gestion exemplaire de la biodiversité et la bonne intégration d'affectations diverses, avec des espaces non bâtis de qualité, des jardins cultivés et des espaces naturels de proximité.

e Elargir la campagne « Respecter, c'est protéger » (en y incluant les sports d'été) (76): La campagne « Respecter, c'est protéger » lancée au cours de l'hiver 2010 est élargie et complétée. Elle se déroule durant la période d'été et a pour objectif de désamorcer les conflits d'utilisation dans le domaine des sports d'extérieurs et la protection de la nature, de concrétiser les idées directrices du développement durable dans le tourisme et le sport et finalement, de promouvoir des activités touristiques et sportives respectueuses de la biodiversité. La campagne met principalement l'accent sur les sports nautiques, le parapente, l'escalade et le vélo tout terrain.

Importance de la mesure

L'information sur la biodiversité et la sensibilisation pour sa conservation et son développement est d'une grande importance pour la pérennisation à long terme de la diversité biologique en Suisse. La population connaît entre temps assez bien le terme de biodiversité: environ les trois quarts des citoyens connaissent le terme et environ la moitié sait assez bien de quoi il s'agit. L'estimation de l'état de la biodiversité au sein de la population ne correspond en revanche pas aux faits: bien que la valeur soit en baisse, 60% des habitants sont d'avis que la biodiversité se porte bien dans notre pays. Une communication efficace et honnête est d'autant plus importante. La mise en oeuvre de la mesure doit donc rapidement être réalisée.

La mesure comprend la perception de et la compréhension pour la biodiversité, l'information sur la pratique et sur les conséquences de ses propres actes. Ce sont des aspects importants de la communication et de la sensibilisation. Seule une sous-mesure est consacrée à l'expérience propre de la biodiversité: les sciences citoyennes. Comme cela nécessite déjà un solide intérêt pour les espèces et les habitats avant de participer à un projet de sciences citoyennes, il faut dans la communication une autre offre accessible à tous pour découvrir la nature. En font partie des excursions ou des visites guidées dans la nature dans chaque commune, un réseau fourni de centres naturels avec des offres tout public et beaucoup plus de nature en milieu urbain qui peut être appréhendée chaque jour (mesure 24). La population doit de nouveau avoir plus de contact avec la nature et développer quelques connaissances de bases que ce soit à la maison, sur le lieu de travail, lors d'excursions ou en vacances. Parmi ces connaissances, il faut un savoir de base sur les espèces, les habitats et les relations. C'est en lien avec la mesure 22 sur la formation.

a Avec cette mesure, une large partie de la population connaît le thème de la biodiversité et s'identifie émotionnellement et intellectuellement avec les besoins de la biodiversité. La sensibilité augmentée influence aussi le comportement, et l'engagement concret pour la biodiversité dans le quotidien augmente. Il existe déjà suffisamment de concepts de communication pour la biodiversité. Ils doivent



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



être mis en oeuvre prioritairement. Le passage sur les projets de communication de tiers qui complètent et renforcent les priorités et les messages de la Confédération et qui peuvent être encouragés dans le cadre de ce concept est très important pour l'effet de la mesure. La communication sur la biodiversité et les pistes pour que chacun et chacune puisse devenir actif est déjà faite à l'heure actuelle par divers acteurs. Les organisations de protection de la nature remplissent une grande partie des tâches d'information et de sensibilisation, qui sont fixées dans la LPN et d'autres lois. Cette sous-mesure est donc particulièrement importante, parce qu'elle demande le développement d'un large spectre d'autres activités et qu'une démarche coordonnée prend tout son sens avec la multitude des acteurs.

b Pour mettre en oeuvre la mesure de communication (a), il faut les acteurs et les structures nécessaires. Ils sont encore trop peu coordonnés. Les centres de compétence existants tels que les centres nature, les musées d'histoire naturelle ou les jardins botaniques doivent être développés et mieux mis en réseau. Ils doivent informer le grand public, mais également former les multiplicateurs et aborder d'autres groupes cibles tels que les écoles. En conséquence, les centres de compétences suprarégionaux doivent être actifs dans le domaine de la communication tout comme dans l'éducation non-formelle (mesure 22). Les centres de compétence existants tels que les centres nature, les musées d'histoire naturelle ou les jardins botaniques montrent les possibilités de telles institutions d'informer avec des découvertes et du matériel visuel et en même temps de former des multiplicateurs. La sous-mesure est donc très importante pour une communication renforcée.

c Les projets de sciences citoyennes permettent de découvrir la biodiversité par soi-même. Ces projets permettent à tout un chacun de contribuer avec des observations ou des notifications isolées à des recherches scientifiques simples ce qui développe leur engagement et leur mise en réseau avec le milieu scientifique et le terrain.

d Tandis que les mesures a-c s'adressent au grand public, il est également décisif de soutenir ceux qui veulent agir avec les informations concrètes pour la mise en oeuvre. Ces informations doivent être à disposition des privés tout comme des acteurs des pouvoirs publics (par exemple les responsables de la biodiversité dans les communes). Les plateformes de bonnes pratiques poussent à devenir actifs soi-même et garantissent en même temps la qualité des travaux entrepris.

e Les activités sportives sur la terre, sur l'eau et dans l'air peuvent fortement impacter la biodiversité. Pour de nombreux animaux, ce sont surtout les activités à l'écart des chemins et des routes qui conduisent à la perte d'habitats, à l'impact sur l'état physique, à une survie amoindrie, à un succès reproducteur plus faible et par là à un recul des effectifs. Si les personnes actives dans la nature respectent l'espace des espèces sensibles, les effectifs de ces dernières cesseront de diminuer toujours plus.

Mise en oeuvre

a Les concepts de communication existants sont éventuellement à compléter ponctuellement, mais sinon à mettre en oeuvre rapidement et avec les moyens nécessaires. La communication doit être adaptée aux groupes cibles et – en particulier en ce qui concerne l'état de la biodiversité en Suisse – elle doit être honnête. Le plus d'institutions possible doivent participer à la communication. On doit permettre aux acteurs principaux (Confédération, cantons, organisations de protection de la nature, centres nature, etc.) de travailler de façon coordonnée. Un point principal doit être la découverte par soi-même que ce soit lors d'excursions isolées dans la commune, dans un centre nature ou lors de la Fête de la Nature/Festival der Natur.

b Le développement de structures en centres de compétences suprarégionaux dédiés à la biodiversité ne devrait pas uniquement s'appuyer sur des structures existantes. Au besoin, il faut élargir le cercle. Les acteurs principaux sont les centres nature, les musées d'histoire naturelle ou les jardins botaniques. Ils doivent participer à un centre de compétences. On doit leur donner la possibilité de développer des offres intéressantes et de les faire connaître. La mesure comprend aussi le travail avec les médias, des consignes de comportement, des projets phares coordonnés et exemplaires axés particulièrement sur la communication, l'emploi des instruments de communication adaptés à chaque thème clé et des campagnes et des plateformes internet comme elle existe/existait pour l'année internationale de la biodiversité 2010 qui fut un grand succès. Pour un transfert de savoir optimal, différents médias et méthodes de conception des processus sont utilisés : témoignages, films, interviews, outils interactifs, excursions, événements, etc. Les centres de compétences suprarégionaux doivent si possible aussi couvrir le domaine de la formation (mesure 22) et p. ex. coordonner les offres pour les écoles et la formation continue du personnel enseignant.

c Le subventionnement de la Confédération pour des projets de sciences citoyennes doivent se concentrer sur des projets qui rendent possible le travail commun d'amateurs et de chercheurs et qui sont basés sur les observations directes dans la nature.

d Pour la mise en place d'une plateforme de bonnes pratiques en matière de biodiversité, on peut se baser sur les plateformes internet existantes ou en cours d'élaboration. Les questions pratiques doivent être abordées et transmises de façon compréhensible par tous, mais quand même avec un bon niveau scientifique. La plateforme de bonnes pratiques doit aussi permettre l'échange d'expériences et être constamment actualisée sur la base des derniers résultats de la recherche et de la mise en oeuvre sur le terrain.

e En se basant sur la campagne « Respecter, c'est protéger », qui est entretemps poursuivie par un ensemble d'acteurs, les thèmes importants du conflit d'utilisation dans le domaine protection de la nature – sport dans la nature doivent être abordés et si possible désamorçés.

Adaptations de la législation

La LPN et la plupart des autres lois ayant un rapport avec la biodiversité contiennent un mandat d'information à charge de la Confédération et des cantons. De nouvelles réglementations juridiques ne sont donc pas nécessaires pour mettre en oeuvre la mesure et pour soutenir les projets de tiers.

Indicateurs

a Concept de communication terminé, nombre de projets mis en oeuvre/soutenus, nombre d'institutions participantes, mesure de l'efficacité/sondages sur la perception de campagnes, refaire les sondages existants (à l'exemple des sondages de 2009, 2010, 2013, mesurer les progrès, les changements), évaluation de la plateforme internet (nombre d'accès, nombre de téléchargements), nombre d'offre de découvertes, nombre de participants, visibilité dans les médias, mesure de l'efficacité.

b Nombre de structures participantes, nombre de centres de compétences, nombre de projets mis en oeuvre par les centres de compétences, nombre de personnes et écoles touchées.

c Nombre de projets de sciences citoyennes, nombre de personnes participantes de la population et des milieux scientifiques.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



d Nombre de pages de la plateforme de bonnes pratiques, nombre de thèmes abordés, nombre de personnes qui contribuent à la plateforme, nombre d'accès, si possible en fonction des différents groupes d'utilisateurs (communes, associations, privés, etc.), nombre de projets mis en oeuvre après la visite de la plateforme.

e Nombre de projets mis en oeuvre, institutions impliquées, groupes d'utilisateurs et personnes privées contactés, si possible mesure de l'efficacité en ce qui concerne le comportement des personnes actives dans la nature.

Responsables

Confédération, cantons, communes, organisations de protection de la nature, centres nature, musées d'histoire naturelle et jardins botaniques, parcs, organisations responsables de « Respecter, c'est protéger », instituts de recherche, instituts scientifiques, privés

Partenaires de mise en oeuvre

Associations sectorielles, Ortra Environnement, paroisses, bureaux écologiques, régions d'aménagement et associations d'aménagement régionales, organisations de tourisme régionales, académies, GLOBE Suisse, centres de données, jardins de variétés.

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 122)

(7.4 - 7.6 dans mesure 22, 7.7 - 7.9 dans mesure 23)

- 7.1 La mesure fortifie la Confédération, les cantons et les communes (et d'autres acteurs) dans leurs activités de communication visant à faire mieux appréhender par tous les acteurs de la société, des milieux politiques et des milieux économiques quels sont les bénéfices qu'ils tirent des services écosystémiques, quelles sont les répercussions de leurs actions et de leur consommation sur la biodiversité et ses services écosystémiques et comment ils peuvent contribuer à leur conservation.
- 7.2 Cet objectif est visé par la mesure Economie (10a).
- 7.3 La mesure est une contribution importante pour offrir des occasions permettant à tous d'expérimenter et de découvrir la diversité biologique et de faire le lien avec la vie quotidienne.



Formation et vulgarisation

Dans le contexte de l'éducation au développement durable, le système éducatif doit prévoir à tous les niveaux dans ses plans d'études de dispenser des connaissances scientifiques sur les espèces vivant en Suisse, sur la diversité biologique et son importance, sur les services écosystémiques ainsi que sur les actions possibles pour maintenir et développer la biodiversité et en assurer une utilisation durable. Les institutions de perfectionnement, y compris les institutions extra-scolaires comme les musées, les jardins zoologiques et botaniques, les centres de protection de la nature, etc., bénéficient d'un soutien pour concevoir et mettre en oeuvre des offres de formation dans le domaine de la diversité biologique. Les professionnels exerçant dans des domaines en rapport avec la biodiversité bénéficient d'une offre de vulgarisation basée sur les connaissances les plus récentes.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



7.4 Dans le contexte de l'éducation au développement durable, le système éducatif doit prévoir à tous les niveaux dans ses plans d'études de dispenser des connaissances scientifiques sur les espèces vivant en Suisse, sur la diversité biologique et son importance, sur les services écosystémiques ainsi que sur les actions possibles pour maintenir et développer la biodiversité et en assurer une utilisation durable.

7.5 Les institutions de perfectionnement, y compris les institutions extra-scolaires comme les musées, les jardins zoologiques et botaniques, les centres de protection de la nature, etc., bénéficient d'un soutien pour concevoir et mettre en oeuvre des offres de formation dans le domaine de la diversité biologique.

7.6 Les professionnels exerçant dans des domaines en rapport avec la biodiversité bénéficient d'une offre de vulgarisation basée sur les connaissances les plus récentes.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 22

Renforcer la formation sur le thème de la biodiversité



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.

Description

a Promouvoir la biodiversité au niveau de la scolarité obligatoire et au secondaire II (79): Un centre national de coordination mandaté par la Confédération veille à ce que la biodiversité figure comme thème interdisciplinaire dans les plans d'études, le matériel d'enseignement, les offres de cours et les mesures de formation et de perfectionnement des enseignants du primaire et du secondaire I et II. Tous les aspects de la biodiversité doivent être abordés. Ce centre assure la gestion d'un fonds destiné à promouvoir des projets scolaires et d'enseignement dans le domaine de la biodiversité.

b Renforcer la biodiversité dans la formation professionnelle de base (80): La biodiversité est intégrée dans les ordonnances en matière de formation, les plans d'études, les programmes d'enseignement et les mesures de développement qualitatif des professions en rapport avec la biodiversité (sylviculture, agriculture, horticulture, chasse, pêche, tourisme, sport, mobilité, énergie, aménagement du territoire, construction et génie civil, constructions hydrauliques, entretien du système d'exploitation, etc.). La biodiversité est inscrite en tant que thème interdisciplinaire dans la formation de base et la formation continue des enseignants des écoles professionnelles. Les compétences acquises par les apprenants font partie intégrante du processus de qualification (examen de fin d'apprentissage).

c Promouvoir la biodiversité dans la formation professionnelle supérieure (81): La biodiversité figure dans les plans d'études et les mesures de développement qualitatif des professions en rapport avec la biodiversité (sylviculture, agriculture, horticulture, chasse, pêche, tourisme, sport, mobilité, énergie, aménagement du territoire, construction et génie civil, protection des eaux, entretien, etc.). Elle est inscrite en tant que thème interdisciplinaire dans la formation de base et la formation continue des enseignants des écoles professionnelles supérieures. Les compétences acquises par les apprenants font partie intégrante du processus de qualification.

d Instituer et renforcer l'enseignement de la biodiversité dans la formation continue et le conseil (82): Les établissements de formation et conseil professionnel spécifiques aux différentes branches d'activité offrent des formations continues dans toutes les professions en lien avec la biodiversité. Ils conseillent, proposent des plateformes d'échange et mettent à disposition de la documentation traitant de la biodiversité.

Ex. agriculture: Les cantons et les services de conseil professionnel proposent des formations continues qui dispensent des connaissances sur différents aspects pratiques de la biodiversité. Les conseillers du domaine agricole suivent un module de formation continue intitulé « Promotion de la biodiversité »; la collaboration entre les agriculteurs et les conseillers agricoles est définie d'entente avec les services régionaux de conseil. Les documents d'information sont faciles d'accès et, dans la mesure du possible, gratuits.

Importance de la mesure

La formation est essentielle pour la conservation et le développement de la biodiversité. La formation pour la biodiversité est une partie de la formation environnementale et cette dernière une partie de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD). La biodiversité doit suffisamment être prise en compte dans la formation obligatoire et post-obligatoire et concerne les trois types de formation, l'éducation informelle avec ses processus de formation au cours de la vie entière, l'éducation formelle dans le système d'éducation étatique de l'école primaire à l'université et l'éducation non formelle par exemple dans des lieux de formation extrascolaires comme par exemple les centres naturels.

Le thème de la biodiversité doit être enseigné dans les différents niveaux cibles de façon à ce que cela conduise à l'expérience vécue de la nature, à l'accroissement des compétences et à une potentielle performance quotidienne. Dans la formation générale, la formation professionnelle, la formation continue spécifique aux secteurs ainsi que la vulgarisation, le thème de la biodiversité doit davantage être abordé. Cela contribue à tenir compte de la biodiversité de façon adéquate dans les décisions dans les milieux politiques, économique et de la société.

a Dans la formation obligatoire et secondaire, la prise en compte de la biodiversité dans tous ses aspects est particulièrement importante, puisque c'est ici que sont posés les jalons, base qui va structurer tant la formation professionnelle que la formation continue ultérieures. Il est essentiel que la biodiversité soit ancrée comme thème transdisciplinaire dans les plans d'étude, les supports didactiques et les offres de formation tout comme dans la formation et la formation continue du personnel enseignant des écoles obligatoires et secondaires.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



b La biodiversité doit être renforcée dans la formation professionnelle de base d'une part comme approfondissement de la formation générale et d'autre part dans la formation spécifique du métier dans toutes les branches qui ont une influence sur la biodiversité, ce qui représente un nombre considérable (détails ci-dessous). La formation et la formation continue du personnel enseignant des écoles professionnelles jouent un rôle important.

c Dans la formation professionnelle supérieure, des connaissances spécifiques sur la biodiversité concernant les branches en question doivent être transmises et approfondies. C'est la seule manière d'intégrer les aspects de la biodiversité dans l'activité professionnelle.

d Etant donné le besoin toujours plus fort de se former tout au long de sa vie, les compétences concernant la biodiversité acquises durant sa formation doivent être approfondies durant la formation continue et toujours adaptées aux nouvelles connaissances scientifiques. Sous formation continue, il ne faut pas seulement entendre celle qui concerne son métier appris ou exercé.

Mise en oeuvre

a La biodiversité doit être ancrée dans les plans d'étude, les supports didactiques et les offres de formation tout comme dans la formation et la formation continue du personnel enseignant des écoles obligatoires et secondaires. Elle doit être un thème à part entière et obligatoire dans le domaine des sciences de la nature, en outre il faut l'enseigner de façon transdisciplinaire. Un défi particulier réside dans le fait d'habiliter et de motiver les enseignants à acquérir suffisamment de savoir sur les espèces, les habitats et les interactions pour les rendre capables de le transmettre à leurs élèves. Le poste de coordination prévu doit être bien doté du point de vue scientifique et financier. Les centres de compétences régionaux pour la biodiversité (mesure 21) sont aussi des acteurs importants pour le développement et la mise en œuvre d'offres pour les écoles.

b La sylviculture, l'agriculture, l'horticulture, la chasse, la pêche, le tourisme, le sport, la mobilité, l'énergie, l'aménagement du territoire, le génie civil, le génie hydraulique, les agents d'exploitation, entre autres, sont très importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Ils doivent intégrer la biodiversité dans leurs formations professionnelles de base dans les ordonnances de formation, les plans de formation et d'étude, ainsi que dans le développement de qualité. Mais il s'agit de beaucoup plus de professionnels et d'autres personnes intéressées (détails ci-dessous).

c Dans la formation professionnelle supérieure, la biodiversité doit être intégrée dans les plans d'étude ainsi que dans le développement de qualité. Les compétences concernées doivent faire partie des examens.

d La formation continue et la vulgarisation des secteurs concernés doit avoir un grand poids dans les institutions de formation et de vulgarisation des secteurs concernés. Elles doivent elles-mêmes continuer à se former et toujours être à la pointe en ce qui concerne les nouvelles données scientifiques, afin de pouvoir offrir une formation continue et une vulgarisation adéquate.

La version du Plan d'action Biodiversité qui a été soumise aux cantons en 2015 contient un résumé détaillé de la formation professionnelle spécifique aux secteurs qui concrétise la présente mesure et qui est donc présentée ici:

Construction et aménagement

La Confédération, les villes et les communes collaborent avec les associations professionnelles pour renforcer l'offre de conseil concernant la durabilité et la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement et la construction (conseils en aménagement et construction écologiques). On renforce la collaboration et les transferts de connaissances entre les services cantonaux et communaux chargés de la nature et du paysage et les professionnels actifs dans la conception des constructions et l'aménagement. On envisage de créer un groupe de travail consacré au respect de la biodiversité dans l'aménagement et la construction qui serait le lieu d'échanges d'expériences réguliers entre praticiens. Dans ce cadre, on fait appel entre autres à des experts en biologie et à des ONG. Les associations professionnelles ainsi que les institutions de formation et de conseil intègrent la biodiversité en tant que thème transversal dans la formation de base et la formation continue des professionnels actifs dans la conception des constructions et l'aménagement, en accordant une importance particulière à la durabilité et au respect de la biodiversité dans la construction.

Sylviculture

La Confédération, les cantons, les associations professionnelles ainsi que les institutions de formation et de vulgarisation assument ensemble la responsabilité de l'offre de formation continue et de conseil visant à développer les compétences en matière de biodiversité. Des offres de formation et de vulgarisation, des points de contact et des plates-formes d'échange sont à la disposition des acteurs de la sylviculture. On développe les transferts de connaissances entre la recherche, les services cantonaux et les propriétaires et exploitants forestiers. Des échanges réguliers ont lieu concernant les besoins de la recherche et de la pratique. Les associations professionnelles et les ONG sont davantage impliquées. On met sur pied un Groupe suisse sylviculture et biodiversité (GSB, par analogie avec le Groupe suisse de sylviculture de montagne [GSM]) pour permettre aux praticiens d'échanger régulièrement leurs expériences. On renforce la coopération avec les organismes de formation aux métiers de la forêt afin qu'une place plus grande soit accordée aux thèmes de la biodiversité dans la formation et le conseil.

Agriculture

La Confédération, les cantons, les associations professionnelles ainsi que les institutions de formation et de vulgarisation assument ensemble la responsabilité de l'offre de formation continue et de conseil visant à développer les compétences en matière de biodiversité. Des offres de formation et de vulgarisation, des points de contact et des plates-formes d'échange sont à la disposition des agriculteurs. Les institutions régionales de vulgarisation agricole sont renforcées afin de développer des activités de vulgarisation indépendantes portant sur l'ensemble de l'exploitation et de consolider la collaboration entre agriculteurs et vulgarisateurs. Un pool de vulgarisation composé d'agriculteurs est constitué (dialogue entre pairs) et une documentation est développée à leur intention. La biodiversité est un thème transversal ancré dans la formation de base et la formation continue des responsables de la formation continue et des conseillers en vulgarisation agricole.

Tourisme et sport

Les associations ainsi que les institutions de formation et de conseil intègrent la biodiversité dans les formations continues dans les secteurs du tourisme et du sport, en donnant une place particulière au thème du développement d'offres respectant la biodiversité. La Fédération suisse du tourisme et Suisse Tourisme élaborent, avec le concours de spécialistes de la biodiversité, un guide sur la mise en valeur de la biodiversité et du paysage dans la publicité et la commercialisation des offres touristiques. Ce guide est mis en pratique



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



dans l'économie touristique (p. ex. organisations touristiques régionales, organisations faitières).

Transports

La Confédération et les cantons collaborent avec les associations professionnelles concernées pour renforcer l'offre de conseil concernant la durabilité et la prise en compte de la biodiversité dans la conception, la construction et l'entretien des infrastructures de transport, y compris les surfaces le long des axes de transport. La Confédération et les cantons apportent un soutien aux associations professionnelles ainsi qu'aux institutions de formation et de conseil qui entreprennent d'intégrer la biodiversité en tant que thème transversal dans la formation de base et la formation continue des professionnels du secteur des transports (conception, construction et entretien). L'accent est mis sur la durabilité et le respect de la biodiversité dans l'entretien des surfaces le long des axes de transport et sur la minimisation de l'effet de barrière produit par les infrastructures de transport pour les gros et les petits animaux.

Energie

La Confédération, les cantons, les communes, les universités et les HES intègrent la notion centrale de biodiversité dans des offres de formation et de conseil destinées à tous les concepteurs du secteur de l'énergie (en priorité aux ingénieurs) ainsi que dans la planification des centrales électriques. On renforce la collaboration et les transferts de connaissances entre les services chargés de l'énergie et les services cantonaux et communaux chargés de la nature et du paysage, de la pêche, de la chasse et de la protection des eaux. On envisage la création de plates-formes permettant des échanges d'expériences interdisciplinaires entre professionnels pour faciliter la mise en oeuvre des recommandations des offices fédéraux compétents concernant les centrales hydrauliques et les éoliennes ainsi que pour faire connaître des exemples de bonnes pratiques applicables à la conception et à la réalisation d'installations, y compris l'option d'y renoncer.

Horticulture

La Confédération, les cantons, les associations professionnelles ainsi que les institutions de formation et de vulgarisation assument ensemble la responsabilité de l'offre de formation continue et de conseil visant à développer les compétences en matière de biodiversité. Des offres de formation et de vulgarisation, des points de contact et des plates-formes d'échange sont à la disposition des horticulteurs, des architectes-paysagistes et des personnels des centres d'entretien. Un réseau de conseil axé sur la pratique est mis en place (aménagement proche du naturel des espaces verts) et une documentation est développée pour ce réseau (documents pédagogiques, aides à la conception, guides, manuels d'évaluation, jardins-modèles présentant des variantes de bonnes pratiques). Dans ce cadre, on fait appel entre autres à des experts en biologie et à des ONG. La biodiversité est un thème transversal ancré dans la formation de base et la formation continue des professionnels, des responsables de la formation continue et des conseillers en vulgarisation horticole.

Economie

La Confédération, les cantons, les associations professionnelles ainsi que les institutions de formation et de vulgarisation assument ensemble la responsabilité de l'offre de formation continue et de conseil visant à développer les compétences en matière de biodiversité. Des offres de formation et de vulgarisation, des points de contact et des plates-formes d'échange sont à la disposition des horticulteurs, des architectes-paysagistes et des personnels des centres d'entretien. Un réseau de conseil axé sur la pratique est mis en place (aménagement proche du naturel des espaces verts) et une documentation est développée pour ce réseau (documents pédagogiques, aides à la conception, guides, manuels d'évaluation, jardins-modèles présentant des variantes de bonnes pratiques). Dans ce cadre, on fait appel entre autres à des experts en biologie et à des ONG.

Chasse et pêche

La Confédération, les cantons et les associations professionnelles collaborent pour renforcer l'offre de formation continue et de conseil destinée aux chasseurs et aux pêcheurs visant à développer les transferts de connaissances et les compétences en matière de biodiversité afin de favoriser la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité indigène.

Les domaines suivants ne sont contenus ni dans le plan d'action de 2013, ni dans celui de 2015, mais sont aussi d'une grande importance pour la conservation et la promotion de la biodiversité. La mesure se concentre dans les sous-mesures sur l'éducation formelle. Cela ne correspond pas aux autres groupes cibles et ne satisfait pas aux exigences de l'objectif partiel 7.2 de la SBS. Les groupes de formation suivants sont d'une grande importance:

Entretien des surfaces importantes pour la biodiversité

La conception et la création de surfaces et de structures pour la biodiversité sont importantes. Mais leur valeur pour les espèces et les habitats dépend au final beaucoup de l'entretien. Toutes les personnes qui sont en charge de l'entretien de telles surfaces (employés communaux, concierges, facility managers, personnes chargées de l'entretien des routes, personnes dans les entreprises mandatées, etc.) doivent donc être formées dans le domaine de la biodiversité.

Bureaux écologiques

Les bureaux environnementaux et écologiques jouent un grand rôle dans la conservation de la biodiversité. Leurs rapports d'expertise et leurs rapports d'impact sur l'environnement influencent les décisions des administrations dans les projets qui ont un impact sur la diversité biologique. Leur formation continue doit avoir comme objectif de les maintenir constamment à jour avec les connaissances actuelles et afin qu'ils les appliquent dans leur travail.

Administrations

Les administrations à tous les niveaux prennent des décisions concernant la biodiversité que ce soit lors de planifications ou de projets isolés. Leur formation dans les questions scientifiques et juridiques concernant la biodiversité est donc essentielle pour la conservation et la promotion de la diversité biologique.

Milieux politiques

Les politiciennes et les politiciens à tous les niveaux prennent de nombreuses décisions – dans de nombreux secteurs - qui sont importantes pour l'avenir de la biodiversité. Ils doivent être rendus capables de pouvoir prendre des décisions fondées en prenant en compte tous les faits importants.

Experts en biodiversité dans le domaine extraprofessionnel

Le domaine extraprofessionnel est d'une très grande importance pour la biodiversité en Suisse. Des dizaines de milliers de personnes s'engagent bénévolement pour la biodiversité en dehors de leur activité professionnelle. Leur savoir peut atteindre le niveau des hautes-écoles. Leur engagement est énorme. Avec l'augmentation des loisirs et de l'espérance de vie, ils peuvent consacrer toujours



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



plus de temps à leur engagement pour la biodiversité. Une formation et une formation continue adéquates assurent que les personnes du domaine extraprofessionnel aient de bonnes connaissances scientifiques et que de nouvelles personnes puissent être continuellement recrutées.

Personnes intéressées par la nature

Les personnes intéressées par la nature doivent pouvoir profiter d'une éducation informelle. L'objectif partiel de la SBS nomme les musées, les jardins zoologiques et botaniques, les centres natures, etc. comme acteurs pour cela.

Adaptations de la législation

Aucune modification de loi n'est nécessaire pour la mise en oeuvre de cette mesure.

Indicateurs

a-c Centre de coordination opérationnel disposant des moyens nécessaires, plans d'étude, supports didactiques et offres de formation avec une prise en compte suffisante de la biodiversité dans l'enseignement obligatoire et secondaire, règlements d'examen tenant compte de la biodiversité, taux d'utilisation des offres.

d Supports de formation continue et de vulgarisation, services de vulgarisation et plateformes d'échange, nombre de groupes de travail « biodiversité », effet: différents indicateurs de biodiversité (IAE ALL-EMA, BDM, IFN, Listes rouges, etc.).

Pour les autres branches Nombre de cours de base, de cours de perfectionnement, de cours de transmission des connaissances et cours pratiques, nombre de participants, nombre de diplômés qui sont actifs dans le développement de la biodiversité, nombre de visiteurs des musées d'histoire naturelle, des jardins botaniques, des zoos et des centres nature. Nombre de participants des cours chasse et pêche, résultats des questions d'examen sur la biodiversité.

Responsables

Confédération (OFEV, SEFRI), cantons

Partenaires de mise en oeuvre

Responsables des plans d'étude, communes, enseignants de l'école obligatoire et des formations générales des écoles de l'enseignement secondaire II, direction d'écoles, professeurs et chargés de cours des universités, hautes-écoles pédagogiques et instituts pour la formation des enseignants, agences spécialisées, cantons, organisations du monde du travail, responsables de la formation dans les entreprises et les organisations, maisons d'édition scolaires et prestataires de formation, organisations de protection de la nature, organisation agricoles et sylvicoles, offices fédéraux concernés par la thématique, centres de formation et de vulgarisation spécifiques aux secteurs, association professionnelles, agriculteurs, sylviculteurs, responsables de la planification, horticulteurs, centres natures, musées, jardins botaniques, zoos, etc.

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 128)

(7.1 - 7.3 dans mesure 21, 7.7 - 7.9 dans mesure 23)

- 7.4 La mesure contribue à ce que le système éducatif prévoit, dans le contexte de l'éducation au développement durable, à tous les niveaux dans ses plans d'études de dispenser des connaissances scientifiques sur les espèces vivant en Suisse, sur la diversité biologique et son importance, sur les services écosystémiques ainsi que sur les actions possibles pour maintenir et développer la biodiversité et en assurer une utilisation durable.
- 7.5 La mesure complétée favorise aussi la formation non formelle et informelle pour la biodiversité pour différents groupes cibles et permet que les institutions de perfectionnement, y compris les institutions extrascolaires comme les musées, les jardins zoologiques et botaniques, les centres de protection de la nature, etc., bénéficient d'un soutien pour concevoir et mettre en oeuvre des offres de formation dans le domaine de la diversité biologique.
- 7.6 Avec la mesure, les professionnels exerçant dans des domaines en rapport avec la biodiversité bénéficient d'une offre de vulgarisation basée sur les connaissances les plus récentes.



Recherche

La recherche suisse sur la biodiversité conduit des travaux fondamentaux et appliqués de pointe au plan international et fournit une contribution importante à la résolution de problématiques pressantes. Cela suppose que des efforts soient faits pour recueillir des données, les compiler, en faire des synthèses et construire des théories, pour mener une recherche expérimentale innovante dans un cadre spatial et temporel approprié, pour équiper des surfaces de recherche interdisciplinaires permanentes et pour mettre en réseau les chercheurs afin d'améliorer leur accès aux nouvelles connaissances, méthodes et technologies ainsi que leur formation de base et leur formation continue. A cet effet, il faut améliorer les structures et les réseaux existants. Les chercheurs ne doivent pas se contenter d'exploiter les possibilités ordinaires de financement par le Fonds national suisse (FNS). Ils doivent également s'engager activement lors des mises au concours pour les nouveaux pôles de recherche nationaux (PRN) et proposer de nouveaux Programmes nationaux de recherche au sein desquels les sciences naturelles, techniques, humaines et sociales et les acteurs d'autres domaines de la société collaborent étroitement.

Echanges de connaissances

Les connaissances, qu'elles soient nouvelles ou existantes, doivent être rendues accessibles aux différents acteurs dans l'administration, la pratique, les milieux économiques et les milieux politiques. Cela suppose de renforcer les interfaces et d'améliorer les échanges de connaissances entre la science et les autres domaines de la société ainsi que de mettre en forme, compiler et synthétiser les résultats de recherche de manière appropriée à chacun des groupes cibles.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



7.7 La recherche suisse sur la biodiversité conduit des travaux fondamentaux et appliqués de pointe au plan international et fournit une contribution importante à la résolution de problématiques pressantes. Cela suppose que des efforts soient faits pour recueillir des données, les compiler, en faire des synthèses et construire des théories, pour mener une recherche expérimentale innovante dans un cadre spatial et temporel approprié, pour équiper des surfaces de recherche interdisciplinaires permanentes et pour mettre en réseau les chercheurs afin d'améliorer leur accès aux nouvelles connaissances, méthodes et technologies ainsi que leur formation de base et leur formation continue.

7.8 Il faut améliorer les structures et les réseaux existants. Les chercheurs ne doivent pas se contenter d'exploiter les possibilités ordinaires de financement par le Fonds national suisse (FNS). Ils doivent également s'engager activement lors des mises au concours pour les nouveaux pôles de recherche nationaux (PRN) et proposer de nouveaux Programmes nationaux de recherche au sein desquels les sciences naturelles, techniques, humaines et sociales et les acteurs d'autres domaines de la société collaborent étroitement.

7.9 Les connaissances, qu'elles soient nouvelles ou existantes, doivent être rendues accessibles aux différents acteurs dans l'administration, la pratique, les milieux économiques et les milieux politiques. Cela suppose de renforcer les interfaces et d'améliorer les échanges de connaissances entre la science et les autres domaines de la société ainsi que de mettre en forme, compiler et synthétiser les résultats de recherche de manière appropriée à chacun des groupes cibles.

Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile

Mesure 23

Renforcer la recherche et le transfert de savoir sur le thème de la biodiversité



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes.

Description

a Initier des programmes de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires sur la biodiversité et les services écosystémiques (83): Des programmes nationaux de recherche sur la biodiversité et les prestations écosystémiques sont initiés et la participation à des programmes internationaux est renforcée. Ces mesures permettent d'intensifier la recherche fondamentale et la recherche appliquée et apportent une réponse interdisciplinaire aux questions posées à la recherche. Les sciences naturelles, humaines et sociales coopèrent plus étroitement dans le domaine de la biodiversité et des prestations écosystémiques. L'accent est mis, par exemple, sur les forêts, le sol, les eaux et le milieu urbain. Les infrastructures existantes et les régions étudiées, comme les parcs, sont davantage prises en considération.

b Renforcer la recherche appliquée en matière de biodiversité (84): La recherche appliquée en matière de biodiversité est renforcée pour pouvoir répondre aux questions concrètes posées par l'administration (Confédération et cantons) et les milieux de la pratique. L'idée de créer un fonds commun de la Confédération et des cantons dédié à la recherche appliquée et à son financement est étudiée. Le fonds commun est un instrument de base qui a pour vocation de financer durablement la recherche dans le domaine de la biodiversité. Le financement devra être intégré dans le message pour le financement de l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020.

c Intégrer la biodiversité dans la recherche spécifique de la Confédération et dans les programmes internationaux de recherche (85): La biodiversité est intégrée à toutes les recherches sectorielles conduites par la Confédération. Cette mesure permet d'assurer le traitement des problématiques actuelles de mise en œuvre soulevées par l'administration et la pratique. Les lacunes en rapport avec les conflits opposant les politiques sectorielles, notamment dans l'énergie, l'agriculture et les forêts, sont comblées. Des méthodes, instruments et programmes sont élaborés pour contrôler l'efficacité des mesures. La Confédération participe à des programmes de recherche internationaux et à des programmes-cadres de recherche de l'UE et d'autres organisations internationales.

d Promouvoir l'excellence dans la recherche et l'enseignement en créant un institut suisse décentralisé de la biodiversité (86): Les institutions suisses actives dans la recherche et l'enseignement en matière de biodiversité et celles qui collectent et traitent des données sur la biodiversité se regroupent en un institut suisse décentralisé. Cette mesure permet de promouvoir l'excellence dans la recherche et l'enseignement. Il est prévu d'y réunir toutes les disciplines de la recherche sur la biodiversité, notamment les sciences humaines et sociales, ainsi que la recherche appliquée dans le domaine de l'enseignement. La recherche sur la diversité organismique et l'écologie est également renforcée, tout particulièrement à l'interface de la biologie de la conservation. Le financement de la création de cet institut décentralisé de la biodiversité doit être mis en évidence dans le message pour le financement de l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020.

e Instaurer une plateforme (« Marktplatz ») de sujets de recherche (87): Une plateforme (« Marktplatz ») des problématiques liées à la recherche est instituée. C'est ici que sont reçues les requêtes émanant du monde politique, de l'administration et de la pratique; elles sont ensuite transmises aux chercheurs. Les connaissances issues de la recherche sont traitées dans l'optique des groupes cibles et mises à leur disposition. Les réponses fournies aux milieux de la politique, de l'administration et de la pratique sont orientées sur la mise en œuvre des mesures. Le dialogue ainsi institué et l'implication de spécialistes œuvrant simultanément dans le domaine de la recherche et au niveau pratique assurent une compréhension mutuelle et favorisent la recherche de solutions efficaces.

f Créer un centre de synthèse dédié à la biodiversité et aux services écosystémiques (88): La Confédération assure le financement d'un centre de synthèse dédié à la biodiversité et aux services écosystémiques à travers le message pour le financement de l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020. Ce centre de synthèse nouvellement créé effectue des évaluations, des recherches de littérature scientifique, des méta-analyses et des synthèses à partir de l'état actuel de la recherche et de données issues de la recherche fondamentale et appliquée. Il traite de problématiques présentant un intérêt scientifique et socio-politique et contribue également aux travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité (IPBES).

g Développer un système national d'évaluation pour la recherche appliquée (89): Un système national d'évaluation de la recherche appliquée est développé dans le domaine de la protection de la nature. Cette recherche gagne ainsi en considération, et par conséquent en importance, dans la carrière des chercheurs. Les universités et les instituts de recherche encouragent une recherche appliquée de qualité, ce qui permet de faire progresser la protection de la nature sur le plan pratique.

h Promouvoir la coopération en matière de recherche avec les pays en développement (90): Les chercheurs suisses mettent leurs connaissances des méthodes de recherche sur la biodiversité et les prestations écosystémiques à la disposition des cher-

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



cheurs étrangers, en particulier ceux des pays en développement. Grâce à l'excellence d'une recherche axée sur le développement, ils contribuent, en collaboration avec des chercheurs et d'autres acteurs dans les pays en développement, à l'élaboration de données probantes, de concepts, de produits et de solutions scientifiques exploitables.

Importance de la mesure

La recherche sur la biodiversité étudie comment la biodiversité est formée, comment elle est composée et se modifie, quels facteurs la déterminent et comment elle influence le fonctionnement des écosystèmes. Elle analyse également comment les hommes perçoivent la biodiversité, dans quelle mesure ils en dépendent économiquement et comment la biodiversité pourrait se développer dans le futur sous l'angle de divers scénarios d'activité humaine. Outre les explications, la science livre également les bases méthodiques pour la définition de valeurs cibles, le suivi (monitoring) de la diversité biologique et le contrôle de l'efficacité de mesures de conservation.

La recherche sur la biodiversité est essentielle pour sa conservation et son développement. Le savoir nécessaire pour agir immédiatement est à disposition. Mais de nouvelles menaces pour la biodiversité viennent constamment s'ajouter qu'il s'agit de comprendre et d'évaluer. De nouveaux liens qui étaient jusqu'à présent ignorés peuvent apparaître avec de nouvelles méthodes scientifiques et être utilisés pour le travail sur le terrain. De nouveaux domaines de recherche élargissent le savoir sur les causalités et sur les actions individuelles ayant une influence sur la biodiversité. La recherche sur la biodiversité doit donc constamment être promue et développée.

a Il est important de traiter les questions scientifiques actuelles dans le cadre de programmes de recherche nationaux transdisciplinaires. La coopération des sciences naturelles, humaines et sociales sur le thème de la biodiversité et des services écosystémiques est particulièrement importante.

b Outre la recherche fondamentale, la recherche appliquée en matière de biodiversité doit également avoir une place importante et jouir de la reconnaissance nécessaire. Cela comprend le travail sur des questions actuelles concrètes posées par les milieux politiques, l'administration et les milieux de la pratique.

c Intégrer la biodiversité dans les recherches sectorielles conduites par la Confédération et dans les programmes internationaux de recherche est important pour garantir la prise en compte des questions concrètes posées par l'administration et les praticiens.

d Un institut suisse décentralisé de la biodiversité fera avancer la recherche sur la biodiversité d'un grand pas en réunissant toutes les disciplines académiques y compris les sciences humaines et sociales ainsi que la recherche appliquée dans le domaine de l'enseignement. Cela conduit à une collaboration plus intense. En outre, l'accès à de nouvelles connaissances et des méthodes modernes high-tech (p. ex. DNA-Barcoding et télédétection) est facilité pour la recherche et l'enseignement.

e Grâce à la mise en place d'une plateforme de sujets de recherche, les milieux politiques, l'administration et les praticiens obtiennent des réponses à leurs questions actuelles et urgentes. Cela est très important pour les réponses aux questions toujours plus complexes en matière de conservation de la biodiversité.

f Les résultats scientifiques et les données de toutes les disciplines doivent être rassemblés, contextualisés et mis en valeur. Pour cela, un centre de synthèse dédié à la biodiversité et aux services écosystémiques est nécessaire. Il mettra à disposition de la recherche, de l'enseignement et des milieux de la pratique des évaluations, des recherches de littérature scientifique, des méta-analyses et des synthèses à partir de l'état actuel de la recherche et de données issues de la recherche fondamentale et appliquée.

g Grâce à un système national d'évaluation pour la recherche appliquée dans le domaine de la protection de la nature, et de la plus grande considération et importance ainsi gagnées, une recherche appliquée d'excellence est favorisée, ce qui fera avancer la pratique.

h La promotion de la coopération en matière de recherche sur la biodiversité avec les pays en développement est important car d'une part de grandes surfaces importantes pour la biodiversité sont souvent encore présentes dans ces pays, d'autre part cette diversité est encore peu étudiée. Il s'agit en outre de développer, en collaboration avec la population locale, des mesures adéquates pour la conservation, le développement et l'utilisation durable de la biodiversité.

Mise en oeuvre

a Des programmes nationaux de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques doivent être initiés et la participation à des programmes internationaux doit être renforcée.

b La recherche appliquée en matière de biodiversité doit être renforcée. La mise en place d'un fonds pour la recherche appliquée en matière de biodiversité doit être étudiée et, en cas de résultat positif, réalisée.

c La biodiversité doit être intégrée dans les recherches sectorielles conduites par la Confédération et dans les programmes internationaux de recherche. Une priorité doit être l'élaboration de méthodes, instruments et programmes pour contrôler l'efficacité des mesures.

d La recherche sur la diversité des organismes et l'écologie doit être renforcée. L'institut de formation décentralisé de la biodiversité doit contribuer à ce que les ressources personnelles et financières de la biodiversité soient maintenues et renforcées. Un programme de professeurs invités peut être créé pour des séjours plus longs ou réguliers et dans le but de la recherche et de l'échange des savoirs. Des cursus et des séminaires communs peuvent augmenter l'attractivité du thème de la biodiversité. L'institut de la biodiversité doit créer des postes qui permettent des engagements à temps partiel pour des personnes travaillant parallèlement dans la recherche, le milieu de la pratique et le transfert de savoir.

e La mise en place d'une plateforme de sujets de recherche doit se faire de la manière suivante: 1) mise en place et gestion d'un réseau de spécialistes des milieux politiques, de l'administration, des milieux de la pratique et scientifiques. 2) Exploitation d'un système d'information sur les questions de recherche, de leur traitement et des réponses apportées. 3) Tables rondes communes et workshops pour la structuration, le regroupement et l'analyse des questions. 4) Transmission des questions selon l'étendue et l'orientation aux institutions de la recherche/à l'institut de la biodiversité (voir mesure d), au centre de synthèse (voir f) ou à d'autres centres compétents pour les traiter. 5) Accompagnement des travaux de recherche.

f La fondation du centre de synthèse doit rapidement se faire. La collaboration des chercheurs suisses dans le domaine de la biodiversité avec la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services IPBES) doit être assurée et renforcée.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



g Le développement d'un système national d'évaluation doit être initié et être doté des ressources nécessaires.

h La coopération en matière de recherche sur la biodiversité avec les pays en développement doit être renforcée.

Adaptations de la législation

Aucune modification de loi n'est nécessaire pour la mise en oeuvre de la mesure.

Indicateurs

a Nombre de programmes de recherche interdisciplinaires financés, nombre de chercheurs dans le domaine de la biodiversité, montant des ressources investies, nombre de publications.

b Ressources financières de la Confédération, des cantons, des fondations, des ONG, etc., nombre de projets mis en oeuvre qui conduisent à une transposition directe des résultats.

c Budget de la recherche spécifique de la Confédération, évaluation de l'orientation des mandats de recherche des différents offices fédéraux, nombre de procédés et processus développés, représentation de l'OFEV et participation à des programmes de recherche internationaux.

d Mise en place de l'institut suisse décentralisé de la biodiversité, nombre de publications de qualité scientifique.

e Nombre de solutions trouvées pour des questions venant du milieu de la pratique (et leur mise en oeuvre).

f Nombre d'évaluations, de recherches de littérature scientifique, de méta-analyses et de synthèses élaborés, publications et intérêt pour celles-ci, qualité scientifique.

g Nombre de travaux de recherche de haute qualité dans le domaine de la protection de la nature appliquée, taux de reconnaissance du système national d'évaluation.

h Nombre de projets de recherche autorisés, nombre de chercheurs dans le domaine de la biodiversité dans les pays en développement, montant des ressources investies, nombre de publications.

Responsables

Confédération (SEFRI, DDC, OFEV), cantons (CDPNP), universités, Forum Biodiversité Suisse et autres acteurs, FNS, Académies suisses des sciences, Commission pour le partenariat scientifique avec les pays en développement (KFPE), Centre for Development and Environment (CDE)

Partenaires de mise en oeuvre

Chercheurs des universités, EPF, hautes-écoles, écoles techniques, instituts et établissements de recherche, organisations de protection de la nature, bureaux écologiques, musées, centres de données, Science-Policy-Interfaces, chercheurs et instituts de recherche dans les pays en développement, acteurs de la coopération au développement

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (page 136)

(7.1 - 7.3 dans mesure 21, 7.4 - 7.6 dans mesure 22)

7.7 La mesure contribue à ce que la recherche suisse sur la biodiversité conduit des travaux fondamentaux et appliqués de pointe au plan international.

7.8 Les structures et les réseaux existants peuvent être améliorés avec la mesure.

7.9 La mesure peut garantir que les connaissances existantes ou nouvelles soient rendues accessibles aux différents acteurs dans l'administration, la pratique, les milieux économiques et les milieux politiques.



Objectif 8: Développer la biodiversité dans l'espace urbain

D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans des zones de détente de proximité.

Défi

La diversité biologique doit aussi avoir sa place dans l'espace urbain. Elle y remplit des fonctions naturelles et climatiques importantes tout en contribuant à la santé, à la détente et à la sensibilisation de la population. Une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire en cours d'examen au parlement propose des mesures visant à maîtriser l'urbanisation en promouvant son développement à l'intérieur du tissu bâti. Il importe donc de mieux préserver et mettre en réseau les espaces verts et les espaces non bâtis à l'intérieur des zones urbaines; mais surtout, il faut améliorer leur qualité afin qu'ils puissent donner lieu à une utilisation multifonctionnelle.

Champs d'action

La pratique de mise en oeuvre actuelle n'exploite pas pleinement le potentiel qu'offre l'aménagement du territoire pour faire progresser la mise en réseau écologique et pour créer ou préserver des espaces non bâtis et des espaces verts à l'intérieur des espaces urbains. Dans l'espace urbain aussi, la biodiversité doit pouvoir remplir ses multiples fonctions dans le plus grand nombre de lieux possible.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique des agglomérations, le Conseil fédéral analyse déjà la possibilité d'ajouter le développement des espaces non bâtis aux domaines d'action prioritaires que sont les transports et l'urbanisation. Il convient de compléter ce mandat par une étude des moyens organisationnels et financiers qui permettraient de développer largement les espaces verts et les espaces non bâtis en milieu urbain. On obtiendrait ainsi des synergies avec la promotion d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du tissu bâti tout en donnant à nos agglomérations un avantage compétitif. Une option consisterait à compléter les projets d'agglomération existants par un système d'incitations financières en faveur de la biodiversité et du paysage, afin de financer les mesures dont la mise en oeuvre dépasse les frontières communales ou cantonales et de motiver également le secteur privé à s'engager activement dans ce domaine. Cela suppose toutefois de trouver un nouveau financement.

La densification du tissu bâti accroît la pression sur les espaces verts et les espaces non bâtis. Il faut donc que les instruments cantonaux et communaux d'aménagement du territoire contribuent à organiser les espaces urbains de façon à améliorer la biodiversité qui s'y développe, à la fois sur le plan quantitatif (corridors ou surfaces-relais assurant la perméabilité des espaces urbains, désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments) et sur le plan qualitatif (aménagement et fonctionnalité). Les acteurs de la politique régionale et les communes mais aussi les acteurs privés ont une grande responsabilité dans ce domaine. Il est important de créer, enrichir et préserver des espaces non bâtis proches du naturel qui soient aisément accessibles ainsi que des structures de mise en réseau. Les cours et plans d'eau, les forêts et les terrains non boisés jouent un grand rôle, de même que la manière dont les jardins, les parcs, les toits, etc. sont entretenus. L'utilisation de ces espaces non bâtis comme des lieux de rencontre renforce l'identification et l'attachement de la population.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



8.1 Dans l'espace urbain aussi, la biodiversité doit pouvoir remplir ses multiples fonctions dans le plus grand nombre de lieux possible.

8.2 Dans le cadre de la poursuite de sa politique des agglomérations, le Conseil fédéral analyse déjà la possibilité d'ajouter le développement des espaces non bâtis aux domaines d'action prioritaires que sont les transports et l'urbanisation. **Bereits vorhandenes wie neu gewonnenes Wissen soll den verschiedenen Akteuren in Verwaltung, Praxis, Wirtschaft und Politik zur Verfügung stehen. Dies bedingt verstärkte Schnittstellen und einen verbesserten Wissensaustausch zwischen Wissenschaft und anderen Gesellschaftsbereichen sowie die zielgruppengerechte Aufbereitung, Zusammenstellung und Synthetisierung von Forschungsergebnissen.**

8.3 Les instruments cantonaux et communaux d'aménagement du territoire contribuent à organiser les espaces urbains de façon à améliorer la biodiversité qui s'y développe, à la fois sur le plan quantitatif (corridors ou surfaces-relais assurant la perméabilité des espaces urbains, désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments) et sur le plan qualitatif (aménagement et fonctionnalité).

8.4 Il est important de créer, enrichir et préserver des espaces non bâtis proches du naturel qui soient aisément accessibles ainsi que des structures de mise en réseau.

Mesure 24

Développer la biodiversité dans l'espace urbain



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la biodiversité connaît un développement tel dans l'espace urbain que ce dernier contribue à la mise en réseau des milieux naturels, que les espèces typiques sont préservées et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité.

Description

a Etablir l'instrument de la compensation écologique selon la LPN dans l'espace urbain (91): Les exigences posées à la compensation écologique dans l'espace urbain en vertu de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sont précisées. On définit les objectifs en matière de superficie à l'échelle nationale et à l'échelle régionale, les exigences de base, la qualité écologique et les types de surfaces de compensation écologique. Les surfaces requérant des mesures de compensation sont cartographiées. L'exécution est régie et assurée par les cantons, au moyen de bases légales et de programmes.

b Intégrer la biodiversité dans les projets d'agglomération transports et urbanisation (92): Les mesures des projets d'agglomération dans le domaine urbanisation et transports sont évaluées quant à leurs effets sur la biodiversité et coordonnées avec les besoins de celle-ci. Les impacts sur la biodiversité dus aux mesures de transports sont mis en évidence et évités. Le principe de pollueur-payeur est appliqué pour les mesures défavorables à la biodiversité. L'article 18 al. 2 de la LPN est mieux utilisé pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique dans la zone urbaine. La Confédération élabore une aide à l'exécution et conseille les communes et les responsables des agglomérations lors de la mise en œuvre des projets.

c Définir les « valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis » de la zone urbaine adaptées aux différents échelons (93): Des valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis de la zone urbaine sont établies à l'échelon national et régional. Ces dernières sont mises à disposition des planificateurs pour une mise en œuvre conforme aux différents échelons à l'aide des divers instruments de l'aménagement du territoire. D'une part, les exigences minimales sont définies pour les espaces prioritaires pour la biodiversité. Ces derniers sont à garantir et à indiquer explicitement. D'autre part, les valeurs cibles quantitatives et qualitatives sont définies pour la sauvegarde et la mise en réseau des espaces verts et non bâtis multifonctionnels.

d Elaborer et mettre en œuvre un concept d'aménagement, d'amélioration et d'entretien de terrains publics (y compris standards) (94): Sous l'égide de la Confédération, un concept est élaboré et mis en œuvre pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des espaces verts et des espaces non bâtis situés sur des terrains publics. Ce concept explique comment améliorer et entretenir par des méthodes respectueuses de l'environnement les terrains publics présentant un intérêt écologique. Des normes de qualité et des indicateurs écologiques sont définis ou précisés pour l'aménagement, la planification, l'enrichissement et l'entretien de surfaces. Ces standards sont intégrés dans les normes et recommandations existantes ou à venir (CSFC, SIA, SNBS). Ils sont également transposés dans des critères utilisés pour certifier des secteurs et des zones d'habitation proches du naturel, pour mettre au concours et évaluer des projets de construction ainsi que pour planifier des développements immobiliers.

e Elaborer des règlements-types des constructions (95): Les cantons élaborent des règlements-types des constructions pour servir d'aide à l'exécution pour l'aménagement local. Ils formulent ou renvoient et appliquent des prescriptions concernant le droit des constructions et le droit de l'aménagement. Dans ces deux activités, ils imposent des exigences minimales. Celles-ci peuvent par exemple revêtir la forme de prescriptions légales sur la compensation écologique, de standards et de directives pour un aménagement des abords favorable à la biodiversité, d'une obligation de prendre en compte les intérêts de la biodiversité dans la mise au concours et l'évaluation des projets de construction ou encore d'une obligation de collaborer avec des spécialistes.

f Création d'une planification contraignante d'espaces non bâtis dans les zones urbaines et les zones récréatives de proximité dans le but de renforcer la biodiversité (96): Sur la base d'une planification suprarégionale, les espaces verts et non-bâtis sont agencés de sorte à permettre la mise en réseau de milieux naturels de valeur. Des sites prioritaires pour la biodiversité sont créés et sécurisés par le biais d'instruments de l'aménagement du territoire. Pour les sites appelés à se développer de manière importante, la collaboration avec les promoteurs immobiliers est institutionnalisée. De plus, elle est mise en œuvre avec les instruments adaptés d'aménagement du territoire (par exemple avec les plans de quartiers ou les plans d'affectation communaux).

g Développer des incitations pour l'aménagement écologique des biens-fonds privés (97): Les pouvoirs publics concluent avec les grands propriétaires fonciers des accords afin que les surfaces présentant une valeur ou un potentiel écologique soient améliorées durablement ainsi qu'aménagées et entretenues de manière à favoriser la biodiversité. Les pouvoirs publics soutiennent les plantations de buissons et d'essences indigènes adaptés à la station. Pour les bâtiments, un label « surface d'habitation respectueuse de l'environnement » est créé. On procède à un examen critique et, si nécessaire, à l'adaptation des critères utilisés pour décerner les labels de qualité visant à encourager un aménagement respectueux de l'environnement sur les sites des entreprises et dans les gravières.

h Mettre en place une certification biodiversité pour les villes et les communes (98): A partir de 2016, les villes et les communes peuvent demander leur certification biodiversité. A cet effet, on établit un catalogue de mesures reposant sur des stan-



Pour préserver, avec la participation des particuliers, le réseau multifonctionnel que constituent les espaces verts et les espaces non bâtis dans les zones urbaines, il faut que les communes urbaines et les communes appartenant à des agglomérations inscrivent dans leurs plans d'affectation l'obligation d'inclure une proportion d'espaces verts et d'espaces non bâtis dans la zone à bâtir. Outre ces mesures visant à assurer la biodiversité sur le plan quantitatif, il importe également de sensibiliser et de former les différents acteurs aux aspects qualitatifs de la question.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



8.5 Pour préserver, avec la participation des particuliers, le réseau multifonctionnel que constituent les espaces verts et les espaces non bâtis dans les zones urbaines, il faut que les communes urbaines et les communes appartenant à des agglomérations inscrivent dans leurs plans d'affectation l'obligation d'inclure une proportion d'espaces verts et d'espaces non bâtis dans la zone à bâtir.

dards uniformes de planification et de gestion des espaces verts favorable à la biodiversité et on définit des critères mesurables pour la certification. Les communes qui signent une déclaration d'intention dans laquelle elles s'engagent à agir en faveur de la biodiversité bénéficient d'un soutien sous la forme d'activités de conseil et de communication.

i Maintenir et développer les espèces caractéristiques de l'espace urbain (99): Des mesures sont définies en vue de conserver les espèces caractéristiques de l'espace urbain et elles sont intégrées dans les programmes d'entretien, les projets d'aménagement et les projets de construction. Lorsque des espèces requièrent des mesures de développement particulières, des stratégies sont élaborées et mises en œuvre. La Confédération, les cantons et les communes sélectionnent des espèces emblématiques pour mener conjointement une campagne de sensibilisation qui vise les propriétaires de biens-fonds et d'animaux domestiques.

Importance de la mesure

L'espace urbain peut aussi être riche en diversité biologique. Cette richesse est due à une grande diversité en structures: bâtiments, jardins, parcs, ruisseaux, cimetières, étangs, groupes d'arbres, jachères et haies forment une mosaïque diversifiée d'habitats. La nature en milieu urbain dans ses diverses formes favorise l'attractivité des villes, des agglomérations et des villages comme lieux de vie, de travail et d'activités économiques en apportant de nombreux services écosystémiques: la biodiversité diminue les impacts sur l'environnement (protection contre le bruit, dépollution de l'air, décomposition de substances toxiques), améliore le microclimat (évaporation, ombre), améliore la santé humaine (espace de détente) et le bien-être (inspiration et esthétique), renforce la cohésion sociale (espace de rencontre, expérience de la nature) et maintient le contact avec la nature (formation). Le développement de la biodiversité dans l'espace urbain est donc d'une grande importance.

La mesure est fortement axée sur les activités de la Confédération. Mais les activités des communes sont essentielles dans bien des cas. La question se pose de savoir si les communes pourraient gérer les tâches au moyen de délégués de la biodiversité regroupant plusieurs communes et les soutenant dans leur travail. Le lien avec l'adaptation aux changements climatiques doit mieux être mis en avant, les surfaces de biodiversité à la végétation indigène et en particulier avec des ligneux peuvent bien atténuer la chaleur.

Pour l'aménagement, la plantation et l'utilisation d'aires privées, on peut introduire une distinction des jardins avec un label de biodiversité utilisant des critères mesurables. Avec des campagnes d'information du public, les propriétaires de jardins et lotissements (outre les privés aussi les coopératives et les investisseurs) doivent être sensibilisés pour la thématique « biodiversité » et il faut leur montrer ce qu'il est possible de faire avec des mesures simples dans son jardin. Les incitations sont tout aussi importantes. En outre, il est important pour la biodiversité de mettre en œuvre les mesures par des entreprises qualifiées et que les personnes responsables de l'entretien des surfaces appliquent les mesures et les comprennent.

a La compensation écologique est particulièrement importante dans l'espace urbain pour compenser l'utilisation intensive. Après la mise en œuvre de la compensation écologique demandée par la loi uniquement par l'agriculture, il est d'autant plus urgent d'également la mettre en œuvre dans l'espace urbain. Il s'agit moins de la compensation ou du remplacement de surfaces isolées que de la compensation générale de l'utilisation intensive.

b Les projets d'agglomération transports et urbanisation ont aussi une grande importance pour la biodiversité en tant qu'instruments intercommunaux, en partie aussi intercantonaux ou transfrontaliers de planification pour une amélioration des systèmes de transport des agglomérations et de coordination du développement des transports et des agglomérations.

c Les valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis de la zone urbaine sont un instrument essentiel pour des agglomérations plus proches de la nature.

d La revalorisation du point de vue biodiversité des espaces verts et des espaces non bâtis situés sur des terrains publics avec des standards de qualité écologiques est une grande contribution pour la biodiversité dans l'espace urbain.

e Des règlements-types des constructions comprenant des exigences minimales concernant la biodiversité simplifient l'élaboration des règlements pour les communes et contribuent grandement au développement de surfaces proches de l'état naturel et de structures dans les communes.

f Pour la mise en réseau suprarégionale des habitats à forte valeur écologique, des bases et instruments de planification sont indispensables. Ils doivent contribuer à intégrer la nature dans l'espace urbain.

g Avec le développement d'incitations pour l'aménagement écologique des biens-fonds privés, les grands propriétaires de terrain, surtout, doivent être motivés à revaloriser les surfaces importantes pour la diversité biologique, à les aménager et entretenir de façon à respecter la biodiversité et à les pérenniser à long terme. Il faut aussi évaluer des incitations pour les propriétaires de terrain privés. Les plantations d'arbres et arbustes indigènes, adaptés à la station doivent être favorisées sur ces surfaces comme dans l'ensemble du milieu urbain.

h Une certification biodiversité peut motiver les communes et les villes à s'engager davantage pour la diversité biologique.

i Les mesures de conservation des espèces typiques de l'espace urbain sont surtout importantes là où les mesures de protection de la nature générales ne suffisent pas. Cette sous-mesure est en lien avec la mesure 15 Conservation des espèces.

Mise en oeuvre

a Les exigences légales sur la compensation écologique en milieu urbain doivent être mises en œuvre. La forme la plus adaptée doit être clarifiée. Les objectifs en matière de superficie à l'échelle régionale, les exigences de base, la qualité écologique et les types de surfaces de compensation écologique doivent être définis.

b Dans les projets d'agglomération, les impacts négatifs sur la biodiversité doivent d'une part être minimisés, d'autre part, avec l'exigence légale de la compensation écologique dans l'espace urbain, des mesures pour la biodiversité doivent être soutenues. L'aide à l'exécution pour les communes et les organismes responsables dans les agglomérations doit se fonder sur des bases scientifiques.

c Les valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis dans l'espace urbain doivent comprendre des standards minimaux pour les surfaces prioritaires pour la biodiversité et les surfaces à valeur écologique, ainsi que des valeurs cibles quantitatives et qualitatives pour la pérennisation et la mise en réseau d'espaces verts et non bâtis multifonctionnels. Il faut créer des synergies avec des natur-based



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



solutions (p. ex. gestion de l'eau de pluie, infiltration) en combinaison avec une végétalisation indigène, adaptée à la station.

d Le concept d'amélioration du point de vue de la biodiversité des espaces verts et non bâtis de terrains publics doit clairement définir l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des espaces. Il faut viser l'intégration du contenu du concept dans les normes correspondantes.

e Les règlements-types des constructions à élaborer doivent contenir des exigences minimales par exemple en ce qui concerne la compensation écologique, l'aménagement des surfaces respectueux de la biodiversité et l'évaluation de projets.

f Pour que des espaces verts et non bâtis proches de l'état naturel puissent contribuer à une mise en réseau suprarégionale d'habitats de bonne qualité écologique, les concepts suprarégionaux des espaces non bâtis doivent assurer suffisamment de surfaces prioritaires pour la biodiversité dans le cadre des plans de quartiers ou d'aménagement.

g Il faut créer des incitations pour que les pouvoirs publics puissent passer des conventions avec de grands propriétaires de terrain afin de revaloriser à long terme et d'aménager et d'entretenir de façon respectueuse de la biodiversité (p. ex. semis de prairies fleuries naturelles ou plantation d'arbres et arbustes indigènes et adaptés à la station) des surfaces à haute valeur écologique ou à bon potentiel.

h Il s'agit de clarifier si le label VILLEVERTE SUISSE est suffisant pour la certification biodiversité des communes et des villes ou s'il faut des efforts supplémentaires. Il faut donc établir un catalogue de mesures avec des standards uniformes pour une planification, un aménagement et un entretien respectueux de la biodiversité des espaces verts et non bâtis et le comparer avec les critères du label existant.

i Les mesures nécessaires pour les espèces typiques de l'espace urbain doivent être définies. Les plans d'entretien, les directives de planification et de construction sont à établir de telle manière que les espèces sont conservées et favorisées. Si cela n'est pas suffisant, des mesures supplémentaires de conservation des espèces doivent être conçues et mises en œuvre.

Adaptations de la législation

a La compensation écologique dans l'espace urbain est définie comme mandat des cantons par l'art. 18 al. 2 LPN. Il ne faut donc pas de base légale supplémentaire pour la conception concrète, mais des adaptations d'ordonnances, des aides à l'exécution, etc.

b L'obligation de prendre des mesures pour la biodiversité dans les agglomérations est contenue dans diverses lois. Le rapport « Nature et paysage dans les projets d'agglomération: aide à la mise en œuvre » liste les bases.

c La définition de valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis de la zone urbaine se ramène à l'obligation de la compensation écologique dans l'espace urbain.

d Les pouvoirs publics sont obligés de mettre en œuvre de façon exemplaire les bases légales existantes, p. ex. avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des terrains publics.

e, f L'élaboration de règlements-types des constructions et de bases et instruments de planification pour l'intégration de la nature dans l'espace urbain ne nécessite pas de bases légales supplémentaires.

g Selon la conception des incitations pour un aménagement écologique des terrains privés, des bases légales doivent être envisagées.

h Il ne faut pas de bases légales pour une certification biodiversité des communes et des villes.

i Les mesures de conservation et de promotion d'espèces typiques de l'espace urbain sont couvertes par diverses lois.

Indicateurs

a Etablissement de l'instrument de la compensation écologique dans l'espace urbain, des objectifs en matière de superficie à l'échelle régionale, des exigences de base, de la qualité écologique et des types de surfaces de compensation écologique.

b Nombre de mesures mises en œuvre pour la biodiversité dans les projets d'agglomération.

c Conception des valeurs cibles en espaces verts et non bâtis dans l'espace urbain selon les régions, forme de l'intégration dans les instruments de l'aménagement du territoire, exigences minimales pour les sites prioritaires pour la biodiversité et les surfaces à haute valeur écologique.

d Elaboration du concept pour la biodiversité sur les terrains publics, réglementations incluses dans les normes et recommandations comme celles de KBOB, SIA, SNBS.

e Elaboration de règlements-types des constructions avec intégration de la biodiversité, nombre et qualité des règlements-types dans les cantons, respectivement communes avec exigences minimales en faveur de la biodiversité.

f Nombre et qualité des planifications des espaces non bâtis et des plans d'aménagement.

g Nombre et qualité des conventions en faveur de la biodiversité avec les grands propriétaires de terrain.

h Qualité des réglementations et des labels, nombre de villes et de communes certifiées.

i Nombre d'espèces typiques de l'espace urbain bénéficiant de mesures de conservation spécifiques, nombre de plans d'action spécifiques pour des espèces prioritaires de l'espace urbain.

Responsables

Confédération, cantons, communes

Partenaires de mise en oeuvre

Confédération, experts de différents domaines (responsables de l'aménagement du territoire, architectes, architectes paysagers), propriétaires et gestionnaires de terrains, maîtres d'ouvrage, gestionnaires immobiliers, organisations de protection de la nature, autres ONG.



Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS (pages 142 et 144)

- 8.1 La mesure contribue à ce que, la biodiversité puisse remplir ses multiples fonctions dans le plus grand nombre de lieux possible, dans l'espace urbain aussi.
- 8.2 La mesure peut être utilisée pour que, le Conseil fédéral analyse, dans le cadre de la poursuite de sa politique des agglomérations, la possibilité d'ajouter le développement des espaces non bâtis aux domaines d'action prioritaires que sont les transports et l'urbanisation.
- 8.3 Avec la mesure, on peut travailler à ce que les instruments cantonaux et communaux d'aménagement du territoire contribuent à organiser les espaces urbains de façon à améliorer la biodiversité qui s'y développe, à la fois sur le plan quantitatif (corridors ou surfaces-relais assurant la perméabilité des espaces urbains, désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments) et sur le plan qualitatif (aménagement et fonctionnalité).
- 8.4 La tâche de créer, enrichir et préserver des espaces non bâtis proches du naturel qui soient aisément accessibles ainsi que des structures de mise en réseau est une partie importante de la mesure.
- 8.5 La mesure permet d'inscrire la proportion d'espaces verts et non bâtis de manière contraignante dans le plan d'affectation.



Objectif 9: Renforcer l'engagement international

D'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde.

Défi

Pour sa prospérité économique et sociale, la Suisse dépend de la conservation de la biodiversité tant au plan national qu'au plan international. Parce que la stabilité des écosystèmes à l'échelle de la planète va dans le sens de ses intérêts, les efforts déployés au niveau international doivent être renforcés.

Champs d'action

La Suisse doit ratifier au plus vite le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, créant ainsi une base légale pour que soient respectées les règles d'accès des pays aux ressources génétiques. Ces règles garantissent un partage équitable des avantages. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Plan stratégique doit être mis en oeuvre et le besoin concret en financements pour cette mise en oeuvre à l'échelle mondiale doit être analysé avec soin, en particulier dans les pays du Sud. La Suisse doit pouvoir mettre à disposition les fonds pour couvrir sa part de financement. Par ailleurs, elle doit oeuvrer pour que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) obtienne les ressources nécessaires dans le domaine de la biodiversité et pour que son efficacité soit améliorée. La Suisse continuera de s'engager pour que la conservation de la biodiversité et son utilisation durable soient dûment prises en compte dans les systèmes de financement ou les programmes de développement qu'elle soutient (p. ex. Banque mondiale, PNUD, dispositif REDD+). La Suisse encourage également de manière ciblée la conservation de la diversité biologique dans ses activités bilatérales de coopération au développement.

Dans le cadre de la coopération économique au développement, la Suisse soutient entre autres des projets visant à conserver la biodiversité tandis qu'elle refuse son aide aux projets ayant des conséquences négatives pour la biodiversité.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



9.1 Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Plan stratégique doit être mis en oeuvre et le besoin concret en financements pour cette mise en oeuvre à l'échelle mondiale doit être analysé avec soin, en particulier dans les pays du Sud.

9.2 La Suisse doit pouvoir mettre à disposition les fonds pour couvrir sa part de financement.

9.3 La Suisse doit oeuvrer pour que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) obtienne les ressources nécessaires dans le domaine de la biodiversité et pour que son efficacité soit améliorée.

9.4 La Suisse continuera de s'engager pour que la conservation de la biodiversité et son utilisation durable soient dûment prises en compte dans les systèmes de financement ou les programmes de développement qu'elle soutient (p. ex. Banque mondiale, PNUD, dispositif REDD+).

9.5 La Suisse encourage également de manière ciblée la conservation de la diversité biologique dans ses activités bilatérales de coopération au développement.

9.6 Dans le cadre de la coopération économique au développement, la Suisse soutient des projets visant à conserver la biodiversité.

9.7 La Suisse refuse son aide aux projets ayant des conséquences négatives pour la biodiversité.

Mesure 25

Renforcer l'engagement international en faveur de la biodiversité



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la Suisse renforce son engagement au niveau international en faveur du maintien de la biodiversité dans le monde.

Description

a Intégrer la biodiversité dans des domaines pertinents de la politique extérieure (100): Lors de négociations internationales, la représentation de la Suisse est consciente que les conventions internationales peuvent avoir des incidences négatives sur la biodiversité. Elle s'engage pour que des mesures de sauvegarde de la biodiversité soient élaborées et appliquées. Lors de la négociation d'accords de libre-échange et de protection des investissements, les investissements ayant un impact négatif sur la biodiversité ne sont plus protégés.

b Intégrer la biodiversité dans la coopération bilatérale (101): La biodiversité est une composante de la coopération bilatérale. Elle figure dans les objectifs, les programmes et les normes de la coopération suisse au développement et de la coopération dans le domaine de la recherche. Elle apparaît également dans l'aide bilatérale ciblée en faveur de pays en développement, sous la forme de projets de promotion de la biodiversité.

c Réaliser l'objectif d'Aichi n°20, à savoir la Suisse double le financement de mesures destinées à préserver la biodiversité d'ici 2020 (102): La Suisse double le financement de mesures destinées à préserver la biodiversité et à assurer son utilisation durable dans les pays en développement. Les définitions, données de base et principes de comptabilisation sont précisés et la collaboration internationale est renforcée. On tient compte de l'objectif d'Aichi n°20 lors de la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) destiné à financer les investissements en matière d'environnement dans les pays en développement.

d Suivre la mise en œuvre des décisions multilatérales en rapport avec la biodiversité (103): Les points faibles de la mise en œuvre des engagements internationaux de la Suisse en lien avec la biodiversité au niveau suisse et étranger sont systématiquement identifiés afin de pouvoir les éviter et les éliminer.

e Renforcer les mesures visant à lutter contre le commerce illégal d'animaux et de plantes (104): Des contrôles renforcés aux frontières, la multiplication de contrôles à l'intérieur du pays et l'effet dissuasif de sanctions ont pour effet de diminuer l'importation d'espèces animales et végétales dont le commerce est illégal.

f Améliorer et renforcer la gouvernance internationale en matière de biodiversité (105): En collaboration avec des pays partenaires, la Suisse élabore des propositions visant à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en lien avec la biodiversité. Elle les présente aux organismes internationaux concernés. Les contacts bilatéraux et les projets régionaux permettent de mieux exploiter les possibilités d'une collaboration européenne et paneuropéenne.

g Application des principes directeurs de l'OCDE par les entreprises suisses (106): La Suisse élabore un guide pratique pour faciliter la mise en œuvre systématique du chapitre Environnement des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette aide permet aux entreprises suisses d'appliquer ces principes avec l'efficacité requise. Les possibilités de créer des systèmes d'incitation ou des règles impératives fondées sur le chapitre Environnement des principes directeurs de l'OCDE sont étudiées.

h Améliorer les bases scientifiques de la politique multilatérale en matière de biodiversité (107): La Suisse recense les connaissances fondamentales sur le statut et les tendances régionales et globales en matière de biodiversité et les met à la disposition des décideurs. A cet effet, elle s'engage dans le cadre d'organisations internationales et participe à l'élaboration de rapports d'organismes internationaux.

Importance de la mesure

La partie produite à l'étranger de la charge écologique globale de la Suisse a passé d'environ 56% en 1996 à 73% en 2011. Il n'existe pas de chiffres concernant uniquement la biodiversité. Mais il est clair que les activités de la Suisse, en particulier dans le domaine du marché et des flux financiers, ont de grandes répercussions sur la biodiversité globale. Avec cette – unique – mesure internationale, il faut veiller à ce que la politique de la Suisse minimise le plus possible les impacts négatifs sur la biodiversité, que la collaboration bilatérale avec d'autres pays intègre la biodiversité, que les ressources financières convenues pour le développement international de la biodiversité soient mises à disposition et que de manière générale les impacts sur la diversité biologique restent aussi petits que possible. Comme les hotspots de la biodiversité globale se situent justement dans des pays avec lesquels la Suisse a des échanges commerciaux réguliers ou une aide au développement, cette mesure est particulièrement importante.



Elle oeuvre en outre pour l'élaboration et le respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des répercussions sur la biodiversité mondiale (voir aussi l'élaboration et le respect de normes de développement durable dans les échanges commerciaux nationaux et internationaux au chap. 1.9).

Dans le cadre de sa politique économique et commerciale, la Suisse applique des dispositions modèles couvrant les aspects du commerce et du développement durable dans les accords de libre-échange et elle étudie la possibilité d'intégrer des dispositions supplémentaires sur le développement durable dans les accords de protection des investissements. Dans le cadre de l'OMC, elle contribue à clarifier les rapports entre droit du commerce et droit de l'environnement. Par ces mesures, la Suisse oeuvre pour que les normes commerciales, environnementales et sociales se développent de manière à se renforcer mutuellement. La Confédération subordonne la couverture de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation à la condition que la diversité biologique ne soit pas mise en danger ailleurs dans le monde, selon la recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. On peut également envisager de réaliser des études d'impact sur l'environnement.

En Europe, la Suisse s'engage dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l'UE et veille à la compatibilité de ses mesures avec la nouvelle stratégie de l'UE pour la biodiversité. Elle soutient les activités de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et du réseau des directeurs européens des agences de protection de la nature (Network of Heads of European Nature Conservation Agencies, ENCA). En qualité de membre, la Suisse milite au sein de la Commission économique de l'ONU pour l'Europe (CEE/ONU), de l'OCDE et de la Convention de Berne du Conseil de l'Europe. Afin de garantir la mise en réseau de son infrastructure écologique avec celle des pays voisins, elle soutient les projets européens de mise en réseau, ainsi que la mise en réseau des écosystèmes dans l'ensemble de l'espace alpin visée par le projet ECONNECT et par la plateforme Réseau écologique de la Convention alpine.

Les institutions multilatérales doivent unir leurs efforts et éviter les décisions contradictoires. Il est donc nécessaire d'améliorer en permanence les coopérations et les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité. Les mécanismes de suivi et de mise en oeuvre d'autres accords multilatéraux doivent tenir compte de l'aspect de la biodiversité. Il faut en particulier mettre en place des garde-fous pour la diversité biologique dans le domaine du climat. Convaincue qu'une concentration géographique de ces efforts ne peut qu'être bénéfique, la Suisse milite chaque fois qu'elle le peut pour un regroupement sur le site de Genève des institutions actives dans le domaine de la biodiversité. Elle soutient en outre les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité (IPBES) ainsi que les organisations affiliées, comme l'initiative GBIF. En effet, la Suisse est consciente que les décideurs et les enceintes internationales qui s'intéressent à la diversité biologique ont besoin d'analyses et de rapports scientifiques indépendants sur l'état et l'évolution de la biodiversité ainsi que sur les actions possibles pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au niveau mondial, national et régional.

Des champs d'actions discutés en détail au chap. 1.9 («Production, services, échanges commerciaux, consommation») sont également en lien avec l'engagement international de la Suisse, à savoir la promotion du respect des principes du développement durable dans les marchés publics, l'action en faveur de l'élaboration et du respect de normes de développement durable reconnues internationalement, la prise en compte dans les décisions nationales de leurs répercussions sur la biodiversité et les informations environnementales sur les produits.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



9.8 Elle oeuvre en outre pour l'élaboration et le respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des répercussions sur la biodiversité mondiale.

9.9 La Confédération subordonne la couverture de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation à la condition que la diversité biologique ne soit pas mise en danger ailleurs dans le monde, selon la recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement.

9.10 Afin de garantir la mise en réseau de son infrastructure écologique avec celle des pays voisins, elle soutient les projets européens de mise en réseau, ainsi que la mise en réseau des écosystèmes dans l'ensemble de l'espace alpin visée par le projet ECONNECT et par la plateforme Réseau écologique de la Convention alpine.

9.11 Il est nécessaire d'améliorer en permanence les coopérations et les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité. D'autres accords multilatéraux doivent tenir compte de l'aspect de la biodiversité.

9.12 La Suisse soutient en outre les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité (IPBES) ainsi que les organisations affiliées.

a La Suisse dispose – outre la Convention AELE et les accords de libre-échange avec l'UE – d'un réseau de 28 accords de libre-échange avec 38 partenaires en dehors de l'Union européenne. Elle est engagée dans de nombreuses autres négociations et accords. Il est donc très important qu'elle tienne compte pour cela de la biodiversité et qu'elle ne soutienne plus les investissements qui ont des répercussions négatives sur la biodiversité.

b Chaque année, notre pays dépense environ CHF 1,5 milliards pour la coopération bilatérale. Il est donc très important que la biodiversité soit intégrée dans cette collaboration.

c En tant que pays riche, la Suisse doit financer sa contribution à la protection internationale de la biodiversité. D'une part avec le soutien de projets et d'autre part en respectant les obligations des conventions internationales. L'obligation du doublement des ressources financières est en vigueur depuis 2015, seule la Suisse s'est accordée un report jusqu'en 2020. Il est donc d'autant plus important que cette promesse soit maintenant tenue dans un délai convenable et de façon appropriée.

d Les accords en faveur de la biodiversité sont d'une grande importance, car la diversité biologique ne s'arrête pas aux frontières. La Suisse est donc membre de diverses conventions pour la protection de la biodiversité. Le respect des dispositions et l'élimination des points faibles de la mise en oeuvre doivent donc aller de soi pour notre pays.

e Le commerce illégal d'animaux et de plantes menacés à l'étranger constitue un grand danger pour de nombreuses espèces, car il réduit encore davantage la taille des populations déjà trop petites de ces espèces et peut même conduire à l'extinction de certaines espèces. La Suisse est fortement impliquée dans le commerce de plantes et d'animaux et doit donc entreprendre des efforts particuliers pour la mise en oeuvre de CITES.

f Le renforcement du rôle du PNUE peut soutenir les efforts internationaux pour la protection de l'environnement, en particulier la convention sur la diversité biologique CBD.

g Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales disent que les entreprises doivent évaluer les possibilités pour une amélioration à long terme des résultats environnementaux de l'entreprise, p. ex. par le développement de stratégies pour la protection de la biodiversité. Il est bon que la Confédération élabore un guide pratique et évalue un système d'incitation.

h La Suisse dispose de bonnes possibilités pour recenser les connaissances fondamentales sur le statut et les tendances régionales et globales en matière de biodiversité. Il est important qu'elle les mette à disposition des décideurs et qu'elle collabore au sein des instances pertinentes telles que IPBES et GBIF.

Mise en oeuvre

a La protection de la biodiversité doit être suffisamment prise en compte dans les négociations et les accords.

b Pour l'intégration de la biodiversité dans la coopération bilatérale, la compatibilité de tous les projets avec la biodiversité doit être vérifiée. Les projets impactant la biodiversité ne doivent plus être soutenus. D'autre part, les projets avec les pays en voie de développement favorisant la biodiversité doivent être soutenus bilatéralement de façon ciblée. Ceci aussi dans la mise en oeuvre de l'atteinte du financement de mesures en faveur de la biodiversité (c). Les instruments existants de la coopération internationale (p. ex. capacity building, partenariats, guides de bonnes pratiques) doivent être utilisés pour développer la biodiversité. Les standards tels que les lignes directrices KFPE de la coopération dans le domaine de la recherche avec les pays en voie de développement doivent être complétés ou développés dans le sens de guidelines pour la conservation de la biodiversité. La biodiversité doit davantage faire partie du prochain message concernant la coopération internationale de la Suisse.

c La Suisse doit remplir à temps et complètement ses obligations découlant de la CBD et d'autres conventions concernant le doublement du financement de mesures destinées à préserver la biodiversité et pour le réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les ressources pour la collaboration internationale doivent être augmentées. Pour garantir une saisie cohérente et un rapport des flux financiers publics et privés en Suisse en faveur de la biodiversité, les définitions, méthodes et principes de comptabilisation pour la saisie des financements en matière de biodiversité sont précisés. De meilleures méthodes uniformisées et des lignes directrices pour la saisie des financements en matière de biodiversité sont nécessaires.

d La mise en oeuvre des accords pertinents pour la biodiversité, qui sont en vigueur pour la Suisse, doit être évaluée de façon systématique. Là où notre pays ne remplit pas ses obligations, les lacunes doivent immédiatement être comblées de façon ciblée. Cela concerne en particulier: CBD, Convention de Bonn, Convention de Ramsar, CITES, Convention de Berne, etc.

e Par des contrôles renforcés aux frontières, la multiplication de contrôles à l'intérieur du pays et l'effet dissuasif de sanctions, l'importation depuis l'étranger d'espèces de plantes et d'animaux menacées doit être stoppée. Si nécessaire la hauteur des sanctions doit être adaptée dans la Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES).

f Au niveau multilatéral, la Suisse travaille, en collaboration avec des pays partenaires, à promouvoir les synergies entre les conventions pertinentes pour la biodiversité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

g Les principes directeurs de l'OCDE doivent être appliqués de façon conséquente et la conscience et le savoir des entreprises pour les aspects de la biodiversité doivent être renforcés. Le guide pratique à élaborer doit bien être établi auprès des entreprises multinationales. Il faut évaluer la nécessité d'introduire des incitations.

h Pour mettre à disposition des décideurs politiques dans le monde entier plus de bases scientifiques sur la biodiversité, la Suisse doit continuer à s'engager fortement dans des organisations internationales telles que IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) et GBIF, et participer à l'élaboration de rapports scientifiques internationaux. On analysera sous quelle forme l'UICN, en tant qu'organisation importante pour la mise en oeuvre de connaissances scientifiques dans des instances internationales, peut à nouveau être soutenue financièrement par la Suisse.

Adaptations de la législation

Sur le fond, aucune révision de loi n'est nécessaire pour mettre en oeuvre la mesure. Une exception est éventuellement l'adaptation de la hauteur de la sanction dans LCITES (e).

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



Indicateurs

a Nombre d'accords et de négociations dans lesquels la biodiversité est prise en compte, nombre de cas et forme des mesures de sauvegarde de la biodiversité, nombre de réglementations dans les accords de libre-échange et de protection des investissements qui définissent que les investissements ayant un impact négatif sur la biodiversité ne sont plus protégés.

b Intégration de la biodiversité dans la coopération bilatérale dans le message concernant la coopération internationale (DDC, SECO) avec des projets en faveur de la biodiversité (nombre de projets, moyens financiers investis) et avec l'exclusion de projets ayant un impact négatif sur la biodiversité, nombre de projets analysés, nombre de projets à impact négatif sur la biodiversité (valeur cible 0).

c Atteinte du doublement du volume des mesures dans les pays en voie de développement financées par la Suisse pour conserver et utiliser durablement la biodiversité, existence des définitions, données de base et principes de comptabilisation, reconstitution effectuée du FEM avec les ressources nécessaires, augmentation décidée des finances pour la collaboration internationale.

d Nombre et liste des lacunes identifiées lors de la mise en oeuvre des obligations internationales de la Suisse en matière de biodiversité en Suisse et à l'étranger, indications sur la liste sur la façon d'éliminer ces lacunes.

e Nombre de contrôles et produits confisqués, le cas échéant augmentation du niveau des sanctions dans la LCITES.

f Amélioration effectuée de la gouvernance internationale en matière de biodiversité, décisions de l'UNEA (United Nations Environment Assembly, auparavant UNEP Governing Council), rapports de la pan-european Biodiversity platform.

g Existence du guide pratique pour les principes directeurs de l'OCDE dans le domaine de la biodiversité, nombre et forme des systèmes d'incitation ou des règles contraignantes.

h Nombre de publications pour la création de connaissances fondamentales sur le statut et les tendances régionales et globales en matière de biodiversité, importance de l'engagement suisse auprès de l'IPBES, moyens engagés, forme de la collaboration auprès d'autres institutions (GBIF, etc.), plateforme pour l'échange d'information sur IPBES, possibilités de participation pour la communauté scientifique et des responsables de Suisse, rencontres périodiques sur le monitoring global de la biodiversité, forme et hauteur du soutien à l'UICN.

Responsables

Confédération (DDC, SECO, DFAE, OSAV, OFEV, etc.)

Partenaires de mise en oeuvre

Forum Biodiversité, plateforme nationale pour IPBES, centre de données national sur la biodiversité, carrefour national GBIF, UICN, institutions avec collections de sciences naturelles, organisations de protection de la nature, organisations d'aide au développement

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure. Le doublement du financement en faveur de la biodiversité est calculé.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS

- 9.1 Cette mesure, comme la plupart des autres du présent plan d'action, aide à mettre en oeuvre le Plan stratégique et à analyser le besoin concret en financements pour cette mise en oeuvre à l'échelle mondiale.
- 9.2 Cette mesure doit permettre de couvrir la part de financement de la Suisse.
- 9.3 La mise en oeuvre de la mesure garantit que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) obtienne les ressources nécessaires dans le domaine de la biodiversité et que son efficacité soit améliorée.
- 9.4 La mesure est peu concrète en ce qui concerne les systèmes de financement ou les programmes de développement que la Suisse soutient (p. ex. Banque mondiale, PNUD, dispositif REDD+) pour que la conservation de la biodiversité et son utilisation durable soient dûment prises en compte.
- 9.5 Avec la mesure, la conservation de la diversité biologique dans les activités bilatérales de coopération au développement de la Suisse doit être encouragée de manière ciblée.
- 9.6 Avec la mesure, la Suisse doit soutenir, dans le cadre de la coopération économique au développement, des projets visant à conserver la biodiversité.
- 9.7 La mise en oeuvre de la mesure conduit à ce que la Suisse refuse son aide aux projets de la coopération bilatérale ayant des conséquences négatives pour la biodiversité.
- 9.8 La mesure conduit à l'élaboration et au respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des répercussions sur la biodiversité mondiale.
- 9.9 La mesure est peu concrète en ce qui concerne la subordination de la couverture de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation à la condition que la diversité biologique ne soit pas mise en danger ailleurs dans le monde, selon la recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement.
- 9.10 La mesure est peu concrète en ce qui concerne le soutien de la mise en réseau des écosystèmes dans l'ensemble de l'espace alpin visée par le projet ECONNECT et par la plateforme Réseau écologique de la Convention alpine.
- 9.11 Avec la mesure, les coopérations et les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité sont constamment améliorées et on souhaite obtenir que d'autres accords multilatéraux tiennent compte de l'aspect de la biodiversité.
- 9.12 IPBES ainsi que les organisations affiliées sont soutenus par la mesure.



Objectif 10: Surveiller l'évolution de la biodiversité

D'ici à 2020, la surveillance de l'évolution des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique est assurée.

Défi

Il faut pouvoir établir de manière fiable comment évolue la biodiversité en Suisse. On partira des monitorings existants pour mettre en place un système de monitoring de la diversité biologique à tous les niveaux (diversité des écosystèmes, des espèces et du patrimoine génétique). C'est une condition importante pour pouvoir contrôler la mise en oeuvre et les résultats des objectifs environnementaux nationaux et sectoriels ainsi que de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Il faut développer le contenu des monitorings actuels de façon à constituer un système cohérent et leur donner une assise institutionnelle et financière pérenne.

Champs d'action

Les programmes de monitoring existants constituent déjà des sources de données importantes. On peut citer en particulier le monitoring de la biodiversité et du paysage en Suisse (MDB), l'inventaire forestier national (IFN), la statistique de la superficie de l'Office fédéral de la statistique, le monitoring agro-environnemental de l'OFAG ou encore le modèle topographique du paysage de swisstopo. Les lacunes qui subsistent devront être comblées dans le cadre de ces programmes. Sur la base de la présente stratégie et des projets de mise en oeuvre qui en découleront, on définira de nouveaux indicateurs.

Il convient de poursuivre et développer les programmes de collecte, de géoréférencement et de diffusion de données sur la biodiversité, de renforcer la mise en réseau des centres de données nationaux, cantonaux et autres et d'assurer la comparabilité des données.

Pour assurer la comparabilité des données au niveau international, on se conformera aux exigences découlant des procédures de rapport obligatoire dans les enceintes internationales (p. ex. indicateurs de l'OCDE, de l'Agence européenne pour l'environnement ou de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe; rapports des pays à la FAO sur les progrès de la mise en oeuvre des programmes et des projets). Les relations avec les systèmes internationaux de monitoring et d'information seront renforcées.

Les comptes rendus se feront dans le cadre des rapports existants. Désormais, les résultats des programmes de monitoring, des suivis biologiques et d'autres instruments feront l'objet d'une compilation de plus grande qualité, seront ouverts au public et donneront lieu à une communication plus claire. A cet effet, il est important de définir et de mettre en oeuvre un ensemble d'indicateurs décrivant la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes qui soient à la fois pertinents et valables à long terme.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



10.1 Les lacunes qui subsistent devront être comblées dans le cadre de ces programmes.

10.2 Sur la base de la présente stratégie et des projets de mise en oeuvre qui en découleront, on définira de nouveaux indicateurs. Il est important de définir et de mettre en oeuvre un ensemble d'indicateurs décrivant la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes qui soient à la fois pertinents et valables à long terme.

10.3 Il convient de poursuivre et développer les programmes de collecte, de géoréférencement et de diffusion de données sur la biodiversité, de renforcer la mise en réseau des centres de données nationaux, cantonaux et autres et d'assurer la comparabilité des données.

10.4 Désormais, les résultats des programmes de monitoring, des suivis biologiques et d'autres instruments feront l'objet d'une compilation de plus grande qualité, seront ouverts au public et donneront lieu à une communication plus claire.

Mesure 26

Surveiller l'évolution de la biodiversité



La mesure sert à atteindre l'objectif suivant du Conseil fédéral tiré de la SBS

D'ici à 2020, la surveillance de l'évolution des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique est assurée.

Description

a Définir un système de surveillance global de la biodiversité suisse (108): Un système de surveillance global à l'échelle nationale permet d'évaluer l'évolution de la biodiversité. Représentatif et conforme à son objet, le système en question rend possible des comparaisons dans la durée. Les modifications observées dans la biodiversité portent sur trois niveaux : les écosystèmes et milieux naturels, les espèces et le niveau génétique.

b Optimiser la collecte des données relatives à la biodiversité (109): Les méthodes actuelles de collecte des données relatives à la biodiversité sont améliorées de façon à pouvoir assurer la comparaison des séries de données entre elles. La création d'un portail en ligne permet à différentes catégories d'utilisateurs d'accéder aux données. La compatibilité des données est assurée pour différentes utilisations.

c Elaborer des rapports sur l'état, le développement et l'évolution de la biodiversité (110): Les sources d'information pertinentes en rapport avec la biodiversité apparaissent également dans les rapports sur l'état, le développement et l'évolution de la biodiversité. Les comptes rendus sont conformes aux exigences internationales et accessibles au public. L'interprétation des données fait l'objet de mesures de coordination.

Importance de la mesure

La saisie et la surveillance de la biodiversité sont une base importante pour sa préservation et son développement. Les lois nationales exigent explicitement un monitoring. La surveillance des changements dans la biodiversité en Suisse est en outre une base importante pour le contrôle de mise en oeuvre et d'efficacité du Plan d'action Biodiversité et d'autres objectifs environnementaux nationaux et sectoriels. Avec la mise en oeuvre des mesures, les instruments existants sont complétés et consolidés de façon à pouvoir reconnaître, surveiller et rendre comparable les processus de changement, communiquer les résultats et adapter les mesures.

a Pour la saisie des changements, le système de surveillance global de la biodiversité suisse est très important.

b Le développement continu des méthodes de collecte des données relatives à la biodiversité est tout aussi important que la garantie de pouvoir comparer les séries de données entre elles. Les compléter est d'une grande importance, car les systèmes existants ne tiennent pas compte de groupes d'organismes importants tels que les abeilles et les organismes du sol.

c Il est essentiel que des rapports réguliers soient faits sur l'état, le développement et l'évolution de la biodiversité et qu'ils soient accessibles au public avec les données sur lesquelles ils se basent.

Mise en oeuvre

a Le système de surveillance global de la biodiversité suisse doit être représentatif et adapté aux objets, et saisir et représenter les changements de façon scientifique et objective.

b Les méthodes actuelles de collecte des données relatives à la biodiversité sont améliorées de façon à pouvoir saisir les changements à tous les niveaux de la biodiversité et pouvoir intégrer et représenter complètement les séries de données existantes. Les données doivent être rendues accessibles en ligne.

c Les rapports sur l'état, le développement et l'évolution de la biodiversité doivent être utilisés pour la mesure au niveau national et international de l'efficacité des décisions politiques et être intégrés au niveau national dans tous les rapports des secteurs et conduire à des conclusions et mesures conformes.

Adaptations de la législation

Les mesures ne nécessitent pas d'adaptations des lois.

Indicateurs

a Forme et conception des systèmes de surveillance pérennisés et développés, en particulier le Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD), l'inventaire forestier national suisse (IFN), les recherches à long terme sur les écosystèmes forestiers (LWF), les Listes rouges, le suivi des effets de la protection des biotopes, le projet „Arten und Lebensräume Landwirtschaft – Espèces et milieux agricoles“ ALL-

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



EMA et d'autres activités de monitoring.

b Représentativité et exhaustivité des méthodes optimisées de collecte des données relatives à la biodiversité, moyens pour Info Species, centres de données, forme et fonctionnement du portail en ligne, données d'utilisation.

c Nombre de sources d'information pertinentes en rapport avec la biodiversité saisies, nombre et forme des rapports au niveau national et international, nombre et liste des politiques sectorielles avec rapports sur la biodiversité, accessibilité publique rapide des données et des rapports.

Responsables

Confédération (toutes les politiques sectorielles), centres de données, MBD

Partenaires de mise en oeuvre

Cantons, instituts de recherche, centres de données, organisations de protection de la nature, Centre de données Nature et Paysage (DNL), Centre Suisse de Cartographie de la Faune (CSCF), Info Flora, Centre national de données et d'informations sur les bryophytes de Suisse, SwissFungi, SwissLichens, Station ornithologique suisse, données et statistiques de l'Office fédéral de la statistique et d'autres offices fédéraux tels que l'Office fédéral pour l'agriculture (OFAG), Meteosuisse, Swisstopo

Horizon temporel

La mise en oeuvre du plan d'action doit commencer dès l'adoption par le Conseil fédéral.

Besoins en ressources financières

La détermination des ressources nécessaires doit être faite par l'administration sur la base d'une évaluation économique de la mesure.

Contribution de la mesure à l'atteinte des objectifs partiels de la SBS

- 10.1 La mesure permet d'obtenir le comblement des lacunes qui subsistent dans le cadre des programmes de monitoring de la biodiversité.
- 10.2 Concernant la définition de nouveaux indicateurs, la mesure est peu concrète.
- 10.3 La mesure peut contribuer à compléter les programmes de collecte, de géoréférencement et de diffusion de données sur la biodiversité, à renforcer la mise en réseau des centres de données nationaux, cantonaux et autres et à assurer la comparabilité des données.
- 10.4 La mesure est une contribution à la compilation des résultats des programmes de monitoring, des suivis biologiques et d'autres instruments, à leur ouverture au public et à une communication plus claire.



Conditions cadres de mise en oeuvre

Chap. 8

Le maintien de la diversité biologique et de ses services écosystémiques n'est une tâche nouvelle ni pour la Confédération ni pour les cantons. Ils assument ensemble cette tâche telle qu'elle est définie dans les bases légales, comme la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la loi sur l'agriculture (LAgr), la loi sur les forêts (LFo), la loi sur la protection des eaux (LEaux), la loi sur la chasse (LChP) et la loi sur la pêche (LFSP). En outre, lorsqu'il s'agit de tâches de la Confédération, la protection de la nature et du paysage est régie par la Conception Paysage suisse (CPS). Néanmoins, malgré les efforts déployés jusqu'ici et les évolutions positives observées ponctuellement, on constate que l'état de la biodiversité continue de se dégrader fortement et rapidement. Il est donc urgent que l'ensemble de la société, et donc également la Confédération et les cantons, renforce son engagement pour préserver ce qui constitue les bases mêmes de la vie. A noter que les cantons estiment que, depuis quelques années, la Confédération freine les investissements dans le domaine de la biodiversité, alors qu'eux-mêmes seraient disposés à augmenter leurs contreparties. Les prestations proposées par les cantons dans le cadre des conventions-programmes entre Confédération et cantons confirment cet état de fait.

1. Mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse

Lorsque le Conseil fédéral aura adopté la Stratégie Biodiversité Suisse à l'attention du Parlement, il conviendra d'élaborer un plan d'action précisant comment atteindre les objectifs stratégiques. L'élaboration du Plan d'action Biodiversité aura pour but de définir des mesures concrètes pour chaque objectif stratégique de la Stratégie Biodiversité Suisse. Il faudra mettre en évidence les conflits avec d'autres objectifs du Conseil fédéral ainsi que les ressources nécessaires. Le plan d'action comprendra non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (p. ex. l'économie ou les particuliers). Les objectifs stratégiques devant être mis en oeuvre d'ici 2020, le plan d'action indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure.

Le Plan d'action Biodiversité devra être soumis au Conseil fédéral dans les 24 mois suivant l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse par celui-ci. Au sein du DETEC, c'est l'OFEV qui sera chargé de l'élaboration et du suivi du plan d'action. La définition des actions concrètes incombera aux services fédéraux concernés. Les cantons, les communes et les autres acteurs de la biodiversité seront impliqués dans l'élaboration puis dans la mise en oeuvre du plan d'action. Cette participation aura lieu sur deux plans: celui du processus global, qui bénéficiera ainsi d'un accompagnement stratégique et d'une large assise, et celui des mesures dans les différents champs d'action. Cette démarche garantira la cohérence des politiques fédérales ayant une incidence sur la biodiversité tout en renforçant la collaboration stratégique de la Confédération avec les autres acteurs pour mettre en oeuvre la Stratégie Biodiversité Suisse. Les services cantonaux participeront à l'élaboration du plan d'action par l'intermédiaire de leurs représentations nationales. Cette démarche repose sur la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes actuellement pratiquée dans les différents domaines de la protection de la diversité biologique.

Le plan d'action a pour but d'intégrer les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



A. Malgré les efforts déployés jusqu'ici et les évolutions positives observées ponctuellement, on constate que l'état de la biodiversité continue de se dégrader fortement et rapidement. Il est donc urgent que l'ensemble de la société, et donc également la Confédération et les cantons, renforce son engagement pour préserver ce qui constitue les bases mêmes de la vie.

B. Lorsque le Conseil fédéral aura adopté la Stratégie Biodiversité Suisse à l'attention du Parlement, il conviendra d'élaborer un plan d'action précisant comment atteindre les objectifs stratégiques. L'élaboration du Plan d'action Biodiversité aura pour but de définir des mesures concrètes pour chaque objectif stratégique de la Stratégie Biodiversité Suisse. Il faudra mettre en évidence les conflits avec d'autres objectifs du Conseil fédéral ainsi que les ressources nécessaires. Le plan d'action comprendra non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (p. ex. l'économie ou les particuliers). Les objectifs stratégiques devant être mis en oeuvre d'ici 2020, le plan d'action indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure.

C. Le Plan d'action Biodiversité devra être soumis au Conseil fédéral dans les 24 mois suivant l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse par celui-ci. Les cantons, les communes et les autres acteurs de la biodiversité seront impliqués dans l'élaboration puis dans la mise en oeuvre du plan d'action.

D. Le plan d'action a pour but d'intégrer les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles.

Mise en oeuvre et actualisation du plan d'action et de la stratégie



La Stratégie Biodiversité Suisse consacre un chapitre entier à la mise en oeuvre et à l'actualisation de la stratégie. Divers paragraphes précisent quels critères le Plan d'action biodiversité doit remplir. Dans ce chapitre, nous établissons la corrélation des 26 mesures décrites avec les spécifications du Conseil fédéral tout en fournissant des indications importantes sur la mise en oeuvre.

Spécifications du Conseil fédéral

A/1 Le Conseil fédéral écrit qu'il est urgent que l'ensemble de la société, et donc également la Confédération et les cantons, renforce son engagement pour préserver ce qui constitue les bases mêmes de la vie.

B/2 Le plan d'action doit préciser comment atteindre les objectifs stratégiques. L'élaboration du Plan d'action Biodiversité aura pour but de définir des mesures concrètes pour chaque objectif stratégique de la Stratégie Biodiversité Suisse.

B/3 Il faudra mettre en évidence les conflits avec d'autres objectifs du Conseil fédéral...

B/4 ... ainsi que les ressources nécessaires.

B/5 Le plan d'action comprendra non seulement des mesures relevant de la responsabilité de la Confédération, mais aussi des activités à réaliser par les cantons et les communes ainsi que par les autres acteurs de la biodiversité (p. ex. l'économie ou les particuliers).

B/6 Les objectifs stratégiques devant être mis en oeuvre d'ici 2020, le plan d'action indiquera pour chaque mesure la nécessité d'agir à laquelle elle répond, les objectifs chiffrés à atteindre, les compétences qui s'appliquent, le calendrier à suivre ainsi que les coûts induits par la mesure.

C/7 Le Plan d'action Biodiversité devra être soumis au Conseil fédéral dans les 24 mois suivant l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse par celui-ci.

C/8 Les cantons, les communes et les autres acteurs de la biodiversité seront impliqués dans l'élaboration puis dans la mise en oeuvre du plan d'action.

Mise en oeuvre dans le présent plan d'action

1 Le plan d'action est un paquet de mesures pour la Suisse et doit motiver la Confédération, les cantons, les communes, la société et l'économie à agir.

2 Le plan d'action comprend suffisamment de mesures pour la plus grande partie des objectifs et objectifs partiels du Conseil fédéral (à condition que la mise en oeuvre soit adéquate). Les mesures avec description, mise en oeuvre et indicateurs sont suffisamment concrètes.

3 Les conflits avec d'autres objectifs doivent être clarifiés dans un procédé détaillé avec tous les domaines politiques et secteurs. Cela dépasse les possibilités de l'équipe rédactionnelle.

4 L'équipe rédactionnelle n'a pas accès aux études en relation par exemple avec l'évaluation économique du plan d'action.

5 Le présent plan d'action ne comprend pas uniquement des mesures qui sont du ressort de la Confédération.

6 Le plan de mesures est basé sur le besoin d'agir montré par les milieux scientifiques (Fischer et al. 2015). Il nomme des indicateurs (à la place des unités de mesure), les responsabilités et le calendrier. Pour les coûts induits voir 4.

7 Le présent plan d'action a été élaboré au moment où le plan d'action demandé par le Conseil fédéral pour 2014 n'était toujours pas disponible (printemps 2017).

8 Le plan d'action de novembre 2013, avec ses 110 mesures résultant du processus participatif, a servi de base au présent plan d'action. Les cantons, communes et d'autres acteurs ont participé à l'époque à son élaboration. Pour la première version du présent plan, une grande discussion a eu lieu le 27 juin 2017 avec des représentants des milieux scientifiques, des cantons, des communes, de la société civile et des milieux économiques. Dans la mesure du possible, il a été tenu compte des prises de position qui ont suivi.



maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles.

Adaptations de la législation

La mise en oeuvre des objectifs de la Stratégie Biodiversité s'appuie en premier lieu sur les dispositions légales existantes. Bien qu'ayant prouvé leur efficacité, celles-ci devront être ponctuellement adaptées à cet effet. La nécessité de procéder à des adaptations du droit sera examinée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Les adaptations nécessaires seront proposées après l'acceptation du plan d'action. Parallèlement, on mettra à profit les projets en cours ayant des répercussions sur la législation pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de la présente stratégie peuvent être pris en compte.

L'opportunité d'une adaptation du droit sera examinée en particulier en ce qui concerne les thèmes suivants:

- la délimitation et la pérennisation de surfaces suffisantes pour la biodiversité et pour leur mise en réseau;
- l'élaboration d'un instrument de planification au niveau fédéral portant spécifiquement sur la biodiversité (plan sectoriel ou conception) appelé à servir de base pour résoudre des conflits d'objectifs et tirer profit de synergies; ce plan doit tout spécialement tenir compte des impératifs de la mise en réseau;
- l'obligation pour la Confédération et les cantons d'assurer une mise en réseau fonctionnelle des sites protégés par des mesures ad hoc (p. ex. la création de corridors) prises dans le cadre de leurs tâches ayant une incidence spatiale;
- la possibilité d'encourager financièrement la conservation d'espèces lorsque la protection des milieux naturels ne suffit pas à assurer cette conservation

2. Organisation et collaboration

Mise en oeuvre par les services fédéraux responsables

L'OFEV accompagne la mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. Pour chaque secteur, c'est le service fédéral responsable qui est chargé de la réalisation des mesures définies dans le plan d'action, en collaboration avec les services cantonaux concernés et, le cas échéant, avec le secteur privé. Chacun des services fédéraux responsables présente des rapports périodiques sur l'avancement de la mise en oeuvre.

Mobilisation de tous les partenaires

Une politique de maintien et de développement de la diversité biologique suppose que la Confédération, les cantons, les communes, les secteurs économiques et la société civile (associations, etc.) assument conjointement la responsabilité de cette politique. Les secteurs influencés par la biodiversité sont tellement nombreux et variés que le succès des mesures requises dépendra très largement de la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la société civile et de toutes les autorités compétentes.

Aucune nouvelle structure

La mise en oeuvre de la stratégie se fera sans structures supplémentaires spécifiques. Les structures et organismes existants (p. ex. le groupe de travail interdépartemental chargé de mettre en oeuvre la Convention sur la diversité biologique en Suisse) seront mieux utilisés. Le plan d'action montrera concrètement comment les structures et les organismes existants doivent être adaptés et modifiés le cas échéant. Il précisera également, dans les domaines où cela apparaît nécessaire, comment se partagent les multiples compétences en jeu.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



E. La mise en oeuvre des objectifs de la Stratégie Biodiversité s'appuie en premier lieu sur les dispositions légales existantes. Bien qu'ayant prouvé leur efficacité, celles-ci devront être ponctuellement adaptées à cet effet. Les adaptations nécessaires seront proposées après l'acceptation du plan d'action.

F. On mettra à profit les projets en cours ayant des répercussions sur la législation pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de la présente stratégie peuvent être pris en compte.

G. Pour chaque secteur, c'est le service fédéral responsable qui est chargé de la réalisation des mesures définies dans le plan d'action, en collaboration avec les services cantonaux concernés et, le cas échéant, avec le secteur privé. Chacun des services fédéraux responsables présente des rapports périodiques sur l'avancement de la mise en oeuvre.

H. Une politique de maintien et de développement de la diversité biologique suppose que la Confédération, les cantons, les communes, les secteurs économiques et la société civile (associations, etc.) assument conjointement la responsabilité de cette politique. Les secteurs influencés par la biodiversité sont tellement nombreux et variés que le succès des mesures requises dépendra très largement de la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la société civile et de toutes les autorités compétentes.

I. Le plan d'action montrera concrètement comment les structures et les organismes existants doivent être adaptés et modifiés le cas échéant. Il précisera également, dans les domaines où cela apparaît nécessaire, comment se partagent les multiples compétences en jeu.

D/9 (Page 160) Le plan d'action a pour but d'intégrer les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse dans toutes les activités de la Confédération, des cantons, des communes et des particuliers en rapport avec l'environnement, afin que la responsabilité collective de maintenir et développer la biodiversité soit portée par toutes les politiques sectorielles.

E/10 La mise en oeuvre des objectifs de la Stratégie Biodiversité s'appuie en premier lieu sur les dispositions légales existantes.

F/11 On mettra à profit les projets en cours ayant des répercussions sur la législation pour déterminer dans quelle mesure les objectifs de la présente stratégie peuvent être pris en compte.

G/12 Pour chaque secteur, c'est le service fédéral responsable qui est chargé de la réalisation des mesures définies dans le plan d'action, en collaboration avec les services cantonaux concernés et, le cas échéant, avec le secteur privé.

G/13 Chacun des services fédéraux responsables présente des rapports périodiques sur l'avancement de la mise en oeuvre.

H/14 Une politique de maintien et de développement de la diversité biologique suppose que la Confédération, les cantons, les communes, les secteurs économiques et la société civile (associations, etc.) assument conjointement la responsabilité de cette politique. Les secteurs influencés par la biodiversité sont tellement nombreux et variés que le succès des mesures requises dépendra très largement de la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la société civile et de toutes les autorités compétentes.

I/15 Le plan d'action montrera concrètement comment les structures et les organismes existants doivent être adaptés et modifiés le cas échéant. Il précisera également, dans les domaines où cela apparaît nécessaire, comment se partagent les multiples compétences en jeu.

J/16 (Page 164) La mise en oeuvre de la stratégie demandera des ressources financières et humaines supplémentaires. Il faut cependant attendre l'élaboration du plan d'action pour pouvoir déterminer avec précision les besoins effectifs de tous les partenaires impliqués, définir les modes de financement et identifier les adaptations législatives requises.

K/17 (Page 164) Il est important de pouvoir contrôler l'efficacité de la mise en oeuvre de la stratégie. A cet effet, un rapport intermédiaire sera présenté en 2017 au plus tard afin de pouvoir procéder aux adaptations éventuellement nécessaires.

L/18 (Page 164) Après 2020, une évaluation générale sera réalisée pour contrôler l'exécution et l'efficacité de la stratégie. Le Conseil fédéral et les partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de la stratégie seront informés des résultats de toutes les évaluations.

9 Le présent plan d'action comprend les mesures nécessaires pour toutes les politiques sectorielles et vise à obtenir la responsabilité commune de tous les acteurs pour la biodiversité.

10 Pour chaque mesure et sous-mesure, le plan d'action indique l'éventuelle nécessité de changements dans les bases légales et les justifie.

11 Sur la base de la conclusion fondamentale que les lois existantes sont généralement suffisantes mais souvent mises en oeuvre seulement partiellement, des révisions ne sont proposées que ponctuellement dans la plan d'action.

12 Le présent plan d'action stipule que les mesures seront effectivement mises en oeuvre. Les offices fédéraux, les services cantonaux et les privés responsables des secteurs concernés sont expressément nommés dans les mesures.

13 Le présent plan d'action demande un rapport périodique des services fédéraux sur la mise en oeuvre des mesures qui les concernent.

14 Le présent plan d'action confirme la responsabilité commune avec ses nombreuses sous-mesures et les partenaires de mise en oeuvre impliqués.

15 Le présent plan d'action ne peut pas s'exprimer sur l'adaptation des structures et des responsabilités. Ceci est du ressort des administrations.

16 Le présent plan d'action ne peut pas chiffrer les coûts financiers et personnels supplémentaires induits. Ceci est du ressort des administrations (voir aussi 4).

17 Il n'existe pas de rapport intermédiaire 2017 de la Confédération. BirdLife Suisse, Pro Natura et WWF Suisse ont élaboré et diffusé un rapport intermédiaire 2017.

18 Le présent plan d'action ne s'exprime pas sur l'évaluation générale 2020.



3. Effets sur l'environnement, l'économie et la société

Effets positifs de la stratégie sur l'économie et la société

Différents travaux internationaux montrent que le maintien et le développement de la biodiversité sont très bénéfiques sur les plans économique et social. Les améliorations que la stratégie entraînera dans le domaine de l'environnement auront à long terme des effets positifs pour l'économie et la société. Les effets à court terme dépendront des mesures concrètes qui seront prises et, s'il n'est pas possible de les évaluer de manière définitive au niveau de la stratégie, ils se préciseront au stade de l'élaboration du plan d'action.

Lors de l'élaboration du plan d'action et du message, on étudiera leur impact sur l'environnement, l'économie et la société. Ces études fourniront les éléments nécessaires pour effectuer une pesée entre les intérêts de la protection et ceux de l'utilisation et pour optimiser le rapport coût-bénéfice. On analysera en particulier les conséquences possibles des mesures prises dans les secteurs économiques concernés ainsi que l'éventuel accroissement des charges financières revenant aux pouvoirs publics.

4. Financement et ressources en personnel

Besoin en ressources

La mise en oeuvre de la stratégie demandera des ressources financières et humaines supplémentaires. Il faut cependant attendre l'élaboration du plan d'action pour pouvoir déterminer avec précision les besoins effectifs de tous les partenaires impliqués, définir les modes de financement et identifier les adaptations législatives requises.

5. Evaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse

Rapport intermédiaire

Il est important de pouvoir contrôler l'efficacité de la mise en oeuvre de la stratégie. A cet effet, un rapport intermédiaire sera présenté en 2017 au plus tard afin de pouvoir procéder aux adaptations éventuellement nécessaires. Le rapport intermédiaire devra en particulier répondre aux questions suivantes:

- Les objectifs peuvent-ils être atteints?
- Les stratégies adoptées pour la mise en oeuvre sont-elles adéquates?
- Les instruments et les mesures sont-ils efficaces et efficients?
- Quelles sont les conclusions et les recommandations à retenir pour adapter la stratégie et le plan d'action?

Evaluation globale

Après 2020, une évaluation générale sera réalisée pour contrôler l'exécution et l'efficacité de la stratégie (art. 170 Cst.). Le rapport intermédiaire comme l'évaluation générale tiendront compte dans leur analyse de la surveillance de l'évolution de la biodiversité (chap. 10). Le Conseil fédéral et les partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de la stratégie seront informés des résultats de toutes les évaluations.

Objectifs partiels contenus dans les objectifs du Conseil fédéral



J. La mise en oeuvre de la stratégie demandera des ressources financières et humaines supplémentaires. Il faut cependant attendre l'élaboration du plan d'action pour pouvoir déterminer avec précision les besoins effectifs de tous les partenaires impliqués, définir les modes de financement et identifier les adaptations législatives requises.

K. Il est important de pouvoir contrôler l'efficacité de la mise en oeuvre de la stratégie. A cet effet, un rapport intermédiaire sera présenté en 2017 au plus tard afin de pouvoir procéder aux adaptations éventuellement nécessaires.

L. Après 2020, une évaluation générale sera réalisée pour contrôler l'exécution et l'efficacité de la stratégie. Le Conseil fédéral et les partenaires impliqués dans la mise en oeuvre de la stratégie seront informés des résultats de toutes les évaluations.

Comparaison avec d'autres stratégies et plans d'action de la Confédération

Comme la conservation et le développement de la biodiversité **concernent pratiquement tous les secteurs**, des liens existent entre la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) et le Plan d'action Biodiversité et la plupart des autres plans sectoriels, concepts, stratégies et plans d'action de la Confédération.

Plans sectoriels et concepts selon art. 13 LAT

Plan sectoriel des transports, partie Programme Dans la partie Programme (2006), la protection des sols, des paysages, des habitats et des eaux des nuisances qui découlent directement ou indirectement des infrastructures de transport est l'un des sept objectifs de la politique en matière d'infrastructure des transports. Le morçèlement des habitats de la faune qui diminue la biodiversité et l'impact sur la nature et le paysage sont identifiés comme problèmes principaux.

Autres parties du plan sectoriel des transports partie Infrastructure rail
partie Infrastructure routière
partie Infrastructure aéronautique
partie Infrastructure navigation

Plan sectoriel militaire

Le plan sectoriel militaire 2017 – partie Programme nomme les principes suivants concernant la protection de la nature et du paysage et la compensation écologique: (1) Lors de la planification, de la construction, de l'exploitation, de la réaffectation et de la mise hors service de l'infrastructure militaire, les enjeux de la protection de la nature et des paysages sont pris en compte. (2) Les valeurs naturelles présentes sur les terrains de l'armée doivent être préservées, entretenues, si possible complétées, dans la mesure où l'utilisation militaire le permet et où le DDPS dispose de moyens à cet effet qui ne sont pas requis pour l'accomplissement de sa mission. Le DDPS mène à cette fin le programme « Nature, Paysage, Armée » (NPA). (3) Les constructions militaires à valeur historique, écologique ou paysagère sont si possible préservées. Le DDPS tient les inventaires nécessaires à cet effet. Lorsque des constructions de cette nature ne sont plus requises, elles peuvent être cédées, le cas échéant avec des réserves quant à leur utilisation future.

Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité Il nomme comme critères de protection: Protection des paysages, monuments naturels et sites construits figurant dans les inventaires (ann. de la réd.: ils ne représentent toutefois qu'une partie des habitats dignes de protection), protection des forêts, lacs et espaces de loisirs.

Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes Le plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes – partie Conception générale (2010) nomme comme situation de départ que l'environnement doit être protégé en tant que ressource naturelle pour l'homme et les autres êtres vivants (art. 1 LENu) et que la diversité des espèces ne doit pas être mise en péril par le stockage géologique en profondeur. En cas de conflits avec les objectifs de protection spécifiques aux sites, les surfaces d'inventaires existants (ann. de la réd.: ils ne représentent toutefois qu'une partie des habitats dignes de protection) sont nommés.

Plan sectoriel des surfaces d'assolement Le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA, 1992) définit que la conservation des bases de vie naturelles, les surfaces de compensation écologique et les paysages proches de l'état naturel sont des objectifs avec lesquels le plan sectoriel doit être accordé.

Conception « Paysage Suisse » La Conception « Paysage Suisse » (1998) définit des objectifs généraux pour la nature et le paysage et des objectifs sectoriel pour les domaines suivants: constructions fédérales, énergie, sports, loisirs et tourisme, défense nationale, agriculture, aviation civile, protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel, aménagement du territoire, politique de développement régional, transports, forêts, aménagement des cours d'eau et utilisation de la force hydraulique.

Dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et du patrimoine culturel, le Conseil fédéral a décidé des objectifs suivants sous « Bases et inventaires/Protection des biotopes et des espèces »:

A: Faire en sorte que l'action de l'être humain dans la nature et dans le paysage n'amène

aucune espèce supplémentaire à figurer sur les Listes rouges et qu'elle n'entraîne aucune réduction des populations d'espèces répandues.

B: Sauvegarder les espèces menacées et leurs habitats pour que les menaces ne s'accroissent pas à leur encontre, et afin que le nombre des espèces des Listes rouges diminue de 1 % par année.

C: En l'espace de dix ans, compléter la mosaïque sommaire des biotopes d'importance nationale (inventaires) et les relier en un réseau en les combinant avec les biotopes d'importance régionale ou locale.

D: Au cours des dix prochaines années, créer de nouvelles zones de grande valeur écologique et paysagère sur au moins 10% de la surface en plaine, afin de compléter le réseau des biotopes. Assurer les surfaces de grande valeur écologique dans les paysages qui présentent un réseau de biotopes relativement intact.

E: Conserver la qualité intrinsèque du paysage et valoriser le cadre de vie qu'offrent la nature et le paysage aux abords immédiats des lieux d'habitation.

F: Encourager la recherche appliquée dans le domaine du développement durable appliqué à la nature, au paysage et au patrimoine culturel.

G: Surveiller l'évolution de la diversité biologique et paysagère, et informer à ce sujet.

H: Améliorer l'efficacité et la convivialité des inventaires de biotopes, de paysages et de sites construits.

La Conception « Paysage Suisse » comprend également des objectifs concrets pour les tâches fédérales, les approches transversales et l'information du public, ainsi que pour tous les autres secteurs.

Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) La partie conception (1996) définit entre autres que toutes les surfaces resteront, tant du point de vue de leur aménagement que de leur entretien, aussi proches de la nature que possible pour autant que cela soit compatible avec l'utilisation sportive qui en sera faite. Elle contient un chapitre sur l'utilisation de la nature et du paysage pour les activités sportives.

Conception énergie éolienne

La Conception énergie éolienne (Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes, 2017) se base selon les objectifs stratégiques entre autres sur la Stratégie Biodiversité Suisse. La détermination des secteurs et des sites passe par une pesée des intérêts d'utilisation et de protection en présence, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Dans le cadre de l'examen des plans directeurs cantonaux, la Confédération évalue les conflits éventuels entre les installations éoliennes et les valeurs nature et paysage d'importance nationale relevant de cette étape de planification.

Stratégies et plans d'action globaux

Stratégie pour le **développement durable** La Stratégie pour le développement durable 2016-2019 comprend aussi le plan d'action pour sa mise en oeuvre. Dans le champ d'action 4 « Ressources naturelles » la vision à long terme suivante est fixée: « Les capacités quantitatives et qualitatives de la planète et les capacités d'utilisation des ressources naturelles (notamment la biodiversité, le paysage, le sol, l'air, l'eau, la forêt, les matières premières renouvelables ou non pour l'utilisation énergétique ou matérielle) sont respectées. Les pressions exercées sur les écosystèmes sont limitées afin de leur permettre de rester fonctionnels, et résilients et aux populations d'espèces de se maintenir. L'espace nécessaire au maintien des ressources est garanti. L'impact environnemental de la Suisse sur son territoire et à l'étranger est réduit à ce que la nature peut supporter.»

Principaux défis à l'horizon 2030: « L'état de la biodiversité s'est nettement dégradé au siècle dernier. La moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. Les instruments et mesures engagés à ce jour ont certes obtenu des résultats mais ne suffisent pas. Il est nécessaire de revaloriser et de développer l'infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau afin de réserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité. Il faut améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires au plan national pour enrayer leur extinction dans toute la mesure du possible. L'appauvrissement génétique doit être stoppé et l'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages doit être sans cesse endiguée ».

Basé sur cela, l'objectif du Conseil fédéral à l'horizon 2030 est: objectif 4.1

« Une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau est réalisée ; l'état des milieux naturels ainsi que l'état de conservation des espèces sont améliorés. »

Pour atteindre cet objectif, le Conseil fédéral a prévu les mesures suivantes pour 2016-2019: «Avec la Stratégie et le Plan d'action Biodiversité Suisse, la Confédération entend mettre en

oeuvre, en collaboration avec les cantons, des mesures relatives à dix objectifs stratégiques visant la protection immédiate et à long terme de la biodiversité. Cette stratégie comprend notamment le maintien des aires protégées et des aires de mise en réseau, l'utilisation durable des ressources, le développement de la biodiversité dans l'espace urbain et la prise en compte de la biodiversité dans la mesure du bien-être national.

Par ailleurs, la Confédération renforce l'exécution de l'intégralité de la législation environnementale conjointement avec les cantons. Cinq mesures (comparaison et évaluation, renforcement des contrôles, encouragement de la collaboration, mise en réseau des domaines politiques et examen des mécanismes de sanction) ont commencé à être mises en oeuvre dans un projet pilote 2014–2016. Les connaissances acquises seront ensuite mises en oeuvre et complétées par de nouveaux instruments d'exécution. Sur le plan international, la Confédération s'engage pour la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020, la réalisation des objectifs 2020 en matière de diversité biologique ainsi que des règles internationales claires pour encadrer la gestion durable des forêts.»

Stratégie **Biodiversité** Suisse

Le présent Plan d'action Biodiversité Suisse est basé sur cette stratégie.

Projet de territoire Suisse

Le projet de territoire Suisse (2012) en tant que cadre d'orientation et d'aide à la décision pour le développement territorial futur en Suisse définit ce qui suit dans un de ses neuf principes d'action:

Préserver les espaces nécessaires à la biodiversité

En Suisse, la biodiversité doit être préservée. L'aménagement du territoire a un rôle clé à jouer à cet égard. Il s'agit notamment de prévoir pour la faune et la flore des espaces vitaux suffisamment grands, de qualité et reliés entre eux, à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu bâti. Par ailleurs, il convient de réserver un nombre suffisant de surfaces et de cours d'eau qui présentent une dynamique naturelle. Pour maintenir la biodiversité, il faut non seulement des espaces proches de l'état naturel mais aussi des espaces urbanisés et des espaces réservés à l'agriculture extensive. Des couloirs pour la faune doivent aussi être garantis durablement.

Adaptations aux **changements climatiques**, Plan d'action 2014-2019: La mesure A7 « Gestion de la biodiversité » comprend 7 sous-mesures:

- gb1: Evaluation des risques et contrôle de la gestion des populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés. Objectifs:
- Les populations (ou sous-populations) importantes d'espèces sensibles au climat ainsi que les espèces et milieux naturels touchés en priorité par les changements climatiques et devant être conservés sont connus; cette évaluation est constamment adaptée à l'évolution des conditions et elle fait l'objet de mesures de communication.
 - De premières mesures sont prises immédiatement pour les populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels particulièrement touchés (milieux naturels aquatiques et humides, milieux naturels alpins).
 - Les mesures de préservation nécessaires pour les populations (ou sous-populations), espèces et milieux naturels touchés par les changements climatiques sont coordonnées au plan international, avec les autres secteurs et avec les cantons.
 - La Suisse dispose d'une infrastructure écologique de sites protégés et d'aires de mise en réseau couvrant un large spectre de mouvements de migration et de dissémination induits par le climat.
 - Ce réseau national est intégré dans les structures mises en place au plan international et inscrit de manière contraignante dans les plans d'affectation à l'échelle nationale.
- gb2: Normes en matière d'aménagement d'espaces verts et non construits dans les zones habitées avec 2 objectifs
- gb3: Exigences minimales sur le plan écologique et mesures de revalorisation pour les milieux naturels particulièrement tributaires d'une alimentation en eau suffisante avec 3 objectifs
- gb4: Protection et régénération des tourbières et des sols organiques avec 2 objectifs
- gb5: Préservation de la qualité des grands milieux naturels d'altitude avec 2 objectifs
- gb6: Scénarios climatiques pour la détection précoce d'espèces exotiques envahissantes et mesures nécessaires
- gb7: Lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de la biodiversité

Autres plans d'action (choix)

Idées directrices - Cours d'eau suisses, Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, politique agricole 2014-2017, Objectifs environnementaux pour l'agriculture OEA, Politique forestière 2020, Plan de conservation des espèces en Suisse, Programme de conservation des oiseaux en Suisse, Plan d'action national pour le Doubs, Plan d'abandon de la tourbe, etc.

Programmes cantonaux pour la biodiversité des services de protection de la nature

- Kanton Aargau, Departement Bau, Verkehr und Umwelt, Sektion Natur und Landschaft
Mehrjahresprogramm Natur 2020
- Kanton Appenzell Ausserrhoden, Department Bau und Volkswirtschaft, Fachstelle für Natur und Landschaft
- Kanton Appenzell Innerrhoden, Land- und Forstwirtschaftsdepartement, Fachstelle Natur- und Landschaftsschutz
- Kanton Basel Landschaft, Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion, Abteilung Natur und Landschaft
- Kanton Basel Stadt, Bau- und Verkehrsdepartement, Bereich Natur Landschaft Bäume
- Kanton Bern, Volkswirtschaftsdirektion, Abteilung Naturförderung
Aktionsprogramm zur Stärkung der Biodiversität im Kanton Bern. Biodiversitätskonzept Kanton Bern: Teil I 2014 Auftrag, Vision, Handlungsfelder. Teil II 2016: Ziele und Massnahmen
- Kanton Freiburg, Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion, Amt für Natur und Landschaft ANL
- Canton de Genève, Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), Service de la biodiversité
Loi sur la biodiversité, Règlement d'application de la loi sur la biodiversité
- Kanton Glarus, Departement Bau und Umwelt, Natur- und Landschaft
- Kanton Graubünden, Erziehungs-, Kultur- und Umweltschutzdepartement, Abt. Natur /Landschaft
- Canton du Jura, Département de l'environnement (DEN), Domaine Nature
Programme d'actions « biodiversité » 2010
- Kanton Luzern, Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement BUWD, Abteilung Natur, Jagd und Fischerei
Planungsbericht Biodiversität (sistiert)
- Canton de Neuchâtel, Département du développement territorial et de l'environnement, Section nature
Décret du Grand Conseil sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature 22 février 2005 (RSN 461.108)
- Kanton Nidwalden, Baudirektion, Fachstelle Natur- und Landschaftsschutz
- Kanton Obwalden, Bau- und Raumentwicklungsdepartement, Abteilung Wald und Natur
- Kanton St. Gallen, Volkswirtschaftsdepartement, Abteilung Natur- und Landschaft
Biodiversitätsstrategie (Entwurf 2017)
- Kanton Schaffhausen, Baudepartement, Fachstelle Naturschutz
- Kanton Schwyz, Umweltdepartement, Natur, Landschaft
- Kanton Solothurn, Bau- und Justizdepartement, Natur und Landschaft
Mehrjahresprogramm Natur und Landschaft (MJPNL)
- Kanton Thurgau, Departement für Bau und Umwelt, Abt. Natur und Landschaft
- Canton Ticino, Dipartimento del territorio (DT), Ufficio della natura e del paesaggio
- Kanton Uri, Justizdirektion, Abt. Natur- und Heimatschutz
- Kanton Wallis, Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU), Service des forêts et du paysage
- Canton de Vaud, Département du territoire et de l'environnement (DTE), Division Biodiversité et paysage (BIODIV)
- Kanton Zug, Baudirektion, Abteilung Natur und Landschaft (NALA)
- Kanton Zürich Baudirektion Kanton Zürich, Fachstelle Naturschutz Kanton Zürich
Naturschutz-Gesamtkonzept für den Kanton Zürich
Umfassendes Konzept von 1995 mit quantifizierten Zielen in allen Bereichen des Naturschutzes. Nach je 10 Jahren breitangelegte Bilanzen (2005, 2015) und neue Umsetzungspläne (2009-2015, 2015ff).

Contribution des mesures à l'atteinte des objectifs du Conseil fédéral

En cas de mise en oeuvre complète des mesures de ce plan d'action, les objectifs partiels du Conseil fédéral peuvent être atteints de la façon suivante:

complètement (102) 😊 ; en grande partie (13) 📄 ; en petite partie ou pas du tout (5) 😞 ; (total 120).

1. Utiliser durablement la biodiversité

1.1 Aménagement du territoire

😊 1.1.1 La diversité biologique est à prendre en considération sur l'ensemble du territoire lorsqu'elle est susceptible de subir des atteintes dues à des bâtiments et à des équipements. Ce principe doit être respecté pour tout projet relevant d'une politique sectorielle ayant une incidence spatiale. C'est notamment le cas des politiques d'infrastructure, mais aussi du secteur énergétique (production et transport d'énergie), de la défense nationale, de l'agriculture et de la sylviculture.

😊 1.1.2 Il faut préciser les exigences auxquelles les instruments d'aménagement du territoire des cantons et des communes (plans directeurs et plans d'affectation) doivent répondre dans le domaine de la nature et du paysage. Le but est que les aspects du paysage et de la diversité biologique soient systématiquement abordés dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation et que les surfaces nécessaires soient réservées.

😊 1.1.3 Dans la planification des infrastructures, la biodiversité est prise en compte et les mesures en sa faveur sont mises en oeuvre au moyen des instruments d'aménagement du territoire applicables à chaque étape des projets.

😊 1.1.4 Les mesures de reconstitution et de remplacement sont réalisées dans des sites appropriés de manière à compenser les milieux naturels dégradés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, en veillant à améliorer la connectivité et à réduire l'isolement des milieux naturels.

😊 1.1.5 Des améliorations sont obtenues en renforçant la coordination en matière de biodiversité dans l'aménagement du territoire.

😊 1.1.6 Des améliorations sont obtenues en faisant une plus grande place aux aspects de la biodiversité dans la formation des aménagistes.

1.2 Sylviculture

😊 1.2.1 Des méthodes proches de la nature sont appliquées dans l'ensemble de l'aire forestière exploitée.

😊 1.2.2 La capacité de la forêt à se rajeunir naturellement est maintenue ou améliorée. Le rajeunissement naturel a la priorité.

😊 1.2.3 La composition des essences est adaptée aux caractéristiques écologiques des stations, de façon à préserver celles-ci.





😊 1.2.4 Les interventions sylvicoles mettent à profit les possibilités de conservation et de développement de la diversité des milieux naturels.

😊 1.2.5 La gestion des forêts ne porte pas atteinte à la fertilité naturelle des sols, que ce soit chimiquement ou physiquement (canalisation du parcours des engins forestiers).









😊 1.2.6 Les résultats de la recherche sur l'adaptation aux changements climatiques seront pris en compte en permanence dans le développement des stratégies sylvicoles.

😊 1.2.7 La proportion de réserves forestières doit passer à 8% d'ici à 2020. Le but final est de porter les réserves à 10% de l'aire forestière d'ici à 2030. La moitié sera constituée de réserves forestières naturelles, c'est-à-dire des réserves dans lesquelles il n'est pratiqué aucune intervention.

😊 1.2.8 Un nombre suffisant de surfaces importantes d'un seul tenant permettant le déroulement des cycles naturels sera réparti dans toutes les grandes régions de Suisse.











-  1.2.9 Du bois mort et une diversité des structures doivent être présents dans toutes les grandes régions de Suisse, en quantité et en qualité suffisantes du point de vue écologique.
-  1.2.10 Il faut en outre une densité suffisante de vieux arbres-habitats.
-  1.2.11 Des mesures spécifiques seront prises pour protéger et renforcer les effectifs des espèces qui dépendent de la forêt là où la protection des milieux naturels est insuffisante.
-  1.2.12 La mise en réseau des forêts entre elles ainsi qu'avec les écosystèmes non forestiers est une condition importante du maintien durable de la biodiversité. Cette infrastructure écologique doit donc être renforcée.

1.3 Agriculture

-  1.3.1 Dans le domaine de la biodiversité, les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture » sont quantifiés et qualifiés et leur mise en oeuvre est coordonnée.
-  1.3.2 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, de préserver les surfaces encore riches en espèces.
-  1.3.3 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes.
-  1.3.4 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'améliorer la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) existantes.
-  1.3.5 Il est important, pour développer la biodiversité dans l'agriculture, d'aménager de nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité (surfaces de compensation écologique) là où cela est nécessaire.
-  1.3.6 Il faut également développer les incitations à fournir des prestations qui favorisent la biodiversité, exploiter les synergies avec la production agricole (p. ex. développement des organismes utiles ou des fonctions de tampon) et encourager les initiatives des agriculteurs nécessaires à cet effet. Il est indispensable enfin de renforcer la reconnaissance des services rendus par les écosystèmes et leur valorisation dans les différents processus de production agricole.
-  1.3.7 La fourniture des prestations écologiques requises (PER) doit rester un préalable à l'octroi des paiements directs. Le profil d'exigences des PER sera optimisé en ce qui concerne la fumure, la protection des sols, la protection des plantes et la promotion de la biodiversité (compensation écologique).
-  1.3.8 La réduction des émissions d'ammoniac doit être traitée en priorité vu la portée de ses répercussions sur l'environnement. Pour ce faire, on combinera différents instruments et systèmes d'incitation.





1.3.9 La vulgarisation agricole et la recherche doivent contribuer à un développement optimal de la biodiversité.

1.4 Chasse et pêche




-  1.4.1 Le caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse doit être amélioré de manière ciblée.
-  1.4.2 Le caractère durable de l'utilisation des ressources par la pêche doit être amélioré de manière ciblée.
-  1.4.3 Il importe donc de favoriser, par des ordonnances et des incitations ciblées, la réflexion, la planification et l'action au sein d'espaces de gestion du gibier et de bassins versants d'envergure suprarégionale.
-  1.4.4 La Confédération édicte à l'attention des cantons des prescriptions visant à assurer le rajeunissement naturel de la forêt et à préserver les principaux habitats du gibier.
-  1.4.5 La Confédération apporte son soutien aux cantons pour établir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.
-  1.4.6 La Confédération apporte son soutien aux cantons pour réaliser des projets de conservation ciblant des espèces et des milieux naturels précis.
-  1.4.7 Les habitats des poissons doivent être améliorés de façon à pouvoir mettre progressivement un terme aux coûteuses mesures d'alevinage.
-  1.4.8 Il faut définir des milieux prioritaires pour la reproduction des poissons et les intégrer dans l'infrastructure écologique.
-  1.4.9 Dans le cadre de la mise en réseau des milieux naturels aquatiques, la connectivité longitudinale des cours d'eaux, en particulier des lacs vers les rivières, doit être améliorée au moyen de dispositifs de franchissement du poisson, et ce aussi bien vers l'amont que vers l'aval.
-  1.4.10 Il faut de nouvelles stratégies, qui assurent à la fois la protection des espèces et, si nécessaire, la régulation de leurs

effectifs afin de réduire au minimum les dommages causés.



1.5 Tourisme, sport, loisirs

-  1.5.1 Il est important d'intégrer davantage la diversité biologique dans les politiques du sport et du tourisme. Les secteurs du tourisme, du sport et des loisirs doivent contribuer à préserver la biodiversité avec des offres et des infrastructures respectueuses de la nature.
-  1.5.2 Il faut étudier à tous les niveaux politiques, et en concordance avec les secteurs du sport et du tourisme, les possibilités de réaliser des mesures de développement de la biodiversité.
-  1.5.3 Les activités de tourisme, de sport et de loisir devront en outre être canalisées plus nettement. Il faudra définir des conditions cadres applicables à la gestion des aires importantes pour la diversité des espèces (p. ex. mesures d'aménagement du territoire pour créer des zones de repli ou de tranquillité pour la faune), mettre en oeuvre des mesures de canalisation des visiteurs dans les zones écologiquement sensibles et effectuer un travail d'information.
-  1.5.4 La préservation et la création d'espaces récréatifs attrayants de proximité en nombre suffisant permettront de maintenir les grands flux de visiteurs à l'écart des zones encore peu fréquentées et donc d'épargner à celles-ci les perturbations que ces flux provoquent.




1.6 Transports

-  1.6.1 Il est important d'éviter les nouveaux effets de barrière par les infrastructures de transport.
-  1.6.2 Il faut poursuivre les travaux visant à neutraliser les effets de barrière induits par les infrastructures et à améliorer la connectivité pour la grande faune, les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères. La mise en réseau des milieux naturels et des populations à grande échelle nécessite une série de mesures.
-  1.6.3 On entretiendra tous les talus avec des méthodes respectueuses de la nature et on mettra en place des mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles.





1.7 Energies renouvelables










-  1.7.1 Lors de la planification d'installations de production d'énergie, les atteintes à la biodiversité doivent être réduites autant que possible. Les conflits d'objectifs avec la biodiversité doivent être réglés si possible au moyen des stratégies et recommandations en vigueur.
-  1.7.2 Lorsque cela est nécessaire, la Confédération étudie l'opportunité d'élaborer des aides à l'exécution supplémentaires.

1.8 Biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération









-  1.8.1 Il faut que les aspects de la biodiversité soient davantage pris en considération dans l'utilisation des biens-fonds, bâtiments et installations en possession de la Confédération.
-  1.8.2 La Confédération doit préserver la grande richesse écologique des biens-fonds dont elle n'a plus besoin, même si ces biens changent d'affectation ou sont vendus.
-  1.8.3 Quant aux surfaces qui ne présentent actuellement pas de grande richesse naturelle, on étudiera la possibilité de les mettre à disposition pour assurer la connectivité ou pour créer des aires de protection de la biodiversité.



1.9 Production, services, échanges commerciaux, consommation

-  1.9.1 Il faut prendre des mesures plus énergiques pour faire face aux risques que le déclin de la biodiversité fait courir aux entreprises et pour réduire l'impact négatif de l'économie sur la biodiversité. Inversement, il est important d'exploiter les opportunités que la conservation de la biodiversité offre aux entreprises et d'intégrer activement le savoir-faire de l'économie dans l'élaboration de solutions.
-  1.9.2 La Suisse emploie davantage d'instruments et d'incitations économiques visant à favoriser la conservation de la biodiversité et les activités en accord avec la biodiversité (instauration de conditions cadres claires pour l'économie). En particulier, elle supprime les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement.
-  1.9.3 Encourager les investissements en communiquant et en informant sur les bonnes pratiques.
-  1.9.4 Favoriser l'application de normes de développement durable visant à conserver la biodiversité.







-  1.9.5 Analyser les règles en matière de responsabilité civile dans le domaine de l'environnement pour déterminer si elles présentent des risques pour la biodiversité.
-  1.9.6 Etudier la mise en place de systèmes d'indemnisation innovants pour les prestations écosystémiques qui ne sont pas rémunérées par le marché.
-  1.9.7 Des efforts doivent être entrepris pour définir des règles coordonnées quant aux informations environnementales sur les produits, de façon à garantir que ces informations sont sérieuses, pertinentes et compréhensibles. Il faut en particulier que la Suisse favorise une approche offrant une meilleure traçabilité et une plus grande transparence en ce qui concerne l'impact de la production et de la consommation sur la biodiversité mondiale.
-  1.9.8 La politique de la Suisse en matière de marchés publics doit être conforme aux principes du développement durable en tenant davantage compte du cycle de vie complet des produits.
- 1.9.9 La Suisse s'engage en faveur de l'élaboration et du respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des impacts sur la diversité biologique.
-  1.9.10 La Suisse encourage l'intégration des aspects de l'environnement et du développement durable dans les processus des marchés financiers au moyen de mesures volontaires.
-  1.9.11 La Suisse milite pour que la biodiversité en Suisse et les répercussions sur la biodiversité mondiale soient suffisamment prises en compte dans les décisions nationales (p. ex. politique agricole, promotion économique, services financiers, etc.) ainsi que dans les politiques et stratégies sectorielles de l'économie (agriculture, forêt, tourisme, etc.).
-  1.9.12 La Suisse doit développer des initiatives nationales et internationales visant à améliorer la coopération pour faire face aux risques et exploiter les opportunités que la biodiversité offre à l'économie.
-  1.9.13 Il est important que la science travaille davantage sur les interactions entre la biodiversité et l'économie pour les mettre plus clairement en évidence.
-  1.9.14 Des informations au sujet de ces interactions doivent être proposées aux entreprises sous une forme plus facile d'accès.

2. Créer une infrastructure écologique





-  2.1 D'ici à 2020, la Suisse met en place une infrastructure écologique qui assure certaines fonctions essentielles des écosystèmes et le maintien en bon état de tous les milieux naturels ou proches de l'état naturel importants. A cet effet, il faut d'une part compléter et enrichir le système suisse d'aires protégées et, d'autre part, compléter et pérenniser un système d'aires de mise en réseau sur l'ensemble du territoire. Les aires protégées et les aires de mise en réseau doivent aussi assurer la connectivité avec les surfaces correspondantes des pays environnants.
-  2.2 Le système suisse des sites protégés doit être complété et enrichi là où cela est nécessaire afin d'assurer la conservation d'aires importantes pour la biodiversité. Il faudra délimiter de nouvelles aires protégées en tenant compte en particulier de la représentativité écologique des espèces et des milieux naturels en Suisse ainsi que du niveau de menace auquel ils sont exposés. Pour compléter le système suisse des aires protégées, une conception globale sera élaborée en concertation avec les acteurs concernés et mise en oeuvre d'ici à 2020.
-  2.3 Il est important de renforcer la protection dans les catégories d'aires protégées imposant assez peu d'exigences en vue de protéger la biodiversité (comme p. ex. les districts francs ou les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs).
-  2.4 Il faut améliorer la gestion des aires protégées existantes. Celle-ci doit être davantage axée sur les objectifs de protection. Là où cela est nécessaire, des mesures de régénération seront prises pour assurer la fonctionnalité de ces aires à long terme.
-  2.5 Les aires de mise en réseau sont des surfaces écologiquement riches qui peuvent être des terres cultivées, des forêts, des plans ou des cours d'eau ou encore des zones bordant les infrastructures de transport.
-  2.6 Les éléments de liaison artificiels font également partie des aires de mise en réseau. Ce sont notamment les passages supérieurs et inférieurs pour la faune sauvage ainsi que les passages inférieurs sous forme de tuyaux pour les amphibiens et les petits mammifères.
-  2.7 L'actualisation du REN doit être étendue aux milieux naturels en montagne et dans l'espace urbain. Il importe d'analyser les déficits afin de déterminer où en est la mise en réseau écologique par comparaison avec les recommandations du REN. On pourra en déduire quelles sont les actions à entreprendre pour créer, pérenniser ou enrichir des aires de mise en réseau.
-  2.8 On déterminera dans quelle mesure des parcs d'importance nationale, des sites marécageux d'importance nationale et d'une beauté particulière ainsi que des paysages et des monuments naturels d'importance nationale peuvent participer à l'infrastructure écologique.

-  2.9 Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, on examinera dans quelle mesure il est possible de recourir à un plan sectoriel ou à une conception selon l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire pour définir les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique.
-  2.10 Au niveau international, la Suisse doit répondre aux exigences du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du réseau européen Emerald de la Convention de Berne. Ces deux instruments demandent une extension des aires protégées. Selon le Plan stratégique de la CDB, il faut que les aires placées sous protection constituent au moins 17% du territoire national. Lors de l'élaboration du plan d'action, on déterminera avec les acteurs concernés la contribution de chaque secteur et le potentiel des différents instruments régissant les aires protégées.





3. Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national

-  3.1 Dans une stratégie nationale de conservation des espèces, la Confédération définit les buts que la Suisse poursuit dans le domaine de la conservation des espèces, la manière dont elle établit ses priorités, selon quels principes elle agit et à quelles stratégies et mesures elle recourt pour assurer la conservation des espèces.
-  3.2 Le but général est d'assurer durablement d'ici à 2020 la conservation des populations des espèces prioritaires au niveau national en Suisse.
-  3.3 Des plans d'action spécifiques seront élaborés pour les espèces prioritaires au niveau national dont la conservation ne peut pas être assurée uniquement en protégeant leur habitat.
-  3.4 La Confédération définit les principes applicables à la conservation des espèces, notamment en ce qui concerne le maintien de la diversité génétique intraspécifique, l'introduction et la translocation d'espèces, la gestion des conséquences des changements climatiques pour les espèces ou encore les conflits d'objectifs internes à la conservation des espèces et des milieux naturels ainsi qu'entre la conservation des espèces et les autres politiques sectorielles.
-  3.5 Une stratégie nationale est élaborée et appliquée pour empêcher l'importation et la dissémination des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages.
-  3.6 La conservation des espèces est mise en oeuvre conjointement par la Confédération et les cantons. La Confédération définit les priorités au niveau national et les cantons les complètent au niveau régional. L'exécution incombe aux cantons. Les programmes et les priorités mis au point seront publiés pour faciliter la participation directe des organisations d'utilité publique.




4. Maintenir et développer la diversité génétique

-  4.1 Une stratégie nationale de conservation de la diversité génétique doit être présentée.
-  4.2 Il est important de recenser les ressources génétiques disponibles en Suisse afin de pouvoir faire porter les mesures de préservation sur les bonnes priorités.
-  4.3 La variabilité génétique intraspécifique doit devenir un des critères de décision lors de la définition des aires protégées et des aires de mise en réseau.
-  4.4 La Suisse doit ratifier au plus vite le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Il conviendra de déterminer si l'accès aux ressources génétiques de la Suisse doit être réglementé de manière à ce que la Suisse puisse elle aussi bénéficier des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources.










5. Réexaminer les incitations financières

-  5.1 Il faut optimiser les incitations que comporte actuellement le système fiscal et financier de manière à ce qu'elles soutiennent les orientations données par la planification au lieu d'y faire obstacle.
-  5.2 L'objectif est de mettre en évidence d'ici à 2015 les secteurs dans lesquels une nouvelle amélioration des incitations est nécessaire.
-  5.3 Pour répondre aux exigences du Plan stratégique de la CDB, il faut, d'ici à 2020 au plus tard, avoir éliminé, progressivement réduit ou aménagé les incitations financières préjudiciables à la biodiversité, subventions comprises, afin de réduire au minimum ou éviter complètement leurs effets négatifs. S'il est nécessaire de réviser des textes de loi, les messages afférents seront élaborés d'ici à 2020.
-  5.4 Dans les domaines où le marché fonctionne particulièrement mal, il importe aussi d'étudier de nouveaux mécanismes d'incitation.




6. Recenser les services écosystémiques

-  6.1 La Confédération a fait établir un catalogue de 23 services écosystémiques particulièrement utiles à la population suisse. Ces services seront mesurés au moyen d'un ensemble d'indicateurs simples, que l'on a déjà commencé à mettre en place.
-  6.2 Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur, à la fin de 2010, de compléter le produit intérieur brut par des indicateurs appropriés reflétant les évolutions sociales, économiques et écologiques.
-  6.3 La prochaine révision des consignes relatives à l'analyse de l'impact des réglementations sera mise à profit pour étudier comment prendre en compte la biodiversité de manière adaptée dans ce cadre.


7. Développer et diffuser des connaissances


-  7.1 La Confédération, les cantons et les communes pratiquent une communication visant à faire mieux appréhender par tous les acteurs de la société, des milieux politiques et des milieux économiques quels sont les bénéfices qu'ils tirent des services écosystémiques, quelles sont les répercussions de leurs actions et de leur consommation sur la biodiversité et ses services écosystémiques et comment ils peuvent contribuer à leur conservation.
-  7.2 Les informations environnementales sur les produits doivent prendre en compte la totalité du cycle de vie du produit afin d'inclure tous les effets pertinents, y compris sur la biodiversité.
-  7.3 Des occasions sont offertes pour permettre à tous d'expérimenter et de découvrir la diversité biologique et de faire le lien avec la vie quotidienne.
-  7.4 Dans le contexte de l'éducation au développement durable, le système éducatif doit prévoir à tous les niveaux dans ses plans d'études de dispenser des connaissances scientifiques sur les espèces vivant en Suisse, sur la diversité biologique et son importance, sur les services écosystémiques ainsi que sur les actions possibles pour maintenir et développer la biodiversité et en assurer une utilisation durable.
-  7.5 Les institutions de perfectionnement, y compris les institutions extra-scolaires comme les musées, les jardins zoologiques et botaniques, les centres de protection de la nature, etc., bénéficient d'un soutien pour concevoir et mettre en oeuvre des offres de formation dans le domaine de la diversité biologique.
-  7.6 Les professionnels exerçant dans des domaines en rapport avec la biodiversité bénéficient d'une offre de vulgarisation basée sur les connaissances les plus récentes.
-  7.7 La recherche suisse sur la biodiversité conduit des travaux fondamentaux et appliqués de pointe au plan international et fournit une contribution importante à la résolution de problématiques pressantes. Cela suppose que des efforts soient faits pour recueillir des données, les compiler, en faire des synthèses et construire des théories, pour mener une recherche expérimentale innovante dans un cadre spatial et temporel approprié, pour équiper des surfaces de recherche interdisciplinaires permanentes et pour mettre en réseau les chercheurs afin d'améliorer leur accès aux nouvelles connaissances, méthodes et technologies ainsi que leur formation de base et leur formation continue.
-  7.8 Il faut améliorer les structures et les réseaux existants. Les chercheurs ne doivent pas se contenter d'exploiter les possibilités ordinaires de financement par le Fonds national suisse (FNS). Ils doivent également s'engager activement lors des mises au concours pour les nouveaux pôles de recherche nationaux (PRN) et proposer de nouveaux Programmes nationaux de recherche au sein desquels les sciences naturelles, techniques, humaines et sociales et les acteurs d'autres domaines de la société collaborent étroitement.
-  7.9 Les connaissances, qu'elles soient nouvelles ou existantes, doivent être rendues accessibles aux différents acteurs dans l'administration, la pratique, les milieux économiques et les milieux politiques. Cela suppose de renforcer les interfaces et d'améliorer les échanges de connaissances entre la science et les autres domaines de la société ainsi que de mettre en forme, compiler et synthétiser les résultats de recherche de manière appropriée à chacun des groupes cibles.

8. Développer la biodiversité dans l'espace urbain


-  8.1 Dans l'espace urbain aussi, la biodiversité doit pouvoir remplir ses multiples fonctions dans le plus grand nombre de lieux possible.
-  8.2 Dans le cadre de la poursuite de sa politique des agglomérations, le Conseil fédéral analyse déjà la possibilité d'ajouter le développement des espaces non bâtis aux domaines d'action prioritaires que sont les transports et l'urbanisation. *Bereits vorhandenes wie neu gewonnenes Wissen soll den verschiedenen Akteuren in Verwaltung, Praxis, Wirtschaft und Politik zur Verfügung stehen. Dies bedingt verstärkte Schnittstellen und einen verbesserten Wissensaustausch zwischen Wissenschaft und anderen Gesellschaftsbereichen sowie die zielgruppengerechte Aufbereitung, Zusammenstellung und Synthetisierung von Forschungsergebnissen.*
-  8.3 Les instruments cantonaux et communaux d'aménagement du territoire contribuent à organiser les espaces urbains


de façon à améliorer la biodiversité qui s'y développe, à la fois sur le plan quantitatif (corridors ou surfaces-relais assurant la perméabilité des espaces urbains, désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments) et sur le plan qualitatif (aménagement et fonctionnalité).


 8.4 Il est important de créer, enrichir et préserver des espaces non bâtis proches du naturel qui soient aisément accessibles ainsi que des structures de mise en réseau.


 8.5 Pour préserver, avec la participation des particuliers, le réseau multifonctionnel que constituent les espaces verts et les espaces non bâtis dans les zones urbaines, il faut que les communes urbaines et les communes appartenant à des agglomérations inscrivent dans leurs plans d'affectation l'obligation d'inclure une proportion d'espaces verts et d'espaces non bâtis dans la zone à bâtir.


9. Renforcer l'engagement international

 9.1 Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Plan stratégique doit être mis en oeuvre et le besoin concret en financements pour cette mise en oeuvre à l'échelle mondiale doit être analysé avec soin, en particulier dans les pays du Sud.


 9.2 La Suisse doit pouvoir mettre à disposition les fonds pour couvrir sa part de financement.


 9.3 La Suisse doit oeuvrer pour que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) obtienne les ressources nécessaires dans le domaine de la biodiversité et pour que son efficacité soit améliorée.


 9.4 La Suisse continuera de s'engager pour que la conservation de la biodiversité et son utilisation durable soient dûment prises en compte dans les systèmes de financement ou les programmes de développement qu'elle soutient (p. ex. Banque mondiale, PNUD, dispositif REDD+).


 9.5 La Suisse encourage également de manière ciblée la conservation de la diversité biologique dans ses activités bilatérales de coopération au développement.


 9.6 Dans le cadre de la coopération économique au développement, la Suisse soutient des projets visant à conserver la biodiversité.


 9.7 La Suisse refuse son aide aux projets ayant des conséquences négatives pour la biodiversité.

 9.8 Elle oeuvre en outre pour l'élaboration et le respect de normes de développement durable, dont fait partie la prise en compte des répercussions sur la biodiversité mondiale.


 9.9 La Confédération subordonne la couverture de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation à la condition que la diversité biologique ne soit pas mise en danger ailleurs dans le monde, selon la recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement.


 9.10 Afin de garantir la mise en réseau de son infrastructure écologique avec celle des pays voisins, elle soutient les projets européens de mise en réseau, ainsi que la mise en réseau des écosystèmes dans l'ensemble de l'espace alpin visée par le projet ECONNECT et par la plateforme Réseau écologique de la Convention alpine.


 9.11 Il est nécessaire d'améliorer en permanence les coopérations et les synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité. D'autres accords multilatéraux doivent tenir compte de l'aspect de la biodiversité.


 9.12 La Suisse soutient en outre les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité (IPBES) ainsi que les organisations affiliées.

10. Surveiller l'évolution de la biodiversité

 10.1 Les lacunes qui subsistent devront être comblées dans le cadre de ces programmes.

 10.2 Sur la base de la présente stratégie et des projets de mise en oeuvre qui en découleront, on définira de nouveaux indicateurs. Il est important de définir et de mettre en oeuvre un ensemble d'indicateurs décrivant la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes qui soient à la fois pertinents et valables à long terme.

 10.3 Il convient de poursuivre et développer les programmes de collecte, de géoréférencement et de diffusion de données sur la biodiversité, de renforcer la mise en réseau des centres de données nationaux, cantonaux et autres et d'assurer la comparabilité des données.

 10.4 Désormais, les résultats des programmes de monitoring, des suivis biologiques et d'autres instruments feront l'objet d'une compilation de plus grande qualité, seront ouverts au public et donneront lieu à une communication plus claire.

Comparaison du présent plan d'action avec les objectifs Aichi

Les objectifs Aichi sont les **objectifs globaux en matière de biodiversité 2020** qui ont été décidés avec le Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) lors de la 10^{ème} conférence des parties en 2010 à Nagoya. Ils sont en vigueur pour la Suisse depuis 2011.

Les mesures suivantes ne renvoient pas directement à des objectifs Aichi, mais sont néanmoins importants pour la biodiversité en Suisse: 6 (loisirs), 9 (biens-fonds de la Confédération), 24 (biodiversité en milieu urbain).

Strategic Goal A: Address the underlying causes of biodiversity loss by mainstreaming biodiversity across government and society



Target 1

By 2020, at the latest, people are aware of the values of biodiversity and the steps they can take to conserve and use it sustainably.

Mise en oeuvre dans le présent plan d'action avec les mesures suivantes:

20 (services écosystémiques), 21 (communication), 22 (formation)



Target 2

By 2020, at the latest, biodiversity values have been integrated into national and local development and poverty reduction strategies and planning processes and are being incorporated into national accounting, as appropriate, and reporting systems.

20 (services écosystémiques)



Target 3

By 2020, at the latest, incentives, including subsidies, harmful to biodiversity are eliminated, phased out or reformed in order to minimize or avoid negative impacts, and positive incentives for the conservation and sustainable use of biodiversity are developed and applied, consistent and in harmony with the Convention and other relevant international obligations, taking into account national socio economic conditions.

8 (énergie), 19 (réexaminer les incitations)



Target 4

By 2020, at the latest, Governments, business and stakeholders at all levels have taken steps to achieve or have implemented plans for sustainable production and consumption and have kept the impacts of use of natural resources well within safe ecological limits.

Plusieurs, surtout 1 (aménagement du territoire), 10 (économie)

Strategic Goal B: Reduce the direct pressures on biodiversity and promote sustainable use



Target 5

By 2020, the rate of loss of all natural habitats, including forests, is at least halved and where feasible brought close to zero, and degradation and fragmentation is significantly reduced.

2 (forêt), 3 (agriculture), 4 (habitats aquatiques), 11 (sol)



Target 6

By 2020 all fish and invertebrate stocks and aquatic plants are managed and harvested sustainably, legally and applying ecosystem based approaches, so that overfishing is avoided, recovery plans and measures are in place for all depleted species, fisheries have no significant adverse impacts on threatened species and vulnerable ecosystems and the impacts of fisheries on stocks, species and ecosystems are within safe ecological limits.

Pour CH: 5 (pêche), International: pas de mesure



Target 7

By 2020 areas under agriculture, aquaculture and forestry are managed sustainably, ensuring conservation of biodiversity.

2 (forêt), 3 (agriculture), 4 (habitats aquatiques)



Target 8

By 2020, pollution, including from excess nutrients, has been brought to levels that are not detrimental to ecosystem function and biodiversity.

3 (agriculture), pas contenu dans 7 (transports)



Target 9

By 2020, invasive alien species and pathways are identified and prioritized, priority species are controlled or eradicated, and measures are in place to manage pathways to prevent their introduction and establishment.

16 (espèces exotiques envahissantes)



Target 10

By 2015, the multiple anthropogenic pressures on coral reefs, and other vulnerable ecosystems impacted by climate change or ocean acidification are minimized, so as to maintain their integrity and functioning.

Strategic Goal C: To improve the status of biodiversity by safeguarding ecosystems, species and genetic diversity



Target 11

By 2020, at least 17 per cent of terrestrial and inland water, and 10 per cent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures, and integrated into the wider landscapes and seascapes.



Target 12

By 2020 the extinction of known threatened species has been prevented and their conservation status, particularly of those most in decline, has been improved and sustained.



Target 13

By 2020, the genetic diversity of cultivated plants and farmed and domesticated animals and of wild relatives, including other socio-economically as well as culturally valuable species, is maintained, and strategies have been developed and implemented for minimizing genetic erosion and safeguarding their genetic diversity.

Strategic Goal D: Enhance the benefits to all from biodiversity and ecosystem services



Target 14

By 2020, ecosystems that provide essential services, including services related to water, and contribute to health, livelihoods and well-being, are restored and safeguarded, taking into account the needs of women, indigenous and local communities, and the poor and vulnerable.



Target 15

By 2020, ecosystem resilience and the contribution of biodiversity to carbon stocks has been enhanced, through conservation and restoration, including restoration of at least 15 per cent of degraded ecosystems, thereby contributing to climate change mitigation and adaptation and to combating desertification.



Target 16

By 2015, the Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization is in force and operational, consistent with national legislation.

Strategic Goal E: Enhance implementation through participatory planning, knowledge management and capacity building



Target 17

By 2015 each Party has developed, adopted as a policy instrument, and has commenced implementing an effective, participatory and updated national biodiversity strategy and action plan.



Target 18

By 2020, the traditional knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities relevant for the conservation and sustainable use of biodiversity, and their customary use of biological resources, are respected, subject to national legislation and relevant international obligations, and fully integrated and reflected in the implementation of the Convention with the full and effective participation of indigenous and local communities, at all relevant levels.



Target 19

By 2020, knowledge, the science base and technologies relating to biodiversity, its values, functioning, status and trends, and the consequences of its loss, are improved, widely shared and transferred, and applied.



Target 20

By 2020, at the latest, the mobilization of financial resources for effectively implementing the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 from all sources, and in accordance with the consolidated and agreed process in the Strategy for Resource Mobilization, should increase substantially from the current levels. This target will be subject to changes contingent to resource needs assessments to be developed and reported by Parties.

Coraux pas de mesure, les changements climatiques impactent surtout les régions alpines (dans plusieurs mesures)

12 (sites protégés existants), 13 (élargissement de l'infrastructure écologique), 14 (aires de mise en réseau)

15 (conservation des espèces)

17 (diversité génétique des espèces sauvages), 18 (ressources génétiques)

Plusieurs mesures, surtout 2 (forêt), 3 (agriculture), 4 (habitats aquatiques), 11 (sol) et 12-14 (infrastructure écologique)

Insuffisamment couvert par les mesures, en partie par 2-4 et 12-14

18 (ressources génétiques)

Avec la Stratégie Biodiversité et le Plan d'action à venir, prêt à la mise en oeuvre, 26 (surveillance)

La Suisse n'a pas de « indigenous and local communities », la population participe par des mécanismes de démocratie directe.

23 (recherche et transfert de savoir), 22 (formation)

Doit faire partie des mesures dans chaque secteur, international 25 (engagement international)

Comparaison du présent plan d'action avec les ODD/Agenda 2030

Les **Sustainable Development Goals (SDG)** ont été adoptés en 2015 par l'Assemblée générale de l'ONU. Les 17 objectifs pour un développement durable (ODD) ou Agenda 2030 sont en vigueur pour la Suisse depuis 2016. Les ODD englobent tous les secteurs et domaines du développement durable. Un grand nombre d'entre eux ont un rapport avec la biodiversité. Tous les objectifs et sous-objectifs qui ont un rapport particulier avec la biodiversité sont listés ici.



Objectif 1: Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



Objectif 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en oeuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols



Objectif 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Objectif 4: Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.7: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de nonviolenace, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable



Objectif 5: Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



Objectif 6: Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

6.3: D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

6.6: D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs



Objectif 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial



Objectif 8: Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



Objectif 9: Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Mise en oeuvre dans le présent plan d'action avec les mesures suivantes :

La protection de la biodiversité peut aider à réduire la pauvreté.

La biodiversité est un facteur essentiel pour la sécurité alimentaire.

3 (agriculture), 11 (sol)

La biodiversité est importante pour le bien-être des humains.

La formation est essentielle pour la conservation et le développement de la biodiversité.

21 (communication), 22 (formation)

Beaucoup d'habitats dépendent de l'eau et garantissent l'approvisionnement en eau.

3 (agriculture) et autres

4 (habitats aquatiques), 2 (forêt) et autres

Une production d'énergie durable respecte la biodiversité

8 (énergie)

Une économie durable tient compte de la biodiversité
10 (économie)

Une industrie durable tient compte de la biodiversité.



Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Objectif 11: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



Objectif 12: Établir des modes de consommation et de production durables



Objectif 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat



Objectif 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement



Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1: D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2: D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3: D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.4: D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.5: Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.7: Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8: D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9: D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a: Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b: Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c: Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance



Objectif 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Objectif 17: Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

17.14: Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

L'inégalité existe aussi dans la conservation de la biodiversité.

Les villes et les agglomérations durables abritent de la biodiversité.

24 (espace urbain)
10 (économie)

Un monde avec une grande diversité en espèces et habitats peut mieux réagir aux changements climatiques.
Plusieurs mesures

Le SDG principal pour la biodiversité dans les mers

Le SDG principal pour la biodiversité sur terre et dans l'eau douce

2 (forêt), 3 (agriculture), 4 (habitats aquatiques), 12-14 (infrastructure écol.)

2 (forêt)

La biodiversité diminue la désertification et les dangers naturels.

Plusieurs mesures pour les régions de montagne
Toutes les mesures du plan d'action

18 (ressources génétiques)

5 (chasse et pêche), mais pratiquement pas de problème en Suisse

16 (espèces exotiques envahissantes)

20 (services écosystémiques)

Financement concerne toutes les mesures et tous les secteurs, international 25 (engagement international)

25 (engagement international)

La mise en oeuvre et la cohérence des politiques sont importantes pour la biodiversité, entre autres 19 (incitations)

Intégration des mesures du plan d'action dans les instruments généraux de la protection de la nature

La protection de la nature en Suisse se base sur différents instruments qui ont été consolidés et développés ces dernières années. Le « Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile » reprend ces instruments. Etant donné qu'il est structuré comme la stratégie de la Confédération, les paragraphes suivants montrent comment les objectifs du Conseil fédéral et les mesures du présent plan d'action sont en accord.

A. Conservation et développement de la biodiversité sur l'ensemble de la surface : utilisation respectueuse de la biodiversité dans tous les secteurs

La diversité biologique doit avoir la possibilité de se développer sur l'ensemble du territoire suisse. En dehors des surfaces prioritaires pour la biodiversité, ce sont souvent les utilisations par l'homme qui ont la priorité. Il s'agit donc de rendre ces utilisations sur toute la surface le plus compatible possible avec la biodiversité. Dans la stratégie le terme « d'utilisation durable de la biodiversité » est utilisé.

Le domaine de la conservation et du développement de la biodiversité sur toute la surface et dans tous les secteurs comprend les objectifs de la stratégie 1.2 à 1.9, ainsi que 8 et les mesures 2-11, 19, 24 du présent plan d'action.

B. Surfaces prioritaires pour la biodiversité : Infrastructure écologique avec des sites protégés et des aires de mise en réseau existants et nouveaux

Tandis que sur l'ensemble de la surface et dans les différents secteurs la biodiversité n'est qu'un des objectifs parmi plusieurs, il faut également des surfaces prioritaires pour la biodiversité sur lesquelles la conservation et le développement de la biodiversité représentent l'objectif principal. D'autres utilisations ne sont pas exclues, mais ne peuvent avoir lieu que si elles sont compatibles avec l'objectif de la conservation et du développement de la biodiversité. Les surfaces prioritaires pour la biodiversité sont souvent des sites protégés qui sont en tant que tels une partie de l'infrastructure écologique. L'autre partie de l'infrastructure écologique est constituée des aires de mise en réseau.

L'objectif 2 de la stratégie et les mesures 12-14 du présent plan d'action concernent avant tout les surfaces prioritaires pour la biodiversité.

C. Conservation des espèces : mesures complémentaires spécifiques là où c'est nécessaire

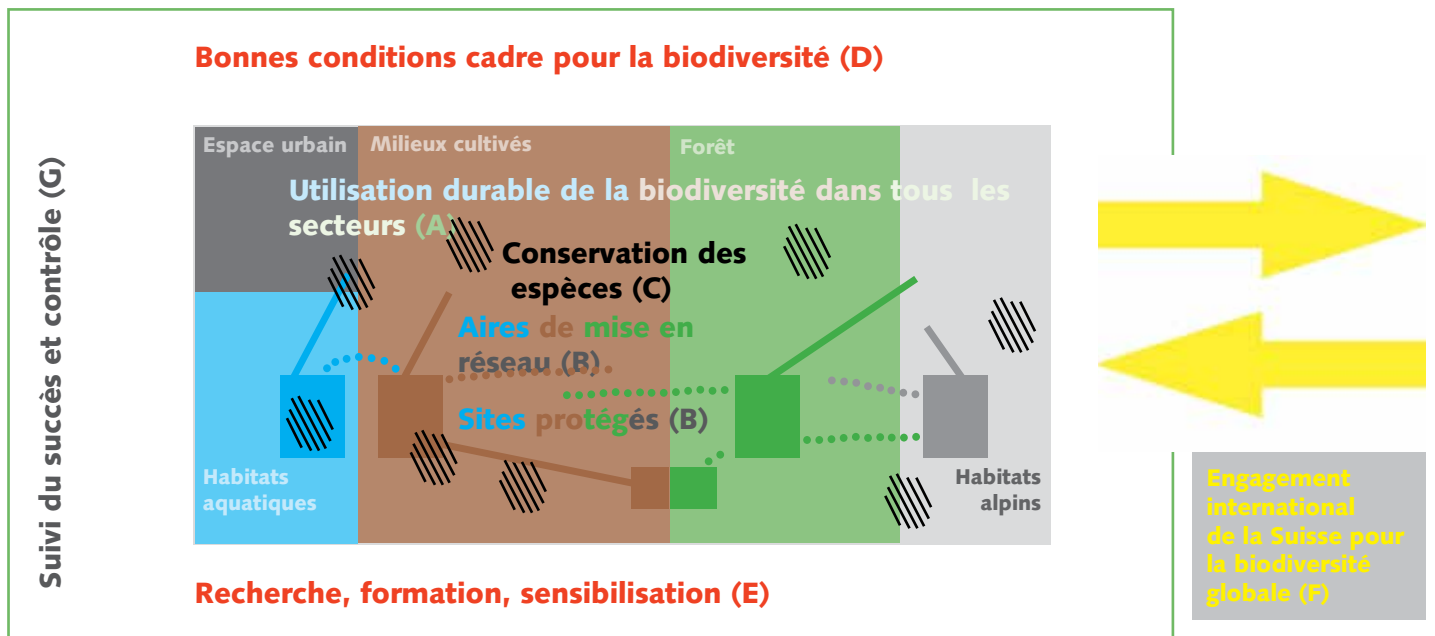
La conservation et le développement des effectifs des espèces se font en premier lieu par la pérennisation de leurs habitats avec les instruments A et B. Pour les espèces courantes, cela est généralement suffisant, si ces instruments sont appliqués de façon adéquate. Parmi les espèces menacées et prioritaires, surtout, il y en a pour lesquelles les mesures sur l'ensemble de la surface et dans les surfaces prioritaires ne suffisent pas. Elles nécessitent en outre des mesures de conservation spécifiques qui correspondent à leurs besoins. On peut compter parmi les mesures de conservation des espèces d'autres mesures spécifiques telles que la gestion des néobiontes et le développement de la diversité génétique.

Les objectifs 3 et 4 de la stratégie et les mesures 15-18 du présent plan d'action concernent la conservation des espèces.

D. Création de bonnes conditions cadre pour la biodiversité

Pour que la biodiversité puisse être conservée et développée, il lui faut de bonnes conditions cadre. En font partie toute la protection de l'environnement; un environnement non pollué est une condition de base pour que la biodiversité puisse se développer. S'y ajoutent des conditions très spécifiques: l'aménagement du territoire doit offrir suffisamment d'espace à la biodiversité. Les incitations financières de toute sorte doivent être formatées de telle sorte qu'elles n'ont pas un impact négatif sur la biodiversité, mais qu'elles la favorisent au contraire. Les ressources nécessaires doivent être mises à disposition de la biodiversité. Les services écosystémiques de la biodiversité doivent être recensés et il faut en tenir compte dans toutes les décisions.

Les objectifs 1.1, 5 et 6 de la stratégie, ainsi que les mesures 1, 19 et 20 du présent plan d'action concernent la création de bonnes conditions de base pour la biodiversité.



C'est seulement la combinaison des différents instruments qui permet la conservation et le développement de la biodiversité en Suisse. L'utilisation dans tous les secteurs sur l'ensemble de la surface doit être plus respectueuse de la biodiversité. Les sites protégés et les aires de mise en réseau (B), en tant que partie de l'infrastructure écologique, sont des surfaces prioritaires pour la biodiversité. La conservation des espèces est nécessaire, sur l'ensemble de la surface, parfois aussi dans les sites prioritaires, pour les espèces pour lesquelles les autres mesures ne sont pas suffisantes. Des bonnes conditions cadre permettent la conservation de la diversité biologique. La recherche, la formation, la sensibilisation, l'engagement international, le suivi de l'efficacité et le contrôle soutiennent la conservation et le développement de la biodiversité.

E. Recherche, formation et sensibilisation

La conservation et le développement de la biodiversité dépendent aussi de la présence et du transfert des connaissances nécessaires sur la diversité biologique. La recherche et le transfert de savoir, ainsi que la formation sur la diversité biologique, l'importance de la biodiversité et la nécessité d'agir sont essentiels pour la biodiversité.

L'objectif 8 de la stratégie ainsi que les mesures 21-23 du présent plan d'action concernent la recherche, la formation et la communication.

F. Engagement international pour la biodiversité

La Suisse en tant que pays fortement mis en réseau au niveau international a une grande influence sur la biodiversité globale. Elle est membre des conventions correspondantes et soutient d'autres pays dans leur développement. Mais ce sont surtout les échanges commerciaux et les flux financiers entre la Suisse et le reste du monde qui ont un grand impact sur la biodiversité. Il faut par conséquent renforcer l'engagement international de la Suisse pour la biodiversité.

L'objectif 9 de la stratégie ainsi que les mesures 10 et 25 du présent plan d'action concernent l'économie globale et l'engagement international pour la biodiversité.

G. Suivi du succès et contrôle des mesures du plan d'action et de la stratégie

Pour être efficace, un contrôle de l'efficacité des mesures est essentiel. Il faut pour cela un suivi du développement de la biodiversité et de la mise en œuvre des mesures. Basé sur cela et avec des recensements supplémentaires, il faut effectuer un suivi du succès, à savoir un contrôle de la mise en œuvre des mesures et un contrôle de l'efficacité, de l'effet des mesures sur la biodiversité. Sur la base de ce suivi, il faut le cas échéant adapter les mesures, en particulier les renforcer, si les mesures ne montrent pas assez d'effet. Il faut en outre tenir compte d'éventuels nouveaux facteurs, ce qui peut conduire aussi bien à une adaptation des mesures qu'à une vérification des objectifs.

L'objectif 10 de la stratégie et le chapitre « Conditions cadres de mise en œuvre » ainsi que la mesure 26 et la partie « Mettre en œuvre et actualiser le plan d'action et la stratégie » du présent plan d'action concernent le contrôle de l'efficacité et la vérification des mesures du plan d'action et de la stratégie.

Glossaire

Selon la Stratégie Biodiversité Suisse, en partie modifié, complété et concrétisé.

Access and Benefit-Sharing (ABS)

Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Par ABS, on entend l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les principes de ce mécanisme sont inscrits dans la Convention sur la biodiversité et ont été concrétisés avec l'adoption du Protocole de Nagoya.

AEWA

L'Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds (AEWA) est une partie de la Convention de Bonn (CMS). Pour la Suisse, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie est entré en vigueur en 1999.

Ammoniac, émissions d'ammoniac

L'ammoniac (NH₃) est composé d'azote et d'hydrogène. En tant que polluant atmosphérique, il contribue pour beaucoup à l'acidification et à l'augmentation de la teneur des sols en nutriments. L'ammoniac peut en outre contribuer fortement à la présence de poussières fines dans l'air. L'ammoniac est essentiellement issu de la décomposition de substances organiques. Il est surtout produit par l'agriculture, mais aussi par les transports.

Aquatique

Qui est lié à l'eau, qui s'y trouve, qui y vit ou qui en est originaire. Peut désigner des animaux, des plantes ou des habitats.

Arbres-habitats

Arbres revêtant une importance particulière pour la faune et la flore parce qu'ils présentent notamment des cavités, naturelles ou creusées par des animaux, des couronnes de bois mort, des attaques fongiques ou d'autres dommages. Ils offrent de ce fait des habitats à des espèces spécialisées d'animaux, de mousses et de lichens. Ce sont souvent de vieux arbres. En Suisse, le développement du bois mort se fait actuellement par la désignation d'arbres-habitats qui finissent par mourir, ce qui demande toutefois beaucoup de temps et ne garantit pas une quantité suffisante de bois mort.

Autres mesures de conservation effectives par zone

Elles ont été intégrées en 2010 dans le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique comme possibilité de pérenniser des surfaces précieuses pour la biodiversité. Cela concernait avant tout des surfaces océaniques en dehors des eaux territoriales des états où on ne peut pas ériger de sites protégés étatiques. Les autres mesures de conservation effectives par zone sont maintenant définies comme « Other Effective Area-Based Conservation Measures (OECMs) » par l'UICN. Citation tirée de la version provisoire d'avril 2017 : « A geographically defined space, not recognised as a protected area, which is governed and managed over the long-term in ways that deliver the effective and enduring in-situ conservation of biodiversity, with associated ecosystem services and cultural and spiritual values. »

Biocénose

Communauté d'organismes vivants de différentes espèces à un endroit.

Biodiversité, diversité biologique

La biodiversité englobe la diversité des espèces, la diversité génétique et la diversité des écosystèmes (diversité des habitats) ainsi que les interactions à l'intérieur de chacun de ces trois niveaux et entre eux-ci.

Biotope

Petite unité d'un écosystème clairement délimitée dans l'espace qui est caractérisée par certains facteurs abiotiques. Ce terme est synonyme d'espace vital dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de milieu naturel. Dans le langage courant, le terme est parfois encore utilisé pour un petit étang artificiel.

Biotopes d'importance nationale et autres biotopes dignes de protection

Les biotopes d'importance nationale sont des habitats qui jouissent d'une protection particulière sur la base de la Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Pour une partie de ces biotopes, des surfaces ont été désignées et fixées dans des inventaires: Zones alluviales, marais, sites de reproduction de batraciens, sites marécageux, prairies et pâturages secs. Selon la pratique juridique, de nombreux autres habitats abritant des espèces protégées, menacées ou prioritaires sont dignes de protection. La LPN distingue des biotopes d'importance nationale, régionale et locale. C'est la Confédération qui désigne les biotopes d'importance nationale, les cantons sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection.

Bois mort

Le bois mort comprend aussi bien les branches isolées mortes d'un arbre que les arbres morts sur pied ou au sol ou des parties de ceux-ci. La quantité de bois mort est généralement exprimée en mètres cubes par hectare. [Quantité de bois mort effectif et à atteindre dans les forêts suisses.](#)

Compensation écologique

La compensation écologique sert à compenser les utilisations actuellement éloignées du naturel. Elle est basée sur la Loi sur

la protection de la nature et du paysage et devrait être utilisée par les cantons dans les régions exploitées intensivement dans et en-dehors du milieu urbain. Elle n'a trouvé d'application légale que dans la Loi sur l'agriculture. Les pouvoirs publics sont responsables de la compensation écologique. Il faut distinguer la compensation écologique des mesures de remplacement qui deviennent nécessaires en raison d'une intervention technique dans un habitat digne de protection et qui doivent être financées par le responsable de cette intervention.

Conservation des espèces

Mesures spécifiques qui doivent être prises en plus des mesures de conservation de la nature générales sur toute la surface ou dans des sites prioritaires pour combattre les facteurs limitant les effectifs d'espèces animales ou végétales. Concerne les espèces pour lesquelles les mesures générales sont insuffisantes. La conservation des espèces est l'un des trois instruments importants de la protection de la nature. La conservation des espèces doit agir de façon très spécifique en fonction des besoins détaillés des espèces concernées. Elle comprend des mesures de protection de l'habitat, de la gestion d'habitats ou de la conservation et de la création de structures spécifiques telles que sites de nidification ou de nourrissage.

Convention de Berne

Convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Ce traité du Conseil de l'Europe date de 1979; il a été ratifié par 42 Etats européens et 4 Etats africains ainsi que l'UE (la Suisse l'a ratifié en 1982; RS 0.455). Le secrétariat est auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Convention de Bonn (CMS)

Convention internationale de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals, CMS), ratifiée par la Suisse en 1995. Le secrétariat de la convention est établi à Bonn.

Convention de Ramsar

Convention internationale relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat). Ce traité a été conclu à Ramsar, ville d'Iran. Il est entré en vigueur en Suisse le 16 mai 1976.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Convention internationale sur la diversité biologique (Convention on Biological Diversity CBD). Elle a été adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Elle a été ratifiée par la Suisse en 1994. Elle est entrée en vigueur pour notre pays le 20 février 1995 et contient entre autres l'obligation pour les états signataires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie biodiversité et un plan d'action biodiversité. Le secrétariat de la convention est à Montréal.

Corridor à faune

Un corridor à faune est une voie privilégiée par les animaux sauvages pour leur migration. Il sert à connecter à grande échelle, dans l'aire de répartition d'une espèce, des populations ou des parties de populations occupant des territoires séparés les uns des autres et favorise ainsi les échanges génétiques. Sur les quelque 300 corridors à faune d'importance suprarégionale qui existent en Suisse, seul un cinquième ne comporte aucun obstacle. Les principaux obstacles sont les voies de communications humaines qui les croisent.

Diversité biologique

voir Biodiversité

Diversité génétique

Diversité à l'intérieur des espèces, qui reflète la variabilité génétique entre les individus et les populations d'une même espèce. La diversité génétique et les échanges entre individus sont à la base de l'apparition et de l'adaptabilité des espèces.

Diversité des espèces

Mesure pour le nombre des espèces au sein d'un habitat ou d'une région géographique. Elle fait partie de la biodiversité (avec la diversité génétique et la diversité des habitats) et est parfois utilisé de façon réductrice comme synonyme pour la diversité biologique. La diversité des espèces sur une zone restreinte est importante, pas seulement le nombre d'espèces pour toute la Suisse.

Eclusées

Les éclusées sont des variations régulières, parfois journalières, des débits qui sont dues à l'exploitation de la force hydraulique. Lorsque la demande en électricité est forte, de grandes quantités d'eau sont turbinées et rendues au cours d'eau, ce qui conduit à un fort débit (débit d'éclusée). Lorsque la demande est faible, généralement pendant la nuit, les week-ends et les jours fériés, les quantités turbinées reculent et donc aussi le débit (débit plancher). Les tronçons de cours d'eau subissant des éclusées doivent être assainis.

Ecosystème

Complexe dynamique formé par une communauté de plantes, d'animaux et de micro-organismes et leur environnement abiotique qui interagissent entre eux.

Espèces exotiques

Espèces introduites depuis la découverte de l'Amérique en 1492 par l'homme dans des sites situés hors de leur aire de répartition

naturelle. Ceci au contraire d'espèces qui se sont répandues naturellement et qui sont donc indigènes. Les espèces exotiques peuvent devenir envahissantes, s'est-à-dire se répandre fortement et mettre en danger voire évincer des espèces indigènes. Après un établissement artificiel, le temps de latence peut être de plusieurs années ou décennies avant qu'une espèce ne devient envahissante. Il est alors souvent trop tard pour pouvoir prendre des mesures efficaces.

Espèces exotiques envahissantes

Espèces introduites volontairement ou non dans des territoires situés hors de leur aire naturelle et qui sont en mesure de s'y établir et d'évincer des espèces indigènes. Elles ont des effets indésirables sur les autres espèces, les biocénoses et les milieux naturels et peuvent aussi provoquer des problèmes économiques ou sanitaires voire transmettre des maladies. Les espèces exotiques envahissantes se caractérisent par une forte capacité à se disséminer, à s'adapter et à s'imposer face à la concurrence.

Eurobats

L'accord pour la conservation des chauves-souris en Europe est entré en vigueur pour la Suisse le 27 juillet 2013. Il fait partie de la Convention de Bonn.

Extensification

Diminution de l'utilisation de moyens de production améliorant le rendement (p. ex. engrais, pesticides) ou diminution de l'intensité d'exploitation (p. ex. nombre de têtes de bétail à l'hectare) et/ou du travail par unité de surface. Aux altitudes basses et moyennes, l'intensité d'exploitation, surtout en milieu agricole, est si élevé qu'une extensification est nécessaire dans certaines régions.

Fragmentation

Voir Morcellement

Habitat

Désigne l'espace de vie d'un individu ou d'une population d'une espèce. A strictement parler, les habitats forment des parties de biotopes. Dans le langage courant, on fait peu de distinction entre biotope et habitat.

Indigène

Une espèce est indigène si elle a son aire de distribution naturelle ou son aire de migration régulière entièrement ou en partie dans notre pays, ou l'avait par le passé, ou si elle colonise de façon naturelle la Suisse.

Infrastructure écologique

La définition officielle est actuellement (août 2017) en élaboration. Selon les versions provisoires et la définition du Conseil fédéral dans la SBS, l'infrastructure écologique comprend un réseau national d'habitats naturels et proches de l'état naturel et de structures en quantité et qualité suffisantes qui sont garantis à long terme. Elle est composée de tous les sites protégés actuels et futurs, ainsi que des aires et éléments de mise en réseau actuels et nouveaux. L'infrastructure écologique est d'une grande importance pour la biodiversité et sert aussi bien à la nature qu'à la société.

Instruments économiques

Les instruments du marché doivent donner des incitations économiques pour un comportement respectueux de l'environnement. Il s'agit surtout de l'internalisation des coûts environnementaux externes et de la vérité des coûts. Les moyens pour y parvenir peuvent être des taxes d'incitation ou des certificats marchandables, une responsabilité civile et un droit de propriété conformes au principe de causalité, ainsi que des accords et labels volontaires.

Libre circulation des poissons

Un cours d'eau permet la libre circulation des poissons si ces derniers ont la possibilité de contourner les obstacles (barrages, chutes). Pour les installations hydroélectriques, la remontée des poissons peut être rendue possible avec des cours d'eau de contournement ou des échelles à poissons. La descente des poissons n'est pas encore résolue.

Listes rouges

Les Listes rouges indiquent la catégorie de menace à laquelle appartient, au moment considéré, des espèces indigènes d'animaux, de plantes et de champignons. Les listes rouges sont établies par des spécialistes sur la base de critères objectifs et transparents ayant force obligatoire au niveau international. Elles servent de base à la protection de la nature et donnent une vue d'ensemble de l'évolution de la diversité des espèces et de l'état des menaces qui pèsent sur elles. Les listes rouges sont un instrument juridique de la protection de la nature. Il doit en être tenu compte lorsque des interventions dans la nature sont projetées. Les critères actuels des Listes rouges selon l'UICN ne prennent en compte que le danger d'extinction sur une courte période de temps. Une espèce peut diminuer nettement pendant des décennies sans être placée sur la Liste rouge. En Suisse, on tient compte de ce point en compilant les Listes rouges.

Mise en réseau

La mise en réseau doit relier des habitats entre eux pour permettre la mobilité des animaux (mobilité quotidienne, migrations saisonales, dispersion) et les échanges des populations animales et végétales. La mise en réseau doit tenir compte des besoins des espèces. La mise en réseau ne signifie pas simplement conserver un habitat linéaire (haie, cours d'eau), mais doit être planifiée en fonction de l'espèce et de l'habitat, et peut consister à créer des biotopes-relais ou à éliminer des obstacles. De nombreuses aires de mise en réseau sont aussi des habitats.

Mitige

Eparpillement des infrastructures d'habitats, d'activités et de transports dans des espaces paysagers initialement ruraux. Plus un paysage est rempli de constructions, plus les surfaces construites sont dispersées et plus leur utilisation à des fins d'habitation et de travail est faible, plus le paysage est mité.

Morcellement

Fractionnement de milieux naturels dû à des activités humaines (p. ex. construction de routes et de voies ferrées, de conduites d'alimentation en énergie, de bâtiments, exploitation agricole intensive). La fragmentation d'un milieu naturel (et des espèces qui y vivent) crée plusieurs espaces généralement isolés les uns des autres.

Objectifs d'Aichi

Il s'agit des 20 objectifs globaux en matière de biodiversité qui doivent être atteints d'ici à 2010. Ils ont été adoptés en octobre 2010 par la 10^{ème} Conférence des Etats parties à la Convention sur la diversité biologique à Nagoya, dans la préfecture d'Aichi, au Japon, comme Aichi Biodiversity Targets.

Passage à faune

Les passages à faune sont des ouvrages construits pour franchir des voies de communication existantes ou en projet aux fins de maintenir ou de rétablir les possibilités de migration de la faune sauvage. Ils servent aussi à la sécurité de la circulation.

Paysage

Le paysage englobe l'espace entier, tel que nous le percevons et le vivons. Les paysages constituent l'environnement spatial du vécu et du ressenti de l'homme et permettent à l'individu comme à la société de satisfaire leurs besoins physiques et psychiques. Ils sont une ressource aux fonctions multiples. Lieux d'habitation, de travail, de détente et d'identification pour l'être humain, espaces de vie pour les animaux et les plantes, ils sont aussi l'expression spatiale du patrimoine culturel. Les paysages représentent en outre une valeur économique. Ce sont des structures dynamiques qui évoluent constamment à partir de facteurs naturels en interaction avec l'utilisation et l'aménagement par l'homme.

Paysage rural

Paysage modelé par l'utilisation de l'homme au fil du temps (par opposition au paysage naturel). Comme la Suisse est influencée et utilisée sur l'ensemble de son territoire par l'homme et qu'elle n'a pratiquement plus de paysages complètement naturels, la plupart des habitats dignes de protection font aujourd'hui partie du paysage cultivé et nécessitent donc un entretien adéquat.

Pesée des intérêts

La pesée des intérêts sert à peser tous les intérêts en présence. Lors de la conservation et du développement de la biodiversité, il s'agit en général des intérêts de la protection des espèces ou des habitats et de ceux de l'intervention par exemple pour pouvoir réaliser un projet. Mis à part pour les marais, dont la protection est fixée par la Constitution, la plupart des dispositions de protection peuvent être soumis à une pesée des intérêts. La pesée des intérêts doit être faite de façon détaillée et être bien documentée si elle veut avoir des chances devant un tribunal.

Plan d'action

Un plan d'action liste les mesures nécessaires pour atteindre des objectifs. Dans le domaine de la biodiversité en Suisse: Plan d'action Biodiversité, Plan d'action pour le développement durable, Plan d'action espèces exotiques envahissantes et divers plan d'actions pour des espèces prioritaires.

Plante cultivée

Espèce végétale que l'on fait pousser et qui est soumise à une sélection ou utilisée à des fins de reproduction.

Prestations du paysage

Les prestations du paysage sont des fonctions du paysage avec une utilité pour l'homme (p. ex. comme facteur économique ou de localisation, pour l'identité ou l'héritage culturel, les loisirs ou la santé), ainsi que la base pour la biodiversité et la capacité de régénération des ressources naturelles.

Principe de prévention

Principe selon lequel on s'efforce d'exclure ou au moins de minimiser les menaces et les pressions sur la biodiversité en prenant des mesures par anticipation. La protection de l'environnement en Suisse repose sur le principe de prévention.

Principe d'intégration

Une politique de l'environnement ne peut être efficace que si ses buts sont pris en compte dans la conception et la mise en œuvre d'autres politiques (transports, commerce extérieur, énergie, etc.). La conservation et le développement de la biodiversité sont des tâches transsectorielles auxquelles tous les secteurs doivent participer.

Principe du pollueur-payeur

Principe selon lequel le coût des actions dommageables pour la biodiversité est supporté par celui qui en est à l'origine, et non pas par la collectivité. On parle aussi de principe de causalité. Le principe du pollueur-payeur dans la protection de l'environnement est ancré dans la Constitution fédérale.

Projets de mise en réseau dans l'agriculture

L'objectif des projets de mise en réseau dans l'agriculture consiste à conserver et à développer la diversité des espèces naturelles

sur la surface agricole utile. Pour cela, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont placées et exploitées de telle sorte que des conditions favorables pour le développement et la dispersion d'animaux et de plantes sont créées. Les exploitants touchent des paiements directs supplémentaires dans le cadre de projets de mise en réseau dans l'agriculture. Dans la planification et la réalisation actuelles, les projets de mise en réseau dans l'agriculture ne correspondent qu'en petite partie à la mise en réseau nécessaire pour l'infrastructure écologique pour la mobilité des animaux et le lien nécessaire entre les habitats.

Protection des processus

La protection des processus est une stratégie de protection de la nature lors de laquelle on n'intervient pas dans les processus naturels des écosystèmes sur une certaine surface. Les processus dynamiques naturels conduisent à de nouveaux états - pas toujours prédictibles. La protection des processus a une valeur intrinsèque sur certaines surfaces, indépendamment des états auxquelles elle conduit. Si la protection des processus doit permettre de créer des habitats diversifiés pour des espèces menacées et prioritaires, les surfaces doivent être très grandes et pouvoir être rejetées en arrière dans leur développement par des événements d'envergure (p. ex. des plans d'eau en phase d'atterrissement doivent laisser la place lors de crues à de nouveaux plans d'eau qui vont à leur tour se fermer peu à peu). Dans la Suisse utilisée intensivement et structurée en petits espaces, la protection des processus ne peut pas remplacer la conservation et le développement des habitats dans le milieu cultivé.

Race, sous-espèce, variété

Groupe d'individus appartenant à une espèce animale qui se distinguent d'autres groupes de la même espèce par de nombreux caractères. Des croisements fertiles sont possibles entre deux races. Une race naît en raison d'une isolation géographique (race géographique) ou d'exigences différentes du milieu de vie (race écologique).

Protocole de Carthagène

Protocole international sur la biosécurité, portant le nom du lieu des négociations finales (Carthagène, Cartagena, en Colombie). Cet accord complémentaire de la CDB est entré en vigueur pour la Suisse en 2003. Il contient les premières dispositions de droit international régissant le transport, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants génétiquement modifiés.

Raptor MoU

Le Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Birds of Prey in Africa and Eurasia est un accord au sein de la Convention de Bonn. La déclaration d'intention pour la conservation des rapaces migrants en Afrique et Eurasie est entrée en vigueur pour la Suisse le 5 novembre 2014.

Régénération

Forme de renaturation. Mesures prises dans un haut- ou un bas-marais dégradé pour restaurer le processus hydrologique de formation du marais de façon à ce qu'il s'autorégule durablement (p. ex. bouchage de conduites de drainage, comblement de fossés).

Remplacement d'un habitat digne de protection impacté

Nouvelle création d'un habitat à un autre endroit en remplacement d'un habitat impacté ou détruit. La question d'un remplacement ne se pose que quand, lors d'une pesée des intérêts préalable, un projet est jugé réalisable. Si cette décision de fond est tombée pour un projet, un remplacement approprié doit être fourni. Une mesure de remplacement est appropriée dans le sens de l'art. 18 al. 1^{er} LPN si le nouvel habitat est équivalent du point de vue écologique à celui impacté, lorsque la mesure de remplacement se situe dans la même région que l'intervention et qu'elle fait sens écologiquement et régionalement par rapport à la valeur naturelle ou culturelle impactée. Les mesures qui doivent de toute façon être réalisées, telles que l'entretien et les mesures de revitalisation des biotopes, ne peuvent pas être comptabilisées comme remplacement. L'objectif de la mesure de remplacement est d'éviter une diminution de la surface de l'habitat digne de protection. Pour que la mesure de remplacement puisse fonctionner, elle devrait être réalisée avant que l'impact sur l'habitat à remplacer ne commence.

Renaturation

Processus (en principe une reconstitution) pour ramener à l'état naturel un milieu ayant subi des modifications anthropiques. La renaturation suppose des travaux de construction, contrairement à la revalorisation. Selon le milieu naturel concerné, on parle de renaturation (p. ex. pour les petits cours d'eau), de revitalisation (zones alluviales) ou de régénération (marais).

Réseau Emeraude

Réseau européen d'aires protégées visant à conserver les espèces et les milieux naturels rares ou menacés d'importance européenne. Il repose sur la Convention de Berne du Conseil de l'Europe. Avec ses 37 sites Emeraude, la Suisse n'a désigné qu'une petite partie des sites nécessaires.

Résilience

Capacité d'un écosystème de revenir à son état d'origine après des dérangements. On peut aussi parler de la capacité des écosystèmes à faire face aux influences négatives venant de l'extérieur.

Ressources

Les ressources sont des moyens qui sont nécessaires pour entreprendre une certaine action. Les ressources naturelles sont des parties ou fonctions de la nature qui ont une valeur économique. Les ressources naturelles se rapportent à l'homme et à cette partie de la biodiversité qui lui sert directement. Elles ne représentent qu'une partie de la nature et de la biodiversité.

Ressources génétiques

Matériel génétique ayant une valeur réelle ou potentielle. Il s'agit de tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre porteur de caractères héréditaires fonctionnels.

Revalorisation

Terme générique désignant des mesures limitées dans le temps destinées à améliorer la situation dans un milieu naturel. L'amélioration peut être mesurée d'après l'état du milieu naturel comme d'après les processus qui s'y déroulent. La revalorisation peut être considérée comme un enrichissement écologique (p. ex. création d'un milieu aquatique pour amphibiens dans une zone alluviale). Elle n'a pas a priori pour but de restaurer un état antérieur, contrairement à la revitalisation.

Revitalisation

Forme de renaturation. Mesures prises dans une zone alluviale dégradée pour restaurer les processus dynamiques du régime hydraulique et sédimentaire (p. ex. démolition de digues). La révision de la loi sur la protection des eaux oblige les cantons à procéder à des revitalisations.

Services écosystémiques

On désigne comme services écosystémiques l'utilité ou les avantages qu'obtiennent les hommes des écosystèmes. Ils sont généralement divisés en services de soutien, d'approvisionnement, de régulation et socioculturels. Le concept des services écosystémiques est fortement focalisé sur l'homme. Pour montrer et surmonter cette focalisation, les services écosystémiques sont parfois vus comme la dernière partie d'une cascade dont les deux premiers échelons sont indépendants de l'homme: (1) Processus écosystémiques, (2) fonctions écosystémiques, (3) services écosystémiques.

Site protégé, réserve

Un site protégé est un site clairement défini géographiquement qui est reconnu, délimité, pérennisé et entretenu avec des moyens juridiques ou d'autres mesures efficaces afin de garantir à long terme la protection de la nature avec ses services écosystémiques et ses valeurs culturelles.

Succession biologique

Succession naturelle de communautés végétales ou phases de développement de la végétation.

Surfaces herbagères

Surfaces couvertes durablement de graminées et d'herbacées qui sont fauchées pour la production de fourrage ou utilisées pour le pacage du bétail.

Sustainable Development Goals SDG

Les 17 objectifs pour un développement durable avec leurs 169 sous-objectifs sont l'élément central de l'Agenda 2030 qui a été décidé par l'ONU en 2015 et est en vigueur depuis le 1.1.2016. Les objectifs combinent la lutte contre la pauvreté avec le développement durable.

Vieux bois

On désigne comme vieux bois dans le sens de la biodiversité aussi bien des branches mortes sur un vieil arbre que des arbres morts sur pied ou au sol ou des parties de ces arbres. Le vieux bois est conservé dans les forêts suisses dans les réserves forestières naturelles, dans les îlots de vieux bois ou en tant qu'arbres-habitats. (Il existe une autre signification non biologique du terme pour du bois qui a déjà été utilisé une fois et qui est ensuite éliminé comme vieux bois en tant que déchet ou qui est à disposition comme matière première secondaire.)

Zone alluviale

Milieu naturel où l'eau charriée par les glaciers, les rivières et les lacs entre en contact dynamique avec la terre ferme d'une plaine. Ce milieu se caractérise par des variations du niveau de l'eau. On distingue les zones alluviales de basse altitude (zones alluviales de cours d'eau, deltas et zones alluviales de rives lacustres) et les zones alluviales alpines (marges proglaciaires et plaines alluviales alpines). Les fonctions des zones alluviales créant des milieux naturels très variés, ces écosystèmes abritent de nombreuses espèces animales et végétales.

Zone de tranquillité pour la faune

La délimitation de zones de tranquillité pour la faune permet de canaliser les activités humaines pour mettre à disposition des animaux sauvages des sites de repos, de nidification ou de nourrissage suffisamment grands à l'abri des dérangements. Les zones de tranquillité pour la faune créent une séparation temporelle et spatiale de l'utilisation de l'habitat par l'homme et la faune sauvage.

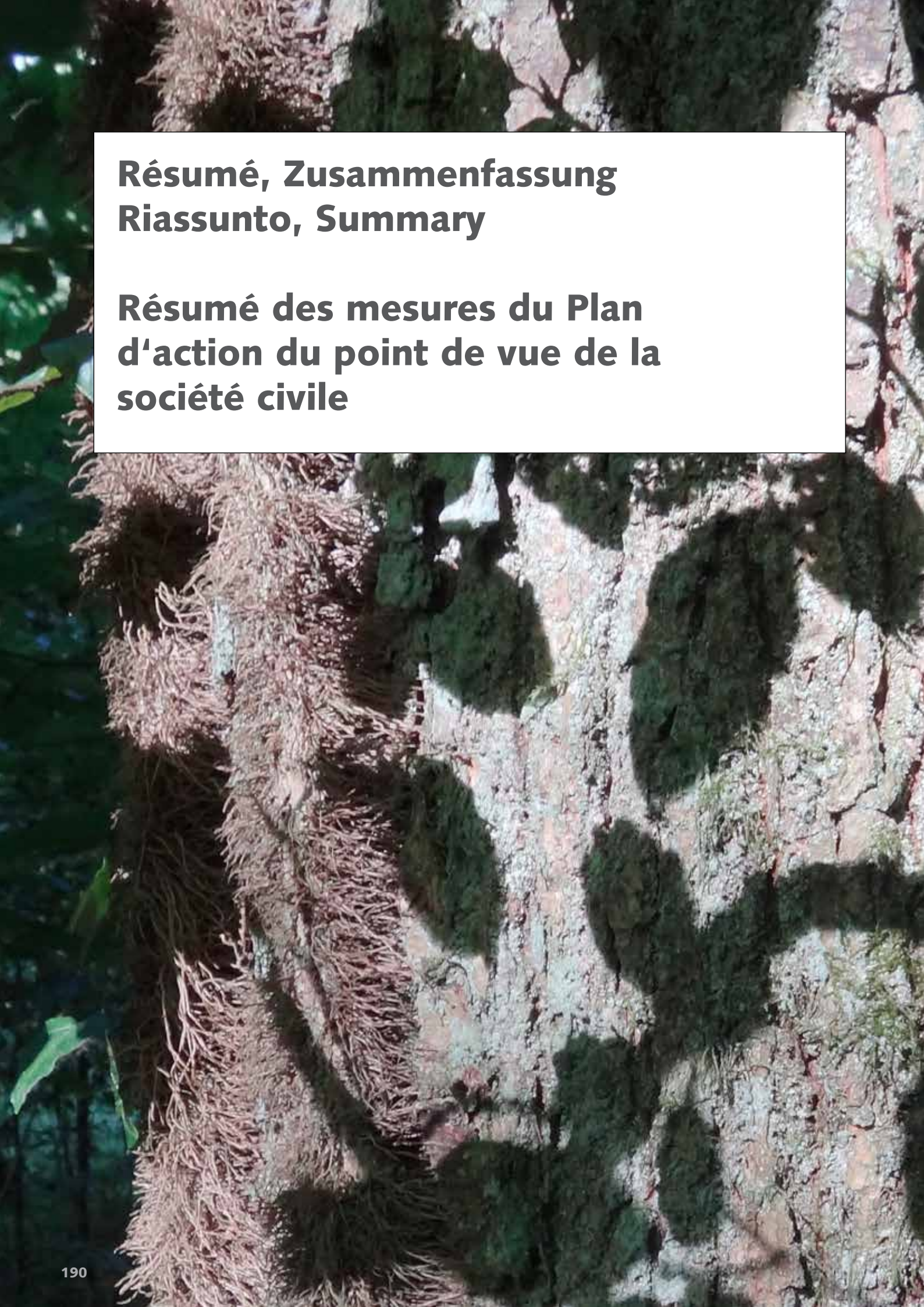
Zone tampon

Les zones tampons sont des surfaces qui ont pour objectif d'empêcher le plus possible les impacts négatifs des surfaces adjacentes sur les habitats dignes de protection. Sans zones tampons, des zones de transition fortement impactées se mettraient en place aux dépens de la surface protégée. Comme les sites protégés de Suisse sont déjà très petits, de telles influences négatives doivent être empêchées au moyen de zones tampons. On distingue trois types de zones tampons: (1) Les zones tampons trophiques doivent empêcher que des nutriments et des pesticides ne parviennent dans la surface protégée depuis les surfaces utilisées intensivement. Elles sont souvent larges de plusieurs dizaines de mètres. (2) Les zones tampons pour les dérangements (zone tampon biologique) doivent rendre impossible les impacts négatifs de la présence humaine sur les abords des sites protégés pour les animaux sensibles dans la zone protégée. Elles sont donc souvent larges de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres. (3) Les zones tampons hydrologiques doivent garantir surtout aux abords des zones humides que le régime hydrique ne soit pas impacté. L'OFEV a édité une clé de détermination des zones tampons.

Littérature complémentaire

- Académie suisse des sciences naturelles (2014): Abeilles et autres pollinisateurs: importance pour l'agriculture et la biodiversité. Fiche d'information de l'Académie suisse des sciences naturelles, Berne. 9 p.
- OFEV 2012: Plan de conservation des espèces en Suisse. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. 64 p.
- OFEV 2011: Liste des espèces prioritaires au niveau national. Espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. L'environnement pratique n° 1103. 132 p.
- OFEV et OFAG 2008: Objectifs environnementaux pour l'agriculture. A partir de bases légales existantes. Connaissance de l'environnement n° 0820. Office fédéral de l'environnement, Berne. 221 p.
- Baur, B. (2016): Wer trägt die Verantwortung für die Erhaltung der Biodiversität? In: Umweltethik interdisziplinär (Demko D, Elger BS, Jung C & Pfeleiderer G, Red). Mohr Siebeck Tübingen: 1–11.
- Baur, B. et al. (2004): La Biodiversité en Suisse: état, sauvegarde, perspectives. Fondements d'une stratégie nationale. Forum Biodiversité Suisse (éds.) Berne, Stuttgart, Vienne, Haupt. 237 p.
- BirdLife Schweiz, Pro Natura, WWF Schweiz (2017): Strategie Biodiversität Schweiz des Bundesrats: Wo steht die Umsetzung in der Schweiz 2017? Basel, Zürich. 96 S.
- Bornand C. et al. (2016): Liste rouge Plantes vasculaires. Espèces menacées en Suisse. Office fédéral de l'environnement, Berne et Info Flora, Genève. L'environnement pratique n° 1621. 178 p.
- Bosshard, A. (2016): Das Naturwiesland der Schweiz und Mitteleuropas. Bristol-Schriftenreihe 50, Bern: Haupt. 265 S.
- Brugger E.A., Limacher S. (2011): Biodiversität und Wirtschaft: Enge Wechselwirkungen. Brugger und Partner AG. 16 S.
- BSS – Volkswirtschaftliche Beratung (2012): Landschaftsqualität als Standortfaktor: Stand des Wissens und Forschungsempfehlung. Schlussbericht zuhanden Bundesamt für Umwelt BAFU. 58 S.
- Office fédéral de l'agriculture OFAG (2013): Champ d'action Agriculture du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. Résultats du processus participatif visant à l'élaboration de mesures. Berne. 68 p.
- Office fédéral du développement territorial ARE (2017): Conception énergie éolienne. Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes. Berne. 33 p.
- OFEV (éd.) 2017 : Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. État : 2016. Office fédéral de l'environnement, Berne. État de l'environnement n° 1630. 60 p.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2015): Rapport de présentation des résultats Consultation préalable Catalogue de mesures du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. 27 p.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) (2014): La biodiversité en Suisse. Résumé du Cinquième rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Office fédéral de l'environnement, Berne, 20 p.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) (2014): Switzerland's Fifth National Report under the Convention on Biological Diversity. 121 p.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) (2014). Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2014 –2019. Deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral du 9 avril 2014. Berne. 100 p.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) (2013): Politique forestière 2020. Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses. Office fédéral de l'environnement, Berne. 66 p.
- Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de l'environnement OFEV (2015): Nature et paysage dans les projets d'agglomération: aide à la mise en oeuvre. Berne. 34 p.
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage OFEFP, Office fédéral de l'aménagement du territoire OFAT (1998): Conception «Paysage suisse». Partie I Conception, Partie II Rapport. Berne. 44 p.
- Cardinale B.J. et al. (2012): Biodiversity loss and its impact on humanity. Nature 486, 59-67.
- Cordillot F., Klaus G. 2011: Espèces menacées en Suisse. Synthèse des listes rouges, état 2010. Office fédéral de l'environnement, Berne. Etat de l'environnement n° 1120: 111 p.
- Delarze R. et al. (2016): Liste rouge des milieux de Suisse. Abrégé actualisé du rapport technique 2013 sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne: 33 p.
- Delarze R. et al. (2003): Le réseau Emerald en Suisse - rapport préliminaire. Cahier de l'environnement no 347. Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Berne. 52 p.
- Di Giulio, Manuela (2016): Förderung der Biodiversität im Siedlungsgebiet. Gute Beispiele und Erfolgsfaktoren. Bristol-Schriftenreihe 49. Bern: Haupt. 125 S.
- Econcept und Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL, (2013). Ökosysteme und ihre Leistungen erfassen und räumlich darstellen. Im Auftrag des Bundesamts für Umwelt BAFU, Bern. 78 S.
- Ecoplan (2010): Der Natur mehr Wert geben. Reformideen für marktwirtschaftliche Massnahmen zur Förderung der Biodiversität. WWF Schweiz. Bern. 117 S.
- Fischer M. et al. (2015): Etat de la biodiversité en Suisse en 2014 - Une analyse scientifique. Ed.: Forum Biodiversité de l'Académie

- mie suisse des sciences naturelles (Scnat) et 32 autres institutions scientifiques de Suisse. 96 p.
- Fluri, K. (2006): *Überfällige Biodiversitätsstrategie*. NZZ, 14.12.2006: 18.
- Frischknecht R., Nathani C., Büsser Knöpfel S., Itten R., Wyss F., Hellmüller P. (2014): Evolution de l'impact environnemental de la Suisse dans le monde. Impact environnemental de la consommation et de la production de 1996 à 2011. Synthèse de la publication «Entwicklung der weltweiten Umweltauswirkungen der Schweiz». Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement no. 1413: 16p.
- gfs.bern (2013). *Studie Biodiversität 2013*. Im Auftrag von: Bundesamt für Umwelt, Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz, Forum Biodiversität sowie Schweizerische Vogelwarte Sempach. 40 S.
- Gloor, S., et al. 2010. *BiodiverCity: Biodiversität im Siedlungsraum*. Zusammenfassung. Unpublizierter Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Umwelt BAFU. 30. August 2010, 28 Seiten und Anhänge.
- Graf, O, Jakob, S., Wiedmer E. (2015): *Biodiversitätspolitik in der Schweiz*. Neue Grundlagen aus Kantonen, Gemeinden und Gesellschaft sowie Vergleiche mit den Nachbarländern. MAVA-Stiftung für Naturschutz. Gland. 56 S. 2. Auflage.
- Gugerli-Gloor, B. et al. (2014): Position nationale en éducation à l'environnement. Réseau romand des organisations actives en éducation à l'environnement (REE), éducation 21. Berne, 26 p.
- Gunter J., Lachat T., Pauli D., Fischer M. (2013): *Flächenbedarf für die Erhaltung der Biodiversität und der Ökosystemleistungen in der Schweiz*. Forum Biodiversität Schweiz der Akademie der Naturwissenschaften SCNAT, Bern. 234 S.
- Imesch N., Stadler B., Bolliger M., Schneider O. 2015: *Biodiversité en forêt: objectifs et mesures*. Aide à l'exécution pour la conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne. L'environnement pratique no 1503: 190 p.
- Ingold, Paul (Hrsg.) (2005): *Freizeitaktivitäten im Lebensraum der Alpentiere*. Konfliktbereiche zwischen Mensch und Tier - Mit einem Ratgeber für die Praxis. Bern: Haupt. 516 S.
- Ismail, S., Schwab, F., Tester, U., Kienast, F., Martinoli, D., Seidl, I. (2009): *Kosten eines gesetzeskonformen Schutzes der Biotope von nationaler Bedeutung*. Technischer Bericht. Birmensdorf, Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft WSL; Basel, Pro Natura; Bern, Forum Biodiversität, SCNAT. 122 S.
- Keller, R. (2016): *Ökosystemleistungen in der Schweiz*. Chancen, Risiken und Nebenwirkungen bei der praktischen Anwendung. Bristol-Schriftenreihe 50, Bern: Haupt. 149 S.
- Lachat T., Pauli D., Gonseth Y., Klaus G., Scheidegger C., Vittoz P., Walter T. (2010): *Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900*. Avons-nous touché le fond? Bristol-Stiftung, Zurich; Haupt Verlag, Berne, Stuttgart, Vienne. 435 p.
- Lindemann-Matthies P. et al. (2010): Experimental evidence for human preference of biodiversity in grassland ecosystems. *Biological Conservation* 143, 195–202.
- Mathey J. et al (2011): *Noch wärmer, noch trockener? Stadtnatur und Freiraumstrukturen im Klimawandel*. Bundesamt für Naturschutz. Bonn-Bad Godesberg. 220 S.
- Millennium Ecosystem Assessment (2005): *Ecosystems and human well-being: Synthesis*. Technical report, Island Press, Washington, DC, USA. 156 S.
- OCDE (2007): *Examens environnementaux: Suisse 2007*. Paris. 263 p.
- Pohl M. et al. (2009): Higher plant diversity enhances soil stability in disturbed alpine ecosystems. *Plant and Soil* 324, 91–102.
- Conseil fédéral suisse (2016): *Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole*. Actualisation des objectifs. Rapport en réponse au postulat 13.4284 Bertschy du 13 décembre 2013. 43 p.
- Conseil fédéral suisse (2016): *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes*. Edité par l'Office fédéral de l'environnement. Berne. 85 p.
- Conseil fédéral suisse (2016): *Stratégie pour le développement durable 2016-2019*. Berne, 76 p.
- Conseil fédéral suisse (éd.) (2015). *Environnement suisse 2015*. Berne, 140 p.
- Conseil fédéral suisse (2013): *Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 06.3190 (Studer Heiner) du 8 mai 2006, écologisation de la fiscalité et des subventions*. Berne, 43 p.
- Conseil fédéral suisse (2012): *Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012 du Conseil fédéral*. Publiée le 24 juillet 2012 dans la Feuille fédérale. 89 p.
- Conseil fédéral suisse (2010): *Stratégie de croissance pour la place touristique suisse: rapport du Conseil fédéral du 18 juin 2010 en réponse au postulat Darbellay (08.3969) du 19 décembre 2008*, Berne. 84 p.
- Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2014). *Global Biodiversity Outlook 4*. Montreal. 155 S.
- Staub C., Ott W. et al. (2011): *Indicateurs pour les biens et services écosystémiques: Systématique, méthodologie et recommandations relatives aux informations sur l'environnement liées au bien-être*. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1102: 14 p.
- Steffen, E. et al. (2015): *Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet*. Science. dx.doi.org/10.1126/science.1259855.
- Stöcklin et al. (2007): *Utilisation du sol et diversité biologique dans les Alpes*. Faits, perspectives, recommandations. Synthèse thématique relative au thème de recherche II: „Agriculture et sylviculture dans l'écosystème alpin“ NFP 48. 192 p.
- TEEB (2010) *Die Ökonomie von Ökosystemen und Biodiversität: Die ökonomische Bedeutung der Natur in Entscheidungsprozesse integrieren. Ansatz, Schlussfolgerungen und Empfehlungen von TEEB – eine Synthese*. Münster. 52 S.
- Suter et al. (1998): *Die Biodiversitätsstrategie als Naturschutzkonzept auf nationaler Ebene*. GAIA - Ecological Perspectives for Science and Society 7 (3): 174-183.
- Univox Umwelt (2016); *gfs-zürich, Markt- & Sozialforschung Februar 2017*
- Walter T. et al. (2013): *Opportunités et défis de la biodiversité en Suisse*. Office fédéral de l'environnement, Berne. Connaissance de l'environnement no. 1413: 16p.

The background of the page is a close-up photograph of a tree trunk. The bark is covered in various types of moss and lichen, creating a textured, green, and brown appearance. The lighting is natural, highlighting the intricate details of the forest floor's micro-ecosystem.

Résumé, Zusammenfassung Riassunto, Summary

Résumé des mesures du Plan d'action du point de vue de la société civile



Résumé

Les 26 mesures importantes et urgentes pour la conservation et la promotion de la biodiversité

Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile

Proposition de la société civile basée sur les résultats du processus participatif commun de tous les secteurs.

Situation de départ

La biodiversité est la base de notre vie, elle est indispensable pour notre qualité de vie. Mais la biodiversité est menacée en Suisse. Aujourd'hui, plus de la moitié des habitats et plus d'un tiers de toutes les espèces sont menacés selon les Listes rouges. Il faut de toute urgence agir.

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Biodiversité Suisse. Il y a formulé dix objectifs stratégiques pour les différents secteurs et décrit dans le texte explicatif qui les accompagne 120 objectifs partiels. Avec l'adoption de la stratégie, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de l'environnement OFEV d'élaborer jusqu'à l'été 2014 un plan d'action contenant les mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. En 2013, 650 experts de la Confédération, des cantons, des communes, de l'économie et de la société civile ont travaillé intensivement à l'élaboration du Plan d'action Biodiversité lors d'un processus participatif d'envergure.

Plan d'action de la société civile

Une grande partie des organisations et personnes ayant participé au processus participatif a décidé de compiler, développer et éditer sous la présente forme un Plan d'action Biodiversité commun du point de vue de la société civile, basé sur la version de 2013 avec 110 mesures partielles.

Le Plan d'action Biodiversité du point de vue de la société civile comprend 26 mesures décrites en détail qui comprennent l'ensemble des 110 mesures partielles du processus participatif et abordent les objectifs et objectifs partiels de la stratégie du Conseil fédéral. Le plan d'action définit pour chaque mesure les actions nécessaires, les valeurs cibles, les responsabilités et le calendrier. Là où c'est possible, il fixe les coûts découlant des mesures.

Le plan d'action confirme les énoncés du Conseil fédéral dans la Stratégie Biodiversité Suisse :

- Une grande partie des mesures peut être mise en oeuvre sans modification des lois. Au niveau des ordonnances, des adaptations sont nécessaires y compris de nouveaux actes législatifs.
- Le plan d'action ne comprend pas seulement des mesures tombant sous la responsabilité de la Confédération, mais également sous celle des cantons et des communes, tout comme de l'économie et des privés.
- La mise en oeuvre des mesures et leur efficacité doivent être régulièrement contrôlées au moyen de suivis (mise en oeuvre, efficacité et atteinte des objectifs).
- La mise en oeuvre du plan d'action nécessitera des ressources financières et du personnel supplémentaires.

Objectif du plan d'action du point de vue de la société civile

Avec la publication du présent Plan d'action Biodiversité, les représentantes et les représentants de la société civile montrent quelles mesures doivent être mises en oeuvre pour remplir les mandats du peuple découlant de la Constitution fédérale, de plusieurs lois et de conventions internationales, et pour finalement conserver notre base de vie. Ils demandent à la Confédération et à tous les acteurs concernés d'agir. Le futur Plan d'action Biodiversité du Conseil fédéral devra être mesuré à l'aune de celui de la société civile.

Vue d'ensemble des mesures

No. Mesure et sous-mesures	Page
1 Conserver et développer la biodiversité par l'aménagement du territoire	37
1a Exigences minimales de la loi sur l'aménagement du territoire relatives aux plans directeurs et aux plans d'affectation	
1b Elaborer une aide à l'exécution pour les plans directeurs et les plans d'affectation	
1c Exploiter les synergies lors de l'utilisation de la compensation des avantages résultant de mesures d'aménagement selon les bases légales existantes	
1d Elaborer une conception Biodiversité Suisse; Mandat pour l'évaluation de l'élargissement à un plan sectoriel	
1e Désenchevêtrer les zones à faible fréquentation et les zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative	
2 Conserver et développer la biodiversité dans les forêts	43
2a Promouvoir le vieux bois et le bois mort	
2b Optimiser l'entretien des jeunes peuplements forestiers	
2c Exploiter les synergies entre la biodiversité et l'exploitation forestière	
2d Développer la qualité du milieu naturel forestier	
3 Conserver et développer la biodiversité sur les terres agricoles	47
3a Améliorer et créer des surfaces de promotion de la biodiversité dans les régions de grandes cultures	
3b Développer et mettre en place un système de production intégrant la biodiversité dans l'ensemble de l'exploitation	
3c Elaborer un concept d'assainissement des drainages respectueux de la biodiversité	
3d Réduire la pollution par les produits phytosanitaires, les engrais, les médicaments vétérinaires et le fourrage non produit sur l'exploitation	
3e Réduire les émissions d'ammoniac	
3f Soutenir la valorisation qualitative des surfaces de promotion de la biodiversité	
4 Conserver et développer la biodiversité dans les milieux aquatiques	53
4a Maintenir et développer le milieu naturel aquatique	
4b Délimitation d'aires prioritaires pour les espèces de poissons, de cyclostomes et d'écrevisses prioritaires au niveau national	
4c Développement de synergies entre l'agriculture, la forêt et les eaux pour la revitalisation des habitats	
5 Conserver et développer la biodiversité lors de l'exploitation des mammifères, oiseaux et poissons	57
5a Promouvoir l'action suprarégionale dans les espaces de gestion de la faune sauvage et les bassins versants	
5b Renforcer l'utilisation durable dans le domaine de la pêche professionnelle	
5c Elaborer des concepts de gestion non conflictuelle des espèces protégées	
6 Conserver et développer la biodiversité dans le domaine du tourisme et des loisirs	61
6a Etablissement d'un forum « Nature, tourisme, sport et loisirs »	
6b Certification facultative selon des critères de qualité écologique pour le tourisme	
6c Développer et mettre en oeuvre une taxe volontaire	
7 Conserver et développer la biodiversité dans le domaine des transports	65
7a Intégrer des directives sur la conservation et la promotion de la biodiversité dans le plan sectoriel des transports et ses plans sectoriels partiels	
7b Elaborer un programme d'assainissement pour minimiser les effets de barrière et la fragmentation des espaces par la route et le rail	

8	Conserver et développer la biodiversité lors de la production et de l'utilisation d'énergie	69
8a	Elaborer des aides à l'exécution pour l'évaluation de sites et la délimitation d'espaces pour les énergies renouvelables	
8b	Elaborer des standards minimaux possibles dans le domaine de la biodiversité pour les demandes de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) en relation avec les instruments de soutien selon E-ENG (RPC; contribution aux investissements)	
8c	Réaliser un programme d'assainissement des câbles aériens et des pylônes électriques pour accroître la sécurité des oiseaux	
8d	Promotion du marché de l'énergie et du courant issu de sources certifiées qui est compatible avec la biodiversité	
9	Conserver et développer la biodiversité sur les terrains appartenant aux pouvoirs publics	73
9a	Créer une fondation des pouvoirs publics pour l'acquisition et le maintien de terrains présentant une valeur élevée pour la biodiversité	
9b	Faciliter l'acquisition de terrains par les pouvoirs publics dans le but de favoriser la biodiversité	
9c	Elaborer et mettre en oeuvre des standards pour un aménagement des bâtiments de la Confédération (y compris les abords) propices à la biodiversité	
10	Conserver et développer la biodiversité dans l'économie	77
10a	Elaborer des critères uniformes en lien avec la biodiversité pour aider les particuliers et le pouvoirs publics dans leur prise de décisions	
10b	Développement d'un TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity) pour les entreprises	
10c	Tenir compte de la biodiversité dans l'écobilan des produits sur la totalité de leur cycle de vie	
10d	Déterminer les biens dont les échanges commerciaux doivent être analysés sous l'angle de la biodiversité	
10e	Encourager le respect volontaire des normes environnementales suisses à l'étranger	
11	Conserver et développer la biodiversité du sol	83
11a	Elaborer une stratégie suisse de protection des sols	
12	Assurer une infrastructure écologique par la protection effective et l'entretien des surfaces protégées existantes	85
12a	Valoriser et régénérer les aires protégées existantes	
12b	Créer et préserver des réserves forestières	
12c	Développement des mesures de protection, de rétablissement et de compensation	
13	Etendre l'infrastructure écologique par la protection des sites importants pour les espèces prioritaires et des habitats prioritaires	89
13a	Délimiter et pérenniser les zones en faveur des espèces nationales prioritaires et des milieux	
13b	Développer, compléter et optimiser un réseau de milieux naturels pour la faune sauvage	
13c	Développer et promouvoir les synergies à l'aide des instruments existants pour le paysage	
13d	Protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les sites que les pouvoirs publics utilisent activement	
13e	Recenser, préserver et pérenniser la biodiversité sur les sites dont les pouvoirs publics n'ont plus besoin	
13f	Elargissement du Fonds Paysage Suisse	

14 Compléter l'infrastructure écologique par l'ajout d'aires de mise en réseau	95
14a Relier les milieux naturels au moyen d'aires de mise en réseau appartenant à l'infrastructure écologique	
14b Améliorer la biodiversité le long des axes de transport routier et ferroviaire	
15 Conservation des espèces: améliorer l'état de conservation des espèces prioritaires	99
15a Concrétisation et mise en oeuvre du « Plan de conservation des espèces en Suisse »	
15b Protection et conservation des espèces dans le cadre des politiques sectorielles	
15c Formation des spécialistes des espèces	
15d La Confédération renforce les centres de coordination pour la conservation des espèces	
16 Contenir les espèces exotiques envahissantes	103
16a Mettre en oeuvre la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	
17 Assurer la diversité génétique des espèces sauvages	105
17a Mettre en place et gérer une plateforme de coordination sur la diversité génétique	
17b Caractérisation des ressources génétiques et des espèces sauvages prioritaires en Suisse	
17c Elaborer des instruments et des programmes spécifiques pour assurer la conservation in-situ de la diversité génétique et son utilisation durable	
17d Identifier des zones présentant un intérêt particulier pour la diversité génétique	
18 Utiliser de façon durable les ressources génétiques	109
18a Mettre en place un système de notification national pour l'utilisation de ressources génétiques suisses	
18b Elaborer, développer et mettre en oeuvre des instruments internationaux portant sur les ressources génétiques	
18c Mettre en place et développer un système de collections ex-situ	
19 Réexaminer et adapter les subventions et les autres incitations	113
19a Evaluer les progrès accomplis dans le domaine des mécanismes d'incitation ayant un impact sur la biodiversité	
19b Réexaminer et optimiser les incitations dans le cadre des mesures en faveur des énergies renouvelables en accord avec la biodiversité	
19c Réexaminer et optimiser les incitations dans le domaine agricole en accord avec la biodiversité	
19d Tenir compte de l'environnement et de la biodiversité dans la nouvelle politique régionale (NPR)	
19e Etudier l'optimisation des subventions en faveur des infrastructures touristiques	
19f Les cantons réexaminent et optimisent toutes leurs incitations financières dans le cadre d'un dialogue	
19g Evaluer l'impact des nouvelles réglementations cantonales sur la biodiversité	
20 Tenir compte des services écosystémiques et les développer	119
20a Recenser et cartographier les services écosystémiques	
20b Prendre en compte les services écosystémiques dans les processus de décision	
20c Percevoir l'importance des services écosystémiques	
20d Etudier l'introduction d'une obligation d'assainissement et de compensation	
21 Communiquer et sensibiliser en faveur de la biodiversité	123
21a Elaborer un plan général de communication en matière de biodiversité	
21b Développement de structures existantes en centres de compétences supra-régionaux dédiés à la biodiversité	

21c	Sciences citoyennes et biodiversité	
21d	Instituer une plateforme de bonnes pratiques en matière de biodiversité	
21e	Elargir la campagne « Respecter, c'est protéger » (en incluant les sports d'été)	
22	Renforcer la formation sur le thème de la biodiversité	129
22a	Promouvoir la biodiversité au niveau de la scolarité obligatoire et au secondaire II	
22b	Renforcer la biodiversité dans la formation professionnelle de base	
22c	Promouvoir la biodiversité dans la formation professionnelle supérieure	
22d	Instituer et renforcer l'enseignement de la biodiversité dans la formation continue et le conseil	
23	Renforcer la recherche et le transfert de savoir sur le thème de la biodiversité	137
23a	Initier des programmes de recherche interdisciplinaires et transdisciplinaires sur la biodiversité et les services écosystémiques	
23b	Renforcer la recherche appliquée en matière de biodiversité	
23c	Intégrer la biodiversité dans la recherche spécifique de la Confédération et dans les programmes internationaux de recherche	
23d	Promouvoir l'excellence dans la recherche et l'enseignement en créant un institut suisse décentralisé de la biodiversité	
23e	Instituer une plateforme (« Marktplatz ») de sujets de recherche	
23f	Créer un centre de synthèse dédié à la biodiversité et aux services écosystémiques	
23g	Développer un système national d'évaluation pour la recherche appliquée	
23h	Promouvoir la coopération en matière de recherche avec les pays en développement	
24	Développer la biodiversité dans l'espace urbain	143
24a	Etablir l'instrument de la compensation écologique selon la LPN dans l'espace urbain	
24b	Intégrer la biodiversité dans les projets d'agglomération transports et urbanisation	
24c	Définir les « valeurs cibles pour les espaces verts et non bâtis » de la zone urbaine adaptée aux différents échelons	
24d	Elaborer et mettre en oeuvre un concept d'aménagement, d'amélioration et d'entretien de terrains publics (y compris standards)	
24e	Elaborer des règlements-types des constructions	
24f	Création d'une planification contraignante d'espaces non bâtis dans les zones urbaines et les zones récréatives de proximité dans le but de renforcer la biodiversité	
24g	Développer des incitations pour l'aménagement écologique des biens-fonds privés	
24h	Mettre en place une certification biodiversité pour les villes et les communes	
24i	Maintenir et développer les espèces caractéristiques de l'espace urbain	
25	Renforcer l'engagement international en faveur de la biodiversité	151
25a	Intégrer la biodiversité dans des domaines pertinents de la politique extérieure	
25b	Intégrer la biodiversité dans la coopération bilatérale	
25c	Réaliser l'objectif d'Aichi n°20, à savoir la Suisse double le financement de mesures destinées à préserver la biodiversité d'ici 2020	
25d	Suivre la mise en oeuvre des décisions multilatérales en rapport avec la biodiversité	
25e	Renforcer les mesures visant à lutter contre le commerce illégal d'animaux et de plantes	
25f	Améliorer et renforcer la gouvernance internationale en matière de biodiversité	
25g	Application des principes directeurs de l'OCDE par les entreprises suisses	
25h	Améliorer les bases scientifiques de la politique multilatérale en matière de biodiversité	
26	Surveiller l'évolution de la biodiversité	157
26a	Définir un système de surveillance global de la biodiversité suisse	
26b	Optimiser la collecte des données relatives à la biodiversité	
26c	Elaborer des rapports sur l'état, le développement et l'évolution de la biodiversité	

Zusammenfassung

Die 26 wichtigen und dringenden Massnahmen zum Erhalt und zur Förderung der Biodiversität

Aktionsplan Biodiversität Schweiz aus Sicht der Zivilgesellschaft

Vorschlag der Zivilgesellschaft, basierend auf den Ergebnissen des gemeinsamen partizipativen Prozesses aller Sektoren

Ausgangslage

Biodiversität ist unsere Lebensgrundlage und für unsere Lebensqualität unabdingbar. Doch die Biodiversität in der Schweiz ist bedroht. Heute sind gemäss der Roten Listen fast die Hälfte aller Lebensräume und über ein Drittel aller Arten gefährdet. Der Handlungsbedarf ist gross und dringend.

Am 25. April 2012 beschloss der Bundesrat die Strategie Biodiversität Schweiz. Er formuliert darin zehn strategische Ziele für die verschiedenen Sektoren und beschreibt in den Erläuterungen dazu 120 Teilziele. Mit der Verabschiedung der Strategie beauftragte der Bundesrat das Bundesamt für Umwelt BAFU, bis im Sommer 2014 einen Aktionsplan mit konkreten Massnahmen zur Erreichung der Ziele aus der Strategie zu erarbeiten. 2013 haben 650 Fachleute aus Bund, Kantonen, Gemeinden, Wirtschaft und Zivilgesellschaft in einem breit angelegten partizipativen Prozess intensiv am Aktionsplan Biodiversität gearbeitet.

Zivilgesellschaftlicher Aktionsplan

Ein beachtlicher Teil der am partizipativen Prozess beteiligten Organisationen und Personen haben sich entschlossen, einen gemeinsamen Aktionsplan Biodiversität aus Sicht der Zivilgesellschaft, basierend auf den Grundlagen und der Version von 2013 mit 110 Massnahmen, zusammenzustellen, weiterzuentwickeln und in der vorliegenden Form herauszugeben.

Der Aktionsplan Biodiversität aus Sicht der Zivilgesellschaft enthält 26 im Detail beschriebene Massnahmen, die alle 110 Teilmassnahmen aus dem partizipativen Prozess enthalten und die strategischen Ziele und Teilziele der Strategie des Bundesrates angehen. Der Aktionsplan definiert zu jeder Massnahme den Handlungsbedarf, entsprechende Zielgrössen und Zuständigkeiten und macht Angaben zum Zeitplan und zu den Kosten.

Der Aktionsplan bestätigt die Aussagen des Bundesrats in der Strategie Biodiversität Schweiz:

- Der Grossteil der Massnahmen kann ohne Gesetzesänderungen umgesetzt werden. Auf Verordnungsstufe sind Anpassungen inklusive neuer Erlasse nötig.
- Der Aktionsplan umfasst nicht nur Massnahmen im Verantwortungsbereich des Bundes, sondern ebenso jene der Kantone und Gemeinden sowie der Wirtschaft und der Privaten.
- Die Umsetzung und Wirkung der Massnahmen muss mittels Erfolgskontrollen (Umsetzung, Wirkung und Ziele) regelmässig erhoben werden.
- Die Umsetzung des Aktionsplans wird zusätzliche finanzielle wie personelle Ressourcen erfordern.

Ziel des Aktionsplans aus Sicht der Zivilgesellschaft

Mit der Publikation des vorliegenden Aktionsplans Biodiversität zeigen die Vertreterinnen und Vertreter der Zivilgesellschaft welche Massnahmen umgesetzt werden müssen, um die Aufträge des Volkes aus der Bundesverfassung, aus den Gesetzen und internationalen Konventionen zu erfüllen und um unsere Lebensgrundlage zu erhalten. Sie fordern den Bund und alle involvierten Akteure zum Handeln auf. Am Aktionsplan Biodiversität aus Sicht der Zivilgesellschaft wird sich der künftige bundesrätliche Aktionsplan Biodiversität messen müssen.

Riassunto

Le 26 misure importanti e urgenti per la conservazione e la promozione della biodiversità

Piano d'azione Biodiversità Svizzera dal punto di vista della società civile

Proposta della società civile basata sui risultati del processo partecipativo comune di tutti i settori.

Situazione iniziale

La biodiversità è la base della nostra vita ed è indispensabile per la nostra qualità di vita. Malgrado ciò, la biodiversità è minacciata in Svizzera. Al giorno d'oggi oltre la metà degli habitat e più di un terzo di tutte le specie sono minacciati secondo le Liste rosse. Bisogna agire urgentemente.

Il 25 aprile 2012, il Consiglio federale ha adottato la Strategia Biodiversità Svizzera nella quale ha formulato dieci obiettivi strategici per i diversi settori e descritto nel testo esplicativo i 120 obiettivi parziali che li accompagnano. Con l'adozione della strategia, il Consiglio federale ha commissionato l'Ufficio federale dell'ambiente UFAM di elaborare entro l'estate 2014 un piano d'azione contenente le misure concrete che permettano di raggiungere gli obiettivi fissati nella strategia. Nel 2013, 650 esperti della Confederazione, dei cantoni, dei comuni, dell'economia e della società civile hanno lavorato intensamente all'elaborazione del Piano d'azione Biodiversità durante un ampio processo partecipativo.

Piano d'azione della società civile

Una buona parte delle organizzazioni e persone che hanno partecipato al processo partecipativo ha deciso di compilare, sviluppare e pubblicare nella presente forma un Piano d'azione Biodiversità comune della società civile, basato sulla versione del 2013 con 110 misure parziali.

Il Piano d'azione Biodiversità della società civile include 26 misure descritte nei dettagli che comprendono tutte le 110 misure parziali del processo partecipativo e affrontano gli obiettivi e sotto-obiettivi della strategia del Consiglio federale. Per ogni misura, il piano d'azione definisce le azioni necessarie, i valori bersaglio, le responsabilità e il calendario. Dove possibile, fissa i costi legati alle misure.

Il piano d'azione conferma le dichiarazioni del Consiglio federale nella Strategia Biodiversità Svizzera:

- Una grande parte delle misure può essere messa in atto senza la modifica delle leggi. A livello delle ordinanze, sono necessari degli adattamenti, compresi dei nuovi atti legislativi.
- Il piano d'azione non comprende soltanto delle misure poste sotto la responsabilità della Confederazione, ma pure sotto quella dei cantoni e dei comuni, così come dell'economia e dei privati.
- L'attuazione delle misure e la loro efficacia devono essere controllate regolarmente attraverso un monitoraggio (attuazione, efficacia e raggiungimento degli obiettivi).
- L'attuazione del piano d'azione necessiterà di risorse finanziarie e di personale supplementari.

Obiettivo del piano d'azione dal punto di vista della società civile

Con la pubblicazione del presente Piano d'azione Biodiversità, le rappresentanti e i rappresentanti della società civile indicano quali misure devono essere attuate per adempiere ai mandati del popolo derivanti dalla Costituzione federale, delle numerose leggi e convenzioni internazionali e, non da ultimo, per preservare le basi della nostra esistenza. Chiedono alla Confederazione e a tutti gli attori coinvolti di agire. Il futuro Piano d'azione Biodiversità del Consiglio federale dovrà essere misurato rispetto a quello della società civile.

Summary

The 26 Important and Urgent Measures for the Conservation and Promotion of Biodiversity

Swiss Biodiversity Action Plan from the Point of View of the Civil Society

Proposal put forward by the civil society on the basis of the results of the mutual participatory process involving all sectors.

Background

Biodiversity is the basis of our existence and indispensable for ensuring a high quality of life. Yet, Switzerland's biodiversity is in danger. According to the Red Lists, almost half of all habitats and more than a third of all species are now threatened. The need for action is great and urgent.

On 25 April 2012, the Federal Council approved the Swiss Biodiversity Strategy. It contains ten strategic goals and 120 partial goals as part of the corresponding explanatory notes. Along with the approval of the Swiss Biodiversity Strategy, the Federal Council commissioned the Swiss Federal Office for the Environment (FOEN) to develop an action plan until the summer of 2014, containing concrete measures ensuring the achievement of the goals specified in the strategy. In 2013, 650 specialists from federal, cantonal and municipal administrations, private economy and civil society worked together on the Biodiversity Action Plan as part of a wide-ranging participatory process.

Action Plan of the Civil Society

A considerable part of the organizations and people involved in the participatory process have decided to compile, develop and publish the present civic action plan on the basis of the 2013 version containing 110 measures.

The Biodiversity Action Plan from the Point of View of the Civil Society comprises 26 measures described in detail which contain all 110 partial measures originating from the participatory process and concerning the goals and partial goals of the Federal Council's strategy. For every measure, the action plan defines the corresponding urgency, target values, responsibilities and deadlines. Where possible, it provides estimates of the financial implications specific to each measure.

The action plan confirms the statements contained in the Federal Council's Swiss Biodiversity Strategy:

- The majority of measures can be implemented without the need for legislative changes. At the level of ordinances, amendments including the issuing of new regulations will be necessary.
- Next to measures which are the responsibility of the federal administration, the action plan also contains measures to be carried out by cantons, municipalities, private economy and private institutions.
- The implementation and effect of each measure will have to be assessed through success monitoring (implementation, impact and goals) on a regular basis.
- Further financial and personnel resources will be needed for the implementation of the action plan.

Aim of the Action Plan from the Point of View of the Civil Society

Through the publication of the Biodiversity Action Plan at hand, the representatives of the civil society demonstrate which measures have to be implemented in order to fulfil the mandates of the people laid down in the federal constitution, in numerous laws and international conventions and thus to sustain our basis of life. The civil society urges the Confederation and all stakeholders involved to take action. The Federal Council's prospective Biodiversity Action Plan will have to be measured in terms of the present Biodiversity Action Plan from the Point of View of the Civil Society.

Plan d'action Biodiversité Suisse du point de vue de la société civile

Les institutions suivantes soulignent qu'un Plan d'action Biodiversité Suisse efficace et complet est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse. Elles sont d'avis que les mesures détaillées dans le présent document constituent une base extrêmement importante pour le Plan d'action Biodiversité Suisse.

